

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

2^e Législature

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1962-1963

COMPTE RENDU INTEGRAL — 11^e SEANCE3^e Séance du Mercredi 9 Janvier 1963.

SOMMAIRE

1. — Loi de finances pour 1963 (2^e partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 447).
Articles 12 à 29 (suite).
Construction (suite).
M. Royer, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges.
MM. Denvers, Baudis, Schaff, Pillot, Montagne, Lollve, Salagnac, Grenier, Grussenmeyer, Catry
Renvoi de la suite du débat.
2. — Dépôt d'un avis (p. 459).
3. — Ordre du jour (p. 459).

PRESIDENCE DE M. PIERRE PASQUINI,

vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente minutes.
M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

LOI DE FINANCES POUR 1963 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1963 (2^e partie) (n^o 22, 25).

CONSTRUCTION

[Articles 12 et 29 (suite)].

M. le président. Cet après-midi, l'Assemblée a abordé l'examen des crédits du ministère de la construction.

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat :

- Gouvernement, une heure cinquante minutes ;
- Commissions, une heure vingt-cinq minutes ;
- Groupe de l'U. N. R.-U. D. T., une heure cinquante minutes.
- Groupe socialiste, trente minutes ;
- Groupe du centre démocratique, vingt-cinq minutes ;
- Groupe communiste, vingt minutes.
- Groupe du rassemblement démocratique, vingt minutes ;
- Groupe des républicains indépendants, quinze minutes ;
- Isolés, cinq minutes.

La parole est à M. Royer, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges. (Applaudissements.)

M. Jean Royer, rapporteur pour avis. Mesdames, messieurs, je présenterai ce soir le rapport pour avis de la commission de la production et des échanges dans le double souci d'abord d'éclairer tous nos collègues, avant le déroulement d'une longue discussion, sur la complexité du budget de la construction,

ensuite d'aider M. le ministre de la construction à obtenir du ministère des finances les crédits substantiels qu'il lui faut pour relancer la politique du logement dans notre pays.

Je diviserai mon propos en trois parties bien nettes : la première aura trait à l'exposé des crédits de fonctionnement du ministère, la seconde à l'exposé des crédits d'investissements, la troisième sera consacrée à l'examen critique du budget qui vous est proposé, face aux besoins de logement aux capacités de l'industrie du bâtiment en France, enfin et surtout au volume d'investissements supplémentaires dont nous pourrions nourrir l'industrie du bâtiment.

En ce qui concerne les crédits de fonctionnement, sans m'attarder à l'examen aride d'un grand nombre de crédits, je voudrais noter que le ministère s'est efforcé à la fois d'enrichir ses moyens d'information, de multiplier ses moyens de contrôle, de développer aussi la recherche dans l'ordre de l'urbanisme et de la création de grands ensembles, en octroyant un certain nombre de crédits pour soutenir les divers aspects de sa politique.

Remarquons tout d'abord — que l'on m'excuse de traduire les chiffres en anciens francs, dont l'interprétation nous est encore familière — que les crédits de fonctionnement n'évoluent que très peu de l'année 1962 à l'année 1963. Ils augmentent d'un peu plus d'un demi-milliard, passant de 15.600 millions à 16.120 millions environ. Ce demi-milliard supplémentaire s'explique, ai-je dit, par le désir d'étoffer les moyens d'information du ministère. En effet, pour suivre la politique gouvernementale, il est nécessaire de savoir combien de logements sont mis en chantier et combien sont terminés chaque année. Pour cette connaissance, un effort d'authenticité et d'exactitude doit être déployé.

C'est ainsi qu'a été créé l'ensemble électronique de gestion du ministère qui coûtera 47 millions, mais dont l'amortissement sera d'autant plus aisé qu'il permettra d'éviter de payer une redevance de 30 millions à l'Institut national de la statistique et qu'il sera compensé, d'autre part, par une économie de personnel dont seize membres seront affectés au service de l'information.

D'autre part, le ministère a voulu assurer son contrôle. En effet, le contrôle technique de la qualité de la construction a toujours été insuffisamment assuré. Dans ce domaine, le fait de refondre complètement le corps des inspecteurs généraux qui auront à vérifier la qualité du logement, le fait également de titulariser 135 techniciens et ingénieurs temporaires assurent au ministère des moyens de contrôle plus efficaces que ceux dont il disposait auparavant.

Enfin, le ministère veut développer la recherche dans deux directions bien nettes. Il tient, tout d'abord, à informer, tant en province qu'à Paris, les techniciens chargés d'enseigner l'urbanisme, science capitale pour la construction des grands ensembles et souvent négligée jusqu'à présent.

Ces grands ensembles sont construits sur de vastes terrains, c'est-à-dire théoriquement isolés du milieu urbain ou du milieu rural. Il s'agit, maintenant, au contraire, d'intégrer de nouveau les zones de construction dans leur milieu naturel, c'est-à-dire d'étudier les possibilités d'accès, de circulation, d'échanges entre les hommes. D'où la nécessité.

M. Jean Lollve. D'avoir des crédits !

M. le rapporteur pour avis. ... avant de disposer de crédits, de créer l'organe.

Un centre d'enseignement a donc été créé à Paris, en accord avec le ministère de l'éducation nationale. La commission de la production et des échanges ne peut que louer le ministère de cette fondation. D'autre part, en province, neuf millions de crédits nouveaux seront affectés à des recherches d'urbanisme.

Qu'il me soit permis, monsieur le ministre, de regretter au nom de la commission que l'effort de décentralisation des études n'ait pas été poussé plus profondément à travers le pays. Nous avons besoin, en effet, d'études d'urbanisme générales, notamment dans les grandes villes.

Enfin, le ministère a voulu pousser les recherches en matière de travaux préparatoires à l'industrialisation du bâtiment. C'est ainsi que cette année un crédit de 100 millions est affecté au développement des services du centre technique et scientifique du bâtiment, organisme chargé de conseiller les entreprises et d'homologuer les procédés de préfabrication.

Le budget de fonctionnement comporte aussi la suppression de 700 postes de temporaires. L'effort qui avait été amorcé voilà quelques années se prolonge donc au travers du budget de 1963.

Nous pourrions suggérer à M. le ministre de la construction d'assurer le reclassement de tous les techniciens qui vont être ainsi licenciés, à la fois le plus rapidement possible et de la manière la plus digne. C'est la requête que la commission m'a chargé, hier soir, de vous présenter. Je le fais bien volontiers.

Mais ce qui importe maintenant, plus encore que ce budget de fonctionnement, c'est l'ensemble des crédits qui vont être affectés aux investissements.

Les investissements sont de deux ordres : les investissements directs et les investissements indirects. Les premiers sont tout simplement les placements en capital dont on trouve la trace dans le budget de 1963 et, tout d'abord, en matière d'études générales. Je dois toutefois observer qu'au lieu de noter des augmentations substantielles, nous avons constaté, au contraire, des diminutions de crédits ; celles-ci atteignent, notamment, 100 millions en matières d'études d'aménagement et 166 millions pour les études d'urbanisme général des grands ensembles.

Je ne veux que constater, ici, la conséquence d'une certaine stagnation de la politique du logement, car si l'on étudie moins c'est que les projets ne sont pas aussi nombreux et si ces derniers sont moins nombreux c'est tout simplement — nous y reviendrons tout à l'heure, mesdames, messieurs — parce qu'un certain nombre de facteurs tendent à freiner la construction.

La deuxième série de placements est constituée par les primes accordées par le ministère en application de la loi du 2 août 1960 relative à la décentralisation des établissements industriels et des bureaux de la région parisienne dans la banlieue ou, mieux encore, dans nos provinces.

Arrêtons-nous quelques instants, si vous le voulez bien, pour juger de l'évolution de cette politique.

Le budget de 1963 prévoit que des crédits généraux s'élevant à 4.400 millions seront affectés, soit à la délivrance de primes de décentralisation, soit en contrepartie des redevances exigées de la part des industriels qui veulent étendre leurs bureaux dans la région parisienne. Ce crédit global de 4.400 millions sera réparti à raison de 700 millions en 1963, de 3 milliards en 1964 et de 700 millions en 1965.

Poussant l'analyse plus loin, je me suis aperçu que la politique de décentralisation industrielle avait été encouragée au cours du second semestre de 1962. En effet, les dépenses prévues au titre des primes ont été majorées d'environ 500 millions. Mais j'ai constaté aussi que pour les quatre départements de la Seine, de Seine-et-Oise, de Seine-et-Marne et de l'Oise, alors qu'il avait été décidé d'affecter des primes à la décentralisation de l'équivalent de 410.000 mètres carrés de plancher, 47.000 mètres carrés seulement ont été effectivement primés, soit un peu plus de 10 p. 100. Ces chiffres me semblent particulièrement éloquentes.

Ce qui avait été décidé dans les programmes n'a pas été suivi d'exécution en matière de crédits de paiement. C'est donc qu'un certain nombre de causes : attrait de la région parisienne, insuffisance de l'équipement général de la province, abattements des salaires dans les zones de salaires, freinent encore gravement cette décentralisation.

Le placement en capital comprend encore la dotation du fonds d'aménagement du territoire. Chacun sait que ce fonds rend de très grands services dans des domaines différents sous la forme soit de subventions directes pour l'organisation de zones à urbaniser en priorité, de zones industrielles et de zones à rénover, soit de bonifications d'intérêts pour les emprunts à long terme, soit encore d'aide pour l'acquisition directe de réserves foncières.

Tels sont les objets principaux du fonds national d'aménagement du territoire. Cette année, il sera doté de 54.500 mil-

lions, en augmentation de 3 milliards sur le budget de 1962. Il y a là un signe encourageant.

La commission a constaté, monsieur le ministre, que vous vous efforcez ainsi de faciliter la construction de grands ensembles et le développement d'industries dans le cadre de l'aménagement du territoire. Mais elle m'a demandé de vous suggérer que les prêts accordés par le fonds pour deux années puissent être reconduits, dans tous les cas, deux fois, c'est-à-dire jusqu'à six années.

Ces prêts ne sont pas suffisants pour permettre aux collectivités locales d'acquiescer des réserves foncières importantes bien que la dotation comprenne un crédit d'un milliard consacré aux zones d'aménagement différé, ce qui ne manquera pas de rendre de grands services.

Cependant, nous vous suggérons de bien vouloir obtenir de ce fonds l'octroi de prêts de plus longue durée assortis d'une bonification d'intérêt. Les intéressés pourraient alors disposer de deux moyens : la caisse des dépôts et consignations pourrait être sollicitée pour fournir des prêts amortissables en trente ans, le fonds d'aménagement du territoire n'intervenant que pour réduire l'intérêt exigé par la caisse, ou ce fonds pourrait, grâce à sa dotation particulière, offrir des prêts à moyen terme et non à court terme. Ainsi les collectivités auraient-elles le temps nécessaire pour étudier, acheter, construire et rembourser le fonds sans surcharger leurs propres finances.

Les investissements directs constitueront la partie la plus importante du rapport que j'ai l'honneur de vous présenter. En effet, il s'agit de juger du nombre de logements que la France pourra mettre en chantier au cours de l'année 1963.

Citons tout d'abord les chiffres bruts. En matière de constructions H. L. M. le budget prévoit des autorisations de programme d'un montant de 265 milliards et des crédits de paiement qui s'élèvent à 257 milliards. La première question qui se pose à des députés est de savoir combien de milliers de logements cette dotation permettra de lancer. Je ne suis pas d'accord avec vous sur l'interprétation des chiffres qui m'ont été communiqués par le ministère et je vais vous exposer mon point de vue très objectivement.

Le ministère nous dit qu'avec ces 265 milliards d'anciens francs, dont 90 milliards représentent l'exécution de programmes triennaux anciens ou à venir, il sera possible de construire 114.000 logements dont 94.000 avec des prêts à taux réduit et 20.000 autres grâce à des bonifications d'intérêt de capitaux provenant, soit des caisses d'épargne, soit des caisses de crédit privé.

Or permettez-moi de douter qu'il soit possible de construire 114.000 logements. Pourquoi ? Parce qu'avec 243 milliards de crédits de paiement au cours des deux précédentes années, on n'a réussi à lancer en France qu'un nombre d'H. L. M. inférieur à 100.000 : 91.000 en 1961, 91.500 en 1962. Ce n'est donc pas la légère augmentation des crédits de paiement, passant de 243 milliards à 257 milliards d'anciens francs qui permettra de porter de 91.000 à 114.000 le nombre d'H. L. M. construits annuellement, étant donné qu'entre temps, le coût de la construction n'a fait que croître. On a pu constater, en effet, qu'en prenant pour base l'indice 100 en 1956, le coût de la construction était à l'indice 120 en 1959, et à 146 en 1962, accusant une augmentation oscillant entre 18 et 23 p. 100.

Les crédits d'autorisations de programme augmentent donc peu, le coût de la construction augmente sensiblement, et l'on voudrait porter de 91.000 à 114.000 le nombre des H. L. M. ! Cela paraît fort douteux.

Je crois qu'on peut y parvenir, mais à la condition inacceptable aussi bien pour le ministre que pour les représentants de la nation, de diminuer la qualité et les normes de la construction qui ont déjà été remaniées et surtout trop souvent conques en fonction des uniques impératifs financiers.

En conséquence, je critique déjà ce premier chiffre.

Mais il faut dire également que, sur ces 114.000 H. L. M., 25.000 ont déjà été retenus, en 1962, pour être affectés aux rapatriés et qu'on ne peut donc plus les compter parmi ceux de l'année 1963.

La seconde série de crédits est constituée par les prêts spéciaux du Crédit foncier bonifiés par l'intermédiaire des primes. Le montant des primes allouées à la construction en France en 1963 s'élève à 10.900 millions d'anciens francs, en progression de 1.200 millions environ sur la dotation globale de l'année 1962.

A ce total de primes correspondront les prêts spéciaux du Crédit foncier, d'un montant de 315 milliards d'anciens francs environ, en augmentation nette sur l'année 1962 où ils n'ont atteint que 275 milliards de francs.

Mais le total des logements ainsi construits sera seulement de 192.000 logements. Ces 192.000 logements seront-ils effectivement lancés ? Certainement, les prêts spéciaux étant forfaitaires. Mais un fait est grave : ce n'est pas la clientèle que

l'on espérait qui profitera de la construction de ces logements. En effet, le coût de la construction ayant augmenté et les prêts forfaitaires restant fixes, il faudra que l'apport complémentaire du constructeur ou du promoteur soit augmenté et, que par conséquent, soit élevé de plusieurs degrés le niveau social de ceux qui vont recourir à ce genre de prêts. Alors que les Logécos, c'est-à-dire les logements dont la surface était primée à 1.000 francs le mètre carré, étaient bien acceptés jusqu'à présent par les classes moyennes de notre pays, voire par les catégories les plus favorisées des classes de travailleurs, à présent, nous verrons ces logements construits au bénéfice de couches supérieures de la société, ce qui est peut-être regrettable, d'autant plus regrettable que l'on n'a pas assez augmenté le volume des primes à 600 francs le mètre carré.

Une synthèse rapide de l'ensemble des logements construits en France en 1963 permet de constater qu'en tout et pour tout, déduction faite des logements déjà financés en 1962 pour les rapatriés, 306.000 logements seront construits en 1963, en diminution de 10.000 sur ceux qui ont été effectivement édifiés en 1961 et en 1962.

C'est là une constatation pessimiste et si peu encourageante que votre rapporteur vous soumettra tout à l'heure un certain nombre de suggestions tendant à une augmentation très nette du volume des crédits consacrés à la construction.

Comparons ce nombre de 306.000 logements à trois facteurs bien nets et tout d'abord aux besoins en logements de notre pays. Ces besoins nous les constatons tous, à quelque parti, à quelque ville ou zone rurale que nous appartenions. Nous les constatons — si vous permettez cette expression — avec l'attention du cœur, parce que nous connaissons la misère des familles et, en général, leurs difficultés.

Mais il est très difficile d'établir mathématiquement les besoins en logements.

J'ai pu pousser à fond certaines recherches et, avec le concours des envoyés de M. le ministre, j'ai abouti aux résultats suivants :

Premièrement, parmi les 11 millions et demi de logements du patrimoine immobilier français, 57 p. 100 de nos demeures ont été construites avant 1914, dont 27 p. 100 avant 1870, ce qui veut dire que le renouvellement de ce patrimoine s'impose de toute urgence.

Deuxièmement, nous constatons qu'il y a un peu plus d'un million de logements dont le surpeuplement aigu est tel qu'il devient, d'après les statisticiens, insupportable, c'est-à-dire qu'il y a dans ces logements sept personnes ou plus qui logent dans deux pièces principales, et que 900.000 logements sont actuellement dans un état de surpeuplement chronique, surpeuplement qui, disent les statisticiens — j'admire l'euphémisme — est, lui, supportable.

Cela représente donc un besoin urgent de deux millions de logements.

Enfin, il y a l'afflux des rapatriés.

Le Plan avait prévu le relogement de 100.000 personnes en moyenne en France pendant quatre ans, alors qu'en réalité 650.000 personnes sont venues d'Algérie et se sont massées dans un certain nombre d'agglomérations, se concentrant soit dans des locaux d'hébergement provisoire, dans une promiscuité qui, avec le temps, deviendra intolérable, soit dans des meublés où elles sont victimes d'une exploitation scandaleuse parfois — je pourrais citer des exemples chiffrés — ou encore s'installant chez leurs propres parents, mais dans des conditions de surpeuplement à la longue inadmissibles.

Par conséquent, les prévisions du plan ont été faussées et il faut bien souligner que le nombre de 52.000 logements dont la construction a été prévue en deux ans pour les rapatriés se révélera dérisoire, de même, *a fortiori*, que la construction des 2.000 préfabriqués que le ministère des rapatriés a alloués à toute la France.

Les besoins sont donc considérables. La conclusion logique est de se demander à quel nombre annuel de logements il faut pousser la construction en France dans les années à venir.

Vous m'excuserez si je ne suis pas tout à fait d'accord avec M. le rapporteur de la commission des finances quand il demande, comme il l'a fait au cours de la précédente séance, que 537.000 logements soient construits annuellement dans les quatre prochaines années.

A mon sens, mesdames, messieurs, nous ne pourrions pas atteindre ce chiffre, parce que l'industrie du bâtiment ne pourrait pas réaliser un tel volume de programmes nouveaux.

L'industrie du bâtiment peut — et c'est le deuxième facteur en parallèle duquel je veux placer les prévisions budgétaires pour juger de leur importance — construire jusqu'à 400.000 logements...

M. Jean Lolive. Elle peut en construire davantage.

M. le rapporteur pour avis. ... bien que, dans certaines zones de France, elle connaisse une certaine crise de main-d'œuvre. Je ne dis pas « crise d'équipement », car l'équipement peut être encore renforcé, monsieur le ministre, par une planification des crédits, de telle manière que nos entrepreneurs ne soient pas voués à se fonder sur le hasard des adjudications mais sachent à l'avance quels seront les volumes de construction dans leur région et dans leur département pendant plusieurs années.

La commission du plan avait demandé la construction de 350.000 logements sans avoir analysé à fond le problème des rapatriés. Je crois que le chiffre de 400.000 est une donnée honnête et je-sais, monsieur le ministre, que vous vous efforcerez, cette année, d'atteindre le chiffre de 375.000.

Je parle à cette tribune, non seulement en qualité de rapporteur, mais aussi en qualité de maire, fonction qu'exercent de nombreux collègues. Nous connaissons les besoins de la population, nous savons qu'elle attend impatiemment ces logements.

Et, puisque le régime veut réellement s'engager, sur le plan social, dans une action d'envergure, il faut qu'il le montre, grâce d'abord, à une politique énergique du logement. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. André Fanton. Très bien !

M. le rapporteur pour avis. En conclusion, j'estime qu'il est bon de vous présenter, monsieur le ministre, les suggestions suivantes.

En premier lieu, il faudrait relever le plafond des crédits H. L. M. et le plafond des primes à la construction dans une proportion minimum de 10 p. 100, de la même manière que vous avez accepté l'augmentation de 10 p. 100 des prix-plafond de la construction.

Voilà une première suggestion. Si elle n'est pas mise en pratique, toutes les adjudications seront faussées ou à recommencer dans les mois à venir ou bien, faute d'obtenir le financement complémentaire correspondant à la hausse du coût de construction, il faudra abandonner de nombreux projets.

Deuxièmement, nous souhaitons certainement tous ici qu'au moins au prochain collectif budgétaire soient inscrits des crédits nouveaux pour vous permettre de construire au minimum 40.000 à 50.000 logements supplémentaires en 1963. Il ne faudrait pas — c'est un vœu que je forme — qu'en 1964 on compte sur des rentrées fiscales nouvelles ou sur un nouveau collectif, mais on devra avoir le courage d'inscrire tous les crédits au budget primitif qui sera soumis aux représentants de la nation.

M. Paul Cermolacce. Pourquoi pas dans ce budget-ci ?

M. le rapporteur pour avis. D'autre part, il faut drainer davantage l'épargne privée vers la construction.

M. René Sanson. Très bien !

M. Jean Royer, rapporteur pour avis. Si vous le permettez, j'insisterai sur cette question que j'étudie depuis plusieurs années.

Pourquoi l'épargne privée ne s'investit-elle pas dans le domaine de la construction ? D'abord parce qu'elle est sollicitée dans de nombreux autres domaines de l'activité économique française, pour les entreprises nationalisées, pour un grand nombre d'entreprises privées et aussi pour des investissements à l'extérieur.

Or les investissements à l'extérieur devraient passer en seconde urgence, après les investissements à l'intérieur de notre pays, surtout lorsque, après avoir satisfait les besoins de ce pays, nos entrepreneurs, nos architectes, nos bailleurs de fonds pourront s'intéresser à nos voisins de l'Europe ou de l'Afrique. Il faut accorder la priorité aux besoins de la France.

Une autre raison pour laquelle l'épargne privée ne s'investit pas dans la construction est que les conditions de taux d'intérêt et de durée de remboursement des prêts ne sont apparemment pas suffisantes pour satisfaire les détenteurs de capitaux. Comment pourrait-on agir pratiquement pour aboutir à des progrès ? Tout d'abord il faudrait assurer la sécurité du placement, grâce à l'intervention de l'Etat certes, sans toutefois tout mettre sur ses propres épaules, et surtout grâce à l'intervention des collectivités locales qui ne demandent pas mieux que de garantir ces emprunts, mais à la condition que les taux d'intérêt soient tels que les loyers restent à la portée des bourses des familles qui entreraient dans les logements. Les collectivités locales doivent donc pouvoir garantir les emprunts sans avoir à faire jouer pratiquement leur garantie. (*Mouvements divers.*)

Il faut enfin que l'intérêt des capitaux soit suffisant. Or il serait peut-être bon dans ce domaine de commencer par élever le plafond des dépôts dans les caisses d'épargne pour inciter précisément les détenteurs de capitaux à les placer dans les caisses.

Ensuite, vous voulez créer des sociétés d'investissements. Je sais qu'elles sont déjà constituées avant même que le

Parlement n'ait donné le « feu vert » pour leur création. Il serait souhaitable qu'elles drainent rapidement, non seulement les capitaux français, mais, parfois, même les capitaux européens, car le placement de capitaux suisses, belges ou allemands est proposé à 4 et 5 p. 100. J'ai été l'objet de démarches en ce sens en tant que maire d'une cité de France et je suis persuadé que mes collègues ont connu les mêmes tentatives d'approche. Comme par hasard, lorsque j'ai voulu utiliser ces fonds, jamais le ministère des finances ne l'a pratiquement permis.

Ces capitaux devraient donc être drainés vers les sociétés d'investissements, à condition, toutefois, que les honoraires et les profits de ces sociétés ne soient pas tels qu'ils ne majoreraient trop lourdement le taux de placement des capitaux.

Il importe aussi que l'Etat consente un effort supplémentaire. Je regrette l'absence de M. le ministre des finances à son banc mais il est représenté par M. Boulin à qui, donc, je m'adresse.

Je ne crois pas, si l'Etat permettait au Crédit foncier d'emprunter encore davantage et de consacrer davantage de ressources à la construction, qu'il en résulterait une menace de poussée inflationniste en France et je le démontre.

Pourquoi, en effet, le ministère des finances craint-il l'extension du placement des capitaux du Crédit foncier ? Tout simplement parce que la Banque de France doit escompter les effets émis par le sous-comptoir des entrepreneurs, représentant, pour les cinq premières années du prêt, le Crédit foncier, et que, dans ces conditions, elle est obligée de créer des signes monétaires : c'est incontestablement là une cause d'inflation. Mais, lors de la consolidation du prêt de cinq ans sur vingt ans, seuls les fonds versés par les souscripteurs et par le Trésor permettent cette consolidation et ces fonds proviennent de l'impôt. Et l'on ne peut pas dire que le fait de collecter les impôts ne constitue pas une manœuvre excellente pour annuler les effets d'une poussée inflationniste.

Si l'on compare les statistiques, on constate, par exemple, que les débours — je dis bien les débours — nécessaires à la consolidation des prêts effectués par le Trésor ou par la caisse des dépôts et consignations s'élevaient pour l'année 1961, si mes souvenirs sont exacts, à 255 milliards et que les rentrées s'élevaient à 218 milliards, c'est-à-dire que, contrairement à la période d'avant 1958, les rentrées et les sorties de capitaux tendent à s'équilibrer.

Que l'on ne vienne donc pas nous dire qu'il y a une menace de poussée inflationniste si, tout en drainant l'épargne vers la construction, l'Etat consent plus de crédits pour garantir la consolidation des emprunts contractés auprès du Crédit foncier.

Excusez-moi de l'aridité de cette démonstration ; mais elle est nécessaire pour que les inspecteurs des finances ne considèrent pas nos demandes comme pratiquement irréalisables et inadmissibles.

Je serais d'ailleurs heureux que, dans le cadre de nos groupes de travail, MM. les inspecteurs des finances acceptent que nous discutions de ces questions avec eux et que nous tentions ainsi de les convaincre de la même manière qu'ils ont toujours réussi à imposer leurs solutions.

Voilà donc quelques-unes des mesures directes qui pourraient être prises.

Enfin, monsieur le ministre, je souhaite que vous rendiez identique la périodicité du plan d'équipement général et celle des programmes de construction.

Lorsqu'on étudie tous ces problèmes, on se rend compte en effet des chevauchements, des confusions qui règnent dans ce domaine.

Alors que, dans le plan d'équipement, on traite des investissements concernant les voiries, les routes, les écoles, les prolongements sociaux sur quatre ans, pourquoi ne pas envisager, sur quatre ans également, les plans de construction de manière à ajuster les prolongements de ces constructions avec les constructions ?

Enfin, dotez votre programme de 1963 pour les rapatriés de crédits plus substantiels qu'il n'est prévu.

Telles sont, monsieur le ministre, les recommandations que la commission de la production et des échanges m'avait chargés de vous présenter.

Je le fais objectivement et, en conclusion, compte tenu de l'effort que vous faites, compte tenu également de votre intention de vous battre avec le ministère des finances ainsi que du fait que vous êtes avocat de votre état et que vous saurez certainement défendre aussi bien que quiconque votre propre cause, je demande, au nom de la commission, que l'Assemblée vote ce budget qui lui est proposé mais je souhaite aussi, monsieur le ministre, que vous entendiez la voix des députés, la voix de

toutes les familles de nos terroirs et de nos villes et que, pour le mieux-être de notre peuple, vous donniez vraiment une relance énergique à la politique de la construction en France. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Denvers. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Albert Denvers. Messieurs les ministres, mesdames, messieurs, l'examen par le Parlement du budget de la construction sera pour chacun de nous une occasion d'appeler l'attention, toute l'attention, des pouvoirs publics, du Gouvernement surtout, sur un des plus importants problèmes de caractère social et humain qui doivent requérir leurs efforts les plus rigoureux, sans la moindre controverse ni le moindre attermoiement.

Que nous ne saisissons pas en ce moment l'occasion de dénoncer, au nom de ceux qui souffrent dans leurs taudis, au nom de ces millions de foyers français mal logés, voire pour beaucoup d'entre eux privés du moindre toit, l'insuffisance actuelle de l'intervention de l'Etat devant l'immensité des besoins, que nous ne profitions pas de ce débat pour jeter un cri d'alarme, comme l'a fait le rapporteur lui-même, M. Taittinger, et comme vient de le faire le rapporteur de la commission de la production, et cela à quelques années seulement des effets redoutables sur le plan de l'habitat de la poussée démographique d'après-guerre, en un mot que nous nous taisions et nous serions alors, face au pays où le chef de l'Etat a pensé que, pour être un pays moderne, il devait prétendre à une population de 100 millions d'habitants, nous serions alors, dis-je, des coupables, des hommes qui auraient refusé de rechercher tous moyens appropriés pour tenter de mettre fin à une situation déjà difficile, mais qui peut rapidement devenir catastrophique.

M. Tony Larue. Très bien !

M. Albert Denvers. Aussi bien, mesdames, messieurs, importe-t-il d'être unanimes pour affirmer une fois de plus que le problème du logement doit faire l'objet, avec celui de l'éducation nationale, d'une priorité absolue dans les investissements de la nation.

A propos de ce problème, tout peut être dit, nombre de sujets peuvent être soulevés et appeler nos observations et nos critiques. Mais je ne veux pas céder sur ce point à la démagogie. Qu'il me soit cependant et simplement permis de déclarer qu'on ne peut pas concevoir, qu'on ne peut pas admettre, alors que bien des secteurs de l'économie progressent, que le rythme général de la construction française, en 1962, en soit arrivé à la stagnation et, dans le secteur H. L. M., celui qui intéresse au premier chef les familles de situation modeste, donne le spectacle d'une régression inquiétante. En effet si, comme je l'ai moi-même fait, vous étudiez les chiffres et les statistiques parus de-ci de-là, d'origine officielle souvent, et repris très opportunément dans le rapport de M. Taittinger, vous ne pouvez, hélas ! que prendre acte, au titre des années écoulées, d'une diminution du nombre des logements terminés et d'un relatif maintien des mises en chantier.

Oui, de 320.000 en 1959, le nombre des logements construits descend, en 1960, à 317.000, en 1961 à 316.000 et, pour 1962, on peut penser, compte tenu des résultats des neuf premiers mois de l'année, qu'il ne sera pas supérieur à celui de l'année 1961.

Dans le même temps, tout le monde en France, en tête le Premier ministre et le Président de la République lui-même, réclame une politique du logement plus efficace et plus positive dans ses résultats.

Nos craintes, nous les exprimons déjà à l'occasion du débat parlementaire sur les données du IV^e plan. Elles sont aujourd'hui plus amères que nous ne l'avions prévu. Ni la commission des finances ni celle de la production n'ont voulu voir ou cacher la vérité, la triste et regrettable réalité, révélée d'ailleurs par les statistiques autorisées.

Mesdames, messieurs, au moment de la discussion dans cette enceinte, vers le milieu de l'année 1962, des dispositions du IV^e plan, nous fûmes nombreux à venir affirmer que les 1.450.000 logements dont la construction était jugée nécessaire durant les années 1962, 1963, 1964 et 1965 seraient loin de correspondre aux besoins connus et estimés. Nous ajoutions qu'au rythme moyen annuel de 350.000 logements nous ne serions pas en état de faire face aux exigences d'une expansion démographique en continue et inévitable pression, aux impératifs d'un patrimoine immobilier vieillissant rapidement, aux besoins inévitables d'une population algérienne regagnant en masse la métropole et qui représente aujourd'hui plus de 600.000 personnes. La moyenne annuelle de construction, fixée à 350.000 logements, disions-nous, ne saurait être suffisante et ne devrait jamais être qu'un minimum au-dessous duquel il ne serait pas sans danger social de descendre.

Or, loin d'avoir atteint cet objectif jugé par nous trop inférieur, nous nous en sommes écartés dès la première année d'application du plan. C'est dire combien il est nécessaire non pas seulement de combler le regrettable et dramatique déficit, mais encore de tout entreprendre pour relever la cadence moyenne qui résulte, dans le plan, de vues trop théoriques et de choix quelque peu malthusiens, trop étrangers, à la fois, aux faits et aux circonstances.

Ne pas reconnaître dès maintenant cette situation et ne pas prévoir dans l'immédiat les moyens d'y pallier, c'est, à une échéance de trois ou quatre ans, mettre ce pays dans une position effroyable qui sera sa honte et motivera sa condamnation dans l'histoire sociale et humaine.

L'industrie du bâtiment, après un gros effort de six ans, connaît donc une stagnation qui ne saurait l'encourager pour l'avenir alors qu'il lui faudra toujours plus de rendement et, cela, à des prix qui résultent, paradoxalement, à la fois d'un sous-emploi de son potentiel, d'une tension sur les prix et de difficultés de recrutement de main d'œuvre qualifiée.

Reporter à plus tard, c'est-à-dire à trop tard, tous encouragements utiles pour accélérer le rythme de la construction et nous permettre de le soutenir, c'est une responsabilité que nous n'avons pas le droit d'encourir. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

Monsieur le ministre, avec vous, nous sommes prêts à accepter toutes les décisions et toutes les propositions, notamment d'ordre financier, pourvu qu'elles soient vraiment de nature à stimuler, par tous les moyens convenables, l'effort de construction, pourvu aussi que cet effort soit entrepris, notamment, en faveur de ceux des nôtres qui, parce que les plus modestes, souffrent le plus de la crise du logement.

Ainsi donc, mes chers collègues, la volonté du Gouvernement doit-elle être de se donner les moyens, tous les moyens d'une politique qui soit une politique de détermination et d'action continue, préparée avec mesure et assortie de programmes à longue durée, en évitant des hauts et des bas, des secousses, des accès, puis des défaillances, des bonds en avant, puis des chutes et des effondrements.

Je n'ignore pas les bienfaits ni l'utilité des plans pluriannuels fixant, à échéance lointaine, les ouvertures et les autorisations de programme. Mais encore conviendrait-il qu'ils correspondent exactement aux objectifs à atteindre. En outre, faudrait-il que, pour bien programmer, on veuille chercher à savoir où il faut construire, comment et pour qui il faut bâtir.

Loger les familles, ce doit être avant tout une action sociale et non pas, pour ceux qui s'y emploient, une source de profits spéculatifs.

J'en viens alors, mesdames, messieurs, à exprimer mes regrets concernant la diminution du nombre des logements construits sous le régime des H. L. M., diminution particulièrement sensible dans le secteur locatif.

En effet, et en dépit, pourtant, de crédits budgétaires relativement plus élevés d'année en année, depuis la loi de programme du 7 août 1957 le nombre des logements H. L. M. terminés destinés à la location, qui s'élevait à 83.000 en 1959, est tombé à 77.000 en 1960, à 71.000 en 1961 pour se situer aux environs de 75.000 en 1962. (Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)

Le recul affecte surtout la région parisienne et les grands centres urbains. Le seul département de la Seine ne compte-t-il pas 225.000 demandes de logements dont 100.000 pour chacun des deux grands offices parisiens ? Toutes ces candidatures figurent, en attente d'une réponse favorable, au fichier central de ce département.

M. Maurice Pic. Comment fera-t-on quand nous serons cent millions de Français !

M. Albert Denvers. Nous sommes loin des chiffres avancés et espérons il y a quelques mois, au moment du dépôt des projets du IV^e plan.

Ce qui est certain, c'est que les financements ouverts et autorisés par la loi de finances de 1962, malgré le prélèvement opéré par anticipation sur les crédits de 1963, n'auront pas permis de dépasser les 100.000 logements H. L. M., tous secteurs et toutes destinations réunis.

Cette régression du secteur H. L. M. peut s'expliquer également, en partie — et c'est d'autant plus regrettable — par les difficultés que rencontrent les maîtres d'ouvrage pour passer leurs marchés de construction dans les limites de prix en vigueur jusqu'à ces dernières semaines. Elle résulte encore du fait que le prix des terrains propices à la construction n'a fait que croître, rendant impossible dans certains lieux toute accession à la propriété pour les familles de condition modeste.

Monsieur le ministre, vous qui semblez avoir beaucoup appris au contact du mouvement et des administrateurs d'H. L. M.

— auxquels vous avez tenu à rendre hommage — sachez que l'année 1963 sera encore une année de recul et que les années suivantes constitueront une période de dramatique stagnation si, en réponse à ce qui doit être votre cri d'alarme, le Gouvernement ne dépose pas, dans les moindres délais, sur le bureau des assemblées — comme le demandent d'ailleurs le rapporteur de notre commission des finances et le rapporteur pour avis — un projet de loi financier tendant à compléter d'une manière très substantielle les crédits que nous discutons aujourd'hui et s'il ne fait pas droit aux préoccupations des maîtres d'ouvrage H. L. M. dont les principales ont trait, d'une part, à la nécessaire revalorisation des prêts de l'Etat tant dans le secteur locatif que dans celui de l'accession à la propriété et, d'autre part, au régime des prêts complémentaires, soit pour assurer normalement l'équilibre financier de leurs programmes, soit pour supporter aux meilleures conditions les charges financières.

Si toutes ces difficultés ne pouvaient être levées, les perspectives de réalisation des maîtres d'ouvrage risqueraient d'être à demi satisfaites, ce qui freinerait considérablement le développement quasi indispensable de l'action sociale en matière d'habitat et paralyserait le dynamisme d'un mouvement désintéressé, alors qu'il est du devoir de l'Etat de tout mettre en œuvre pour accroître encore ses réalisations.

La politique poursuivie depuis quelques années sur le plan H. L. M. — et c'est heureux — a été celle de la qualité. Il ne faut pas la relâcher, au contraire, mais elle doit être financièrement possible. D'où, alors, une nécessaire refonte du régime des plafonds de prix de revient et prêts forfaitaires de l'Etat. D'où, aussi, des mesures de sauvegarde toujours plus osées pour juguler la spéculation foncière, la politique foncière étant à la base du développement de la politique de construction. (Très bien ! très bien ! sur les bancs du groupe socialiste.)

A ces problèmes généraux — parmi d'autres plus secondaires — il faut des solutions rapides et décisives. Je vous le demande dans l'intérêt de la construction H. L. M., bien sûr, mais surtout dans l'intérêt de la grande masse des familles françaises. A ceux qui, dans ce pays, prétendent que la notion de secteur social de l'habitat est périmée et qui, du même coup, en souhaitent la fin, j'indique que leurs sentiments et leurs désirs sont souvent motivés, soit par des considérations purement doctrinales, soit par des mobiles intéressés.

Nous sommes ici nombreux, dans cette assemblée, assis sur tous ces bancs, à nous intéresser aux réalisations sociales H. L. M. et à la construction populaire. Nous ne croyons pas une seule seconde que le Parlement français refuserait de reconnaître que cette institution est pour le pays non seulement un moyen très efficace et précieux mais encore un outil tout à fait à sa mesure pour mettre en œuvre une politique d'urbanisme, d'utilisation des sols, d'aménagement des territoires, d'organisation des équipements collectifs et sociaux des groupes d'habitation et d'amélioration générale des conditions d'habitabilité pour les Français. Aux pouvoirs publics de rejeter avec nous, comme il convient, les campagnes intéressées de dénigrement qui parfois et presque toujours sans raison valable visent une institution dont on a dit qu'elle avait rendu à la nation les plus grands services. Pour ma part, j'entends dire au Gouvernement — ce faisant, je crois être l'interprète de tous les hommes de bonne volonté qui, dans ce pays, aiment des œuvres de construction à but désintéressé — que toute mesure qui tendrait à gêner le développement du secteur social de la construction frapperait du même coup la catégorie la plus digne de sollicitude et la plus nombreuse de la population française.

Cet appel que je m'autorise à faire du haut de cette tribune, mesdames et messieurs, puisse-t-il ne pas être vain.

Monsieur le ministre de la construction, je vous sais acquis à tout ce qui peut contribuer le mieux à résoudre dans le cadre du raisonnable et avec une audacieuse projection sur l'avenir, c'est-à-dire sur la vie communautaire, humaine et sociale de demain, une crise qui demeure aiguë en dépit de tous les efforts.

Laissez-moi espérer que ce débat vous aura au moins permis de mesurer un peu plus exactement, s'il en était besoin, le poids de vos responsabilités.

Que vos collègues du Gouvernement acceptent donc de vous entendre et que, tout en reconnaissant l'acuité de la crise du logement, ils veuillent bien, quasiment sur-le-champ, vous permettre d'y faire face avec efficacité et réalisme.

Mesdames, messieurs, il me resterait, avant de conclure, à soulever devant vous quelques questions qui préoccupent encore un certain nombre de sinistrés. Je m'en dispenserai pour l'instant, me réservant d'en aborder quelques-unes au cours de l'examen des articles.

Qu'il me soit cependant permis, après M. le rapporteur spécial de la commission des finances, de dire toute la gratitude que doit la nation au pouvoir et aux hommes publics, aux associations syndicales, aux coopératives de droit privé, aux collectivités locales, aux urbanistes et aux architectes, aux sinistrés eux-mêmes, qui, résolument, sans jamais se laisser gagner par le découragement, ont tout mis en œuvre pour effacer au plus tôt les ruines de la guerre, pour faire renaître villes et villages de leurs cendres sous des formes nouvelles, tout à l'honneur de ceux qui ont contribué à l'acte de reconstruire. (Applaudissements.)

Cependant, s'agissant de la législation des dommages de guerre, laissez-moi vous demander, monsieur le ministre de prêter à quelques-unes des lacunes qui subsistent une attention agissante et de trouver les moyens de les combler, afin de supprimer des injustices et de rétablir des omissions.

Mesdames, messieurs, je vous prie d'excuser la longueur de mon propos, mais j'ai considéré que, pour moi comme pour nous tous, l'heure avait sonné de dire à haute voix, face à un avenir qui est déjà le présent, notre angoisse, nos craintes, comme aussi nos suggestions et nos propositions en vue de les apaiser.

Ce bien mauvais départ de l'expansion économique et du progrès social, que doit pourtant apporter le IV^e plan, est-on susceptible de le corriger, de le redresser ? C'est là une urgente nécessité. Aussi difficile, délicate et colossale que soit la tâche, celle-ci requiert de la nation et de ses dirigeants un sursaut de volonté, de résolution, une prise de conscience totale, avec des moyens valables pour la remplir et la mener jusqu'à son terme. S'y dérober, c'est exposer le pays à de sérieux et pénibles mécomptes.

Notre pays, qui était parvenu à se hisser du onzième au septième rang des nations européennes dans le domaine de la construction, recule aujourd'hui au neuvième rang, avec une moyenne de sept logements à peine pour mille habitants, se laissant ainsi rattraper par l'Italie et se situant loin derrière l'Allemagne de l'Ouest et les pays nordiques.

Pour notre part, nous sommes prêts, pour la maison de l'homme et de sa famille, qui y trouvent leur bonheur, leur joie de vivre et leur libération, à tout effort national. Toutefois, c'est tout d'abord du Gouvernement lui-même que doivent venir les incitations à cet effort, car c'est à lui qu'il appartient plus directement de s'engager dans cette voie.

Pour l'heure, rien dans les propositions gouvernementales ne nous permet d'affirmer — et vous en souffrez tout le premier, monsieur le ministre de la construction — que nous sommes sur le chemin du salut pour bientôt être capables de donner à la France le visage d'une grande nation moderne.

Mesdames, messieurs, mon optimisme des années passées, qui était probablement aussi le vôtre, est aujourd'hui fortement réservé. Renaitra-t-il ? C'est le souhait le plus ardent que nous puissions formuler à l'aube d'une année nouvelle pour la grande satisfaction de tous les sans-logis et de tous les mal logés d'aujourd'hui, comme aussi déjà, hélas ! pour tous ceux de demain. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur divers bancs.)

M. le président. La parole est à M. Baudis.

M. Pierre Baudis. Mesdames, messieurs, l'importance de ce débat n'échappe à aucun d'entre nous et la qualité des exposés des rapporteurs, M. Taittinger et M. Royer, ainsi que l'intervention de M. Denvers, qui a mis en lumière l'angoissant problème du logement, nous ont montré à tous, sans distinction d'opinion, l'étendue de la tâche à accomplir et l'ampleur du problème à résoudre.

Vous affrontez, monsieur le ministre, un problème qui s'est posé à toutes les nations européennes depuis 1945, mais je dois constater que dans d'autres pays des résultats plus spectaculaires qu'en France ont été obtenus.

En fait, dans cette discussion budgétaire, qu'il s'agisse des crédits du ministère de la construction ou, comme hier, de ceux des postes et télécommunications, nous avons le sentiment que les prévisions du IV^e plan sont complètement dépassées et qu'il faudra mettre en œuvre des moyens plus importants pour répondre à des besoins qui, aujourd'hui, nous apparaissent beaucoup plus amples que nous ne le pensions hier. Je dirai même qu'en certains domaines on assiste à la déroute de la statistique, qui, par exemple, évaluait à 47 millions le nombre des habitants de notre pays en 1966 alors que nous l'avons déjà atteint. Il faut donc revoir les problèmes.

Je rejoins l'affirmation de M. Taittinger : c'est près de deux millions de logements — 1.850.000 exactement — qui sont nécessaires et qu'il est urgent de construire. Que l'on envisage le rattrapage du retard en quatre ans ou en six, de toute façon les prévisions du projet de budget pour 1963 sont largement dépassées.

Au fond, c'est là que se manifeste notre déception : ce budget ne prévoit pas, ne dégage pas les moyens nécessaires. Et, dans ce domaine, qui n'avance pas recule.

Le secteur H. L. M. comportera cinq mille logements de moins, alors que dans toutes les villes, surtout dans les grands centres, il y a chaque année trois ou quatre fois plus de demandes déposées que de demandes satisfaites.

S'agissant des rapatriés, il n'y a pas d'amélioration puisque, l'an dernier, 6.000 logements H. L. M. étaient prévus pour eux et que ce chiffre tombe à 5.000 cette année. Ainsi, 11.000 logements seront construits en deux ans pour 600.000 ou 650.000 rapatriés.

L'idée était juste de ne pas vouloir mettre en concurrence la population traditionnelle d'une ville et les rapatriés. Mais les moyens mis à la disposition des collectivités locales sont tout à fait insuffisants. La ville que vous représentez, monsieur le ministre, absorberait à elle seule, par les demandes déjà déposées, la moitié du contingent accordé sur le plan national pour la seule année 1963.

Il faut donc reconsidérer le problème du secteur H. L. M. dans un esprit beaucoup plus large. Il faut également changer certaines méthodes.

Comment, en effet, doit opérer un candidat à la construction ? D'abord, il doit remplir des formalités administratives très longues. S'il est juste de noter que votre administration, monsieur le ministre, est l'auteur d'une heureuse simplification, les formalités sont tout de même très longues pour obtenir le permis de construire. Il faut ensuite dix-huit mois — quinze dans certaines régions — pour faire admettre le principe de la prime. Il faut enfin trois ou quatre mois pour obtenir les fonds du Crédit foncier. C'est dire que le candidat à la construction doit patienter pendant plusieurs années, ce qui le lasse souvent.

Outre la patience, il faut aussi et surtout avoir de l'argent, car le Logéco n'est plus maintenant, ainsi qu'on l'a fait remarquer, le logement social qu'il devrait demeurer. Ce n'est plus 4.000 francs qui sont nécessaires au départ, c'est 8.000, 9.000 ou 10.000 francs. On a ainsi complètement modifié les données du problème. Il importe cependant que le Logéco reste ce qu'il était lors de sa conception.

C'est dire que si votre budget contient des éléments positifs, il en compte aussi de négatifs.

Nous estimons quant à nous que vos projets sont surtout dépourvus de caractère social, tant pour le secteur H. L. M. que pour celui de la construction privée.

Monsieur le ministre, toute politique sociale passe d'abord par une politique sociale dans le domaine de la construction. Tous tant que nous sommes, nous serons jugés dans quelques années à la lumière d'un débat comme celui-ci, qui, s'il n'a pas un caractère politique, engage cependant l'avenir, spécialement au regard de la jeunesse qui monte.

Il n'est que trop certain, monsieur le ministre, que si nous continuons pendant quelques années encore à construire à ce rythme-là, non seulement nous n'aurons pas répondu aux aspirations de la jeunesse qui monte, mais nous aurons manqué au rendez-vous que nous donnent les jeunes de France. (Applaudissements sur les bancs des groupes du centre démocratique, des républicains indépendants et du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Schaff.

M. Joseph Schaff. Monsieur le ministre, le budget que vous avez la charge de défendre ressemble, par le vote anticipé des masses budgétaires, à un immeuble virtuellement achevé. Il appartient à présent au maître d'ouvrage que vous êtes et aux maîtres d'œuvre que nous sommes de tirer les conclusions de l'opération, de confronter nos points de vue et, en ce qui nous concerne, d'apporter sous forme d'observations, de suggestions et de critiques, notre collaboration à l'œuvre nationale de la construction de logements, qui demeure plus que jamais le problème social numéro un.

Selon les engagements que vous avez pris, 350.000 logements pourront être lancés en 1963. Compte tenu de la courbe de croissance démographique, de l'arrivée en France des rapatriés d'Algérie évoquée souventes fois ce soir, et de l'hébergement de la main-d'œuvre étrangère indispensable à l'économie nationale, ce chiffre de 350.000 logements n'apporte aucun remède à la crise existante. Seules une majoration des crédits H. L. M., des primes et des prêts, la diminution des délais de construction, la reconduction des marchés et l'achèvement rapide des opérations en cours sont de nature à amorcer le L. n virage qui permettra d'assouplir la crise actuelle et de redonner à la France, en ce domaine, une place plus honorable parmi les autres pays européens.

Je viens d'évoquer le problème des délais de construction. En moyenne, le planning, même pour un petit ensemble, s'étale sur deux ans, ce qui est manifestement trop long. Si les chances

de remédier à cette situation à brève échéance semblent douteuses, vous pouvez toutefois, monsieur le ministre, faire hâter l'étude des plans d'urbanisme — directeurs et de détail — des villes et des agglomérations, documents indispensables à l'amorce de toute nouvelle opération et qui permettent aux collectivités locales d'éviter qu'on ne leur oppose pendant de longues années un sursis à statuer.

Des centaines de localités sont ainsi paralysées. En leur nom je vous demande de majorer les crédits prévus au chapitre 55-01 et de m'assurer que vos efforts tendront à aplanir ces difficultés.

Toujours dans le domaine des études, l'administration ne pourrait-elle se contenter d'un avis préalable, sans un dossier détaillé comportant un plan définitif obligatoirement annexé à la demande de permis de construire ? Je suis persuadé que tous les intéressés y gagneraient, y compris votre administration, monsieur le ministre, les uns en temps, les autres en argent.

Quant aux perspectives de la construction, je me demande quel sera, déduction faite des logements déjà financés par anticipation sur le programme de 1963, le nombre des dossiers nouveaux qui pourront être financés par les crédits du chapitre 65-10 de l'article 1^{er}. En retranchant des 137.000 logements prévus environ 17.000 au titre de la première tranche triennale et un important pourcentage au profit des zones à urbaniser par priorité — ce qui est d'ailleurs contraire aux promesses alors faites aux villes qui s'étaient prononcées en faveur de ces zones — des grands ensembles et des agglomérations en expansion, que restera-t-il pour le secteur rural, pour les constructeurs isolés, pourtant les plus intéressants, pour l'Etat et pour les collectivités qui couvrent par leurs apports personnels la quasi-totalité des frais de viabilité ?

Déjà, à la fin du premier semestre de 1962, les délégations départementales ne disposaient plus du crédit-primé convertibles. C'est dire qu'au début de 1963 la dotation budgétaire couvrira difficilement les demandes accumulées dans vos délégations et les programmes prioritaires.

Monsieur le ministre, quels seront ces programmes ? A qui accorderez-vous en 1963 la préférence ? Aux constructions individuelles ? Aux collectivités ? A l'accession à la propriété, aux logements ou à la création de nouvelles zones à urbaniser par priorité ? Envisagez-vous, comme par le passé, de multiplier les expériences animées par l'Etat et dont nul ne connaît à ce jour les véritables bilans ?

A mon avis, il y aurait intérêt à définir une bonne fois une véritable politique de construction pour un temps déterminé, afin d'éviter les opérations en dents de scie et d'obtenir ainsi la reconduction des marchés et par voie de conséquence des prix plus intéressants.

Faute de pouvoir tableur sur de véritables programmes annuels notifiés au début de l'exercice aux entreprises, la mobilité de la main-d'œuvre dans l'entreprise du bâtiment se transforme en des départs massifs, notamment vers l'Allemagne où, à l'heure présente, environ 20.000 ouvriers du Bas-Rhin et de la Moselle sont déjà embauchés.

Je vous demande, monsieur le ministre, de mettre un terme à cet exode préjudiciable à notre économie ; sinon, le coût de la construction, déjà trop élevé dans notre région par rapport aux prix homologués, connaîtra de nouvelles flambées.

C'est par arrêté du 14 avril 1960 que le coût des « logécos » a été modifié pour la dernière fois. Aux termes de récentes instructions un dépassement de 10 p. 100 a été autorisé, alors qu'en réalité les hausses consécutives à la majoration des salaires et à l'augmentation des matériaux se traduisent par des majorations situées entre 20 et 30 p. 100.

Dans le but de conserver aux familles non ou mal logées la possibilité d'accéder à la propriété, il faut éviter l'augmentation de l'apport personnel par la révision du plafond des prêts « logécos » actuellement consentis par le Crédit foncier. Il faut aussi l'améliorer pour que la qualité de la construction soit maintenue au niveau que nous connaissons et pour que les surfaces habitables ne soient pas aveuglément sacrifiées.

Ma dernière observation est d'ordre local. Elle intéresse le département de la Moselle qui comptera sous peu un million d'habitants et où les industries annexes de la houille, la métallurgie et la sidérurgie continuent leur expansion. Les besoins en logements de ce département ont été fixés par l'administration elle-même, après une longue étude, à 10.000 l'an pendant dix ans, alors que la dotation attendue pour 1963 semble légèrement supérieure à 5.000. Cette répartition est manifestement insuffisante et je vous demande, monsieur le ministre, de procéder à un équilibre rajustement dans l'intérêt même de l'économie nationale.

La prise en considération de ces quelques observations me permettrait de vous suivre et de voter le budget de votre département. Après avoir entendu tant de mes collègues, je pense que vous serez sensible à l'opportunité d'augmenter les

crédits afin de sauvegarder l'ensemble des intérêts de la famille française. (Applaudissements sur les bancs du centre démocratique.)

M. le président. La parole est à M. Pillet.

M. Paul Pillet. Monsieur le ministre, je crains fort que les orateurs qui vont se succéder à cette tribune ne vous répètent bien souvent les observations que vous avez déjà entendues de la part de ceux qui sont déjà intervenus, c'est-à-dire qu'ils ne renouvellent une protestation véhémentement contre l'insuffisance des moyens du budget actuellement soumis à l'Assemblée.

C'est presque un paradoxe de vous adresser ce reproche et, personnellement, pour avoir été assez souvent le témoin de l'âpre lutte que mène le ministre de la construction dans sa discussion avec le ministre des finances pour essayer d'arracher, milliard par milliard, les sommes qu'il juge indispensables à l'accomplissement de sa mission, j'avoue que j'éprouve quelque gêne à vous voir au banc des ministres recevoir ces reproches.

Je ne veux pas reprendre de chiffres. Ils ont été remarquablement exposés par les deux rapporteurs de la commission des finances et de la commission de la production et des échanges. L'excellent rapport de M. Taittinger a présenté exactement la situation du ministère de la construction en face des problèmes posés et l'exposé très humain de notre collègue M. Royer a fait mesurer à l'Assemblée toute l'ampleur de la question.

Je veux plutôt rendre l'Assemblée attentive à l'importance capitale que doit revêtir le budget de la construction dans la vie de la nation. Qu'on le veuille ou non, il est indiscutable que le problème de la construction domine à l'heure présente la totalité des problèmes nationaux. Il est vain, il est à peine honnête de parler d'une politique sociale si l'on continue à faire vivre des hommes dans des taudis.

Il est également ridicule de parler d'une politique scolaire, de demander des constructions scolaires nouvelles, de créer des établissements modernes si des enfants meurent à petit feu dans les taudis qui leur sont imposés.

Ces considérations devraient nous donner la conscience très exacte que le premier problème à résoudre, celui qui prime tous les autres, est celui du logement. Or c'est le ministre de la construction qui en a la charge et l'on a tendance à se retourner vers le ministre des finances en lui disant : « Donnez à votre collègue les moyens nécessaires ». Je ne pense pas qu'il doive en être ainsi car le problème n'est pas une affaire de ministère à ministère ; c'est un problème de gouvernement.

Lorsque le deuxième gouvernement de M. Pompidou s'est présenté devant l'Assemblée nationale, le président Pompidou a marqué à cette tribune la nécessité de prendre un peu de champ pour juger de la sincérité des intentions du Gouvernement. Il a précisé qu'il fallait établir un choix dans les ordres de priorité car les possibilités financières de la nation ne permettaient pas de tout faire à la fois.

Or, aujourd'hui, nous sommes obligés de constater que le choix que nous croyons nécessaire pour la vie de la nation n'a pas été fait et qu'on n'a pas accordé au problème de la construction l'importance qu'il était indispensable de lui donner en 1963. (Applaudissements sur les bancs du centre démocratique.)

En effet, les logements ne s'édifient pas en quelques jours et les crédits dont nous discutons actuellement permettront la construction de logements habitables en 1965 ou même, dans certains cas, en 1966. Or, à ce moment-là, si vous êtes encore quai de Passy comme je l'espère, vous vous trouverez devant une situation absolument inextricable.

Que vous le vouliez ou non, c'est vous qui supporterez la responsabilité de cet invraisemblable état de choses provoqué par la poussée des jeunes ménages qui chercheront en vain un toit. Ce n'est pas en 1964 ou en 1965 qu'il conviendra de chercher à résoudre le problème ; c'est aujourd'hui même. Bien plus, j'estime que nous avons probablement déjà une année de retard.

Il faut donc absolument en prendre conscience, dès maintenant, afin d'éviter que la situation ne devienne tragique dès 1965 ou 1966 puisque les registres d'état civil nous annoncent que les besoins atteindront alors une ampleur jamais connue.

Monsieur le ministre, le seul objet de mon propos est donc de dire au Gouvernement que l'Assemblée ne peut pas se satisfaire d'un budget aussi restreint que celui qui lui est présenté aujourd'hui, compte tenu des problèmes posés par les exposés des rapporteurs des deux commissions compétentes.

Il est donc indispensable que des crédits nouveaux soient immédiatement mis à la disposition de votre ministère et que le nombre des logements soit accru dans des proportions considérables.

Certes, je pense, comme M. Rey, que la capacité de l'industrie française du bâtiment est actuellement insuffisante pour réaliser tous les logements nécessaires. Mais je suis convaincu qu'elle pourra s'organiser, par le jeu des plans que votre ministère tend à généraliser, de manière à faire face à un programme infiniment plus important que celui qui lui est soumis cette année.

J'espère que cet appel qui sera certainement celui de beaucoup de nos collègues, sera entendu par le Gouvernement et que, dans les jours prochains, nous obtiendrons des apaisements à ce sujet.

Monsieur le ministre, je ne veux pas quitter cette tribune sans vous présenter une observation sur un problème qui me tient au cœur. Il semble que, dans l'organisation actuelle, votre ministère ait été privé d'une partie de ses prérogatives ; je veux parler de la direction de l'aménagement du territoire.

Lorsque la direction de l'aménagement du territoire est née, à l'initiative de M. Claudius-Petit, un certain nombre d'entre nous avaient la certitude qu'il constituait le complément indispensable de l'action du ministre de la construction.

Si l'aménagement du territoire doit recouvrir des activités diverses, si les problèmes qu'il pose sont des problèmes interministériels, je reste entièrement persuadé, pour ma part, que le ministre de la construction est le plus compétent pour en juger, pour en coordonner les besoins et pour en diriger l'action.

C'est pourquoi j'ai éprouvé quelque angoisse en constatant qu'une partie des prérogatives laissées jusqu'à ces dernières années au ministre de la construction risquaient de lui être enlevées au profit d'une délégation qui serait donnée, je crois, dans le cadre des activités du Premier ministre.

Monsieur le ministre, je serais très heureux si, dans votre réponse, vous pouviez nous donner des précisions sur la nouvelle organisation envisagée.

Si mes craintes sont vaines, si le ministre de la construction reste toujours le maître de l'aménagement du territoire, s'il garde en main les responsabilités et également l'organisation, j'en serai très satisfait. (Applaudissements sur les bancs du centre démocrate.)

M. le président. La parole est à M. Montagne.

M. Rémy Montagne. Lors de la discussion du précédent budget, j'ai eu l'honneur, monsieur le ministre, d'appeler l'attention de votre prédécesseur sur le grave problème du logement dans les départements à forte densité rurale. C'est dans le même esprit que je désire intervenir brièvement ce soir.

Je ne prétends pas qu'il soit possible de mettre au point une sorte de formule mathématique qui donnerait le pourcentage des crédits revenant à chaque département par répartition de la masse nationale disponible. Vous conviendrez toutefois que lorsque les maires ou les conseillers généraux d'un département ont l'occasion d'examiner les chiffres publiés par le bulletin statistique de votre ministère, il est inévitable qu'ils se posent quelques questions.

Sans doute serait-il souhaitable que personne n'ait à faire des comparaisons ni à se préoccuper des critères de répartition. C'est ce qui se passerait si le pourcentage des mal-logés ou des sans-logis était relativement faible. Il en serait également ainsi si les candidats à la construction n'attendaient pas un ou deux ans le financement des projets agréés.

Malheureusement, tous ceux qui additionnent aux besoins de logements nouveaux dus à l'accroissement de la population les besoins qui naissent de la vétusté extrême d'un nombre impressionnant d'immeubles tant urbains que ruraux, tous ceux-là sont inquiets de voir le retard que prend à l'heure actuelle la construction. Cette inquiétude devient consternation si l'on se prend à imaginer la courbe des besoins dans les dix années qui viennent, en fonction de la montée démographique.

Dans mon département, pour prendre un exemple, on peut affirmer sans crainte d'être démenti que les besoins d'ici à 1975 sont de l'ordre de 40.000 logements, ce qui exigerait un rythme annuel de construction d'au moins 3.000 logements. Or nous en sommes loin puisque nous n'arrivons même pas, beaucoup s'en faut, au chiffre de 2.000 logements par an.

C'est donc en fonction de cette sombre perspective que chacun dans son département se demande si tout est bien mis en œuvre pour que soient satisfaits les besoins de la population dont il a la charge.

Il est bien évident, comme le rappelait brillamment le rapporteur de la commission de la production, que le premier remède est d'accélérer la construction par l'accroissement des moyens mis à la disposition de votre ministère. Cet aspect essentiel de la question dépasse évidemment le cadre de cette rapide intervention. Il s'agit là de politique générale et, comme

vient de le dire mon collègue M. Pillet, c'est le problème des priorités qui relève de la conception que le Gouvernement a de la politique nationale.

En revanche, ce qui dépend de vous, monsieur le ministre, c'est la façon dont sont répartis entre les régions les crédits accordés. Il serait en effet plus facile d'apaiser l'amertume des constructeurs à qui l'on demande d'attendre dix-huit mois ou deux ans pour toucher des crédits et des primes s'ils avaient l'impression de subir le sort commun à tous les constructeurs de la nation.

Or tel n'est pas le cas. Ces constructeurs se demandent pour quel motif, dans tel département, on construit en moyenne 140 logements par tranche de 10.000 habitants, alors que dans tel autre département limitrophe et de même croissance démographique on n'a plus droit, pour la même tranche de 10.000 habitants, qu'à 67 logements.

Ces gens se demandent pourquoi, dans tel département économiquement et sociologiquement comparable, le rapport global entre le nombre de logements construits et le chiffre de la population atteint 11, 12 ou 14 p. 1000 alors qu'il est seulement de 6,8 p. 1000 dans tel autre.

Pour améliorer l'atmosphère qui règne dans les milieux qui se préoccupent de la construction et spécialement dans les milieux populaires, il serait grand temps de supprimer ces inégalités choquantes.

Monsieur le ministre, permettez-moi, en conclusion, d'exprimer le souhait que les regrets que nous éprouvons en face d'une certaine instabilité ministérielle récente, soient compensés par l'espoir de vous voir remédier aux conséquences de ces erreurs passées. (Applaudissements sur les bancs du Centre démocrate.)

M. le président. La parole est à M. Lolive.

M. Jean Lolive. Monsieur le ministre de la construction, lors de la discussion de la loi de finances pour 1961, votre prédécesseur avait répondu dans les termes suivants à des questions qui lui avaient été posées au sujet de la situation des personnels de son ministère : « Je tiens à déclarer que je ferai l'impossible, et je sais que je serai très largement appuyé en cette matière par M. le ministre des finances et M. le secrétaire d'État aux finances, pour que ces personnels extrêmement dévoués soient dotés d'un statut définitif avant la fin de l'année ».

Il s'agissait en particulier de la situation du personnel temporaire ; 2.000 de ces agents avaient jusqu'à quinze, seize et même vingt ans de services dans l'administration. Tous ces agents auraient dû être titularisés si la loi du 3 avril 1960 leur avait été appliquée. Or, les mesures d'économie s'inscrivent à votre budget par la suppression de 700 emplois au chapitre 31-11.

A une question écrite d'un de nos anciens collègues vous répondiez que « le problème du reclassement de ces agents temporaires continuera d'être suivi avec la plus grande attention ».

Ces « bonnes dispositions » de l'administration sont contredites par les faits. C'est pourquoi, monsieur le ministre, je suis amené à vous poser la question que voici : Garantissez-vous que le reclassement de tous les agents qui en feront la demande et comment ? Ou bien êtes-vous décidé à réduire notablement le nombre de suppressions d'emplois pour 1963 ? Êtes-vous décidé à appliquer le décret du 15 juin 1960 fixant les conditions de reclassement des agents temporaires du ministère de la construction ?

J'en viens maintenant au statut des personnels.

Depuis plusieurs années, le ministre de la construction promet la promulgation de statuts définitifs pour son personnel.

Si certains statuts concernant les personnels administratifs de l'administration centrale et des services extérieurs ont été publiés, si le statut des urbanistes de l'État a vu le jour, il faut bien constater que, malgré les promesses, les statuts attendus par le personnel technicien en sont encore au stade de l'étude.

Ainsi, monsieur le ministre, je suis conduit à vous poser une deuxième question : Quelles mesures envisagez-vous pour obtenir de votre collègue des finances qu'il lève le veto qu'il oppose à la publication de ces statuts ? En matière de gouvernement, il existe bien une solidarité gouvernementale, n'est-ce pas ?

Enfin, en ce qui concerne les cadres C et D au ministère de la construction, les dispositions du décret du 26 mai 1962 n'ont pas encore été appliquées aux personnels suivants : l'ensemble des personnels ouvriers et de service, chauffeurs, ouvriers professionnels, agents de service, etc., personnels techniques, dessinateurs, agents et agents principaux, personnel temporaire, administratif, commis, agents de bureau, sténodactylographes.

Je vous pose donc ma troisième question : quelles mesures envisagez-vous de prendre, monsieur le ministre, pour faire promulguer au plus vite l'arrêté particulier concernant ces catégories de personnel ?

Je n'ai évoqué ici que les problèmes particuliers au personnel du ministère de la construction, mais ils illustrent parfaitement ce qu'il faut penser de cette prétendue politique sociale du gouvernement gaulliste et de sa majorité parlementaire.

S'agissant des sinistrés, on pourrait penser, à l'étude du budget, que tout est réglé, mais à la vérité il reste encore beaucoup à faire afin de reloger tous les sinistrés de la dernière guerre qui sont encore hébergés dans des baraquements provisoires.

Par ailleurs, les dossiers de nombreux sinistrés, pour ce qui concerne les dommages mobiliers, sont encore loin d'être liquidés. A ce sujet, les observations pertinentes que mon ami M. François Billoux avait présentées devant la précédente Assemblée conservent toute leur valeur.

Mais, dans le cadre de cette discussion, il est bien évident que le problème le plus important est celui de la construction et plus spécialement de la construction des habitations à loyer modéré.

On vous prête l'intention, monsieur le ministre — c'est un quotidien du matin qui s'en fait l'écho — de faire « redémarrer » la construction. Constatons donc que s'il faut faire « redémarrer », c'est qu'il y a eu ralentissement, ce qui est vrai.

En effet, l'article 26 de la loi de finances porte en autorisations de programme, pour l'année 1963, 2.650 millions de francs actuels contre 2.620 millions en 1962. On pourrait ainsi croire qu'il y a une légère progression, mais il n'en est rien. En effet, à la page 57 du rapport économique et financier, les précisions suivantes nous sont données : « Le nombre des logements à construire pour les deux années 1962 et 1963 était, conformément aux objectifs du IV^e plan, de 655.000 ; ce nombre sera porté à 682.000 ».

Mais la part des rapatriés est la suivante : 45.000 H. L. M. et 37.000 logements, à prêts spéciaux, soit en tout 82.000 logements. Il reste donc 600.000, soit 55.000 logements en moins de construits, pour faire face aux besoins des centaines de milliers de mal-logés et de sans-logis.

Quant aux crédits de paiement inscrits aux comptes spéciaux du Trésor, il ne sont en réalité supérieurs que de 123 millions de francs, puisqu'ils ont atteint 2.450 millions en 1962 contre 2.573 millions prévus en 1963. Or, bien que le montant en soit légèrement supérieur à celui de 1962, il est certain qu'il permettra d'engager cette année la construction d'un nombre de logements inférieur, et cela pour les raisons suivantes : il a été fait une anticipation en 1962 sur le programme 1963 au profit des rapatriés pour le lancement de 20.000 logements, ce qui représente environ 540 millions de francs ; de plus, la revalorisation en instance des programmes terminés s'élèvera pour 1963 à environ 150 millions de francs, ce qui diminuera d'autant les engagements pour la construction de logements nouveaux ; enfin, l'augmentation des prix de construction des logements — 10 p. 100 — intervenue depuis l'établissement des prix plafond actuellement en vigueur conduira à la révision de ces prix, ce qui entraînera une diminution du nombre de logements que l'on peut construire avec le volume des crédits accordés.

Ainsi, on peut être assuré, si les crédits inscrits au budget ne sont pas majorés — mais il est encore temps de les modifier — que l'on construira encore moins de logements cette année qu'en 1962.

Il faut préciser que, depuis 1959, la courbe est descendante : on est tombé de 317.000 en 1960 à 313.000 en 1961 et, en 1962 à 315.000. On est donc bien loin des déclarations officielles relatives aux 350.000 logements par an, et beaucoup plus éloigné des 400.000 logements réclamés par le congrès des organismes de H. L. M., à partir de 1962, pour atteindre 500.000 dès 1970.

La résolution du congrès des organismes d'H. L. M. précisait que, sur le total de 400.000 logements, la participation H. L. M. devait atteindre 150.000. Quant à nous, nous l'estimons à 200.000 au moins, et pour la location, car le problème du logement populaire ne pourra être partiellement résolu que par la construction d'H. L. M. à des loyers accessibles aux travailleurs et en nombre suffisant.

Ce n'est pas la voie que suit le Gouvernement, ainsi que le prouvent les chiffres suivants.

En 1959, il avait été construit 82.000 logements H. L. M. Il n'y en eut que 77.000 en 1960, 70.700 en 1961 et, pour les neuf premiers mois de 1962, 49.700, contre 60.300 en 1959. Nous sommes loin des 120.000 logements H. L. M. promis par votre prédécesseur, monsieur le ministre.

On construit moins de logements locatifs, et pourtant les besoins sont immenses. Plus de 25 p. 100 de la population française vit dans des conditions de logement pour le moins difficiles, et ce sont les travailleurs qui en souffrent en premier lieu.

Le rapporteur de la commission des finances pour le budget de la construction a précisé que l'on pouvait évaluer la pénurie

actuelle à 1.828.000 logements. Pour permettre de rattraper ce retard, il faudrait, dès 1963, construire 537.000 logements par an, dit-il. Nous sommes loin de compte, même en prenant pour argent comptant les 382.000 logements promis par le Gouvernement.

Dans la Seine, 500.000 familles ont déposé dans les différents offices d'H. L. M. une demande de logement. Or, jusqu'à maintenant, il n'y eut que 8.000 ou 10.000 logements construits chaque année.

Toujours dans le département de la Seine, les statistiques officielles indiquent que, sur 344.826 logements construits depuis la Libération, on ne compte que 96.967 logements H. L. M. locatifs. Dans le même temps, le Gouvernement accordait des primes aux grandes sociétés immobilières pour 175.111 logements.

Mais vous n'êtes pas seulement le Gouvernement dont la politique contribue à aggraver encore la crise du logement. Vous êtes aussi le Gouvernement et le ministre des loyers chers. Depuis 1959, ils ont augmenté de 58 p. 100 en moyenne pour les offices de la Seine et nous savons que de nouvelles augmentations sont prévues pour 1963.

Du reste vous avez déclaré : « Dans le domaine de la construction, il faut que les dépenses de l'Etat soient relayées par les capitaux privés ». Cela montre véritablement votre intention de vous débarrasser des offices d'H. L. M. au profit des grandes sociétés d'investissements auxquelles seraient confiée la construction locative en France.

Il est une autre chose. Les arrêtés fixant le montant des loyers doivent être modifiés au cours des trois prochains mois. La presse nous a appris que la hausse minimum, généralement admise par les pouvoirs publics, donc par le Gouvernement et par le ministre de la construction, serait de l'ordre de 25 p. 100 — on parle même de 50 p. 100.

Or le loyer d'un appartement H. L. M. de quatre pièces est aujourd'hui 80 à 100 fois plus élevé qu'en 1938, alors que les salaires sont en moyenne multipliés par 35. Sans aucun doute allez-vous me rétorquer : « Mais il y a l'allocation logement ! ». Or, d'après les statistiques qui viennent d'être publiées par l'union nationale des caisses d'allocations familiales, le nombre des bénéficiaires de ces allocations était au 30 juin 1961 de 596.417 en ce qui concerne le régime général, de 93.761 pour les régimes particuliers et de 17.272 pour les unions minières. Cela signifie qu'au total 707.450 familles seulement bénéficient de cette allocation.

Les augmentations de loyer frappent les vieux travailleurs, dont pourtant la situation n'a jamais été aussi tragique et aussi dure. Certes, depuis le 1^{er} avril 1961, l'allocation de loyer remplace, avec seulement une légère amélioration, l'allocation compensatrice de majoration de loyer, mais les conditions d'attribution de cette allocation loyer éliminent un grand nombre de vieux travailleurs qui n'ont pourtant pour vivre que des ressources extrêmement faibles.

En définitive votre budget, monsieur le ministre, reflète bien la politique gouvernementale qui sacrifie plus de 25.000 millions de francs actuels à la guerre, aux armements et à la force de frappe atomique aussi ruineuse que périmée.

C'est parce que nous n'approuvons votre politique, ni en matière de construction, ni en matière de loyer, que nous repoussons votre budget. (Applaudissements sur les bancs communistes.)

M. le président. La parole est à M. Salagnac.

M. Léon Salagnac. J'ai écouté très attentivement MM. les rapporteurs du budget de la construction et ceux-ci, après une critique assez poussée de ce budget — ce qui est la condamnation de votre politique, monsieur le ministre — n'ont pas dit un mot de la situation de ceux qui, ne pouvant trouver le moyen de se loger, ont consenti des sacrifices inouïs pour accéder à la propriété.

Si ce moyen de se loger était généralement apprécié par des milliers de postulants à un logement décent, il n'en reste pas moins, monsieur le ministre, que des milliers de souscripteurs ont été gravement lésés dans leurs intérêts et même, le mot n'est pas trop fort, ont été victimes ni plus ni moins d'une escroquerie.

Il est nécessaire de rappeler dans cette enceinte que nous ne connaissons pas encore quelles sanctions pénales et financières vont être appliquées aux responsables du scandale du C. N. L. Tout le monde sait, monsieur le ministre, qu'un certain Pouillon a pu facilement prendre la clé des champs et que nombre de personnalités impliquées dans cette affaire d'escroquerie continuent de vivre des jours tranquilles et heureux pendant que les souscripteurs, eux, s'ils veulent enfin obtenir leur logement, se voient obligés à de nouveaux sacrifices financiers.

Nous aimerions savoir, monsieur le ministre, ce que devient cette affaire et nous espérons, sans trop y croire toutefois, que les coupables seront punis.

Il est une autre affaire à peu près semblable au sujet de laquelle mon ami Maurice Thorez a déjà posé plusieurs questions, sinon à vous, monsieur le ministre, du moins à votre prédécesseur, je veux parler de l'Immobilière Lambert. Là encore, des centaines de souscripteurs ont été honteusement escroqués et, malgré tous leurs efforts et leurs droits, ils n'ont pu encore obtenir justice.

Cette affaire, monsieur le ministre, a été évoquée par moi-même et plusieurs de mes collègues d'appartenances politiques très diverses au conseil général de la Seine. Je ne peux mieux faire que de rappeler à l'Assemblée nationale que cette assemblée départementale, à l'unanimité, avait demandé à M. le préfet de la Seine d'intervenir énergiquement auprès des pouvoirs publics afin d'obtenir que l'enquête pénale sur les agissements de l'Immobilière Lambert soit sérieusement et activement menée; que les résultats de l'enquête administrative soient enfin communiqués aux souscripteurs; que les plans, marchés, devis et documents divers détenus par les promoteurs soient saisis afin qu'il ne soit trop tard; que les plans de financement détenus par le ministère des finances et le Crédit foncier soient remis en communication aux souscripteurs; que des mesures conservatoires soient enfin prises par les pouvoirs publics pour sauvegarder le patrimoine de ces souscripteurs; que les pouvoirs publics enfin précisent les mesures envisagées pour restituer aux victimes de l'Immobilière Lambert les sommes ci-après : 1.200 millions d'anciens francs détournés et 900 millions d'anciens francs de malfrancs; que la réglementation actuelle — décret du 10 novembre 1954 et loi du 7 août 1957 — soit maintenue et appliquée; que le projet de loi actuel sur la construction soit amendé de telle façon que des escroqueries semblables ne puissent avoir lieu; enfin que les expertises techniques soient accélérées et ne s'étendent plus sur des années.

Je vous répète, monsieur le ministre, que cette résolution a été votée à l'unanimité du conseil général de la Seine; j'espère bien que l'Assemblée nationale dans son ensemble l'approuvera également.

Enfin, dans le même ordre d'idées, nous aimerions connaître, monsieur le ministre, votre opinion sur l'affaire du dernier scandale en cours, l'affaire de l'Élysée II. A ce propos, je constate que vous n'avez pas encore répondu aux questions posées par mon ami Léon Feix.

Un organe de presse spécialisé a pu écrire à ce sujet : « Un groupe financier aurait été évincé dans les opérations de financement de l'opération et dans celle de l'octroi de prêts aux souscripteurs. A elle seule cette activité devait rapporter un profit brut d'environ deux milliards et demi d'anciens francs. »

Est-ce exact? Si cela est, les voilà bien les dessous de ces opérations! L'on vend des appartements comme l'on vend des légumes ou des fruits. L'essentiel, c'est de réaliser le maximum de profit. L'idée directrice, c'est cela et non pas de loger ou de reloger les familles.

En tout cas, nous aurons, au cours de la présente session, à discuter du nouveau projet de loi sur la construction.

Quant à nous, communistes, nous réclamerons un ensemble d'améliorations à la législation donnant toutes garanties aux souscripteurs.

Enfin, monsieur le ministre, je voudrais attirer votre attention sur les conséquences lamentables de la politique actuelle du Gouvernement en matière de loyers.

En effet, votre politique concernant la location et l'application du droit commun aux immeubles construits après 1947 est absolument néfaste, et vous étendez encore cette législation à toute une série de villes. Vous croyez ainsi, ou plutôt vous prétendez que cela va résoudre en partie la crise du logement.

Permettez-moi de vous dire, monsieur le ministre, que c'est là une politique de classe et que vous ne résoudrez aucunement la crise du logement de cette façon.

Votre politique, c'est celle du logement cher. Alors, les sociétés immobilières de construction de logements en profitent et appliquent cette politique.

De nombreuses sociétés immobilières se réservent maintenant, plus ou moins légalement du reste — je pourrais vous apporter des précisions sur ces pratiques, si vous le désirez, monsieur le ministre — un certain nombre de logements dans les groupes d'habitation qu'elles construisent, puis elles mettent ces logements en location, pas pour rien évidemment.

Dans ma circonscription, il est courant de trouver des logements à louer à 35.000 ou 40.000 anciens francs par mois, et encore faut-il que le candidat locataire verse une somme assez rondelette, 150.000 ou 200.000 anciens francs par exemple, sous prétexte de peintures non faites.

Le mal logé, pris à la gorge, accepte. L'année d'après ce n'est plus 35.000, mais 45.000 anciens francs et l'année suivante 55.000. Si le locataire n'accepte pas de telles conditions, la société engage contre lui une procédure d'expulsion.

Tout cela, monsieur le ministre, est conforme à votre légalité. Ainsi, la société immobilière qui a construit avec des prêts du Crédit foncier un logement avec primes, soit à 600, soit à 1.000 anciens francs, perçoit non seulement cette prime pendant vingt ans, mais fait payer au locataire deux ou trois fois plus qu'il n'a lui-même à rembourser. N'est-ce pas là un scandale intolérable?

Au nom des élus communistes, je vous demande, monsieur le ministre, si ce scandale va durer encore longtemps.

Ne craignez-vous pas qu'à la fin les braves gens ainsi spoliés ne se lassent et que des excès fort regrettables ne se produisent? Quels seront alors les responsables?

Je ne voudrais pas terminer cette intervention sans évoquer un problème qui a préoccupé et qui préoccupe encore tous les responsables des offices publics d'H. L. M.

En effet, lorsque nos offices relogent une famille nombreuse à l'étroit dans un logement trop petit, ce logement devient vacant. Nous espérons que ce logement devenu vacant pourrait être attribué à des mal logés de la commune intéressée et que celle-ci aurait la faculté de proposer au propriétaire une liste de jeunes ménages ou de personnes seules qui, offrant toutes garanties de solvabilité et de moralité, se verraient attribuer ce logement. C'est ce que l'on a appelé le droit de suite.

Je me souviens, monsieur le ministre, que votre prédécesseur, alors qu'il était commissaire à la construction dans le département de la Seine, en 1957, avait déclaré à la tribune du conseil général : « Si j'étais ministre, j'octroierais immédiatement le droit de suite aux offices d'H. L. M. »

Depuis, celui qui prononçait ces paroles est devenu ministre et l'a été pendant quatre ans. Mais nous attendons toujours le droit de suite.

Scra-t-il inclus dans le projet de loi sur la construction actuellement à l'étude? Nous le demandons, monsieur le ministre, car vous n'ignorez pas que ces logements rendus libres par les efforts que déploient les offices publics d'H. L. M. pour donner à la population des logements décentes et normaux, profitent exclusivement aux propriétaires qui spéculent honteusement sur eux.

Voilà, mesdames, messieurs, les quelques observations que le groupe communiste tenait à faire. Nous espérons, sans toutefois nous faire trop d'illusions, que ces observations seront prises en considération. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. Grenier.

M. Fernand Grenier. Pour votre information, monsieur le ministre, et pour celle de mes collègues, je voudrais illustrer très brièvement, par un exemple local frappant, le drame national du logement.

Il confirmera tout ce qui a été dit à la tribune par les rapporteurs et par tous les orateurs qui sont intervenus ce soir, notamment par mes amis Lolive et Salagnac. Il confirmera aussi ce que disait notre collègue Denvers, à savoir que le recul constaté dans les constructions d'H. L. M. affecte surtout la région parisienne.

L'exemple que je prendrai est celui de Saint-Denis, deuxième ville de la banlieue parisienne. Sa population est passée de 69.000 habitants en 1946, à plus de 95.000 actuellement, soit près de 40 p. 100 d'augmentation en seize ans.

Ce qui a rendu encore plus dramatique le problème du logement dans cette grande ville industrielle, où les taudis étaient nombreux, c'est qu'elle n'avait connu aucun effort de constructions publiques entre les deux guerres mondiales.

Certes, depuis la libération, 4.000 logements H. L. M. y ont été construits, mais — et c'est l'objet de cette courte intervention — depuis cinq années le montant des crédits alloués à l'office d'H. L. M. a très dangereusement diminué.

Voici des chiffres précis :

En 1958, aucun crédit alloué, alors que l'office enregistre, dans la même année, 966 demandes de logement; en 1959, crédits pour 88 logements et, en regard, 809 demandes; en 1960, crédits pour 100 logements et 1.079 demandes; en 1961, crédits pour 259 logements et 1.393 demandes; en 1962, crédits pour 150 logements, mais qui n'étaient pas encore versés le 30 novembre; dans la même année, 1.158 nouvelles demandes déposées à l'office H. L. M.

Au total, en ces cinq années: crédits reçus pour 447 logements et 5.405 demandes enregistrées à l'office.

En résumé, il y a actuellement 6.025 familles de Saint-Denis qui attendent un logement.

Au rythme où les crédits ont été alloués depuis 1958, il faudrait soixante années pour construire les 6.025 H. L. M. attendus.

Voilà la sombre réalité des chiffres.

Mais ce n'est pas tout. On est vraiment angoissé de ce qui se passera d'ici deux ans, et voici pourquoi.

Actuellement, se marient les enfants nés pendant les années de guerre et d'occupation ; ils sont relativement peu nombreux. Mais, d'ici 1965, les enfants nés à la libération atteindront l'âge de fonder un foyer. Nous aurons alors, à partir de cette année-là — et cela arrivera vite, dans deux ans — une vague énorme de jeunes ménages qui demanderont légitimement des logements. La crise qui est déjà si profonde aujourd'hui prendra alors le triste visage d'une véritable catastrophe nationale.

Or, monsieur le ministre, votre budget ne reflète nullement l'ampleur de l'effort, même minimum, indispensable.

Vous me répondez sans doute : j'agis dans la limite de mes crédits.

Mais quand vous allez expliquer aux mal-logés qu'il n'y a pas de crédits, ils vous répondent, avec juste raison : durant quatre ans de guerres coloniales absurdes on a trouvé tous les crédits qu'il fallait, et on les trouve encore aujourd'hui pour une force de frappe atomique aussi vaine que coûteuse. Alors, pourquoi ne trouve-t-on pas les mêmes facilités financières pour résoudre le plus dramatique des problèmes, celui du logement ?

Certes, la politique demeure toujours l'art des choix. Pour nous, la construction d'H. L. M., la construction d'écoles devraient s'inscrire dans les choix prioritaires.

Entendez-vous, enfin, l'appel pressant qui monte de nos grandes villes de banlieue et de nos grandes villes de province ?

Si vous y demeuriez sourd, monsieur le ministre de la construction ; si vous y demeuriez sourd, monsieur le secrétaire d'Etat au budget ; si, messieurs du Gouvernement, vous y demeuriez sourds, craignez un jour la colère de ceux qui auront été les victimes d'une politique du logement étriquée, sans envergure, et surtout sans orientation vers les plus pauvres et les plus déshérités, vers tous ceux — et ils sont légion — qui ne peuvent pas trouver cinq, six, sept, huit ou dix millions pour acheter un logement.

C'est ceux-là que votre budget sacrifie, et c'est ceux-là qui, si vous continuez dans cette voie, ne vous le pardonneraient pas. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. Grussenmeyer.

M. François Grussenmeyer. Je pense, monsieur le ministre, que je ne vous décevrai pas en vous entretenant encore du problème des dommages de guerre.

Votre budget n'en fait pratiquement plus état. Vous comptez en finir en 1963.

Il est cependant quelques points sur lesquels je voudrais attirer votre bienveillante attention.

Les délais d'instruction des recours contentieux se révèlent franchement trop longs. Malgré les promesses faites l'an dernier, il s'écoule au moins deux ans entre la date du recours et celle du jugement.

L'annulation des créances portant reversement et se rapportant à des décisions intervenues il y a parfois plus de dix ans incommode beaucoup les sinistrés, et je les comprends fort bien.

Très souvent l'administration, faute d'avoir établi à temps les barèmes homologués, avait notifié la créance et soldé le dossier. Le sinistré, entièrement de bonne foi, a investi l'indemnité dans la reconstruction, ou plutôt dans la reconstitution, puisqu'il s'agissait très souvent de dommages D. I. M., la loi l'ayant mis d'ailleurs dans l'obligation d'utiliser cette indemnité.

Et voilà que l'administration l'invite subitement à un reversement. Ce sont des procédés qui ont de quoi surprendre.

Je sais que la loi de finances de 1962 a prévu, dans son article 23, que le sinistré peut faire appel devant une commission spéciale instituée pour statuer sur les réclamations introduites à cet effet. Mais sachant que M. le ministre des finances a la haute main sur cette commission, les sinistrés ne sauraient se faire beaucoup d'illusions.

En leur nom, je vous demande de montrer plus de compréhension, de revenir sur votre décision portant reversement dans tous les cas où la bonne foi du sinistré est reconnue, car il s'agit trop souvent de personnes âgées, privées maintenant de revenus.

Un autre problème est celui des titres mobiliers.

Aujourd'hui que notre trésorerie se trouve à l'aise, il serait souhaitable de hâter le remboursement des titres mobiliers.

Vous n'ignorez pas que ces titres sont remboursables par dixièmes, la dernière échéance n'étant payable qu'en 1969. Des dispositions ont été prévues pour les personnes âgées de plus de soixante-dix ans. Ne pourrait-on pas les étendre à l'ensemble des sinistrés, en ramenant le nombre des échéances de dix à cinq ? Le dernier paiement interviendrait alors en 1964.

Je souhaite que M. le ministre des finances fasse preuve de la compréhension nécessaire ; j'espère que vous-même êtes acquis à cette juste cause.

Permettez-moi de vous soumettre une autre suggestion. La République fédérale allemande a promulgué une loi dite loi Brügg qui permet le versement d'indemnités aux citoyens français dont les biens ont été spoliés durant l'occupation pour un motif racial ou confessionnel, à condition que les spoliés puissent apporter la preuve que les biens confisqués ont été transférés sur le territoire allemand.

En ce qui concerne les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, l'administration allemande admet que la preuve du transfert des biens sur le territoire allemand peut être administrée par les services de l'office des biens et intérêts privés.

Les indemnités versées au titre de la loi Brügg tiennent compte en partie du mode de calcul adopté par l'administration française dans le règlement des indemnités mobilières. Il est donc nécessaire de connaître pour chaque cas particulier les conditions dans lesquelles l'administration française a indemnisé les spoliés.

Or, l'article 48 de la loi du 23 décembre 1960 permet à l'administration de détruire les dossiers mobiliers après un nouveau délai expirant le 1^{er} mai 1961 qui avait été accordé aux sinistrés mobiliers pour compléter leurs dossiers.

Un nouveau délai, expirant le 31 mars 1962, a été accordé aux mêmes sinistrés par l'article 56 de la loi du 21 décembre 1961.

En tout état de cause l'administration est maintenant autorisée par la loi à détruire tous les dossiers mobiliers, l'administration aurait fixé, pour procéder à cette opération, la date du 31 décembre 1962.

Cependant, l'administration allemande aurait, elle, d'après des renseignements dignes de foi, accordé un nouveau délai aux spoliés français pour permettre aux retardataires de faire valoir leurs droits.

Cette mesure bienveillante risquerait d'être sans effet si, par ailleurs, l'administration française procédait à la destruction de ses dossiers car, ainsi qu'il est dit ci-dessus, certains renseignements sont nécessaires pour permettre à l'autorité allemande de calculer ses indemnités.

La question est donc de savoir si l'administration française a pris des dispositions pour conserver encore pendant un certain temps ses dossiers de dommages mobiliers. Un délai supplémentaire de six mois me paraîtrait raisonnable et suffisant, à moins de transférer purement et simplement cette catégorie de dossiers à l'office des biens et intérêts privés.

Une dernière remarque, et j'en aurai fini avec les dommages de guerre. Il s'agit de la réparation aux immeubles classés monuments historiques.

Il y a deux ans, lors de la discussion du budget de 1961, il a été dit à cette tribune par votre prédécesseur, monsieur le ministre, que la reconstruction ne saurait être considérée comme terminée tant que les bâtiments classés monuments historiques n'auraient pas été remis en état.

Au train où nous allons, il y en aura alors encore pour fort longtemps. Il découle des renseignements recueillis au ministère des affaires culturelles que le plan de remise en état s'étalerait jusqu'à 1970.

Alors, je vous en prie, demandez à votre collègue des affaires culturelles de se dessaisir de ces dossiers et faites procéder par votre ministère à la remise en état des bâtiments classés historiques. Tout le monde y gagnerait du temps.

Avant d'aborder les crédits du logement, je voudrais appeler votre attention sur la situation parfois pénible dans laquelle se trouvent certains de vos agents qui sont mutés.

Ces employés sont placés devant l'alternative suivante : ou bien accepter la mutation, ce qui les oblige à quitter leur foyer lorsque l'épouse est attachée sur place par son travail, à abandonner la maison reconstruite ou construite à l'aide d'un prêt ; ou alors donner leur démission sans bénéficier du pécule ou d'autres indemnités s'il s'agit d'agents titulaires.

C'est mal récompenser ces employés qui ont servi fidèlement l'administration pendant vingt ans.

D'autres catégories de personnels attendent depuis plusieurs années leur statut. Des promesses également ont été faites à cette tribune. Il serait temps de les tenir.

Venons-en maintenant aux crédits pour les logements.

Les rapporteurs l'ont souligné avec force, ces crédits sont très nettement insuffisants et nombreux sont les collègues qui vous demandent instamment d'entreprendre des démarches auprès de l'administration des finances pour obtenir une sensible augmentation.

Je ne parlerai plus du problème des H. L. M., M. Denvers ayant longuement développé cette question. Je ne présenterai qu'une seule observation.

Il eût été hautement souhaitable qu'une attribution spéciale de crédits soit réservée aux logements des vieux. En effet, le problème du logement des vieillards a pris d'année en année une importance de plus en plus considérable.

A l'examen des chiffres de la démographie, on constate que la prolongation de la vie humaine est l'une des données fondamentales de la société moderne de demain.

Cet accroissement général de la longévité est dû à l'amélioration des conditions sociales, des conditions d'hygiène et des soins médicaux.

Dans notre pays, l'espérance de vie atteint en moyenne 70 ans pour la femme et 65 ans pour l'homme, de sorte que la proportion des vieillards dans notre société est actuellement de 16 p. 100 avec une nette tendance à l'augmentation jusqu'en 1970, époque à laquelle interviendra alors le rajeunissement prévu par l'apport des générations nouvelles.

Selon les statistiques établies, on évalue à 100.000 les logements supplémentaires rendus indispensables par l'allongement de la durée de la vie humaine. Il est donc de notre devoir d'aider ces vieillards à surmonter les épreuves de la vieillesse. C'est là une question non de charité mais de simple justice sociale.

Les personnes âgées sont des membres de la société à part entière, il faut avant tout les loger convenablement. L'idéal serait certainement de loger les vieillards au sein de leur famille, avec leurs enfants et leurs petits-enfants. L'ascendant resterait ainsi associé à la vie et bénéficierait du dévouement familial. Malheureusement, cette solution de famille à trois générations, telle qu'on la connaissait autrefois, ne peut plus guère exister dans les grandes agglomérations du fait de l'exiguïté des logements. D'autre part, de nombreux vieillards n'ont plus de famille pour les recueillir.

D'emblée, il faut éliminer la solution de l'hospice-prison où les vieux couples sont disloqués par un règlement souvent impitoyable. Par contre, il y a lieu de dégager des crédits pour la construction d'immeubles spécialement réservés aux personnes âgées, qui seraient implantés dans un groupe ou ensemble d'habitations normales, destinées à la population active.

J'en viens à la dotation des crédits du secteur privé. A cet égard je puis citer un exemple précis qui fait clairement apparaître l'insuffisance de ces crédits.

Dans le département du Bas-Rhin, par exemple, la dotation globale, qui était encore de 1.500.000 francs en 1959 a, en effet, été réduite à 970.000 francs en 1960, puis 450.000 francs en 1961, pour être portée à 599.000 francs en 1962. En vue de compenser dans une certaine mesure cette réduction de crédits pour les primes convertibles, les organismes locaux de crédit, caisses d'épargne et caisses mutuelles de dépôts et de prêts, ont été encouragés à augmenter leurs investissements dans la construction de logements. Mais le contingentement des primes non convertibles, institué à partir de cette année, a également imposé une limite des possibilités dans ce domaine.

Cette diminution des crédits a déterminé directement l'évolution du rythme de la construction pendant les dernières années. En effet, alors que 5.289 logements ont été mis en chantier en 1958, ce chiffre est tombé à 3.890, à 4.002, puis à 3.573 pendant les années 1959, 1960 et 1961.

Le volume des travaux de 1962 n'a guère dépassé celui de l'année précédente. Le chiffre des logements devant être réalisés annuellement dans le département ayant été fixé à 4.500 par an par la commission départementale d'équipement, le déficit annuel par rapport à cet objectif a donc été en moyenne de 500 logements pendant les quatre dernières années. Effectivement, la situation du logement qui paraissait équilibrée jusqu'au début de 1961 est à nouveau très préoccupante. Il est donc établi que les crédits alloués pour 1963 s'avèrent nettement insuffisants. Ils seront absorbés par les demandes en instance ou les permis de construire déjà délivrés en 1962.

Cette situation anormale se présente dans beaucoup d'autres départements français.

Le temps de parole qui m'est imparti ne me permet guère de traiter de l'augmentation indispensable des prix plafonds, de la révision, voire de la suppression totale des zones, de la prime à l'habitat rural. Mais je compte pouvoir revenir sur ces sujets lors d'un prochain débat que M. le président de la commission de la production et des échanges vous demandera sans doute.

Monsieur le ministre, nous sommes nombreux à voter votre budget, mais encore une fois je vous prie de mettre tout en œuvre pour obtenir de votre collègue des finances une attribution supplémentaire de crédits, faute de quoi vous aurez d'ici à quelques années à faire face à une situation tragique et inextricable. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. le président. La parole est à M. Catry.

M. Benjamin Catry. Monsieur le ministre, mes chers collègues, après avoir pris connaissance du projet de budget et écouté les rapports qui font la synthèse des voies et moyens décidés par le Gouvernement, commentés et renforcés par l'appréciation des commissions compétentes, on ne peut que rendre hommage

à tous ceux qui ont recherché dans l'objectivité de leurs informations autant d'éléments constructifs qui sont pour M. le ministre de la construction et ses collaborateurs une source féconde de renseignements et d'enseignements propre à les éclairer et à les aider dans leur très lourde tâche.

Nous savons que M. le ministre et ses services spécialisés sont avérés des difficultés qui sont la rançon habituelle de toute entreprise de cette importance, mais nous savons également qu'ils doivent trouver une légitime et réconfortante satisfaction en participant directement à une véritable mission d'intérêt national, à savoir l'attribution à de nombreux ménages des logements dignes d'eux, contribuant ainsi à leur bonheur et au progrès social de la nation.

Désireux de rester dans l'optique d'une intervention dépourvue de toute démagogie, il m'a paru nécessaire de revenir sur un cas particulier dont certains aspects ont sans doute déjà fait l'objet d'observations, mais dont la particularité permet de mieux en faire une courte étude.

Pendant la dernière législature, lorsque le ministre de la construction s'est préoccupé de remplacer les constructions provisoires par des logements en dur, sous l'égide d'une nouvelle formule dénommée P. S. R., il est manifeste qu'il fallait concrétiser une inspiration très heureuse dont l'objectif devait avoir un double résultat : d'abord, la disparition de logements à caractère provisoire qui avaient eu, en leur temps, toute leur utilité pour les sinistrés de la guerre, ensuite, la fin d'une dégradation sociale de nombreux foyers qui, pour des raisons diverses et pas toujours justifiées, assuraient la relève des sinistrés, soit par manque de logements, soit également — il faut avoir le courage de le dire — parce que hon nombre d'entre eux trouvaient dans ces abris de fortune un moyen commode de s'installer à bon compte et d'échapper ainsi aux inévitables soucis et sacrifices de ceux qui optaient pour les logements en location ou en propriété.

Par l'innovation d'un régime préférentiel, les opérations comprises dans le programme social de relogement résolvaient favorablement le problème de la délicate participation communale qui devait s'exprimer par la mise à disposition d'un terrain, encore que, par l'apport de certaines subventions extérieures, les collectivités locales devaient recouvrer une bonne partie de leurs dépenses sur le terrain et la viabilité, amenant ainsi ces réalisations au niveau des intentions gouvernementales, c'est-à-dire à un simple transfert de logements n'exigeant pas des communes une participation trop onéreuse.

De plus, en se conformant à des normes de construction relativement bon marché, tout en étant convenables et appropriées, les nouveaux locataires devaient bénéficier d'un loyer modéré pour rendre supportable un transfert de charges découlant d'une logique compensation des avantages acquis.

En me référant à une tentative communale de 40 logements d'un programme social de relogement, j'ai pu rapidement vérifier que sa réalisation était impossible, parce qu'elle nécessitait un complément de crédits de 160.000 francs, représentant une contribution d'une valeur de 4.000 francs par logement. Je dois préciser que cette contribution intervenait après déduction de la subvention départementale et que l'organisme constructeur, en l'occurrence une société d'H. L. M. exigeait au préalable la garantie des loyers et celle, non moins surprenante, de la couverture intégrale d'un déficit éventuel pour quelque cause que ce soit.

Ainsi donc, non seulement ce programme social de relogement revenait sensiblement au même prix qu'une opération classique, mais il était en outre aggravé par des dispositions draconiennes, que seules des communes et des villes particulièrement riches pouvaient se permettre d'accepter, parce que contraires aux principes mêmes d'un organisme qui comportait dans ses initiales toute une politique sociale de relogement et qui se devait de rester conforme à son esprit et à ses buts sociaux.

Je suppose que l'exemple que je viens de citer n'est pas unique en son genre et qu'il doit être aisé de le retrouver à l'occasion d'autres programmes en voie d'élaboration ou même en cours de réalisation.

C'est pourquoi en intervenant aujourd'hui sur un sujet aussi important je me permets d'appeler la bienveillante attention de M. le ministre de la construction, en le remerciant à l'avance des mesures qu'il pourra prendre pour que dans la construction le logement dit « P. S. R. » retrouve la place qui lui est propre, conserve sa vocation sociale et devienne réellement un instrument efficace, capable de remplir une mission digne du Gouvernement et de nous-mêmes. (Très bien ! très bien ! sur divers bancs.)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Boinvilliers un avis, présenté au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur le projet de loi de finances pour 1963 (information) (n° 22).

L'avis sera imprimé sous le n° 95 et distribué.

— 3 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Jeudi 10 janvier, à neuf heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1963 (2^e partie), n° 22 (rapport n° 25 de M. Louis Vallon, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan) :

Construction et articles 27, 28, 33, 51 et 52 (suite).

Annexe n° 8. — M. Taittinger, rapporteur spécial ; avis n° 57 de M. Royer, au nom de la commission de la production et des échanges.

Services du Premier ministre :

Section II. — Information et amendement n° 45 du Gouvernement. — Annexe n° 20 : M. Nungesser, rapporteur spécial ; avis n° 95 de M. Boinvilliers, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Section I. — Services généraux. — Recherche scientifique. — Annexe n° 18 : M. Nungesser, rapporteur spécial.

Section III. — Journaux officiels. — Annexe n° 18 : M. Nungesser, rapporteur spécial.

Section IV. — Secrétariat général de la défense nationale. — Annexe n° 18 : M. Nungesser, rapporteur spécial.

Section V. — Service de documentation extérieure et de contre-espionnage. — Annexe n° 18. — M. Nungesser, rapporteur spécial.

Section VI. — Groupement des contrôles radio-électriques. — Annexe n° 18 : M. Nungesser, rapporteur spécial.

Section VII. — Conseil économique et social. — Annexe n° 18 : M. Nungesser, rapporteur spécial.

Budget annexe des prestations sociales agricoles et amendements n° 33 et 34 du Gouvernement :

Annexe n° 34 : M. Paquet, rapporteur spécial ; avis n° 57 de M. Commenay, au nom de la commission de la production et des échanges ; avis n° 66 de M. Peyret, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1963 (2^e partie), n° 22 (rapport n° 25 de M. Louis Vallon, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan) :

Construction et articles 27, 28, 33, 51 et 52 (suite).

Annexe n° 8. — M. Taittinger, rapporteur spécial ; avis n° 57 de M. Royer, au nom de la commission de la production et des échanges.

Services du Premier ministre :

Section II. — Information et amendement n° 45 du Gouvernement. — Annexe n° 20 : M. Nungesser, rapporteur spécial ; avis n° 95 de M. Boinvilliers, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Section I. — Services généraux. — Recherche scientifique. — Annexe n° 18 : M. Nungesser, rapporteur spécial.

Section III. — Journaux officiels. — Annexe n° 18 : M. Nungesser, rapporteur spécial.

Section IV. — Secrétariat général de la défense nationale. — Annexe n° 18 : M. Nungesser, rapporteur spécial.

Section V. — Service de documentation extérieure et de contre-espionnage. — Annexe n° 18. — M. Nungesser, rapporteur spécial.

Section VI. — Groupement des contrôles radio-électriques. — Annexe n° 18 : M. Nungesser, rapporteur spécial.

Section VII. — Conseil économique et social. — Annexe n° 18 : M. Nungesser, rapporteur spécial.

Budget annexe des prestations sociales agricoles et amendements n° 33 et 34 du Gouvernement :

Annexe n° 34 : M. Paquet, rapporteur spécial ; avis n° 57 de M. Commenay, au nom de la commission de la production et des échanges ; avis n° 66 de M. Peyret, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1963 (2^e partie, n° 22) (Rapport n° 25 de M. Louis Vallon, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan) :

Construction (suite) et articles 27, 28, 33, 51 et 52 (fin) :

Annexe n° 8 : M. Taittinger, rapporteur spécial ; avis n° 57 de M. Royer, au nom de la commission de la production et des échanges.

Services du Premier ministre :

Section II. — Information et amendement n° 45 du Gouvernement (fin). — Annexe n° 20 : M. Nungesser, rapporteur spécial ; avis n° 95 de M. Boinvilliers, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Section I. — Services généraux. — Recherche scientifique (fin). — Annexe n° 18 : M. Nungesser, rapporteur spécial.

Section III. — Journaux officiels (fin). — Annexe n° 18 : M. Nungesser, rapporteur spécial.

Section IV. — Secrétariat général de la défense nationale (fin). — Annexe n° 18 : M. Nungesser, rapporteur spécial.

Section V. — Service de documentation extérieure et de contre-espionnage (fin). — Annexe n° 18 : M. Nungesser, rapporteur spécial.

Section VI. — Groupement des contrôles radio-électriques (fin). — Annexe n° 18 : M. Nungesser, rapporteur spécial.

Section VII. — Conseil économique et social (fin). — Annexe n° 18 : M. Nungesser, rapporteur spécial.

Budget annexe des prestations sociales agricoles et amendements n° 33 et 34 du Gouvernement :

Annexe n° 34 : M. Paquet, rapporteur spécial ; avis n° 57 de M. Commenay, au nom de la commission de la production et des échanges ; avis n° 66 de M. Peyret, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

La séance est levée.

(La séance est levée à minuit.)

Le Chef du service de la sténographie
de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

Nominations de rapporteurs.

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LA LÉGISLATION
ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA RÉPUBLIQUE

M. Collette a été nommé rapporteur de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à modifier les articles 1094 et 1098 du code civil relatifs aux donations entre époux (n° 13).

COMMISSION SPÉCIALE

M. Laurin a été nommé rapporteur du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à la construction d'immeubles à usage d'habitation et aux sociétés immobilières d'acquisition ou de construction (n° 60).

Démission de membre de commission.

M. Le Goasguen a donné sa démission de membre de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Désignations, par suite de vacances, de candidatures pour une commission.

(Application de l'article 25 du règlement.)

Le groupe de l'Union pour la Nouvelle République-Union démocratique du travail a désigné M. Le Goasguen pour siéger à la commission de la défense nationale et des forces armées.

Le groupe des Républicains indépendants a désigné M. Van Haecke pour remplacer M. de Broglie dans la commission de la défense nationale et des forces armées.

Bureau de commission.

Dans sa séance du mercredi 9 janvier 1963, la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi relatif à la construction d'immeubles à usage d'habitation et aux sociétés immobilières d'acquisition ou de construction (n° 60) a nommé :

Président : M. Terré.
Vice-président : M. Wagner.
Secrétaire : M. Denvers.

Modifications aux listes des membres des groupes.

Journal officiel (lois et décrets) du 10 janvier 1963.

GRUPE DES REPUBLICAINS INDEPENDANTS
(32 membres au lieu de 31.)

Ajouter le nom de M. Van Haecke.

LISTE DES DEPUTES N'APPARTENANT A AUCUN GROUPE
(26 au lieu de 27.)

Supprimer le nom de M. Van Haecke.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
(Application des articles 133 à 138 du règlement.)

QUESTION ORALE SANS DEBAT

396. — 9 janvier 1963. — Mme Vaillant-Couturier appelle l'attention de M. le ministre des travaux publics et des transports sur le mécontentement justifié des usagers de la R. A. T. P. de sa circonscription en raison des difficultés qu'ils rencontrent, en particulier, aux heures de pointe, le matin et le soir, soit pour se rendre sur leur lieu de travail, soit pour regagner leur domicile. C'est ainsi que, par suite du nombre insuffisant des voitures et du « bouchon » qui se forme à la circulation Porte d'Italie à l'éclatement de l'autoroute, les travailleurs, après une dure journée de labeur, doivent attendre, parfois plus d'une demi-heure, l'autobus qui les ramènera chez eux. Elle lui demande les initiatives qu'il envisage de prendre pour apporter enfin des solutions à ce problème préoccupant, et notamment s'il a l'intention de provoquer : 1° le prolongement de la ligne de métro n° 7 de la Porte d'Italie en direction du camp d'Orly. Cette mesure est nécessaire du fait du développement constant de cette partie de la banlieue Sud avec l'hospice de Bicêtre, les hôpitaux de Villejuif (hospice des vieillards, institut du cancer, hôpital psychiatrique), l'école départementale de Vitry, le cimetière de Thiais, le camp d'Orly, et le projet d'installation d'un marché d'intérêt national à Chevilly ; 2° la création d'une ligne d'autobus n° 57 à Gentilly ; 3° le prolongement de la ligne d'autobus n° 180, Porte de Charenton-Villejuif, jusqu'au lieu dit La Vache Noire ; 4° le scindement de la ligne d'autobus n° 125 en deux tronçons, l'un empruntant le trajet Porte d'Orléans-Ivry-Grand-Nord, l'autre le trajet Ivry-Grand-Nord-Porte de Vincennes ; 5° la construction de deux passages souterrains : a) l'un sous le boulevard périphérique afin de permettre l'accélération de la circulation sur la route nationale n° 7, à la Porte d'Italie ; b) l'autre sous la Porte d'Italie en vue de relier la gare d'autobus au métro ; 6° l'affectation de crédits destinés à l'implantation de nouveaux abris et à l'amélioration de ceux qui existent sur les parcours des lignes d'autobus.

QUESTIONS ECRITES

Art. 138 du règlement :

« Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois. »

397. — 9 janvier 1963. — M. André Rey expose à M. le ministre de l'éducation nationale la situation du personnel enseignant et de surveillance du lycée Bellevue à Toulouse qui n'a pas encore, à la date du 7 janvier 1963, perçu le traitement du mois de décembre 1962, pas plus que le paiement des heures supplémentaires de novembre 1962. Ce n'est pas là un cas isolé, mais qui s'est déjà produit au cours des années précédentes. Il apparaît certain que ni l'administration ni l'intendance du lycée Bellevue ne peuvent être tenus pour responsables d'une telle carence. En appelant son attention sur cette situation, il lui demande : 1° s'il compte faire procéder à une enquête pour connaître à quel échelon de l'administration préfectorale, académique ou des finances, se situent les responsabilités ; 2° s'il envisage de prendre les mesures indispensables afin d'éviter le retour de négligences regrettables qui, injustement, font subir un véritable préjudice à un personnel dont la conscience et l'honnêteté professionnelle mériteraient une plus vigilante considération.

398. — 9 janvier 1963. — M. Cerneau expose à M. le ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer que la loi n° 60-1368 du 21 décembre 1960 fixant les conditions d'application, dans les départements d'outre-mer, des dispositions de la loi n° 59-1472 du 28 décembre 1959 portant divers aménagements fiscaux dans ces départements, dispose en son article 8, 3^e alinéa : « Le Gouvernement déposera, au début de la session d'avril 1961, un projet de loi fixant les conditions dans lesquelles les bénéfices industriels et commerciaux réalisés dans l'ensemble des départements de la République française ainsi que les revenus de tous ordres obtenus dans les départements d'outre-mer seront incités à s'investir dans les départements d'outre-mer, dans le cadre du programme de développement établi pour chacun d'entre eux et pour compléter en tant que de besoin le volume des investissements d'origine locale ». Il lui demande si le Gouvernement, en retard de plus de dix-sept mois sur l'exécution de dispositions légales résultant d'amendements acceptés par lui, a l'intention de déposer le projet de loi visé ci-dessus sur le bureau d'une des deux Assemblées parlementaires avant l'expiration de la session en cours.

399. — 9 janvier 1963. — M. Cerneau expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que la loi n° 60-1368 du 21 décembre 1960 fixant les conditions d'application, dans les départements d'outre-mer, des dispositions de la loi n° 59-1472 du 28 décembre 1959 et portant divers aménagements fiscaux dans ces départements, dispose en son article 8, 3^e alinéa : « Le Gouvernement déposera, au début de la session d'avril 1961, un projet de loi fixant les conditions dans lesquelles les bénéfices industriels et commerciaux réalisés dans l'ensemble des départements de la République française ainsi que les revenus de tous ordres obtenus dans les départements d'outre-mer seront incités à s'investir dans les départements d'outre-mer, dans le cadre du programme de développement établi pour chacun d'eux et pour compléter, en tant que de besoin, le volume des investissements d'origine locale ». Il lui demande si le Gouvernement, en retard de plus de dix-sept mois sur l'exécution de dispositions légales résultant d'amendements acceptés par lui, a l'intention de déposer le projet de loi visé ci-dessus sur le bureau d'une des deux Assemblées parlementaires avant l'expiration de la session en cours.

400. — 9 janvier 1963. — M. Cerneau expose à M. le ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer que la situation des fonctionnaires de l'Etat en service dans les départements d'outre-mer est réglée au point de vue des congés administratifs de façon différente suivant que leur domicile, avant leur affectation, était distant de plus ou de moins de 2.000 kilomètres du lieu de leurs nouvelles fonctions, et cela en application des décrets n° 47-2412 du 31 décembre 1947 et n° 51-725 du 8 juin 1951. La question se pose de savoir quelle doit être la situation du fonctionnaire relevant des dispositions du troisième paragraphe du décret n° 47-2412 du 31 décembre 1947 et marié à un fonctionnaire, bénéficiant des prescriptions du deuxième paragraphe du même décret, modifiées par l'article 1^{er} du décret du 8 juin 1951 ou inversement. Il lui demande s'il ne lui paraît pas nécessaire de

provoquer la mise en vigueur d'instructions qui permettraient aux conjoints de suivre le même régime de congé administratif, ce qui éviterait de nombreux mouvements, comme les mises en disponibilité périodiques, la perte des émoluments, le retard dans l'avancement et, enfin, le risque de ne plus retrouver, au retour, le poste et même la résidence occupés avant le départ.

401. — 9 janvier 1963. — M. Cerneau expose à M. le ministre d'Etat chargé de la réforme administrative que la situation des fonctionnaires de l'Etat en service dans les départements d'outre-mer est réglée au point de vue des congés administratifs de façon différente suivant que leur domicile, avant leur affectation, était distant de plus ou de moins de 3.000 kilomètres du lieu de leurs nouvelles fonctions, et ceci en application des décrets n° 47-2412 du 31 décembre 1947 et n° 51-725 du 8 juin 1951. La question se pose de savoir quelle doit être la situation du fonctionnaire relevant des dispositions du 3^e paragraphe du décret n° 47-2412 du 31 décembre 1947 et marié à un fonctionnaire bénéficiant des prescriptions du 2^e paragraphe du même décret, modifiées par l'article 1^{er} du décret du 8 juin 1951, ou inversement. Il lui demande s'il ne lui paraît pas nécessaire de provoquer la mise en vigueur d'instructions qui permettraient aux conjoints de suivre le même régime de congé administratif, ce qui éviterait de nombreux mouvements, comme les mises en disponibilité périodiques, la perte des émoluments, le retard dans l'avancement et enfin le risque de ne plus retrouver au retour le poste et même la résidence occupés avant le départ.

402. — 9 janvier 1963. — M. Peretti demande à M. le ministre de la santé publique et de la population : 1° si les dispositions de l'arrêté du 15 mai 1961 relatif à la qualification des médecins spécialistes au regard de la législation de la sécurité sociale s'opposent à ce que la qualification de médecin spécialiste soit accordée à des praticiens qui souhaitent continuer de consacrer une partie de leur activité à un poste de médecin du travail régulièrement occupé par eux jusqu'alors ; 2° s'il en était ainsi, quelles modifications du texte en vigueur l'envisagerait de prendre pour éviter que la médecine du travail ne soit privée de l'exercice de certains médecins qualifiés spécialistes, dont la valeur médicale ne peut que contribuer à la qualité de la médecine du travail et, par voie de conséquence, être bénéfique à l'ensemble des travailleurs.

403. — 9 janvier 1963. — M. Peretti rappelle à M. le ministre de la santé publique et de la population qu'il avait déjà attiré son attention dans une question écrite n° 8995 en date du 25 février 1961 sur les nombreux inconvénients qui résultent de l'absence de statut des médecins attachés dans les hôpitaux publics non C.H.U. Or ce texte réglementaire prévu par l'article 29, 5^e alinéa, du décret n° 58-1202 du 11 décembre 1958 relatif aux hôpitaux et hospices publics n'est toujours pas promulgué, quatre ans plus tard, en ce qui concerne les hôpitaux dits de 2^e catégorie. La situation décrite dans la question précitée s'est encore aggravée du fait des départs ou des démissions des intéressés et de l'impossibilité dans laquelle se trouvent les commissions administratives soit de désigner officiellement de nouveaux titulaires à ces postes, soit de procéder à des nominations nouvelles rendues nécessaires par l'expansion de l'hôpital qui se trouve ainsi freinée. Comme il n'est pas possible d'arrêter le fonctionnement des services hospitaliers dans l'attente déjà longue d'un texte dont la publication est sans cesse différée, ces postes sont peu à peu occupés par un personnel médical en situation irrégulière, tant sur le plan de la rémunération ou de la couverture sociale des intéressés que sur le plan des responsabilités administratives ou professionnelles encourues à tous les échelons. Aussi la publication rapide du décret portant statut des attachés dans les hôpitaux non C.H.U. n'est plus un souhait mais une mesure indispensable et urgente.

404. — 9 janvier 1963. — M. Peretti demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques s'il est exact qu'une des raisons du retard apporté à la publication du décret portant statut des attachés des hôpitaux non C.H.U., texte prévu par l'article 29, 5^e alinéa, du décret n° 58-1202 du 11 décembre 1958 et par conséquent attendu depuis quatre ans, réside dans la conception du médecin vacataire au service de l'Etat ou des collectivités locales. Placé dans un état de subordination administrative, ce vacataire est un salarié à temps partiel (ou à temps plein s'il est au service de plusieurs employeurs) et, comme tel, devrait pouvoir bénéficier de la couverture sociale prévue par le code du travail, et notamment par le chapitre IV du titre II, articles 54 f à 54 n. Si au contraire, dans l'esprit du décret du 20 novembre 1961, contre lequel une procédure est du reste engagée, le médecin vacataire n'était plus considéré comme un travailleur jouissant de tous ses droits sociaux, même lorsqu'ils ont été expressément reconnus dans leurs contrats de travail, on doit admettre que cette conception restrictive marquerait incontestablement une régression sociale, dont seraient seuls victimes certains médecins qui consacrent une part importante de leur activité au service de l'Etat. Pour mettre fin aux inconvénients qui résultent soit de tels retards soit de telles

anomalies, il paraît souhaitable d'étudier, en collaboration avec les organisations syndicales intéressées, une sorte de charte du médecin salarié reposant sur les trois principes suivants : indépendance technique, subordination administrative et couverture sociale des cadres salariés

405. — 9 janvier 1963. — M. Baudis expose à M. le ministre des rapatriés le cas des Français venant du Maroc et de la Tunisie, qui souhaiteraient bénéficier, au même titre que ceux d'Algérie, d'une plus large interprétation de la convention du 24 juin 1959 sur les facilités à accorder aux bénéficiaires de prêts. La situation présente de ces bénéficiaires de prêts ne leur permet pas toujours d'assurer le paiement des semestrialités d'amortissement ni des subventions complémentaires de reclassement qui leur sont consenties pour faire face au financement de l'entreprise qu'ils ont créée lorsque leurs ressources se révèlent insuffisantes. Il lui demande dans quelles conditions cette réforme de la convention précitée pourrait intervenir.

406. — 9 janvier 1963. — M. Ziller expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques le cas suivant : un propriétaire d'immeubles a engagé contre un locataire un procès tendant à la révision du loyer, ou pour non-observation des clauses du contrat. Le coût de ce procès ressort à 1.950 francs, se décomposant comme suit : avoué, 500 francs ; avocat, 300 francs ; expertise, 1.000 francs ; divers, 150 francs. Sur ce total, il récupère 330 francs de frais d'expertise, remboursés par le locataire, et 1.620 francs restent donc à sa charge, pour une location annuelle de 1.000 francs. Il lui demande si ce propriétaire peut déduire cette somme de 1.620 francs de sa déclaration d'impôt sur le revenu.

407. — 9 janvier 1963. — M. Laurin expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que l'assuré social, qui remplit les conditions d'âge, d'immatriculation et de salariat requises, a droit à une pension d'invalidité lorsque sa capacité de travail ou de gain se trouve réduite des deux tiers (art. L. 304 du code de la sécurité sociale). L'intéressé a droit, ou ouvre droit, sans limitation de durée, aux prestations en nature de l'assurance maladie et de l'assurance maternité. Il lui demande : 1° si ces dispositions sont applicables aux militaires ou gendarmes, ayant servi au-delà de la durée légale, rayés des contrôles d'activité pour invalidité non imputable au service et n'ayant pas droit, de ce fait, à une pension au titre du code des pensions militaires d'invalidité et victimes de la guerre, ou au titre du code des pensions civiles et militaires de retraite ; 2° dans l'affirmative, à qui incombe, dans ce cas, le paiement : a) de la pension d'invalidité ; b) des prestations maladie et maternité ; 3° dans la négative, s'il ne conviendrait pas de compléter la législation sur ce point.

408. — 9 janvier 1963. — M. La Combe expose à M. le ministre des travaux publics et des transports les nombreuses difficultés et sujétions résultant pour les voyageurs et représentants de commerce des diverses réglementations ou limitations imposées au stationnement. La voiture est pour les intéressés un instrument de travail indispensable à des activités souvent incompatibles avec les divers règlements fixant les limites ou la durée du stationnement. Il lui demande si, dans le cadre de l'étude des mesures indispensables concernant la répression du stationnement illicite ou abusif, il n'envisage pas d'apporter, en faveur des représentants, voyageurs de commerce et assimilés, les aménagements ou assouplissements nécessaires au libre exercice d'une profession participant directement au développement économique du pays.

409. — 9 janvier 1963. — M. Cazenave expose à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre le cas des retraités titulaires à la fois d'une pension civile et d'une pension militaire. Les dispositions de l'article 8-46 du décret du 2 avril 1948, qui accordait une indemnité à cette catégorie de retraités, n'ont pas été reprises dans le décret n° 49-1416 du 5 octobre 1949, qui s'est substitué à celui-ci, et elles ont cessé de s'appliquer à compter du 16 octobre 1949. En 1955, cette indemnité n'a pas été rétablie. Le décret n° 55-957 du 11 juillet 1955 a simplement étendu à cette catégorie de retraités un droit d'option (qui n'existait qu'à l'égard des titulaires de deux pensions civiles) pour la rémunération des services légaux et de mobilisation dans l'un ou l'autre des avantages considérés. Ce droit d'option, étendu par le décret n° 56-592 du 14 juin 1956 aux tributaires de la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales, n'a été reconnu par les textes susvisés qu'à l'égard des agents mis à la retraite depuis le 1^{er} janvier 1955. Il s'ensuit que les retraités de cette catégorie, mis à la retraite entre le 16 octobre 1949 et le 1^{er} janvier 1955, touchent mille francs de moins par an qu'un de leurs collègues de même grade et de même temps de service mais qui ne bénéficie pas, lui, des avantages accordés aux blessés de guerre. Pour faire cesser cet état de choses, il lui demande les mesures qu'il compte prendre en vue d'attribuer au décret du 14 juin 1956 un effet rétroactif remontant au 16 octobre 1949.

410. — 9 janvier 1963. — **M. Cazenave** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** que le fait qu'un pilote sa tue en service aérien commandé par suite d'un accident matériel n'implique pas la mention « mort pour la France », mais seulement la mention « blessure en service aérien »; et que celle-ci a pour conséquence de priver les enfants de ce pilote de tout secours de la part de l'Etat. Il lui demande s'il envisage l'extension de la qualité de pupille de la nation aux enfants de pilotes tués en service aérien commandé.

411. — 9 janvier 1963. — **M. André Beauquif** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur l'urgence qu'il y aurait à régler, d'une manière définitive, les conditions d'accès à l'honorariat, pour les anciens officiers de sapeurs-pompiers, qu'ils soient volontaires ou professionnels. Un décret en date du 14 septembre 1962 a précisé les conditions d'attribution des médailles d'honneur pour les officiers des deux catégories. Il lui demande s'il ne pense pas que ces dispositions pourraient être reprises en ce qui concerne l'honorariat, ce qui donnerait satisfaction à de nombreux postulants.

412. — 9 janvier 1963. — **M. de Pouliquet** demande à **M. le ministre du travail** s'il n'envisage pas de créer un statut du chauffeur routier, comprenant: 1° l'attribution d'une carte professionnelle; 2° un régime de retraite adapté à la profession; 3° la réglementation et le contrôle de la durée du travail du conducteur; 4° la reconnaissance des maladies professionnelles; 5° l'augmentation des salaires et l'indemnisation des heures supplémentaires.

413. — 9 janvier 1963. — **M. de Pouliquet** demande à **M. le ministre des travaux publics et des transports** s'il n'envisage pas de créer un statut du chauffeur routier comprenant: 1° l'attribution d'une carte professionnelle; 2° un régime de retraite adapté à la profession; 3° la réglementation et le contrôle de la durée du travail du conducteur; 4° la reconnaissance des maladies professionnelles; 5° l'augmentation des salaires et l'indemnisation des heures supplémentaires.

414. — 9 janvier 1963. — **M. Bertrand Denis** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que son administration délivre des formules de permis de chasse sur papier timbré spécial et, chaque année, des vignettes pour constater le paiement annuel. Etant donné que chaque année ont lieu des accidents d'armes à feu pendant l'exercice de la chasse ou en relation avec l'exercice de la chasse, il lui demande s'il ne juge pas à propos de faire rédiger une notice sommaire résumant les mesures de prudence indispensables que comporte le maniement des armes à feu et, en particulier, des armes de chasse, cette notice devant être obligatoirement remise à chaque détenteur de permis lors du paiement annuel du prix de celui-ci.

415. — 9 janvier 1963. — **M. André Helbout** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'article 168 du code général des impôts établit une présomption de fraude à l'encontre des contribuables dont le train de vie est en disproportion marquée avec leurs revenus déclarés et fixe forfaitairement les bases qui, dans ce cas, sont retenues pour l'imposition. Cette présomption est irréfragable puisque les contribuables ne peuvent faire échec à cette imposition forfaitaire « en faisant valoir que leurs revenus imposables à l'impôt sur le revenu des personnes physiques seraient inférieurs aux bases d'imposition résultant du barème », la seule exception à cette interdiction de preuve est celle où le contribuable dispose de revenus « expressément exonérés de l'impôt sur le revenu des personnes physiques », cas visant les revenus d'obligations souscrites à des emprunts d'Etat. En application de ces dispositions, un propriétaire qui, pendant plusieurs années, avait consacré la totalité de ses revenus à l'exécution de travaux indispensables à ses immeubles bâtis, a été imposé à un chiffre élevé alors qu'il avait, pour maintenir son train de vie, procédé à l'aliénation de meubles et d'immeubles recueillis par succession. L'intéressé, ayant succombé sur un recours gracieux, n'a pas introduit de recours contentieux, sachant qu'il ne pourrait légalement être admis à faire la preuve de ses prétentions. Cette présomption, qui interdit toute preuve et pénalise l'honnêteté du contribuable au même titre que la fraude, peut paraître contraire aux principes de liberté et d'égalité. Il lui demande s'il n'envisage pas qu'à cette présomption irréfragable soit substituée une présomption simple qui permettrait aux contribuables de justifier de l'exactitude de leurs déclarations.

416. — 9 janvier 1963. — **M. Bourguind** expose à **M. le ministre de la justice** que certains magistrats de l'ancien cadre de la France d'outre-mer, mis à sa disposition, ont été, conformément aux dispositions du décret n° 81-78 du 20 janvier 1961, nommés magistrats en surnombre dans des tribunaux de métropole. Or, ces magistrats, qui peuvent parfois prendre rang après des magistrats plus jeunes et moins anciens dans la carrière et n'accomplissent pas toujours des travaux correspondant exactement à leurs connaissances et à leur ancienneté, désirent que leur sort soit désormais fixé d'une manière plus rationnelle. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre afin que soit prochainement améliorée la situation des intéressés, et notamment s'il est possible que ceux-ci puissent être désormais titularisés au sein de leur juridiction.

417. — 9 janvier 1963. — **M. Noël Barrot** demande à **M. le ministre des armées** si, pour les militaires français tués en Algérie à une date postérieure au « cessez-le-feu » ou postérieure au 1^{er} juillet 1962 « Jour de l'indépendance », l'acte de décès doit porter la mention « Mort pour la France » dans les conditions prévues par l'article L. 488 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, ou, dans la négative, quelle mention doit être apposée sur l'acte de décès de ces militaires.

418. — 9 janvier 1963. — **M. Bizet** expose à **M. le ministre de la justice** que la presse a fait état de l'arrestation, à Innsbruck, d'un escroc qui organisait de prétendus cours de vacances de langues vivantes. Or, il semble bien établi que cette organisation avait non seulement un but d'escroquerie, mais aussi un but inavoué, et qu'elle procédait à des détournements de mineurs et à des opérations de traite des blanches. Sous le couvert de ces prétendus cours de vacances, des enlèvements de jeunes filles se sont produits. Il semble que des mesures s'imposent, à la fois pour faire toute la lumière sur les activités de l'organisation en cause et pour éviter que d'autres organisations analogues puissent poursuivre leur action néfaste. Des sanctions extrêmement sévères doivent être appliquées à ceux qui attentent ainsi odieusement à la dignité de la jeunesse, livrant des jeunes filles sans défense à la pire des dégradations. Il n'est pas admissible qu'à notre époque des jeunes filles et leurs familles soient aussi peu préservées par la législation actuelle. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour assurer efficacement une telle protection, et en particulier ce qu'il envisage pour renforcer les sanctions prévues à l'encontre de ceux qui se livrent à de telles activités.

419. — 9 janvier 1963. — **M. Bizet** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que d'après certaines informations, le Gouvernement français envisagerait de procéder à des importations de viandes de porc. Il lui fait observer que la hausse des cours que l'on constate à l'heure actuelle est due uniquement, d'une part, aux conditions climatiques, et, d'autre part, aux perturbations du marché, consécutives aux fêtes de fin d'année. Les producteurs de porcs travaillent depuis un an dans des conditions véritablement dramatiques, et ce sont d'abord les exploitations de type familial qui se trouvent privées d'un revenu qui leur est absolument indispensable. Importer des viandes aboutirait une fois de plus à condamner l'exploitation familiale. Il lui demande s'il peut lui donner l'assurance que de telles importations n'auront pas lieu.

420. — 9 janvier 1963. — **M. Bizet** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que, d'après certaines informations données dans la presse ou à la radio, le Gouvernement français envisagerait de procéder à des importations de viandes de bœuf. De telles importations ne peuvent que semer le désarroi parmi les agriculteurs. La production française de viande de bœuf n'atteint pas un seuil de rentabilité suffisant pour permettre de procéder à des importations, qui auraient pour effet de faire lomber les cours au-dessous de ce seuil rentable alors même que les agriculteurs, en raison des conditions climatiques (sécheresse 1962, rigueur de cet hiver) se voient imposer un effort de trésorerie jamais égalé. Il semble d'autre part que ce soit la réticence des consommateurs, en ce qui concerne l'achat de viandes congelées, qui est à l'origine du déséquilibre des prix auquel nous assistons. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour permettre d'assainir le marché de la viande de bœuf sans recourir à des importations qui seraient particulièrement honorables et désastreuses pour les producteurs, étant fait observer que deux sortes de solutions devraient être recherchées dans l'intérêt général des consommateurs, des producteurs et de l'Etat: 1° des mesures tendant à assurer une baisse des prix des viandes congelées, qui présentent des garanties sanitaires souvent supérieures à celles des viandes fraîches, et qui ont les mêmes qualités nutritives que ces dernières, — ce qui entraînerait une diminution du stock important actuellement en frigorifique et, de surcroît, éviterait la hausse du prix des viandes fraîches avec autant d'efficacité que des importations coûteuses; 2° la mise en œuvre d'un projet de stockage de viandes sur pied, qui aurait pour effet d'assurer l'équilibre de la production et, en conséquence, celui du marché de la viande, alors que des importations iraient à l'encontre des intérêts des producteurs qui ont fait un effort de stockage.

421. — 9 janvier 1963. — **M. Emile-Pierre Helbout** expose à **M. le ministre de l'agriculture** le cas d'une jeune fille qui, employée chez un libraire, est titulaire d'un contrat d'apprentissage d'apprentie vendeuse, lequel contrat prévoit un certain nombre d'heures de cours théoriques. L'intéressée a suivi très régulièrement les cours par correspondance d'un centre régional de documentation pédagogique, et une attestation du directeur de ce centre a été transmise à la caisse d'allocations familiales agricoles chargée du paiement des allocations à la famille de cette jeune fille. Bien que les cours du centre régional de documentation pédagogique constituent une véritable scolarité, la caisse d'allocations familiales hésite à verser les prestations, estimant que les conditions requises pour que l'intéressée ait la qualité d'apprentie ne sont pas remplies. Il lui demande si, dans un cas de ce genre, comportant mi-apprentissage non agricole et mi-scolarité, les prestations familiales ne doivent pas être versées.

422. — 9 janvier 1963. — M. Schaff expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques qu'un organisme créé sous forme d'association de droit local a pour mission statutaire de réaliser des lotissements à usage d'habitation. Il acquiert des terrains, les lotit, et les rétrocède ensuite selon les surfaces prévues par les plans de lotissement approuvés. Il se charge en outre de la constitution des dossiers des permis de construire et de ceux relatifs aux demandes de prêts et de primes. Le prix de rétrocession des terrains est établi compte tenu du prix d'achat augmenté des diverses indemnités, des frais de notaire et d'enregistrement, des frais financiers et des dépenses de lotissement. Cet organisme peut ainsi être contraint à acquitter le préèvement de 25 p. 100 sur les plus-values réalisées lors de la rétrocession des terrains à bâtir, institué par l'article 4 de la loi n° 61-1396 du 21 décembre 1961. Etant donné que cette association ne poursuit aucun but lucratif et qu'elle est appelée à rendre les plus grands services aux particuliers désireux d'accéder à la petite propriété, il lui demande si elle ne pourrait pas bénéficier de l'exemption dudit préèvement et être assimilée à cet effet « aux personnes qui procèdent au lotissement et à la vente de terrains leur appartenant dans les conditions prévues par la législation et la réglementation applicable en matière de lotissement » (art. 4-IV, 2° de la loi du 21 décembre 1961).

423. — 9 janvier 1963. — Mlle Dienesch, se référant à la réponse donnée par M. le ministre de l'éducation nationale à la question écrite n° 14356 (Journal officiel, débats A. N. du 7 avril 1962) lui demande si, s'agissant notamment du statut particulier des futurs censeurs de lycées techniques d'Etat et des établissements assimilés, il lui est maintenant possible, étant donné l'état actuel du projet qui était en cours d'élaboration le 7 avril 1962 — ou celui d'un texte de plus récente composition — de fournir une conclusion en ce qui concerne les modalités de recrutement des personnels en service dans les nouveaux corps, modalités qui, d'après le dernier paragraphe de la réponse précitée, n'étaient pas au 7 avril 1962 définitivement arrêtées. Elle lui demande s'il peut lui donner l'assurance que, dans les décisions qui seront prises, il sera tenu compte en fait et en droit des dispositions du décret du 13 février 1963 portant règlement des écoles nationales professionnelles (ayant reçu récemment l'appellation de « lycées techniques d'Etat ») et des textes complémentaires des 16 février 1963 et 22 juillet 1962 intéressant certains de ces personnels actuellement en fonction et, en particulier, les surveillants généraux titularisés au titre des écoles professionnelles, quel que soit d'ailleurs leur ordre.

424. — 9 janvier 1963. — M. Le Guen attire l'attention de M. le ministre du travail sur la pénurie de main-d'œuvre qualifiée qui risque de devenir inquiétante en France dans les prochains mois pour l'expansion économique. Notre pays, qui voyait cependant depuis longtemps se former ce goulot d'étranglement de la production, ne semble pas avoir pris les mesures adéquates pour former des travailleurs qualifiés en nombre et dans les délais suffisants. Le marché de l'emploi connaît des tensions dans certaines branches et l'apport de la main-d'œuvre rapatriée d'Afrique ne peut avoir qu'une efficacité industrielle limitée. La grave insuffisance des établissements de formation professionnelle risquant d'accroître la crise dans les prochaines années, il lui demande quelles sont ses intentions pour tenter de sauvegarder l'expansion économique menacée.

425. — 9 janvier 1963. — M. Le Guen expose à M. le ministre du travail que les veuves des grands invalides civils ne réunissent presque jamais les conditions requises pour pouvoir bénéficier, à l'âge de soixante ans ou de soixante-cinq ans, d'une pension de vieillesse au titre de la sécurité sociale, ni même de l'allocation aux vieux travailleurs salariés. Ces veuves ont dû, en effet, la plupart du temps, demeurer à leur foyer pour soigner leur mari et élever leurs enfants, et elles ne peuvent justifier du nombre d'années d'assurance requis pour avoir droit soit à une pension, soit à l'allocation aux vieux travailleurs salariés. Il lui demande s'il ne pense pas qu'il serait équitable que les années passées par la femme d'un grand invalide à 100 p. 100 à soigner son mari soient assimilées à des années de salariat et puissent être prises en considération pour l'attribution aux intéressées d'un avantage de vieillesse de la sécurité sociale, et s'il n'envisage pas de prendre toutes initiatives nécessaires pour que la législation de sécurité sociale soit modifiée en ce sens.

426. — 9 janvier 1963. — M. Le Guen expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques qu'au cours des six dernières années (1956 à 1962), le produit national brut s'est accru en volume de 30 p. 100. Si l'on défalque la fraction de ce revenu consacrée à assurer l'équilibre de la balance commerciale et celle qui a servi à accroître les investissements (au total environ 8 p. 100), il reste un revenu d'environ 22 p. 100 à partager entre la population dont l'importance s'est accrue de 5 à 6 p. 100, soit un progrès moyen de l'ordre de 15 p. 100. Or de nombreuses catégories sociales sont restées très en-dessous de ce taux. Il s'agit : des petits salariés, des personnels de l'Etat, des familles, des petits paysans, petits commerçants et artisans. Cette évolution, que les récents travaux

de l'I. N. S. E. E. ont permis de préciser, a pour effet d'aggraver la disparité des revenus en France, alors que cette disparité est déjà dans notre pays de un à plus de 1.000 si l'on prend les groupes extrêmes. Il lui demande quelles mesures il a l'intention de prendre pour mettre au point les solutions susceptibles d'assurer plus d'équité dans la répartition de la richesse et des fruits de l'expansion.

427. — 9 janvier 1963. — M. Le Guen expose à M. le ministre du travail que, d'après les calculs de l'I. N. S. E. E., l'évolution des rémunérations salariales, au cours de ces dernières années, a été caractérisée par une triple disparité : 1° les petits salaires augmentent moins vite que les autres : en six ans le S. M. I. G. n'a augmenté que de 33,8 p. 100 (en valeur nominale) alors que les salaires ont connu une augmentation voisine de 60 p. 100. L'évolution du pouvoir d'achat entre 1956 et 1962 va de moins 3 p. 100 pour l'ouvrier payé au S. M. I. G., à plus 20 p. 100 pour l'ouvrier moyen et à plus 28 p. 100 pour les cadres. En général le pouvoir d'achat des cadres a augmenté de moitié plus vite que celui des ouvriers ou des petits fonctionnaires ; 2° les salariés des secteurs public et semi-public sont pénalisés par rapport à ceux du secteur privé : de janvier 1956 à janvier 1962 le pouvoir d'achat de l'ouvrier moyen dans l'industrie et le commerce a augmenté de 20,7 p. 100 ; celui de l'ouvrier parisien des entreprises nationalisées de 14,3 p. 100 et celui du petit fonctionnaire (indice 185) célibataire à Paris de 13,7 p. 100 ; 3° les familles sont désavantagées par rapport aux célibataires : de 1956 à 1962 les prestations familiales ont augmenté (en valeur nominale) de 20 p. 100 pour la famille de deux enfants et de 28 p. 100 pour celle de cinq enfants ; soit, si l'on défalque la hausse des prix, une diminution du pouvoir d'achat de ces prestations de 13 p. 100 dans le premier cas et de 7,2 p. 100 dans le second. Dans le secteur privé, comme dans le secteur de la fonction publique, l'augmentation du pouvoir d'achat va (à qualification égale) du simple au double selon qu'il s'agit d'un célibataire ou d'un père de famille nombreuse. Cette évolution ayant pour effet d'aggraver la disparité des revenus en France, puisque les groupes sociaux déjà les plus favorisés voient leurs ressources augmenter plus vite que celles des catégories désavantagées, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour enrayer ce processus, contraire à la justice sociale et incompatible avec ce qu'on appelle à l'étranger « le miracle économique français ».

428. — 9 janvier 1963. — M. Le Guen expose à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre que les veuves hors guerre et les veuves de guerre titulaires d'une pension de réversion attribuée au titre du code des pensions militaires d'invalidité sont exclues du bénéfice de la loi du 29 juillet 1950 instituant un régime de sécurité sociale en faveur des grands invalides de guerre, des veuves de guerre, des veuves des grands invalides de guerre et des orphelins de guerre. Cette exclusion est d'autant moins justifiée que le bénéfice de la sécurité sociale a été accordé à tous les invalides de 85 p. 100 et plus, quelle que soit l'origine de leurs infirmités, et qu'ils soient militaires ou victimes civiles de la guerre. Il lui demande s'il n'envisage pas de prendre toutes dispositions utiles afin que soit comblée cette regrettable lacune de notre législation actuelle.

429. — 9 janvier 1963. — M. Chaze attire l'attention de M. le ministre des finances et des affaires économiques sur les difficultés et le mécontentement des 43.000 détaillants en carburants, qui, déjà soumis aux servitudes résultant des conventions d'exclusivité à long terme (dix, quinze, vingt ans) passées avec les compagnies pétrolières, et les crédits consentis par ces dernières étant remboursables ou amortissables, ne peuvent, comme ils le souhaiteraient, offrir à leur clientèle un service maximum (contrôle des pneus, des batteries, des niveaux d'eau et d'huile, nettoyage de pare-brise, ouverture de nuit), en raison de la marge commerciale réduite qui leur est attribuée par voie de textes réglementaires. En effet, le prix à Paris du litre d'essence « normale », fixé à 0,98 NF se décompose, comme suit : taxes fiscales, 0,7381 NF, soit 75,25 p. 100 ; raffineur, 0,1427 NF, soit 14,6 p. 100 ; revendeur, 0,0845 NF, soit 6,6 p. 100 ; détaillant, 0,0347 NF, soit 3,55 p. 100. De ce fait, la marge commerciale du détaillant en France est de loin la plus faible de celle accordée à leurs collègues d'Allemagne fédérale, des Pays-Bas, de la Suisse, de la Grande-Bretagne, d'Italie et de Belgique. D'autre part, de la recette brute les intéressés doivent déduire des frais de loyer, d'entretien, de chauffage, d'éclairage, la prime d'assurance, le montant des salaires et charges et de la contribution des patentes, ce qui, pour 90 p. 100 d'entre eux, ne leur laisse que des moyens d'existence insuffisants. De surcroît, il n'est pas rare qu'un ménage de gérants de station-service soit tenu à quinze ou seize heures de présence effective, sans repos hebdomadaire ni vacances annuelles. Enfin, les détaillants en carburant sont fréquemment victimes d'escroqueries dont la remise par des clients occasionnels de chèques sans provision est la forme la plus courante. Il lui demande les dispositions qu'il compte prendre, sans augmenter bien entendu le prix de l'essence, afin d'améliorer la situation des commerçants-détaillants en carburants, et en particulier s'il envisage : a) de leur permettre de débattre avec leurs fournisseurs du montant d'une marge commerciale ; b) de prévoir leur représentation au sein de la commission consultative chargée d'étudier la structure du prix de vente des carburants, depuis le raffinage jusqu'à la station-service, et où doivent siéger les délégués des compagnies pétrolières.

430. — 9 janvier 1963. — M. Chaze expose à M. le ministre de l'Industrie que le personnel de l'Electricité de France estime que : a) le problème du salaire national de base ne pourra être réglé que par un relèvement de 11 p. 100, compte tenu du retard qui n'est contesté par personne ; b) le versement complémentaire de 2,25 p. 100 plus le treizième mois au titre du quatrième trimestre, l'augmentation de la prime de 0,77 p. 100, le relèvement du salaire national de base de 4,50 p. 100 à partir du 1^{er} janvier 1963 sont des mesures insuffisantes ; c) le versement complémentaire de 9 p. 100 pour le quatrième trimestre ne peut être considéré que comme un acompte à valoir, cette forme d'augmentation étant contraire aux dispositions de la convention du 7 janvier 1960 et de la clause de garantie qui y est incluse ; d) la discussion sur le relèvement du salaire de base ne peut être fondée que sur l'article 9 du statut national. Il lui demande : 1^o si, en sa qualité de ministre de tutelle, il s'oppose à ce que la direction générale de l'Electricité de France fasse droit à ces revendications ; 2^o à quelle date le Gouvernement envisage de supprimer les abattements de zone de salaires.

431. — 9 janvier 1963. — M. Chaze attire l'attention de M. le ministre des finances et des affaires économiques sur la situation très difficile de centaines de familles de cultivateurs très pauvres installées dans la partie la plus désertée du département de l'Ardèche, classée d'ailleurs dans la zone spéciale d'action rurale de l'Ardèche. Les intéressés n'ont en général comme ressources que la vente peu rémunératrice de châtaignes, du produit de très petits élevages de moutons, de quelques fruits et aussi d'un peu de vin. Or, le vin provient partiellement de cépages prohibés, particulièrement du cépage « Jacquez », lequel est cultivé dans la quasi-unanimité des cas dans d'étroites bandes de terre contenues par des murailles en pierres sèches, accrochées aux flancs des montagnes. Outre le « Jacquez », certains cépages autorisés sont cultivés, dont la vente du vin apporte des ressources appréciables aux exploitants. Or, aux termes du décret n^o 62-825 du 21 juillet 1962 et de la circulaire d'application de l'administration des contributions indirectes, les exploitants possédant encore des cépages prohibés ne peuvent commercialiser ni sortir de la propriété aucune quantité de vin, sauf à destination de la distillerie, pendant la période allant du 1^{er} septembre au 31 décembre suivant. De ce fait, sauf s'ils arrachent les cépages prohibés, les exploitants en cause sont ainsi condamnés à ne tirer de leur vin, autre que le « Jacquez » réservé pour la consommation familiale, que des ressources quasi insignifiantes par la distillation. Ils n'ont plus qu'à envisager de désertier leurs exploitations. Devant une situation aussi grave pour les intéressés, il lui demande les dispositions qu'il compte prendre : 1^o pour leur permettre, conformément à la réglementation de la campagne, de disposer de leur vin provenant de cépages autorisés, tandis que celui provenant de cépages prohibés serait uniquement réservé à la consommation familiale ; 2^o pour supprimer de la liste de cépages prohibés le cépage « Jacquez », cultivé essentiellement dans la zone spéciale d'action rurale de l'Ardèche, qui d'ailleurs produit un vin excellent, vinifié en rosé notamment.

432. — 9 janvier 1963. — M. Nils demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques quelle suite il a donné aux propositions qui ont dû lui être faites au cours du deuxième semestre de 1962 par M. le ministre des travaux publics et des transports au sujet de l'extension aux agents de la S. N. C. F. en service dans les départements de l'Alsace et de la Moselle du bénéfice de l'indemnité dite « de difficultés administratives ».

433. — 9 janvier 1963. — M. Lolive expose à M. le ministre du travail qu'il a été saisi par le personnel des centres de formation professionnelle pour adultes du bâtiment de protestations contre leurs conditions de rémunération et d'emploi. Une large fraction de ce personnel termine sa carrière avec un traitement inférieur à 500 francs par mois, malgré les tâches de plus en plus lourdes qui lui incombent. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre afin : 1^o de relever les indices et les traitements de ce personnel en application d'une grille normale des salaires ; 2^o d'instituer une indemnité annuelle assurant un minimum garanti annuel ; 3^o d'instaurer un système normal d'avancement ; 4^o de mettre en œuvre les moyens propres à assurer la sécurité de l'emploi ; 5^o d'améliorer les conditions de travail et « les relations humaines » dans les services.

434. — 9 janvier 1963. — Mme Roca expose à M. le ministre d'Etat chargé de la recherche scientifique et des questions atomiques et spatiales que si des investissements importants sont prévus au titre de l'énergie atomique, le pouvoir d'achat des 12.000 travailleurs dépendant du commissariat à l'énergie atomique : ouvriers, techniciens, ingénieurs et cadres appartenant aux centres d'études de la région parisienne et de province et du centre de production de Marcoule, ne cesse de se détériorer. Les mesures qui ont été annoncées : augmentation de 4,19 p. 100 à dater du 1^{er} janvier 1963 ; prime unique de 8,37 p. 100 du salaire de base versée fin 1962 ; légère retouche de la prime de rendement, laisseraient encore subsister un recul moyen de 6 p. 100 de leur pouvoir d'achat. C'est pourquoi les travailleurs intéressés et toutes leurs organisations syndicales (C. F. T. C., C. G. T., C. G. T.-F. O., S. P. A. E. N.) forment et soutiennent une revendication commune : l'augmentation de 10 p. 100 de la masse salariale. Compte tenu des mesures de reclassement intervenues de 1960 à 1962 en faveur des cadres, la prise en considération de cette revendication se traduirait par une amélioration de la situation du personnel non cadre. Dans le même esprit, ils réclament que les salaires des personnels non techniciens soient calculés à partir du « même point de base » que ceux des techniciens. Elle lui demande quelles dispositions nouvelles il envisage de prendre afin de donner satisfaction aux revendications particulièrement fondées des 12.000 travailleurs dépendant du commissariat à l'énergie atomique.

RAPPORTS ET AVIS

concernant le projet de Budget de 1963 publiés en annexe au compte rendu intégral, en application de la décision communiquée à l'Assemblée nationale le 3 janvier 1963.

SOMMAIRE

Industrie :	
Annexe n° 15. — Rapporteur spécial : M. Bailly.....	465
Avis n° 57, par M. Poncelet, au nom de la commission de la production et des échanges.....	475
Travail :	
Annexe n° 24. — Rapporteur spécial : M. Boisdé.....	487
Avis n° 94, par M. Mainguy, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.....	495
Construction :	
Annexe n° 8. — Rapporteur spécial : M. Taittinger.....	501
Avis n° 57, par M. Royer, au nom de la commission de la production et des échanges.....	513

ANNEXE N° 25

RAPPORT fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan sur le projet de loi de finances pour 1963 (n° 22), par M. Louis Vallou, rapporteur général, député.

TOME II

ANNEXE N° 15

INDUSTRIE

Rapporteur spécial : M. Jean BAILLY.

Mesdames, messieurs, il n'est pas de budget qui connaisse, depuis deux ans, une progression aussi rapide que le budget de l'industrie. Ce budget est, en effet, passé de 154,1 millions de nouveaux francs en 1961 à 469 millions de nouveaux francs en 1962.

En 1963, il s'élèvera au total à 716,9 millions de nouveaux francs, soit 44 p. 100 de plus que le chiffre de l'année précédente.

A vrai dire, ces augmentations sont plus apparentes que réelles. Budget de simple fonctionnement à l'origine, le budget du ministère de l'industrie est devenu, depuis 1962, un budget d'intervention économique et son montant reflète les vicissitudes que connaît, selon la conjoncture, les subventions de caractère économique.

Trois subventions qui, auparavant, figuraient au budget des charges communes ont été, en effet, inscrites en 1962 à ce budget :

— la subvention destinée à aligner le prix des pâtes à papier françaises sur celui des pâtes importées pour la fabrication du papier journal (chapitre 44-02) ;

— la subvention à la caisse de compensation des prix des combustibles minéraux solides (chapitre 44-11) ;

— la subvention destinée à la reconversion et à la modernisation des houillères nationales (chapitre 45-12).

Ce transfert n'a pas modifié les conditions d'utilisation des crédits car le ministère de l'industrie était déjà chargé, sous le régime antérieur, d'utiliser les crédits. Mais il a permis un regroupement des dépenses intéressant le ministère.

Il reste vrai que certaines dépenses qui par nature pourraient figurer au budget de l'industrie ne s'y trouvent point incluses. Tel est le cas des dépenses du fonds de soutien des hydrocarbures qui sont retracées dans un compte spécial où figure, en recettes, le rendement de la taxe affectée, assise sur les produits pétroliers. Tel sera également le cas, en 1963, de l'augmentation du capital d'Electricité de France, soit 200 mil-

*

lions de nouveaux francs, qui figure au budget des charges communes, chapitre 54-90 « Apport au fonds de dotation ou au capital des entreprises publiques ou d'économie mixte ».

Aussi bien, l'effort de regroupement au budget de ce ministère des dépenses intéressant l'industrie est-il encore partiel.

**

Si l'on se réfère à la distinction, classique dans notre budget, de dépenses de fonctionnement et dépenses en capital, l'évolution de 1962 à 1963 des dépenses sera la suivante :

Comparaison des budgets 1962 et 1963 de l'industrie.

	1962	1963	DIFFÉRENCE
(En nouveaux francs.)			
<i>Dépenses ordinaires :</i>			
Titre III (services du ministère)	58.913.171	67.261.310	+ 8.348.139
Titre IV (subventions) ..	359.117.000	566.478.000	+207.361.000
Total	418.030.171	633.739.310	+215.709.139
<i>Dépenses en capital :</i>			
Crédits de paiement....	71.000.000	85.120.000	+ 14.120.000
Total général	489.030.171	718.859.310	+229.829.139
<i>Autorisations de programme</i>	<i>73.380.000</i>	<i>111.700.000</i>	<i>+ 38.320.000</i>

Les dépenses ordinaires représentent de loin l'essentiel de ce budget.

Les dépenses relatives aux services propres du ministère (titre III) ne représentent qu'une fraction modique des dépenses totales.

Les dépenses du titre IV (subventions) qui représentaient 73,4 p. 100 du budget, en représenteront 78,7 p. 100 en 1963.

Les différences constatées, en 1963, par rapport à l'année précédente, s'analysent de la façon suivante :

Au titre III, Dépenses de personnel et de matériel, il nous est proposé pour 1963, comme les années précédentes, un renforcement des moyens de plusieurs services.

Pour les écoles des mines de Paris et de Saint-Etienne sont créés 13 postes supplémentaires de personnel enseignant (1 professeur et 2 chefs de travaux) et de personnel technique.

Au chapitre 31-61 « Services extérieurs de la direction des carburants », 7 emplois supplémentaires de contractuels sont créés au service de conservation des gisements d'hydrocarbures. Ce service, encore inexistant en 1958, comportera en 1963 44 agents, soit 42 agents contractuels et 2 agents titulaires, ingénieurs des mines. La commission des finances avait fait des observations, au cours des années précédentes, sur la progression jugée très rapide des effectifs.

La mission du service, rappelons-le, est de réunir une documentation sur les résultats des recherches pétrolières et de préparer les décisions techniques de la direction des carburants.

La réorganisation du service des instruments de mesure se poursuivra en 1963. Commencée en 1959, elle doit se terminer en 1964. Au cours de ces cinq années, le nombre des agents aura été augmenté et leur statut amélioré de manière à rendre le service plus apte à remplir des missions devenues plus variées et plus techniques que dans le passé. Pour 1963, 12 emplois supplémentaires nous sont demandés, mais cette année encore l'augmentation du produit des redevances compensera, et au-delà, les dépenses résultant de la réorganisation.

En ce qui concerne l'inspection des établissements classés (chapitre 31-71), c'est une diminution de 100.000 nouveaux francs des crédits qui nous est proposée, de manière à ajuster la dotation aux dépenses prévisibles. A vrai dire, si diminué

soit-il, ce crédit risque encore d'être mal utilisé. En effet, aucun des postes créés jusqu'à présent au titre de l'inspection des services classés (6 postes d'inspecteurs divisionnaires et 24 postes d'inspecteurs) n'a été pourvu, car le statut du personnel n'a pu encore être défini malgré deux ans de négociations entre les ministères intéressés.

Enfin, un service nouveau apparaît : le service de la carte géologique, pour lequel, dès la première année, sont prévus 15 emplois de contractuels et des crédits de matériel qui avoisinent 2 millions de nouveaux francs. Ce service aura essentiellement pour tâche de procéder à l'établissement, dans les décades à venir, d'une carte géologique au 1/50.000 de la France. Les crédits nécessaires pour 1963 sont prélevés sur la dotation de 3 millions de nouveaux francs mise à la disposition du ministère de l'industrie au titre de l'action en faveur de la recherche scientifique et technique en matière de fonctionnement.

C'est sur le titre IV, « Interventions publiques », que les mesures nouvelles sont les plus importantes. Elles expliquent l'essentiel de la forte progression des dépenses du ministère d'une année sur l'autre.

L'augmentation la plus sensible porte sur la subvention destinée à la reconversion et à la modernisation des Houillères nationales. Cette subvention passe de 200 millions de nouveaux francs en 1962 à 350 millions de nouveaux francs. Elle est justifiée par la situation financière très largement déficitaire des Houillères et était inévitable du moment que ne pouvaient être relevés les tarifs de vente du charbon.

Autre augmentation importante, celle qui concerne la subvention destinée à aligner le prix des pâtes françaises sur celui des pâtes importées pour la fabrication du papier journal. De 1962 à 1963, cette subvention passe de 8 millions de nouveaux francs à 22 millions de nouveaux francs. D'après les explications données, il s'agit là de la prise en charge par le Trésor des incidences de la hausse des prix des pâtes françaises autorisée par l'arrêté du 22 octobre 1961. Au reste, le crédit prévu pour 1962 avait déjà été relevé, dans le collectif de juillet 1962, de 14 millions de nouveaux francs, portant ainsi la dotation finale pour 1962 au niveau prévu pour 1963.

Un chapitre nouveau, le chapitre 44-12, apparaît à ce budget. En fait, sa création remonte au dernier collectif de 1962. Sur ce chapitre, doté de 40 millions de nouveaux francs pour 1963, sont prévus les crédits destinés à compenser, pour la S. N. C. F., les pertes de recettes résultant de l'établissement de tarifs directs internationaux pour le transport du charbon entre les pays membres de la C. E. C. A. En 1962, la contribution de l'Etat s'était élevée à 46.200.000 nouveaux francs. Dans les années à venir, elle devrait diminuer progressivement, pour disparaître en 1969.

Enfin, un effort sensible est fait, sinon en valeur absolue, du moins en valeur relative, en ce qui concerne le chapitre 44-01 « Encouragement à l'artisanat ». La dotation prévue passe de 1.579.000 NF à 3.970.000 NF.

L'augmentation des crédits permettra d'allouer, à un plus grand nombre de maîtres d'apprentissage, la prime pour formation des apprentis. Cette prime, qui s'élevait à 500 NF en 1962, est accordée en cas de succès de l'apprenti au C. A. P. ou à l'examen de fin d'apprentissages artisanal. Cet élargissement des conditions d'octroi de la prime va dans le sens des recommandations formulées par le Parlement, lors de la discussion du budget de l'industrie pour 1962. Nous devons espérer que les crédits inscrits au budget de 1964 donneront le moyen d'allouer cette prime à tous les maîtres artisans.

Dans un autre domaine, un effort est fait pour encourager la promotion sociale dans le cadre de l'artisanat. Les crédits disponibles à ce titre (970.000 NF) seront utilisés par l'intermédiaire des chambres de métiers, des organisations syndicales ou des organismes coopératifs.

..

Quant aux dépenses en capital, qui ne constituent qu'une partie relativement faible de ce budget, elles progressent sensiblement sur la presque totalité des chapitres. Au total, elles passent de 73.380.000 NF à 111.700.000 NF, en autorisations de programme, et de 71 millions de nouveaux francs à 85.120.000 NF, en crédits de paiement.

L'équipement des services du ministère ne représente qu'une faible partie de ces dépenses. Les autorisations de programme prévues à ce titre diminuent d'ailleurs : elles passent de 17.410.000 NF, en 1962, à 5.500.000 NF, en 1963. En 1962, l'opération essentielle avait été la reconstruction de l'école d'Alès. Pour 1963, il n'est prévu que des opérations moins importantes, regroupement des laboratoires du service des instruments de mesure et équipement des laboratoires des écoles des mines de Paris et de Saint-Etienne.

Par contre, les subventions d'équipement à l'institut de recherches chimiques appliquées (I. R. C. H. A.) et au bureau de recherches géologiques et minières (B. R. G. M.) augmentent sensiblement. L'I. R. C. H. A. poursuivra l'opération de regroupement, au Bouchet, de ses services. Quant au B. R. G. M., la subvention qui lui est allouée lui permettra de financer son programme annuel de travaux en métropole et d'engager des opérations nouvelles transférées dans la banlieue Sud de ses laboratoires et constitution en province d'un centre géologique régional, dont la localisation n'est d'ailleurs pas précisée.

Un crédit de 5 millions de nouveaux francs en autorisations de programme est inscrit à un nouveau chapitre, le chapitre 57-41. Il permettra à l'institut d'optique théorique et appliquée de procéder au transfert des services d'enseignement et de recherches fondamentales dans de nouveaux locaux à Orsay.

Alors qu'aucune autorisation de programme n'était plus prévue à ce titre en 1962, il est demandé pour 1963, au titre de l'équipement des chutes du Rhin pour l'E. D. F. (chapitre 62-20), un crédit de 34.500.000 NF. Il s'agit de la participation de l'Etat au financement de la construction de la sixième des chutes prévues pour l'aménagement du Rhin, la chute de Gerstheim.

La subvention au fonds d'amortissement des charges d'électrification rurale passe de 25 millions de nouveaux francs en 1962 à 30 millions de nouveaux francs en 1963. Cette subvention avait progressivement augmenté au cours des budgets précédents, mais il semble qu'elle soit appelée à diminuer dans les années à venir puisque, en fin 1962, le fonds aura allégué la totalité des travaux pour lesquels des dossiers lui ont été présentés.

La diminution des autorisations de programme sur le chapitre 64-90 « Aide à la recherche technique » contraste malheureusement avec l'augmentation constatée sur les autres chapitres pour 1963. Les autorisations de programme passent, en effet, de 5 millions de nouveaux francs en 1962 à 2,7 millions de nouveaux francs en 1963.

Ce chapitre est pourtant un chapitre particulièrement intéressant du budget de l'industrie. Il permet de subventionner diverses améliorations techniques et de faciliter la construction de prototypes et de machines-outils.

D'après les explications données, le Gouvernement essaiera de dégager en cours d'année des crédits supplémentaires. Une telle procédure paraît très critiquable, alors que le retard technique de nos industries sur de nombreux points aurait justifié, au contraire, un relèvement appréciable de cette dotation.

..

L'analyse des crédits du ministère de l'industrie fait apparaître que les activités de ce département s'orientent autour de quatre grands thèmes :

— la gestion des services du ministère, c'est-à-dire des neuf directions et des deux services de l'artisanat et de la propriété industrielle. Les dépenses correspondantes sont peu considérables.

— la politique de l'énergie : l'activité du ministère est traditionnellement orientée sur le contrôle des grands secteurs énergétiques : le charbon, le gaz, l'électricité et le pétrole. La définition même d'une politique de l'énergie en France lui incombe.

— l'encouragement à la recherche technique et industrielle qui est dans la vocation normale du ministère de l'industrie. Ses aspects sont divers. Le ministère intervient par l'intermédiaire de divers établissements publics spécialisés dans la recherche : bureau de recherches géologiques et minières, institut de recherches chimiques appliquées, centres de recherches textiles. Il intervient, par ailleurs, directement pour encourager certaines recherches techniques d'ordre particulier.

— l'aide à l'expansion régionale et à l'artisanat : les dépenses correspondant à cette mission sont relativement faibles dans le budget de l'industrie. Elle est pourtant primordiale au moment où notre pays doit affirmer sa vocation industrielle, où il doit être remédié à un déséquilibre régional croissant et où est reconnu, de plus en plus, le rôle social et économique de l'artisanat.

C'est dans cette perspective que votre rapporteur envisage d'étudier les crédits qui nous sont demandés pour 1963.

I. — Les services du ministère de l'industrie.

Comme l'a rappelé votre rapporteur, peu de mesures nouvelles concernent en fait les services du ministère de l'industrie. Aussi limitera-t-il ses observations aux trois services suivants :

- le service des instruments de mesures ;
- l'inspection des établissements classés ;
- le service de la carte géologique.

A. — LA RÉORGANISATION
DU SERVICE DES INSTRUMENTS DE MESURES

Le service des instruments de mesures (S. I. M.) s'est trouvé confronté depuis plusieurs années avec les problèmes nouveaux qui résultaient de l'évolution même des techniques. Aux vérifications traditionnelles se sont ajoutées des tâches nouvelles qui concernent aussi bien le jaugeage des navires (pétroliers en particulier) que l'étalonnage de certains appareils de haute précision (notamment les gazomètres, totalisateurs divers, appareils électroniques de mesures).

Aussi a-t-il paru nécessaire de procéder à une réorganisation de ce service dont les moyens et l'implantation territoriale ne correspondaient plus aux besoins exprimés.

Une réforme de structure élaborée par le décret du 12 septembre 1961 et les arrêtés des 8 novembre 1961 et 22 mai 1962 s'est traduite par la création de dix circonscriptions métrologiques en harmonie avec les circonscriptions d'action régionale et de dix-neuf circonscriptions interdépartementales provisoires et par une concentration des bureaux dans quarante-cinq départements.

En ce qui concerne le personnel, il a paru nécessaire de créer un corps d'adjoints techniques des instruments de mesures (indices réels nouveaux : 163-341) destiné à remplacer le corps en voie d'extinction des agents de vérification (indices réels : 140-214).

De même, était mis sur pied un projet de statut du corps des ingénieurs des travaux métrologiques qui doivent remplacer les inspecteurs divisionnaires et inspecteurs des instruments de mesures.

Les neuf postes d'adjoint technique dont la création nous est proposée pour 1963 s'ajoutent aux 45 emplois créés en 1960 et aux 15 emplois créés en 1961. Enfin, sur le plan immobilier, le regroupement des laboratoires et des services centraux du S. I. M. se traduit dans le projet de budget de 1963 par une ouverture d'autorisations de programme s'élevant à 4.500.000 NF et de crédits de paiement s'élevant à 900.000 NF.

L'accroissement des moyens du service paraît justifié à votre rapporteur dans la mesure où il correspond à un besoin réel. L'insuffisance des effectifs du service ne permet plus, en effet, d'assurer de nombreux contrôles, même urgents, demandés par les usagers et qui donneraient lieu s'ils étaient effectués à la perception de taxes nouvelles. C'est ainsi que les contrôles de taximètres, compteurs de chaleur, saccharimètres, butyromètres et mesureurs du poids spécifique des céréales, appareils de prise de tension artérielle..., sont difficilement exercés.

Les délicats problèmes posés par le mesurage des gaz liquéfiés et de l'alcool dans les distilleries sont résolus avec retard. De nombreux instruments ne sont plus vérifiés périodiquement.

Il avait été envisagé, au moment où était amorcée la réorganisation du service des instruments de mesure, d'accroître sensiblement l'effectif du corps des adjoints techniques chargés de la vérification à la base, de manière à le porter à trois cents agents.

En fait, nous sommes loin du chiffre envisagé. Un renforcement des moyens du service serait pourtant d'autant plus acceptable que, malgré ses incidences sur les dépenses de personnel du ministère de l'Industrie, il ne doit pas entraîner pour l'Etat une charge nouvelle. Les redevances correspondant au contrôle des instruments de mesure augmentent en effet en proportion même de l'activité du service.

Ces redevances, qui avaient atteint, en 1960, 7,8 millions de nouveaux francs, représentaient, en 1961, 8,3 millions de nouveaux francs ; en 1962, 9 millions de nouveaux francs ; pour 1963, il est prévu 10 millions de nouveaux francs, c'est-à-dire, qu'en définitive, l'accroissement de recettes du service sera supérieur aux dépenses supplémentaires engagées pour l'année.

B. — L'INSPECTION DES ÉTABLISSEMENTS CLASSÉS

C'est la loi de finances pour 1961 qui a prévu la création d'une inspection des établissements classés rattachée au ministère de l'Industrie. Cette loi et divers textes postérieurs ont créé trente postes d'inspecteurs (24 inspecteurs départementaux et 6 inspecteurs divisionnaires), tandis qu'étaient ouverts, par ailleurs, divers crédits de fonctionnement.

Aucun poste nouveau n'est demandé pour 1963. Il est proposé, au contraire, une diminution de 100.000 NF par rapport aux services votés de manière à ajuster la dotation, compte tenu des dépenses prévisibles.

Cette diminution de crédits appelle une observation sur les conditions dans lesquelles est mise sur pied l'inspection des établissements classés.

Il ressort, en effet, des renseignements communiqués, que le statut de ce corps, soumis à l'examen du ministère des finances et de la direction de la fonction publique, n'a pas encore été fixé.

En l'absence de statut, il n'a pu être procédé à des nominations d'inspecteurs. Ce sont donc, comme par le passé, les fonctionnaires d'autres corps de l'Etat : inspecteurs du travail, directeurs départementaux de la santé, etc., qui ont été chargés, en 1962, de faire respecter les dispositions de la loi du 19 décembre 1917 sur les établissements dangereux, insalubres ou incommodes, solution qui, sur le plan technique, présente des inconvénients certains.

En fait, les crédits ouverts ont été, en partie, utilisés.

Au cours de l'année 1962 ont été poursuivis les travaux de recensement des établissements classés. Il s'agit là d'un travail matériel important, les services préfectoraux n'ayant pas, pour la plupart, tenu de fichiers des établissements classés de leur département. Pour l'exécuter il a dû être procédé au recrutement d'agents contractuels qui sont rémunérés sur les crédits ouverts au budget pour l'inspection des établissements classés.

De même, ont été recrutés des techniciens chargés de travaux concernant plus spécialement la pollution des eaux et la radioactivité.

On doit espérer que le statut du personnel de l'inspection sera promulgué en 1963. Il sera ainsi possible d'opérer un premier recrutement, au titre des dispositions transitoires parmi des techniciens ayant déjà une pratique de la législation sur les établissements classés. Les régions les plus industrialisées disposeront d'un personnel permanent d'inspection.

Un concours sera en outre organisé. Les candidats admis auront à subir un stage de formation spécialisée.

La mise en place du corps d'inspection se fera en fonction des besoins des régions particulièrement industrialisées ou des zones critiques de pollution et dans la limite des 30 postes inscrits au budget de 1962.

Votre rapporteur ne peut que regretter la lenteur avec laquelle se trouve respectée la volonté du législateur et insiste pour que le service commence effectivement à fonctionner dans le courant de 1963.

C. — LE SERVICE DE LA CARTE GÉOLOGIQUE

Au titre du service de la carte géologique, il nous est proposé dans le projet de budget pour 1963 un très sensible renforcement du service de la carte géologique pour lequel sont prévus 15 postes nouveaux.

Le service de la carte géologique de France a pour tâche essentielle l'impression et la mise à disposition de cartes à échelles variées (1/1.000.000, 1/320.000, 1/80.000, 1/50.000). Il fonctionne grâce à l'aide de nombreux collaborateurs extérieurs, et grâce à une équipe très réduite de spécialistes.

Il a été constaté que ce service n'était plus à même de remplir son rôle : mettre à la disposition du public les cartes géologiques nécessaires. En particulier beaucoup d'entre elles sont épuisées, à la suite d'un sensible accroissement de la demande.

Aussi un arrêté du 4 octobre 1961 a-t-il renouvelé la commission de la carte géologique en réunissant un groupe de spécialistes, choisis parmi les scientifiques, les industriels et les administrations intéressées et un programme de rénovation a été établi. Il comporte en premier lieu la réimpression d'ici fin 1965 des cartes épuisées. Il comporte en outre le développement de l'utilisation des collaborateurs extérieurs de la carte pour préparer à un rythme analogue à celui de la carte géographique, la publication de la carte géologique au 1/50.000.

**

Les mesures nouvelles proposées, pour 1963, ne modifient pas en fait la physionomie du ministère de l'Industrie. Les créations ou les réorganisations de services intervenues ces dernières années ont une portée très limitée.

La réorganisation en cours du service des instruments de mesure — réorganisation malheureusement inachevée — doit seulement permettre au service de mieux s'adapter à ses tâches nouvelles. La création du service de Conservation des gisements d'hydrocarbures a traduit, en fait, un démembrement de la direction des carburants. La création, dans le budget de 1962, d'une direction de la sidérurgie a constaté la situation particulière du service de la sidérurgie au sein du ministère. Quant à l'inspection des établissements classés, son institution était inspirée par le souci de préserver l'hygiène publique et, de ce fait, elle aurait pu dépendre tout autant du ministère de la santé publique et de la population que du ministère de l'Industrie.

Le ministère de l'industrie reste, en fait, très largement orienté par la force de la tradition vers les tâches techniques du contrôle du secteur énergétique. Et il faut voir sans doute là un souvenir des époques de guerre. La vocation du ministère de l'industrie débordait largement le cadre d'un seul secteur de notre industrie, si important soit-il. La tutelle de l'ensemble de nos industries, l'encouragement à la recherche industrielle et technique, l'aide nécessaire à l'expansion régionale et à l'artisanat figurent parmi les missions essentielles de ce département.

Or, c'est un fait que le ministère de l'industrie ne dispose pas, à cet égard, de tous les moyens d'action qui lui seraient nécessaires. La division en directions « verticales » des services rend difficiles la définition et l'application d'une politique d'ensemble concernant tous les secteurs industriels.

L'évolution même des besoins du pays, le développement de certains secteurs alors que d'autres connaissent un effacement relatif rendront sans doute nécessaires, à plus ou moins longue échéance, une nouvelle répartition des tâches et un renforcement sur de nombreux points des moyens du ministère.

II. — La politique de l'énergie.

Pour un pays en pleine croissance économique comme le nôtre, la définition d'une politique énergétique revêt une importance particulière. D'une part l'énergie est un facteur commun à la presque totalité des activités économiques et la sécurité des approvisionnements est pour nous une question vitale. D'autre part le coût de l'énergie détermine dans une mesure non négligeable notre position dans la concurrence internationale ainsi que la localisation des entreprises sur le territoire national.

Aussi bien le IV^e Plan assigne-t-il à notre politique énergétique un double objectif : desservir les utilisateurs au moindre coût, tenir compte des impératifs nationaux, de certaines nécessités sociales et du souci d'assurer la sécurité de l'approvisionnement. Ceci signifie que la France poursuivra l'évolution qui correspond à un usage de plus en plus développé des produits pétroliers et du gaz, à une certaine désaffection à l'égard du charbon, à la poursuite de l'équipement hydroélectrique et à l'utilisation progressive de l'énergie nucléaire.

L'examen du budget du ministère de l'industrie fournit l'occasion de vérifier si les actions prévues pour 1963 répondent bien aux objectifs ainsi définis.

A. — LA RECHERCHE ET L'EXPLOITATION PÉTROLIÈRES

Votre rapporteur a estimé qu'à la suite de l'évolution politique de l'Algérie au cours de l'année 1962, il convenait d'examiner plus particulièrement deux questions :

1° Les efforts considérables que la France s'est imposée depuis la fin de la dernière guerre dans le domaine pétrolier sont-ils compromis ?

2° Faut-il poursuivre nos efforts et dans quelle direction ?

Pour répondre valablement à la première question, il n'est pas inutile de prendre la mesure des efforts consentis par le pays depuis 1956 en faveur de la recherche et de l'exploitation du pétrole et du gaz naturel.

Le tableau ci-après permet de suivre la progression de ces efforts en distinguant les investissements réalisés au titre de l'exploration, de l'exploitation, du transport et du raffinage, la partie Algérie-Sahara étant individualisée pour chacune des quatre rubriques :

Programme d'investissements des sociétés pétrolières.

(En millions de nouveaux francs.)

	1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962 (Estimations.)
Exploration	475	615	751	755	714	795	800
dont Algérie-Sahara.	185	260	320	401	414	511	500
Exploitation	140	380	720	905	781	478	400
dont Algérie-Sahara.	18	120	343	520	507	374	300
Transports (pipe-line) ..	»	39	155	540	503	544	500
dont Algérie-Sahara.	»	19	145	535	477	379	50
Raffinage	295	320	481	347	237	273	800
dont Algérie-Sahara.	»	»	»	»	23	»	10

En ce qui concerne le financement des investissements dans le secteur pétrolier, il paraît utile de faire ressortir la part décisive des fonds publics dans le démarrage des opérations et de faire apparaître qu'ils ont été progressivement et massivement relayés par les fonds sociaux et l'autofinancement des entreprises ainsi que par l'emprunt, encore que le recours à ce dernier mode de financement soit en très net fléchissement depuis 1961.

Le tableau suivant qui concerne les questions d'exploration, d'exploitation et de transport — ces dernières étant limitées aux opérations effectuées au Sahara — retracent ces évolutions.

Financement des investissements. (En millions de nouveaux francs.)

	1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962(2)
Fonds publics...	225	503	281	291	150	158	150
Fonds privés...	179	429	957	731	402	305	150
Autofinancement	165	159	127	183	756	855	900
Emprunts (1)...	79	164	303	1.115	923	337	100
Total	648	1.255	1.668	2.320	2.231	1.655	1.300

(1) Y compris prêts et avances du B. R. P.

(2) Estimations.

Un aperçu sommaire sur les diverses sources des productions pétrolières en 1961 et 1962 de la zone franc permet également de situer la place occupée par le pétrole saharien dans les approvisionnements.

	PRODUCTION (En millions de tonnes.)	
	1961	1962
France	2,16	2,4
Algérie-Sahara	15,66	20,4
Congo-Gabon	0,88	0,95
Total	18,7	23,75

En regard, la consommation française s'est élevée à 25,7 millions de tonnes en 1961 et à 29,5 millions de tonnes en 1962.

A la lumière de ces données chiffrées, on comprend mieux l'importance que revêt la « Déclaration de principes sur la coopération pour la mise en valeur des richesses du sous-sol du Sahara » incluse dans les accords d'Evian, et il nous apparaît primordial que les garanties qu'elle comporte soient en tous points respectées de part et d'autre pour conserver à la coopération franco-algérienne l'un de ses principaux points d'appui.

A cet égard, il y a lieu d'enregistrer avec satisfaction la signature le 28 août 1962 de deux conventions pour l'application de cette Déclaration de principes, et de se féliciter plus particulièrement de la mise en place effective de l'organisme technique paritaire et du fonctionnement régulier de son conseil d'administration qui s'est déjà réuni à plusieurs reprises depuis octobre dernier.

La deuxième question posée en ce qui concerne notre politique pétrolière est de savoir s'il y a lieu de poursuivre nos efforts et dans quelle direction.

Les prévisions de consommation d'énergie, tant européennes que françaises, soulignent la part accrue des hydrocarbures dans la satisfaction des besoins croissants qui, pour les Six, passeront de 470 millions de tonnes en équivalent charbon à 700 millions de tonnes en 1970. En particulier, les importations de pétrole brut vont continuer à croître à des taux comportant leur doublement en quelques années.

La satisfaction de tels besoins suppose la disponibilité de réserves considérables qui ne peuvent être découvertes sur le territoire de l'Europe elle-même, et c'est pourquoi la sécurité de l'approvisionnement doit être assurée dans la diversification des régions exportatrices.

Mais il importe au préalable que notre pays sache préserver ses actifs.

A cet égard, notre effort pour maintenir et accroître la part du pétrole saharien dans nos approvisionnements demeure valable, d'autant que notre partenaire n'ignore pas que le sérieux qu'il mettra à tenir ses engagements en matière pétrolière aidera au maintien de notre coopération dans d'autres domaines et qu'il sait aussi que, pour l'écoulement de la production saharienne (pétrole léger), notre pays constitue, certes, un client de choix, mais un client relativement bien armé pour résister à d'éventuels chantages.

De même doit être intensifiée la recherche dans d'autres pays d'Afrique, comme la Libye, sans négliger les possibilités que paraissent encore offrir certains pays de la zone franc (Gabon, Cameroun).

C'est afin de nous permettre de bénéficier des meilleures conditions d'approvisionnement possibles à un moment où le problème du coût des matières premières devient déterminant dans l'équilibre général entre les nations industrielles et celles en voie de développement, que notre pays doit participer à la prospection de régions déjà productrices et augmenter son effort dans les zones encore non productrices, ce qui lui permettra dans les années qui viennent, de bénéficier, directement ou par voie d'échanges techniques, d'autres ressources en provenance de régions aussi diverses que l'Afrique noire, l'Australie et le sous-sol de la mer.

De ce dernier point de vue, après l'effort entrepris en vue de disposer de réserves pétrolières sur le territoire national lui-même, il convient de s'orienter vers une prospection du plateau continental européen qui représente une surface de terrains sédimentaires beaucoup plus importante que celle des bassins sédimentaires du continent. La seule mer du Nord par exemple qui couvre 400.000 kilomètres carrés environ constitue un vaste terrain d'exploration à proximité de nos côtes, par 60 mètres seulement de profondeur.

Cette diversification de la recherche ne se réalise toutefois pas encore spontanément, car les sociétés françaises ne disposent pas d'une puissance financière comparable à celle des grandes compagnies internationales. Il serait donc nécessaire qu'à l'instar de ce qui est effectué dans la plupart des autres pays, elle soit facilitée par des mesures, notamment fiscales.

La participation de l'Etat à cet effort permettra de donner aux sociétés françaises les ressources complémentaires leur permettant de suivre leurs engagements au Sahara vis-à-vis de leurs associés étrangers et d'assumer, ailleurs, les risques mesurés de la diversification de nos interventions, en procédant plus particulièrement à des opérations « off shore ».

A cet égard, votre rapporteur doit vous informer que le budget du fonds de soutien aux hydrocarbures pour 1963 comporte une inscription de 200 millions de nouveaux francs au titre de l'intensification de la recherche du pétrole, représentant une dotation en capital pour le B. R. P.

Le montant des ressources propres de cet organisme, évaluées à 50 millions de nouveaux francs pour 1963 ne lui aurait en effet pas permis d'assumer sa nouvelle mission qui est d'orienter notre effort pétrolier en vue de compléter la sécurité d'approvisionnement de notre pays par l'accès direct à des réserves aussi peu menacées que possible par des fluctuations politiques éventuelles.

B. — LE SECTEUR CHARBONNIER

Le IV^e Plan a prévu une certaine désaffection à l'égard du charbon comme source d'énergie. Toutefois, le problème du emploi des hommes, celui de l'affaiblissement économique des régions intéressées que poserait une réduction trop forte de la production de nos charbonnages, en même temps que l'incertitude qui pèse sur la sécurité de nos approvisionnements futurs en pétrole ont été pris en considération et il a été admis qu'il y avait lieu de maintenir dans les houillères un régime de croisière en prudent recul.

1. — Reconversion et modernisation des houillères nationales.

On notera que le chiffre auquel doit être ramenée la production nationale de charbon, estimée à 58 millions de tonnes en 1960, est fixé à 55 millions de tonnes en 1965, dont 53 millions de tonnes pour les charbonnages de France. Tel était également l'objectif assigné par le plan d'adaptation des charbonnages, arrêté en juin 1960 par le ministre de l'industrie et qui trouve sa traduction budgétaire sous forme d'une subvention inscrite au chapitre 45-12.

Le principe de cette subvention a été posé en 1960. Les crédits prévus ont augmenté rapidement puisqu'il s'agit de 50 millions de nouveaux francs en 1960, à 150 millions de nouveaux francs en 1961, à 200 millions de nouveaux francs en 1962 et sont prévus pour 350 millions de nouveaux francs en 1963.

Il s'agit d'une contribution forfaitaire de l'Etat destinée à permettre aux charbonnages de France d'exécuter le Plan d'adaptation arrêté par le Gouvernement.

Pour en apprécier la portée exacte, il n'est pas inutile d'en confronter le montant avec celui du déficit des charbonnages de France qui a atteint 170 millions de nouveaux francs en 1960, 412 million. de nouveaux francs en 1961, s'établira à 580 millions de nouveaux francs en 1962 et s'élèvera vraisemblablement à 700 ou 750 millions de nouveaux francs en 1963.

Le rapprochement de ces deux montants permet d'évaluer la part prise, en fait, par l'Etat dans le déficit des charbonnages respectivement à 29 p. 100 en 1960, 36 p. 100 en 1961; cette participation devant atteindre près de 35 p. 100 en 1962 et pouvant être chiffrée entre 45 p. 100 et 51 p. 100 en 1963.

Ceci donne la mesure de l'effort réellement important consenti par le budget de l'Etat. Les mesures de reconversion et de modernisation prévues entraînent en effet des conséquences particulièrement sévères sur le plan des charges qui pèsent sur les houillères, singulièrement en ce qui concerne les charges de sécurité sociale.

Lors de la discussion du budget 1962, l'attention de l'Assemblée nationale avait déjà été appelée sur le problème particulier des retraites, de lourdes charges supplémentaires ayant résulté des mises à la retraite anticipée décidées en 1960.

L'Assemblée avait, d'ailleurs, été à l'origine d'un article nouveau de la loi de finances pour 1962, l'article 67, ainsi rédigé :

« Le Gouvernement déposera sur le bureau de l'Assemblée nationale et sur celui du Sénat, au début de la session d'avril 1962, un rapport exposant les difficultés financières des charbonnages de France et les mesures propres à porter remède à cette situation dans le cadre du Marché commun et compte tenu des mesures de sauvegarde préconisées par le groupe interexécutif des communautés européennes pour harmoniser les règles de concurrence régissant les différents produits énergétiques et assurer la nécessaire sécurité d'approvisionnement des pays de la Communauté économique européenne. »

Il est regrettable que le rapport prévu par l'article 67 n'ait pas encore été déposé sur le bureau des assemblées.

L'année 1963 devrait être l'occasion, dans le cadre d'un réexamen d'ensemble des régimes de sécurité sociale de préparer les réformes qui mettront les houillères de bassin à parité avec les entreprises relevant actuellement du régime général.

2. — La caisse de compensation des prix des combustibles minéraux solides.

Une deuxième subvention concernant le charbon est prévue comme les années antérieures, au chapitre 44-11.

Inscrite pour 140 millions de nouveaux francs, elle est identique à celle prévue pour le budget de 1962 et correspond aux postes d'intervention traditionnels.

Les subventions au stockage des charbons sont destinées à couvrir les charges de stockage des charbons nationaux et des charbons sarrois enlevés en application du traité franco-allemand du 27 octobre 1956.

Pour ce qui est des charbons nationaux, ces crédits conditionnent la poursuite de la politique suivie jusqu'ici et qui vise à la stabilisation conjoncturelle de la production charbonnière française.

L'aide au stockage des charbons sarrois a notamment pour but d'assurer à la production française un niveau d'écoulement satisfaisant et permet d'éviter des désordres graves sur le marché charbonnier. La poursuite de cette politique est d'ailleurs la condition d'une correcte exécution du traité franco-allemand du 27 octobre 1956.

La compensation des prix des charbons importés est assurée par des subventions qui se trouvent réduites à un bas niveau, compte tenu de la faiblesse des tonnages importés des pays tiers et de l'état de dépression qui subsiste sur le marché des frets. Pour 1963, il s'agit essentiellement des charges résultant des importations de charbons d'agglomération des Etats-Unis d'Amérique.

La compensation des écarts de frets rhénans et maritimes vise, d'une part, à maintenir l'activité de la flotte française rhénane, en attendant sa modernisation et sa reconversion sur la Moselle, et, d'autre part, à combler les écarts entre le fret international et le fret français pour les tonnages que l'armement français transporte par mer.

La ventilation entre ces divers postes de la subvention inscrite respectivement au budget de 1962 et au budget de 1963 ne fait pas apparaître, comme l'indique le tableau ci-après, de modifications substantielles dans la répartition de la subvention du chapitre 44-11.

	1962	1963
<i>Chapitre 55-11 (en millions de nouveaux francs)</i>		
Stockage des charbons nationaux et sarrois...	100	93
Importation des charbons.....	12,5	17
Compensation des écarts de frets rhénans et maritimes	27	30
Total du chapitre.....	139,5	140

C. — L'ÉQUIPEMENT HYDROÉLECTRIQUE

Le budget de l'industrie pour 1963 comporte l'inscription au chapitre 62-20 d'une autorisation de programme correspondant à une opération nouvelle : la chute de Gerstheim. Il s'agit de la sixième des huit chutes prévues pour l'aménagement du Rhin ; le coût global de la réalisation de cette sixième chute est évaluée à 345 millions de nouveaux francs.

En application de la loi n° 50-223 du 19 février 1950 ayant fixé à 10 p. 100 du montant des travaux la subvention à verser par l'Etat à Electricité de France pour de telles opérations, il a été nécessaire de prévoir une autorisation de programme correspondant à ce pourcentage, ce qui explique le crédit de 34,5 millions de nouveaux francs.

Compte tenu de l'échéancier des travaux par Electricité de France, les crédits de paiement à inscrire au chapitre 62-20 s'échelonnent comme suit :

1963	3 millions de nouveaux francs.
1964	8 —
1965	11 —
1966	12,5 —

Pour mémoire, il y a lieu de rappeler que, jusqu'ici, les autorisations de programme accordées pour l'aménagement du Rhin et représentant la part de l'Etat se sont élevées à 168.960.000 nouveaux francs, les crédits de paiement correspondants s'élevant (budget de 1962 inclus) à 148.200.000 nouveaux francs.

L'effort consenti par l'Etat en faveur d'Electricité de France ne se borne toutefois pas à cette inscription de crédits au budget du ministère de l'industrie. Le chapitre 54-90 du budget des charges communes pour 1963 comporte, en effet, un important crédit de 200 millions de nouveaux francs représentant, pour Electricité de France, une dotation qui sera effectuée sous forme d'un versement en argent frais et non d'une transformation de prêts accordés par le fonds de développement économique et social, comme c'était le cas en 1957.

Ce crédit est destiné à compléter les moyens de financement mis à la disposition d'Electricité de France pour faire face à son programme d'investissements qui s'élève, pour 1963, à 3.430 millions de nouveaux francs.

A cet égard, il est apparu utile à votre rapporteur de vous rappeler, sous forme de tableau ci-après, l'importance respective des investissements qui seront réalisés en 1963 dans chacun des grands secteurs producteurs d'énergie.

	1963
	(Estimations en millions de NF.)
Charbonnages de France (1).....	381
Gaz de France.....	475
Electricité de France.....	3.430
Compagnie nationale du Rhône.....	260
Sociétés pétrolières.....	2.500 à 3.000
Commissariat à l'énergie atomique.....	150

III. — La politique de la recherche technique et industrielle.

On a maintes fois dénoncé le retard de la France sur le plan de la recherche technique et industrielle. L'examen du budget du ministère de l'industrie devrait permettre d'apprécier si les moyens sont réunis pour que ce département puisse prendre, en 1963, les initiatives qui sont de sa compétence et qui s'imposent, tout particulièrement pour que l'effort consenti par l'Etat dans le domaine de la recherche scientifique pure ne demeure vain et serve réellement de support à la recherche technique orientée davantage vers les applications pratiques.

A cet égard, la politique du ministère de l'industrie en ce domaine s'articule autour de deux grandes catégories d'actions.

(1) Compte tenu des travaux neufs à moyen terme.

La première, devenue maintenant traditionnelle en raison des dotations qui lui ont été déjà réservées dans les budgets précédents, intéresse, essentiellement, la géologie, la chimie et les textiles ; il s'agit d'une aide spécialisée.

La seconde, beaucoup plus récente, intéresse toutes les formes d'industrie sans distinction ; elle représente une aide générale.

A. — L'AIDE SPÉCIALISÉE A LA RECHERCHE TECHNIQUE ET INDUSTRIELLE

Indépendamment de l'aide apportée pour l'encouragement aux recherches dans le domaine textile, la part prise par l'Etat dans les budgets des organismes bénéficiaires de l'aide spécialisée est fort appréciable, qu'il s'agisse plus particulièrement du bureau de recherches géologiques et minières, dont le budget de 1962 a été alimenté à concurrence de plus du quart grâce à la subvention de 24 millions de nouveaux francs inscrite au budget de l'industrie ou de l'institut national de recherche chimique appliquée dont le budget de 1962 a bénéficié de subventions représentant plus de 65 p. 100 des dépenses prévues.

1. — Le Bureau de recherches géologiques et minières (B.R.G.M.)

Ce nouvel organisme, créé en 1959 par suite de la fusion des différents bureaux de recherches géologiques et minières existant antérieurement dans divers territoires de l'union française paraît maintenant avoir trouvé un certain équilibre. En témoignent les résultats obtenus, en France, avec l'exploitation en Bretagne d'une mine d'étain et la reconnaissance, dans les Pyrénées-Orientales, d'un gisement de magnésite, mais surtout outre-mer, la découverte et l'exploitation notamment des gisements de manganèse de Franceville (Gabon) et de Fort-Gouraud (Mauritanie) et du gisement de phosphate de Taïba (Sénégal). En témoignent aussi les participations importantes, de l'ordre de 111 millions de nouveaux francs, prises dans plus de 30 sociétés de recherche ou d'exploitation des gisements.

Le moment semble donc venu de s'interroger sur l'opportunité du maintien de la participation du budget de l'Etat à un organisme qui devrait, par les revenus qu'il retire en particulier de ses participations, être maintenant en mesure de fonctionner à l'aide des fonds mis à sa disposition par les Etats bénéficiaires de son concours.

Pour son budget 1962 on notera, en effet, que le bureau, outre la subvention du ministère de l'industrie, a reçu :

- 19 millions de nouveaux francs du fonds d'aide et de coopération (Etats d'Afrique noire et Madagascar) ;
- 3,6 millions de nouveaux francs du F. I. D. E. S. (territoires d'outre-mer) ;
- 2,1 millions de nouveaux francs du F. I. D. O. M. (départements d'outre-mer) ;
- 2 millions de nouveaux francs de la C. E. D. A. (Algérie).

En outre, il a reçu du F. A. C. en 1962, une somme de 23 millions de nouveaux francs correspondant aux rappels de capital de la société des mines de fer de Mauritanie (M. I. F. E. R. M. A.).

Compte tenu de l'effort important déjà consenti par l'Etat au seul titre du ministère de l'industrie — les autorisations de programme mentionnées au projet de budget et accordées depuis 1961 et antérieurement se chiffrent à plus de 150 millions de nouveaux francs — soit plus que le montant des participations prises par ailleurs par le B. R. G. M. à concurrence de 111 millions de nouveaux francs — il paraît souhaitable d'orienter systématiquement l'activité du B. R. G. M. vers la formule de la prestation de services au coût réel sous forme de conventions passées avec les Etats, organismes publics ou sociétés privées des différents pays. L'aide de l'Etat pourrait alors se manifester sous forme d'avances de trésorerie remboursables et ne donner lieu qu'assez exceptionnellement à un apport de fonds pour couvrir une prise de participation du B. R. G. M. dans les sociétés d'exploitation qui seraient créées.

2. — L'institut national de recherche chimique appliquée.

L'I. R. C. H. A. est un organisme de recherches sur contrats auquel doivent pouvoir s'adresser les sociétés industrielles et les départements ministériels pour résoudre les problèmes qui se posent à eux dans le domaine de la chimie et de la physico-chimie, lorsque leurs moyens techniques ou leur vocation ne leur permettent pas de les traiter eux-mêmes.

A la différence de la plupart des centres techniques ou instituts spécialisés, dont le domaine de compétence est délimité avec précision (centre du papier, centre des matières plastiques, institut du pétrole, institut de la catalyse, centre des charbonnages, institut de la sidérurgie notamment), l'I. R. C. H. A. doit

être capable de rassembler, sur des problèmes chimiques très divers, un faisceau de moyens en personnel et en matériel n'existant simultanément dans aucun centre spécialisé.

Cette polyvalence nécessaire entraîne deux impératifs. Tout d'abord, les chercheurs de l'I. R. C. H. A. doivent, afin de conserver et accroître leur potentiel intellectuel, être en contact étroit avec les chercheurs universitaires, théoriciens et expérimentateurs, dont la vocation est la recherche fondamentale.

D'autre part, et du fait même de l'existence de centres spécialisés, il est indispensable que les études entreprises par l'I. R. C. H. A. ne fassent pas double emploi avec les travaux effectués ailleurs, que les efforts individuels soient coordonnés en une collaboration active, et que les informations obtenues par telle ou telle équipe sur un problème particulier puissent éclairer d'autres problèmes. C'est dans cet esprit que l'I. R. C. H. A. a organisé des groupes de travail ou des commissions d'études, réunissant autour d'un même sujet, comme la pollution de l'air et de l'eau, les représentants des divers établissements publics et privés, sociétés de fabrication ou laboratoires de recherches s'y intéressant.

Cette rapide esquisse des fonctions de l'I. R. C. H. A. fournit l'occasion de se féliciter de l'existence d'un tel organisme dans notre pays, d'autant plus qu'il paraît offrir le double avantage assez rare d'être axé sur les études d'application tout en conservant un certain caractère de polyvalence que n'ont pas les nombreux instituts spécialisés et d'agir en étroite liaison avec le Centre national de la recherche scientifique et les laboratoires universitaires, ce qui assure un voisinage très profitable de la recherche appliquée avec la recherche fondamentale.

Mais il est du devoir de votre rapporteur de rappeler qu'au moment où le laboratoire central des services chimiques de l'Etat se transformait en établissement public de caractère industriel et commercial et prenait le nom d'Institut de recherche chimique appliquée, il avait été convenu que les subventions accordées par l'Etat seraient appelées à diminuer progressivement et à disparaître en 1963.

Or force est bien de constater que loin de disparaître ces subventions vont croissant dans le budget du ministère de l'industrie.

Tout d'abord, la subvention de fonctionnement regroupant les crédits prévus au chapitre 36-31 et au chapitre 31-92 passe de 2.961.965 NF à 3.364.000 NF.

D'autre part, la subvention d'équipement inscrite au chapitre 57-31 atteint 3.220.000 NF en crédits de paiement alors que 1 million de nouveaux francs figuraient au budget de 1962.

Certes la réalisation de la construction d'un immeuble destiné à abriter les services de l'I. R. C. H. A. justifie-t-elle cette progression importante. Mais il apparaît que, sur le plan du fonctionnement de cet institut, aucune mesure n'a été prise pour diminuer les charges pesant sur l'Etat comme cela avait été demandé par l'Assemblée nationale lors de la discussion du budget de 1962.

Votre rapporteur estime donc nécessaire d'appeler tout particulièrement votre attention sur ce point d'autant que l'I.R.C.H.A. effectuant, de par sa vocation, des recherches sur contrats, ses ressources provenant du remboursement des frais d'études entreprises à la demande d'industriels privés ou de services publics devraient assurer pour le moins la couverture intégrale de ses frais de fonctionnement.

3. — L'encouragement aux recherches textiles.

Les crédits figurant au chapitre 44-72 pour un montant de 8.270.000 NF sont identiques à ceux inscrits au budget et au collectif de 1962. Ils représentent donc l'effort qui pourra être consenti en 1963 à l'encouragement aux recherches dans le domaine textile, et qui, il faut bien l'admettre, demeurent modestes, compte tenu des difficultés persistantes de cette branche de l'industrie française.

Au demeurant, il paraît anormal que l'Etat qui fait supporter à la profession la charge d'une taxe particulière n'en affecte pas plus largement le produit aux recherches dans le domaine textile. On sait, en effet, que l'inscription des crédits de l'espèce au budget de l'industrie est la conséquence directe de la suppression du Fonds d'encouragement à la production tandis qu'était maintenue la taxe textile qui l'alimentait.

Le produit de cette taxe dont le taux a été ramené de 0,70 p. 100 à 0,45 p. 100 par la loi de finances pour 1961 n'est en effet utilisé que pour partie au financement de la recherche textile collective.

Il conviendrait d'ailleurs que les industries intéressées fassent un effort parallèle, compte tenu de la diminution du taux de la taxe.

La politique d'encouragement appliquée au cours des deux dernières années a visé à permettre aux deux organismes de recherche collective bénéficiaires de la subvention, à savoir : d'une part, l'Institut textile de France et ses centres affiliés de Roubaix, Rouen, Lyon, Mulhouse, Armentières, Mazamet et

Troyes ; d'autre part, l'Association technique pour l'utilisation du lin et des fibres libériennes, de poursuivre, dans des conditions satisfaisantes, leur action antérieure. Il est capital, en effet, que notre industrie textile demeure à la pointe du progrès technique afin d'être en mesure, dans les années à venir, de soutenir l'accentuation de la concurrence des pays à bas salaires.

B. — L'AIDE GÉNÉRALE A LA RECHERCHE TECHNIQUE ET INDUSTRIELLE

Ont été regroupées sous la présente rubrique les dotations figurant respectivement au titre des dépenses ordinaires, au chapitre 44-91 et, au titre des dépenses en capital, au chapitre 64-90. L'ensemble de ces crédits donne la mesure des possibilités accordées au ministre de l'industrie en faveur de la recherche technique et industrielle ; ils ne permettent pas de connaître, avec précision, l'effort que l'Etat réalise dans ce domaine à des titres divers, ce qui autorisera votre rapporteur à vous présenter quelques suggestions sur l'orientation qu'il serait souhaitable de réserver à cette importante et toute récente catégorie d'interventions de la puissance publique.

1. — Les crédits du ministère de l'industrie.

Les crédits inscrits, pour 1963, au chapitre 44-91, se montent à 2.038.000 NF, en très faible augmentation sur l'exercice précédent et concernent, comme l'année dernière, deux catégories d'actions.

Il s'agit en premier lieu des interventions du ministère en faveur de recherches de base intéressant l'industrie effectuées soit dans des laboratoires ou instituts universitaires, soit dans des organismes de recherche appliquée de caractère professionnel. Recherches scientifiques plutôt que techniques, elles sont cependant nettement orientées vers l'application industrielle, ce qui explique qu'elles n'entraînent pas un intéressement direct de l'industrie à leur égard et ce qui interdit de les financer au moyen de crédits normalement affectés par le ministère de l'éducation nationale à la recherche scientifique et universitaire.

En second lieu, elles concernent les interventions du ministère de l'industrie au titre de la recherche en vue du développement du progrès technique dans les petites et moyennes entreprises. De telles subventions sont destinées à compléter les ressources normales des centres techniques professionnels qui sont encouragés à réaliser des efforts particuliers en faveur des entreprises les moins bien armées sur le plan technique et dont le développement est cependant d'intérêt national. En réalité, la multiplicité des parties prenantes, au regard de la modicité des crédits prévus, souligne le caractère fragmentaire et dispersé de l'aide apportée par l'Etat dans ce domaine ; il est donc malaisé d'apprécier la portée et l'utilité réelles de telles subventions.

Les dotations prévues au chapitre 64-90, d'un montant de 2.700.000 NF en autorisations de programme et de 4 millions de nouveaux francs en crédits de paiement, donnent la mesure des moyens d'intervention mis à la disposition du ministre de l'industrie pour la recherche technique sous forme d'opérations d'encouragement aux améliorations techniques et principalement à des constructions de prototypes ou des mises au point de procédés nouveaux dans des installations pilotes. Ces travaux, réalisés par des organismes de recherche professionnelle ou par des entreprises industrielles font l'objet, suivant le cas, de subventions à fonds perdus ou de subventions remboursables en cas de succès de la recherche.

Les subventions sont accordées après avis du comité 1 bis du fonds de développement économique et social sur rapports établis par le ministère de l'industrie.

Le fait essentiel est la très forte diminution, en 1963, des autorisations de programme sur ce chapitre ; elles passent de 5 millions de nouveaux francs à 2.700.000 NF.

Il est à noter que dans le budget de 1963, et pour la première fois, le crédit du chapitre 64-90 est compris dans « l'enveloppe recherche », c'est-à-dire dans le montant global des crédits de recherche affectés aux différents ministères, soumis à l'arbitrage du comité interministériel de la recherche scientifique et technique.

A l'époque de l'établissement du IV^e Plan, le crédit correspondant était inscrit non pas au chapitre 64-90 du budget du ministère de l'industrie, mais au chapitre 64-01 des charges communes du budget du ministère des finances.

Un tel transfert du budget des charges communes à celui du ministère de l'industrie constitue indéniablement une mesure de clarté et de sincérité budgétaire. Mais il ne convient pas qu'elle se traduise en définitive par une réduction du volume des crédits de recherches, le ministre de l'industrie n'étant pas davantage maître de la décision. Il y a tout lieu de penser que

la dotation dégagée pour 1963 s'avérera très insuffisante et que, à défaut de crédits complémentaires en cours d'année, les demandes valables, déjà reçues et instruites par le ministère de l'Industrie, ne recevront les suites utiles que dans les années prochaines.

2. — L'orientation souhaitable.

Les moyens financiers mis à la disposition du ministère de l'Industrie au titre de la recherche scientifique et technique sont, en définitive, relativement modestes puisqu'ils se limitent aux dotations du chapitre 44-91 (2.038.000 nouveaux francs) et du chapitre 64-90 (2.700.000 nouveaux francs d'autorisations de programme) d'une part, et d'autre part aux subventions allouées à des organismes de caractère public placés sous la tutelle du ministère, soit pour des études déterminées, soit pour la construction ou l'équipement de laboratoires, ces subventions d'équipement correspondant d'ailleurs à des opérations prévues au IV^e plan.

Or, il est indéniable que le ministère de l'Industrie doit pouvoir, très rapidement, opérer sa reconversion de gestionnaire d'une économie de pénurie pour devenir l'animateur de l'expansion de l'industrie française.

A cet égard votre rapporteur se fait volontiers l'écho des colloques « université-industrie » qui, depuis quelque temps, se multiplient et fournissent l'occasion de souligner, s'il en était besoin la nécessité d'une étroite collaboration dans le domaine de la recherche entre l'université et l'industrie. Une telle collaboration est d'ailleurs inéluctable, du fait qu'une part croissante des dépenses de recherches fondamentales et appliquées est financée par l'Etat, soit par l'extension de ses propres laboratoires, soit par la conclusion de marchés avec des instituts ou laboratoires privés.

Il reste à l'Etat à définir, en cette affaire, la politique qu'il entend suivre et la forme des engagements qu'il ferait prendre aux firmes bénéficiaires de ces contrats de recherches.

On notera, d'ailleurs avec satisfaction, l'apparition dans notre pays de centres privés spécialisés dans la recherche sous contrat, dont les homologues ont déjà fait leur preuve aux Etats-Unis et, plus récemment, en Europe. De tels organismes offrent l'avantage d'être polyvalents, d'avoir un équilibre financier basé sur les honoraires perçus et, enfin, de réserver le résultat de leurs recherches, y compris les brevets, aux entreprises privées ou publiques qui veulent garder le contrôle et le bénéfice intégral de la découverte.

Il serait désirable que ces centres de recherches soient encouragés par l'Etat, qui pourrait leur consentir un statut financier et fiscal particulier favorisant un démarrage rapide, ce qui permettrait à notre pays de prendre la tête des pays européens en matière de recherche appliquée à l'industrie.

Il serait, enfin, souhaitable que soient délibérément déterminés les secteurs scientifiques et techniques nationaux susceptibles de développements importants, afin que puissent être, en temps utile, définies les options pouvant permettre de nous placer en position de leader industriel international, particulièrement à l'égard des pays en voie de développement, auxquels ira notre aide comme l'aide étrangère ou internationale.

IV. — L'expansion régionale et artisanale.

Votre rapporteur a estimé utile de mettre en évidence sous cette rubrique deux missions dont la responsabilité incombe au ministre de l'Industrie — l'une, déjà ancienne, celle d'exercer la tutelle sur les activités de l'artisanat — l'autre, beaucoup plus récente, celle d'encourager l'expansion régionale et, plus précisément, la décentralisation industrielle.

A. — L'EXPANSION RÉGIONALE

Lors de la discussion du budget de 1962, l'Assemblée nationale avait été pleinement informée sur la procédure d'instruction des demandes d'aide sur fonds publics par le rapporteur spécial du budget de l'Industrie, qui s'était félicité de ce qu'un seul service de la direction de l'expansion industrielle était chargé de centraliser les demandes d'aide, mais déplorait certaines lenteurs dues à la nécessité de consulter successivement tous les services administratifs intéressés par un dossier donné et d'admettre également l'intervention successive de tous les établissements de crédit spécialisés dans l'instruction des demandes de prêts.

Le ministre de l'Industrie, ici encore, n'est qu'un intermédiaire obligé, la décision étant finalement prise, du point de vue du financement, sous forme d'une approbation du comité n° 1 ter du fonds de développement économique et social.

A cet égard, les modalités même de l'intervention de l'Etat témoignent d'un esprit de routine qui, en restreignant les prêts à long terme, limite trop souvent les possibilités qui pourraient permettre à une entreprise de s'étendre ou de s'installer dans une région déshéritée.

Il ne faudrait certes pas perdre de vue que les efforts consentis par l'Etat dans ce domaine doivent viser, en priorité, des opérations de décentralisation industrielle.

Mais il serait regrettable que dans le même temps où il consent ces efforts, l'Etat néglige de prendre à temps les mesures de tous ordres sans lesquelles seraient menacées dans leur existence même certaines entreprises industrielles, particulièrement celles qui ont fait un très gros effort d'équipement et de modernisation pour se maintenir dans les zones les moins favorisées.

Si, d'une manière générale, l'activité industrielle et commerciale s'élargit favorablement, on constate cependant que les marges bénéficiaires dans certaines branches de l'activité, notamment celles de la chimie et de la construction électrique, ont tendance à se restreindre et que l'endettement des entreprises risque de croître rapidement, dans la mesure même où décroît leur autofinancement, ce qui peut avoir les plus graves répercussions sur l'activité économique de nombreuses régions.

A défaut d'autofinancement, le recours à l'emprunt demeure le seul moyen laissé à la disposition des entreprises pour éviter la réduction de leur capacité d'investissements, condition essentielle de leur survie, sinon de leur expansion.

Or, dans cette période délicate où, étant donné le manque de ressources par autofinancement, les entreprises vont se présenter plus nombreuses sur le marché du crédit, on constate, face à l'attitude généralement compréhensive des services qui ont en vue l'importance de l'entreprise sur le plan économique, une attitude plus fréquemment négative de la Banque de France dont l'optique demeure orientée non pas sur l'appréciation du potentiel économique de l'entreprise, mais sur l'allure de son bilan et le rapport « capitaux : propres—capitaux extérieurs ».

S'il était organisé par le ministre des finances, un rapprochement de ces deux points de vue devrait pouvoir donner des résultats appréciables, d'autant que la situation monétaire intérieure n'est plus ce qu'elle fut avant 1958.

Il conviendrait également de bien mesurer l'incidence des particularités de notre fiscalité dont le dispositif paraît encourager les entreprises à utiliser au maximum les capitaux extérieurs ; leur intérêt est, en effet, de supporter des frais financiers, déductibles de l'assiette de l'impôt sur les sociétés, plutôt que de rémunérer sous forme de dividendes les capitaux investis, les dividendes n'étant pas déductibles et se payant après application sur le bénéfice d'exploitation de l'impôt de 50 p. 100 sur les B. I. C.

Votre rapporteur a cru devoir appeler votre attention sur ce problème non négligeable du maintien du rythme des investissements dans les entreprises privées, particulièrement dans les entreprises garantes de l'expansion économique régionale.

L'effort de décentralisation industrielle doit viser d'abord à ne pas compromettre les chances des entreprises qui ont déjà trouvé place dans le mouvement d'expansion économique régionale.

B. — L'EXPANSION DE L'ARTISANAT

Un seul chapitre du budget du ministère de l'Industrie contient les moyens financiers mis à la disposition de ce département pour assurer la mise en œuvre de la politique suivie en matière d'artisanat et réaliser les actions indispensables.

La dotation prévue au chapitre 44-01, chiffrée pour 1963 à 3.970.000 NF, est certes en augmentation puisqu'en 1962 elle avait été fixée à 1.200.000 NF, mais elle demeure réellement fort modeste si l'on veut bien observer la place qu'occupe le secteur artisanal dans notre économie et lui reconnaître, à côté de sa fonction économique, un rôle irremplaçable dans le développement régional.

Le secteur de l'artisanat couvre environ 900.000 entreprises de production, réparation ou prestation de services, n'employant pas plus de cinq salariés. Elles représentent par leur nombre près de 50 p. 100 du total des établissements industriels, artisanaux et commerciaux de notre pays et 90 p. 100 du total de ceux appartenant aux professions susceptibles d'être exercées sous une forme artisanale.

Les entreprises artisanales occupent environ 1.800.000 travailleurs (900.000 patrons, 730.000 employés, 140.000 apprentis), augmentés d'un nombre appréciable de travailleurs familiaux (femmes et enfants) à temps complet ou partiel indéterminé. Un dixième de la population française tire directement sa subsistance d'une activité artisanale.

Sur le plan économique, l'artisanat occupe une place complémentaire et en même temps distincte de l'industrie et du commerce complémentaire par son aptitude à la sous-traitance et à la petite série, distincte par sa vocation à individualiser les prestations.

Toutefois, il est difficile de préciser la part de l'artisanat dans le produit national en raison du caractère fragmentaire des renseignements statistiques concernant l'artisanat et du fait qu'une enquête statistique actuellement entreprise avec la collaboration de l'administration fiscale et de l'Institut national de statistiques et des études économiques (I. N. S. E. E.) n'est pas encore terminée.

En établissant une approximation d'ordre général fondée sur une extrapolation à partir d'éléments individuels, il est possible d'indiquer que le volume des investissements annuels de l'artisanat est de l'ordre de 1.200 millions de nouveaux francs et que son chiffre d'affaires global annuel est de 25 milliards de nouveaux francs environ.

Les mesures proposées s'insèrent dans une politique qui tend à donner au secteur artisanal la place qui lui revient dans une économie en pleine évolution. Il n'est donc plus considéré comme une « classe sociale », mais comme un secteur économique tel que le secteur commercial ou industriel ou le secteur des professions libérales. Il convient de considérer, non plus l'individu, mais l'entreprise « unité économique ». L'artisanat deviendrait ainsi le secteur des petites entreprises de production, de réparation et de prestation matérielle de services.

Le IV^e plan, au reste, a prévu que l'artisanat doit être consolidé lorsque l'intervention personnelle a une part déterminante (métiers d'art par exemple) et lorsqu'il s'agit d'activités auxiliaires (réparations, fabrications spécialisées).

Il semble toutefois que le plan soit demeuré timide. Alors que toute l'évolution économique et sociale laisse prévoir un essor de l'artisanat, le progrès économique et social, en particulier dans les zones rurales, se traduit, en effet, par une amélioration des conditions de vie qui se traduisent par plus de confort dans l'habitat, et dans l'équipement ménager et culturel des foyers, et s'accompagne d'une mécanisation des instruments de travail.

Une expansion insoupçonnée de plusieurs corps de métiers, tels que plombiers, serruriers, peut être attendue dans les prochaines années, à laquelle devrait s'ajouter la mise en place de services après vente par les fabricants d'appareils ménagers, d'appareils de radio-télévision et d'équipements divers. On peut aisément imaginer que l'artisanat constituerait la pépinière d'où émergeraient, progressivement, les éléments les plus aptes et les plus dynamiques qui iraient grossir les rangs des petites et moyennes entreprises, support de l'important secteur économique des prestataires de services et des sous-traitants et facteur d'un équilibre sociologique amélioré de notre pays.

Deux types d'action actuellement conduites par le ministère de l'industrie, dans la limite des crédits ouverts au chapitre 44-01, méritent une attention particulière.

Le but de la première action est de permettre la création d'une société destinée à faciliter l'exportation des produits de l'artisanat d'art grâce à une subvention inutilisée en 1962 et reconduite pour 1963. La mise en place de cet organisme, à la suite des études poursuivies actuellement avec le Centre national du commerce extérieur, devrait pouvoir intervenir dans un avenir assez proche.

Il aura notamment pour mission :

- de faciliter les formalités d'exportation ;
- de prendre en charge la prospection des marchés étrangers ;
- d'ouvrir un magasin d'exposition à Paris ;
- d'opérer la sélection des produits à exposer et à exporter à l'étranger.

La deuxième action a pour objet d'encourager la formation professionnelle en accordant une aide sous forme d'une prime de 500 NF aux maîtres d'apprentissage dont les apprentis ont subi avec succès leur examen de fin de scolarité. Le crédit prévu à cet effet, qui, en 1962, n'a permis de récompenser que 20 p. 100 des ayants droit avec 1.200.000 NF, passe en 1963 à 2.500.000 NF, ce qui devrait faire passer les bénéficiaires de 20 à plus de 40 p. 100, si le montant de la prime demeure inchangé.

A la vérité, sans contester le succès qu'a pu rencontrer une telle mesure et encore moins son utilité, on peut néanmoins se demander s'il ne serait pas plus expédient de mener une action parallèle sur un double plan.

D'une part on pourrait élargir, sans charges budgétaires nouvelles, le nombre des bénéficiaires de l'apprentissage artisanal, en obtenant que le ministère des armées consacre davantage de temps et de moyens dans le cadre de la formation militaire, particulièrement celle des jeunes ruraux, à développer la formation professionnelle artisanale.

D'autre part, on pourrait accroître le nombre des maîtres d'apprentissage en les encourageant par des mesures d'ordre social et fiscal qu'il paraît possible de mettre en œuvre rapidement.

On a pu constater, en effet, une réticence grandissante des maîtres artisans à s'entourer d'apprentis. Sur le plan fiscal, la situation du maître artisan s'est détériorée à la suite de la suppression des facilités accordées à « l'artisan fiscal » par la loi n° 53-79 du 7 février 1953.

Du point de vue des charges sociales, l'apprenti est assimilé à un salarié, ce qui, notamment pour la sécurité sociale, entraîne le versement par le maître artisan de la cotisation patronale, alors même que par ailleurs la famille de l'apprenti continue à percevoir les allocations familiales, l'apprenti étant en quelque sorte assimilé ici à un étudiant.

Au reste, devant l'Assemblée nationale, au cours d'une question orale sans débat, en mai dernier, les divers aspects d'une politique destinée à améliorer et à compléter le statut de l'artisanat avaient été évoqués.

Votre rapporteur est d'avis qu'il conviendrait de ne pas attendre la discussion du projet de loi n° 60-663 du 1^{er} juin 1960 portant réforme des taxes sur le chiffre d'affaires, dans lequel sont incluses des dispositions relatives à l'artisanat, pour modifier la situation fiscale des artisans. L'aménagement du régime de prévoyance sociale de l'artisanat devrait également être examiné à cette occasion.

Examen en commission.

Au cours de sa réunion du 4 janvier 1963, votre commission des finances a examiné le projet de budget du ministère de l'industrie.

Elle s'est particulièrement préoccupée de la politique énergétique de notre pays et a souhaité que s'instaure prochainement à l'Assemblée un large débat à ce propos.

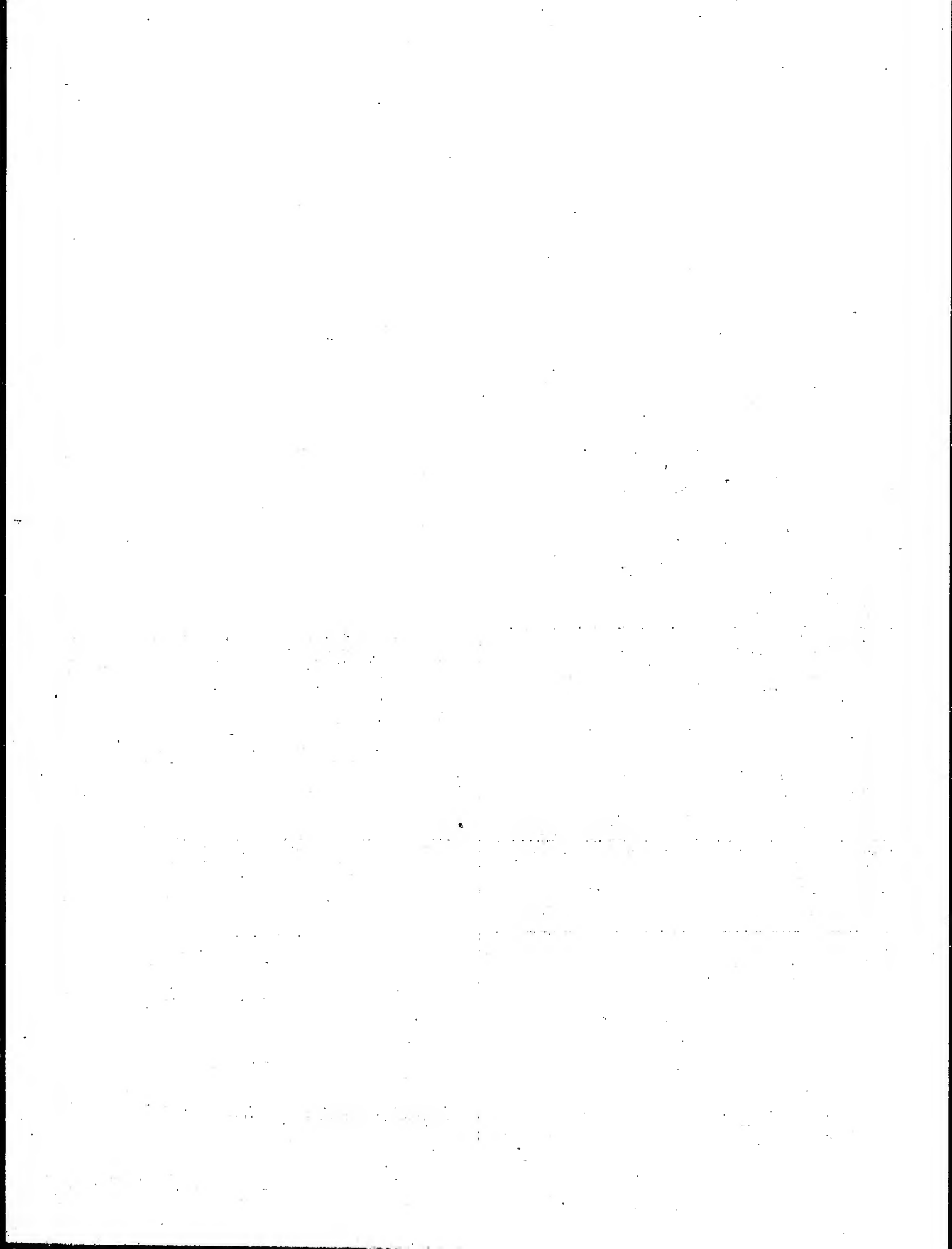
M. Ramette a souligné la difficile situation des houillères nationales dont le niveau de production tend à se réduire alors qu'un très gros effort d'équipement avait été fait ces dernières années.

Pour sa part, M. Lamps a évoqué l'intérêt que présente le développement des industries pétrochimiques en France.

M. le président J.-P. Palewski a insisté sur l'importance de l'artisanat dans notre économie où la réparation et le contrôle de machines et d'installations complexes exigent un nombre accru d'artisans qualifiés. Il a souhaité que soit appliqué un véritable statut de l'artisanat.

M. Duhamel, enfin, a précisé l'intérêt de toute mesure contribuant à encourager les exportations d'artisanat d'art.

Sous réserves des observations présentées par votre rapporteur et des remarques qui précèdent, votre commission des finances vous propose d'adopter le projet de budget du ministère de l'industrie.



RAPPORTS ET AVIS

concernant le projet de Budget de 1963 publiés en annexe au compte rendu intégral,
en application de la décision communiquée à l'Assemblée nationale le 3 janvier 1963.

(Suite.)

ANNEXE N° 57

AVIS présenté au nom de la commission de la production et des échanges sur le projet de loi de finances pour 1963 (n° 22), par M. Poncelet, député.

TOME II

IX. — INDUSTRIE

Mesdames, messieurs, comparés à ceux de 1962, les chiffres qui figurent dans le projet de budget 1963 sont sensiblement différents et en augmentation très nette.

Les moyens de service ne subissent qu'une hausse parfaitement compréhensible, mais les deux différences essentielles sont constituées par le chapitre « encouragement et interventions » puis par celui « subventions aux entreprises d'intérêt national ». Le premier passe de 159 millions de nouveaux francs à 216 et le second de 200 à 300 millions de nouveaux francs.

Nous étudierons au cours de ce rapport les raisons de ce changement important.

Le total des crédits votés pour ce ministère en 1962 atteignait 489.030.171 nouveaux francs ; il passe pour 1963 à 718.859.310 nouveaux francs.

Votre commission de la production et des échanges n'émettant plus d'avis séparés sur les comptes spéciaux du Trésor et sur le F. D. E. S., elle a cru bon de marquer le début de cette étude par deux remarques qui ont un rapport direct avec ces fascicules.

A. — Comptes spéciaux du Trésor.

Dans ce projet, c'est essentiellement le fonds de soutien aux hydrocarbures qui peut retenir l'attention de votre commission.

Le fonds a pour but d'aider à développer la recherche et la production nationales d'hydrocarbures.

Ce chapitre porte pour 1963 une augmentation des prévisions de l'ordre de 30 millions de nouveaux francs, conséquence de l'accroissement de la consommation des produits pétroliers puisque les ressources de ce fonds sont constituées par le produit des redevances incluses dans le prix des carburants, lubrifiants et combustibles liquides.

Le tableau ci-dessous donne l'état actuel des prévisions pour 1962, qui résultent, d'une part, de l'affectation des prévisions de recettes et, d'autre part, de l'affectation à certaines lignes du montant des reports de l'exercice 1961 sur l'exercice 1962 :

NUMEROS des chapitres.	INTITULE DES CHAPITRES	PREVISIONS	AFFECTATION	PREVISIONS
		de dépenses initiales.	des reports.	actuelles.
(En millions NF.)				
1	Subvention à la production nationale	21	65	36
2	Aide à la recherche de pétrole	Mémoire.	Mémoire.	"
3	Intensification de la recherche de pétrole	208	"	208
4	Versement de prêts	"	"	"
5	Frais de fonctionnement	0,22	"	0,22
6	Restitution des droits induit- ment perçus	0,03	"	0,03
7	Dépenses diverses ou acciden- telles	5,75	18,752	21,502
8	Versement au budget général.	100	"	100
	Totaux	335	33,752	368,752

L'affectation des crédits ouverts aux différents chapitres compte spécial du fonds de soutien est la suivante :

Chapitre 1^{er}. — Le crédit de 36 millions de nouveaux francs inscrit à ce chapitre est destiné à couvrir les frais du soutien octroyé aux hydrocarbures d'origine nationale. A titre indicatif, 571.700 tonnes ont bénéficié en 1961 d'un soutien (variant entre 45 et 55 NF/tonne). La production est en augmentation.

Chapitre 3. — Le crédit de 208 millions de nouveaux francs inscrit à ce poste constitue la subvention destinée au bureau de recherches de pétrole, pour lui permettre de financer le programme de recherche de ses filiales dans le cadre de la politique française de prospection et de développement.

Chapitres 5 et 6. — Les crédits inscrits à ces lignes sont destinés à couvrir les frais de fonctionnement du Fonds, en personnel et en matériel, et la restitution des sommes perçues à tort lors des mises à la consommation, par suite d'erreurs en général minimes.

Chapitre 7. — Le crédit de 24,5 millions de nouveaux francs inscrit à ce chapitre a été prévu aux fins suivantes :

- bonification d'intérêts à la Société du caoutchouc Butyl ;
- études sur la polymérisation de l'isoprène ;
- études des problèmes techniques posés par le transport en Europe du gaz naturel saharien.

La question peut se poser de savoir, si une diminution des crédits figurant à ce chapitre est souhaitable.

Nous ne le pensons pas, car toute diminution des crédits du Fonds de soutien pour l'exercice 1962 nuirait à l'exécution de tout ou partie du programme prévu pour 1963 : maintien du soutien à la production nationale (pour lequel l'Etat est lié jusqu'en 1965), maintien et diversification de l'effort de recherche animé par le bureau de recherche de pétrole, financement d'un effort minimum de recherche scientifique et technique fondamentale et appliquée, pour une meilleure valorisation des hydrocarbures et pour une amélioration des conditions de recherche et d'exploitation, notamment des gisements situés sous le sol de la mer.

Indiquons également qu'une réduction de crédits, quelle qu'elle soit, ne permettrait qu'une diminution infime du prix de l'essence, sans commune mesure avec le dommage que cette réduction pourrait causer aux différents programmes de recherche. A titre indicatif, une réduction de crédit de l'ordre de 100 millions de nouveaux francs permettrait une diminution du prix de l'essence d'un centime seulement. De même la suppression totale de la taxe incluse dans le prix de l'essence et du supercarburant permettrait de diminuer ce prix de 3,16 centimes seulement.

B. — F. D. E. S.

Le rapport du conseil de direction du Fonds de développement économique et social vise l'ensemble des dépenses publiques d'investissement.

Le montant total des prêts de ce fonds, pour 1963 est de 3.050 millions de nouveaux francs. Sur ce total une part importante est réservée aux entreprises nationales et nous allons étudier celles qui se rattachent plus directement à l'industrie.

Nous ne ferons que citer tout d'abord le commissariat à l'énergie atomique, puisque ce secteur de l'énergie fait l'objet d'un avis séparé. Le prêt du F. D. E. S. envisagé pour cette année est de 150 millions de nouveaux francs, contre 170 en 1962. En effet si les prêts augmentent pour les centrales électriques, étude et alimentation combustible, ils disparaissent pour les investissements industriels et miniers.

1. — CHARBONNAGES DE FRANCE

L'année 1963 sera marquée par la poursuite du plan d'adaptation des Charbonnages de France et des réductions que cela entraîne en matière d'investissement à long terme. Les dépenses d'investissement atteindront en effet en 1963 un niveau encore

plus faible que celui de 1962, qu'il s'agisse de dépense pour l'extraction de la houille ou pour les industries annexes de la houille.

Les investissements rendus nécessaires en Lorraine à la suite du retrait progressif — 1962 marquant la première étape de ce retrait — des exploitations du bassin du Warndt et leur report dans des champs nouveaux situés en France, continueront à imprimer leur marque sur les investissements totaux relatifs à l'extraction de la houille, dont ils constituent une partie notable.

1° En ce qui concerne les logements, les dépenses ont subi dès 1961 un infléchissement important, conséquence directe de la réduction des niveaux de production prévue pour 1965. Le mouvement se poursuit en 1963 : alors qu'en 1960 les dépenses d'investissement à long terme sur ce poste étaient de 115 millions de nouveaux francs, elles ont été ramenées successivement à 84 millions de nouveaux francs en 1961, 80 millions de nouveaux francs en 1962, et seront réduites encore en 1963 pour atteindre 70 millions de nouveaux francs. Cette diminution est d'autant plus notable que la réduction des besoins en logements n'est pas proportionnelle à celle des effectifs, étant donné l'accroissement du nombre de pensionnés, qui se poursuivra d'ailleurs encore de nombreuses années et qui est assez indépendant de cette réduction d'effectifs.

Votre commission souhaite néanmoins qu'aucun préjudice ne soit causé à ceux qui peuvent prétendre au bénéfice d'un logement.

2° Les dépenses d'investissements à long terme portant sur l'extraction et le lavage de la houille se montent à environ 135 millions de nouveaux francs contre 150 millions de nouveaux francs en 1962 et 228 millions de nouveaux francs en 1960 :

— un quart environ est dû à l'aboutissement du programme engagé par le bassin du Nord-Pas-de-Calais antérieurement à 1957, consistant en la concentration du siège Barrois ;

— une moitié environ correspond à la poursuite des investissements engagés dans le cadre de la « Tranche C » qui est marquée par de très importants programmes des H. B. L. en vue de la reconversion de ses exploitations situées sous le Warndt. Ce seul poste représente près de la moitié des opérations de la « Tranche C ». Le solde se répartit à peu près à égalité entre la poursuite du programme de modernisation de la traction dans les houillères du Nord et Pas-de-Calais et l'achèvement de divers programmes dans le Centre-Midi ;

— le solde, soit un quart environ, correspond à des investissements n'intéressant pas l'extraction de la houille mais sa valorisation et l'adaptation des produits charbonniers aux besoins des utilisateurs (rénovation de lavoirs notamment en Lorraine). Ces programmes, qui correspondent donc en grande partie à la nécessité d'améliorer la position concurrentielle du charbon face aux autres formes d'énergie, ont été engagés en 1961 et 1962.

Il convient de souligner que l'année 1963 ne verra l'engagement que d'une seule opération nouvelle ; les dépenses correspondantes pour l'année 1963 seront limitées à environ 1 million de nouveaux francs.

3° Le dernier secteur important, enfin, est celui des « industries de la houille » dont le total des dépenses d'investissements à long terme pour 1963 se montera à 125 millions de nouveaux francs environ, contre 160 millions de nouveaux francs en 1962, ce qui représente une diminution importante. Les dépenses les plus importantes correspondent essentiellement aux programmes suivants :

— pour l'électricité, la poursuite de la construction de la centrale de Courrières ;

— pour les industries liées à la carbonisation, les fins de paiement afférentes à plusieurs cokeries déjà en fonctionnement et récemment achevées, ainsi que la poursuite de l'extension de l'atelier de styrène des H. B. L. ;

— pour la chimie, l'extension d'un atelier d'acide nitrique et d'engrais du bassin du Nord-Pas-de-Calais.

En résumé, le programme d'investissements à long terme se montera en 1963 à environ 346 millions de nouveaux francs et se caractérisera par une diminution sensible de l'ensemble des dépenses d'investissements.

En ajoutant à ces dépenses, celles au titre des investissements à moyen terme et des intérêts intercalaires, le montant total des dépenses d'équipement pour 1963 sera de 570 millions de nouveaux francs environ.

En face de ce total de dépenses, les crédits du F. D. E. S. inscrits au budget 1963 pour les Charbonnages de France ne sont que de 60 millions de nouveaux francs.

Ces crédits ne permettront de couvrir qu'environ 90 p. 100 des dépenses de construction de logements pour les mineurs, qui figurent pour un montant de 70 millions de nouveaux francs environ au sein du total des dépenses d'équipement et au financement desquelles ces crédits sont en principe consacrés. Le montant des prêts du F. D. E. S. ainsi prévu pour 1963 ne satisfait donc que très imparfaitement les besoins de financement des Charbonnages de France.

Il y a lieu de noter en particulier que les centrales thermiques construites par les houillères, pour lesquelles les dépenses prévues pour 1963, sont d'environ 70 millions de nouveaux francs, ne se trouveront pas financées par des prêts du F. D. E. S.

Nous donnons ci-après le tableau de financement des investissements de Charbonnages de France pour 1961, 1962 et 1963.

DESIGNATION	1961	1962	1963
	(Prévisions)	(Estimations actuelles)	(Prévisions)
	(En millions de NF.)		
<i>Dépenses à financer.</i>			
Habitations	86,1	80	70
Grands ensembles houille	161,6	139,7	136
Agglomération	7	7,6	15
Industries de la houille	197,8	162,9	125
Prêts et prises de participation	15,1	17	20
Charges financières de grands ensembles	19	15	15
Total des dépenses d'investissement	490,2	422,2	381
<i>Travaux neufs à moyen terme :</i>			
Extraction de la houille	170,1	151,2	161,1
Industries de la houille	17,7	25,2	23
Total des charges	187,8	176,4	184,1
Remboursements d'emprunts à long terme	57,2	49,2	49,5
Remboursement de crédits bancaires à moyen terme	153,3	120,3	76,2
Total général	888,5	1.151,1	1.138,8
<i>Moyens de financement.</i>			
F. D. E. S.	110	105	60
Emprunts et crédits	213,4	681,6	731,5
Ressources propres	508,5	305,5	292,3
Récupération de taxes	61,6	57	55
Total général	888,5	1.151,1	1.138,8

2. — ELECTRICITE DE FRANCE

Pour 1963, il est prévu qu'E. D. F. doit entreprendre la construction d'ouvrage hydraulique qui représenteront une capacité de prestation annuelle de 1.544 millions kWh (chiffre correspondant à la tranche garantie de la loi-programme 61-1409 du 22 décembre 1961).

Il nous a paru intéressant de rappeler la liste des ouvrages ainsi prévus :

Gerstheim	Rhin	745 M. kWh.
Vouglans	Ain	209 —
Vinon	Verdon	130 —
Manosque-Sainte-Tulle	Durance	159 —
Montvauthier	Diosaz	44 —
Villeneuve-sur-Lot	Lot	127 —
Saint-Julien	Garonne	115 —
Morge	Morge	15 —

1.544 M. kWh.

— 4 groupes thermiques de 250.000 kW. Ce programme thermique pourra être révisé en hausse en cours d'année si l'évolution de la conjoncture le justifie.

— 1 groupe nucléaire de 400.000 kW.

Les dépenses de caractère annuel prévues d'autre part pour la distribution et le transport sont également conformes à cette loi-programme, compte tenu d'une réévaluation pour tenir compte des variations des conditions économiques ; en ce qui concerne le transport d'électricité d'Espagne, il est rappelé que cet

accroissement des dépenses de transport a eu pour contrepartie de réduire de 3 groupes de 125.000 kW le programme thermique de 1962.

Au total, les engagements d'E. D. F. en 1963 doivent dépasser d'environ 12 p. 100 ceux de 1962.

Nous reprenez ci-dessous le détail des dépenses pour 1963 (en millions de nouveaux francs).

DESIGNATION	1963	
	Opérations en cours.	Opérations nouvelles.
1. — Grand équipement production :		
Équipement hydraulique	669	50
Équipement thermique	626	14
Équipement nucléaire (sans S. E. N. A.) (a)	272	4
Provision pour aléas	10	
Travaux préparatoires	7	
Études	17	
Total 1.....	1.609	
2. — Autres investissements :		
Transports	320	
Travaux complémentaires	103	
Distribution, réparation	780	
Plus contribution de l'État	+ 50	
Électrification rurale	77	
Investissements annexes	60	
Total 1 + 2.....	3.059	
3. — Charges annexes :		
Frais de fonctionnement	115	
Intérêts intercalaires	197	
4. — Prêts et participations :		
S. E. N. A. (a)	45	
Autres	14	
Total général.....	3.430	

(a) Société d'énergie nucléaire des Ardennes.

Quel sera le financement de ces dépenses ?

Il est envisagé d'accorder à E. D. F. sur la dotation du F. D. E. S. un prêt de 1.500 millions de nouveaux francs et de fixer à 1.100 millions de nouveaux francs l'objectif d'emprunt public de l'entreprise ; ce dernier chiffre semble constituer le maximum susceptible d'être atteint.

Les prêts de la banque européenne étant de l'ordre de 10 millions de nouveaux francs, les ressources propres de l'entreprise devront atteindre 820 millions de nouveaux francs (au lieu de 591 en 1962) tandis qu'elles seraient limitées à 640 si aucune mesure nouvelle n'était prise.

D'ores et déjà il a été décidé d'ouvrir au chapitre « Participation aux augmentations de capital des entreprises publiques » du budget des charges communes de 1963, les crédits permettant l'octroi à E. D. F. d'une dotation en capital en argent frais de 200 millions de nouveaux francs. D'autres mesures sont à l'étude, parmi lesquelles une hausse éventuelle des tarifs d'électricité et l'octroi de nouvelles dotations en capital. Ces mesures devraient permettre de porter les ressources propres de l'entreprise au niveau nécessaire.

Votre commission souhaite être tenue au courant des mesures envisagées afin de suivre en connaissance de cause le développement de cette question.

En tout état de cause toute proposition d'augmentation de prix devrait être étudiée de près et à cette occasion une révision des tarifs industriels, les plus bas d'Europe, pourrait être revisée afin de ne pas surcharger la consommation privée.

Le financement des investissements d'E. D. F. se présente donc actuellement comme suit :

DESIGNATION	1963	
	En plus.	En moins.
1. — Ressources propres :		
Résultats d'exploitation amortissements et divers (sans mesures nouvelles)	610	"
Dotations en capital en argent frais	200	"
Autres mesures de redressement	340	"
Contributions de l'État	50	"
Subventions d'équipement et dommages de guerre	30	"
Remboursements d'emprunts	"	440
Net	820	
2. — Crédits à moyen terme	"	
3. — Reports	"	
4. — Banque européenne	10	
5. — Emprunt public + Caisse des dépôts	1.100	
6. — Prêts F. D. E. S.	1.500	
Total	3.430	

3. — GAZ DE FRANCE

Les engagements prévus pour Gaz de France représentent au total 413,2 millions de nouveaux francs, soit une diminution de 53 millions sur 1962.

Les dépenses envisagées sont les suivantes :

DESIGNATION	1963 (Proposition.)
1. — Production	28,2
2. — Transport :	
Province	46,4
Paris	29
Gaz de Lacq	17,7
Méthane liquide (le Havre)	13,2
Total 2.....	106,3
3. — Distribution	221
4. — Autres opérations :	
Réservoirs souterrains	3
Essais de pose canalisation Méditerranée	6
Station expérimentale méthane liquide	0,7
Opérations diverses	40,3
Total 4.....	50
5. — Charges annexes.....	25
6. — Participation :	
Camel	29
Gaz marin	4
G. S. O.	8
Total 6.....	41
7. — Prêts (logements sociaux).....	3,5
Total général.....	475

Dépenses classiques.

— Le principal poste de dépense concerne les travaux de la distribution : extension et renforcement des réseaux et conversion des appareils des abonnés à l'occasion du passage du gaz de ville au gaz naturel pur, au propane ou à l'air propané.

— Le raccordement d'un grand nombre de distributions aux réseaux de transport explique le faible niveau des dépenses de production qui consistent surtout dans la mise en place d'installation de réformage de produits pétroliers.

— Les dépenses de transport correspondent à une liaison entre Paris et le Havre (la construction de cette canalisation coûtera 87 millions de nouveaux francs) et à l'achèvement du réseau du gaz de Lacq, principalement l'antenne de Rennes et le raccordement de Castres et de Carcassonne.

Dépenses nouvelles.

Elles concernent essentiellement :

— Pour la réalisation de la chaîne de la liquéfaction du méthane saharien, la part supportée par le Gaz de France dans la construction de l'usine de liquéfaction qui vient de commencer à Arzew, la participation du service national au financement de la construction du navire méthanier français qui vient d'être mis en chantier et l'aménagement du port du Havre pour la réception du méthane liquide.

— La poursuite des essais de pose d'une canalisation trans-méditerranéenne sur le parcours Mostaganem-Carthagène, essais qui ont jusqu'à ce jour donné entière satisfaction et dont une partie initialement prévue pour 1962 a dû être reportée sur 1963.

Ces deux dernières rubriques caractérisent l'orientation que doit suivre l'économie gazière au cours de prochaines années. En effet, la mise en exploitation du gisement de Lacq a mis en évidence tout l'intérêt que portent au gaz les consommateurs industriels et domestiques en raison des avantages (souplesse, absence de pollution...) que procure son emploi pour certains usages spécifiques de l'industrie et le chauffage des locaux. Aussi la politique actuelle du service national est-elle de favoriser son utilisation notamment par la conversion au gaz naturel ou au propane d'un grand nombre de distributions et l'aménagement en baisse de tarifs que permet cette modernisation.

La conséquence de cette politique est la nécessité de recourir à de nouvelles sources d'approvisionnement. Les disponibilités du gisement de Lacq doivent en effet être intégralement placées dans le courant de l'année 1963. Il a donc été prévu de reprendre au profit des consommateurs industriels et domestiques une partie des volumes qui sont contractuellement affectés à l'Electricité de France et, cette reprise s'avérant insuffisante, de recourir, dès fin 1964, à l'importation de méthane liquide en provenance du Sahara.

Dans un stade ultérieur, le succès obtenu dans les essais de pose en mer de canalisations intercontinentales susceptibles de transporter des quantités plus importantes et la découverte récente en Europe de nouveaux gisements importants de gaz naturel permettent de penser que l'approvisionnement de l'industrie gazière française pourra être assuré dans des conditions satisfaisantes.

4. — COMPAGNIE NATIONALE DU RHÔNE

La compagnie, qui a entrepris en 1962 l'aménagement de Pierre Bénite et doit en principe entreprendre en 1964 celui de Bourg-lès-Valence, n'engagera aucune opération en 1963.

Il est envisagé d'autoriser la Compagnie nationale du Rhône à dépenser, en 1963, 260 millions de NF dont la répartition est la suivante :

DÉSIGNATION	1963
Donzère, Montélimar.....	»
Baix, Logis Neuf.....	2
Beauchastel.....	105
Pierre Bénite.....	117
Travaux préparatoires de Bourg-lès-Valence (acquisition de terrains : aménagement et chantiers).....	10
Autres opérations immobilières.....	7
Etudes.....	4
Intérêts intercalaires.....	15
Participation et prêts.....	Pour mémoire.
	260

Le financement de ces opérations serait le suivant :

DÉSIGNATION	1963 En plus.	1963 En moins.
1. — Ressources propres :		
Résultats d'exploitation, amortissements et divers.....	85,6	»
Subvention d'équipement de l'Etat (a).....	11	»
Participation des collectivités (a).....	4,5	»
Remboursements d'emprunts.....	»	31,1
Net disponible.....	70	
2. — Crédit à moyen terme (variation d'encours).....	+ 30	
3. — Emprunts divers.....	70	
4. — Prêt caisse des dépôts.....	»	
5. — Prêt du F. D. E. S.....	96	
Total.....	260	

a) Concerne la chute de Pierre Bénite.

Il a également paru intéressant à votre rapporteur de s'enquérir de la contribution du F. D. E. S. au financement des prêts de conversion et de décentralisation.

Des prêts sont en effet consentis sur ce fonds à l'initiative privée en vue de faciliter les opérations d'adaptation industrielle. Le montant total des prêts ainsi accordés au cours des trois dernières années est indiqué dans le tableau suivant, avec l'indication des sommes réservées aux opérations de conversion et de décentralisation de la région parisienne.

ANNÉES	MONTANT global des prêts d'adaptation. Milliers de NF.	PRÊTS DE DÉCENTRALISATION		PRÊTS DE CONVERSION		PRÊTS pour les autres opérations. Milliers de NF.
		Montant. Milliers de NF.	Pourcentage du total. P. 100.	Montant. Milliers de NF.	Pourcentage du total. P. 100.	
1959.....	20.605	3.880	18,8	300	0,8	16.425
1960.....	49.042	20.623	42	3.044	6,2	25.375
1961.....	21.045	4.805	22,8	540	2,4	15.700

Quant à la prime spéciale d'équipement qui est octroyée par le Ministre des Finances sur les crédits affectés à son département (chapitre 64-00, « Charges communes ») après avis du comité spécialisé du Conseil de direction du Fonds de développement économique et social, le tableau suivant en donne le montant. Les demandes de primes d'équipement qui ont bénéficié au cours des trois dernières années de l'avis favorable de ce comité sont présentées selon la même décomposition que celle retenue pour les prêts à long terme.

ANNÉES	MONTANT global. Milliers de NF.	OPÉRATIONS de décentralisation.		OPÉRATIONS de reconversion.		AUTRES opérations. Milliers de NF.
		Montant. Milliers de NF.	Pourcentage du total. P. 100.	Montant. Milliers de NF.	Pourcentage du total. P. 100.	
1959.....	45.858	1.381	3	2.350	5,1	42.125
1960.....	99.394	10.665	12,1	4.576	5,1	73.053
1961.....	53.055	15.570	29,3	2.847	5,1	35.588

C. — Budget proprement dit.

Au cours de l'examen auquel votre commission a procédé, certains chapitres ont été retenus plus spécialement car leur contenu semble mériter une étude particulière.

ECOLE SUPERIEURE D'ELECTRICITE

Le chapitre 36-21 prévoit un ajustement de la subvention à l'école supérieure d'électricité et un crédit supplémentaire de 40.000 NF. En effet, une commission mixte (représentant des ministères, industries nationales et privées, organismes intéressés par cette école) s'est réunie du 25 février 1961 au 25 mai 1962. Il nous a paru utile d'examiner d'un peu près cette question et en particulier les deux séries de recommandations de la commission qui sont actuellement en voie d'application :

Régime des études.

Après avoir reconnu que la mission essentielle de l'école était de former au plus haut niveau des ingénieurs électriciens et électroniciens, la commission a, sur le rapport d'un groupe de travail spécial, soumis les questions relatives à l'enseignement à un examen particulièrement attentif, dont les principales conclusions ont été les suivantes :

Maintenue à deux ans pour les élèves recrutés sur titres ou sur présentation de services officiels, la durée des études serait portée à trois pour les élèves recrutés au concours sur épreuves, une partie de l'enseignement de cette première année étant donné dans le cadre de la faculté des sciences d'Orsay.

L'enseignement de l'école aurait ainsi un caractère de formation générale scientifique approfondie donnant aux futurs ingénieurs avec une ouverture d'esprit, une plus grande faculté d'adaptation à l'évolution des techniques qu'ils auront à pratiquer au cours de leur carrière.

En même temps, conserveraient toute leur importance les enseignements de caractère industriel, qui sont dans la tradition de l'école. Des cours à option seraient également ouverts aux élèves de dernière année.

Tout en évitant de surcharger l'emploi du temps des élèves, des enseignements seraient organisés pour la formation économique et sociale, le perfectionnement dans l'expression française, l'usage pratique des langues étrangères et le dessin industriel.

Un programme précis et complet d'enseignement a été établi sur ces bases par le groupe de travail. Susceptible d'être appliqué, au prix éventuellement de quelques réaménagements mineurs, lors de la mise en œuvre considérée comme prochaine du régime des trois ans, ce programme devrait être périodiquement revu par la suite, pour tenir compte de l'évolution des matières à enseigner.

Le choix entre deux divisions « Electricité et électronique » et « Radio-électricité et électronique » aurait lieu, pour les élèves recrutés au concours sur épreuves, à la fin de la première année autant que possible, sur conseils d'orientation du directeur de l'école et, si nécessaire, sur classement, en faisant intervenir simultanément le classement d'entrée et les notes obtenues, au cours de la première année, dans les matières préparant plus spécialement à la division choisie.

Le classement de sortie par division serait maintenu.

La commission s'est également ralliée aux propositions du groupe de travail concernant le maintien des cours *ex cathedra* dans un certain nombre de matières, ainsi que la création ou le développement des exercices oraux et écrits, des bureaux d'études et des « petites classes ».

Les professeurs devraient disposer de laboratoires de chaires. Quelques anciens élèves récemment sortis de l'école pourraient, dans ces laboratoires, compléter leur formation et s'initier à la recherche, tout en contribuant à l'encadrement des élèves.

La commission n'a pu aborder l'importante question des stages des élèves, mais a tenu à souligner qu'elle devrait faire l'objet d'une étude particulière, ainsi d'ailleurs que la question des voyages d'études à l'étranger.

Nombre d'élèves formés.

La commission a remarqué que les effectifs des promotions des autres écoles d'électricité existantes (sans parler des écoles en voie de création) étaient tous nettement inférieurs à celui (300 élèves) de l'école supérieure d'électricité et a estimé qu'un effectif sensiblement plus élevé de cette école ne serait pas compatible avec son bon fonctionnement et notamment avec le maintien d'une stricte discipline de travail et avec le dévelop-

pement désirable des contacts personnels entre les membres du corps enseignant et les élèves. Si un accroissement de l'effectif des promotions de l'école s'avérait néanmoins nécessaire, pour élargir sa participation à la satisfaction des considérables besoins en ingénieurs électriciens et surtout électroniciens, cet accroissement devrait rester très modéré, de l'ordre de 25 à 30 au maximum.

Ces dernières années, environ 54 p. 100 des élèves ont été admis au concours sur épreuves, 38 p. 100 sur titres personnels (en particulier : anciens élèves de grandes écoles de formation générale licenciés en sciences et anciens élèves d'établissements d'enseignement technique) et 8 p. 100 sur présentation de services officiels. Cette diversité d'origine des élèves est une tradition de l'école, dont la commission a recommandé le maintien.

La commission a émis l'avis que soit développée l'admission à l'école de candidats originaires de pays d'outre-mer d'expression française et d'autres pays, sans toutefois transiger sur leur valeur.

Pour faire droit à ces recommandations, la durée des études sera portée à trois ans pour les élèves qui seront admis au prochain concours, le nouveau programme d'enseignement étant mis en vigueur à partir du 1^{er} octobre 1963.

D'ores et déjà une mise à jour des cours a été faite, notamment en physique moderne. Les « petites classes » sont devenues plus nombreuses (700 en 1962 contre 530 en 1961). Les premiers cours à option commenceront dans quelques mois. Les travaux pratiques des élèves comportent maintenant des exercices sur une machine à calculer électronique, acquise en 1922 par l'école. Un premier laboratoire de chaire est en voie de création. Les cours de perfectionnement destinés aux ingénieurs en service ont comporté six sessions suivies par 180 auditeurs en septembre 1962, contre trois sessions suivies par 82 auditeurs en septembre 1961, première année où ces cours ont eu lieu.

Votre commission rejoint l'avis de la commission mixte et estime bénéfique la voie sur laquelle on s'engage.

POLLUTION AIR, EAU

Le chapitre 36-31 est relatif à la subvention à l'institut national de recherche chimique appliquée.

Une augmentation de crédit de 360.000 NF est prévue par rapport à 1962 pour pousser les recherches relatives à la pollution de l'air et de l'eau.

Cette question ayant toujours préoccupé votre commission, nous avons procédé à une analyse plus profonde du problème.

Les pollutions, sous tous leurs aspects : pollution dans les villes et en particulier à Paris, pollution d'origine industrielle, pollution par les véhicules à moteur, ont pris actuellement une grande importance. Leur acuité et leur complexité se sont notablement accrues ces dernières années du fait du développement de l'industrie, des mesures de décentralisation en cours, de l'évolution des sources d'énergie.

Les pouvoirs publics ont manifesté leur préoccupation devant ces problèmes en faisant notamment voter par le Parlement la loi n° 61-842 du 2 août 1961 (*Journal officiel* du 3 août).

L'importance actuelle des problèmes de pollution des eaux procède des mêmes raisons que celle des précédents. L'accroissement des populations urbaines et le développement de l'industrie contribuent à polluer de plus en plus gravement les cours d'eau. Dans ce domaine également les pouvoirs publics se préoccupent de lutter efficacement contre ces pollutions urbaine et industrielle de façon à pouvoir faire face aux besoins sans cesse grandissants de l'industrie et de la population.

Les problèmes posés dans le cadre de la pollution de l'air et de la pollution des eaux présentent beaucoup d'analogie (c'est fréquemment la même industrie qui pollue les deux éléments) et sont même souvent liés. Il est donc normal qu'ils soient traités sur le plan technique par le même organisme.

L'institut national de recherche chimique appliquée, pour sa part, s'est penché depuis longtemps sur l'ensemble de ces problèmes. L'étude de base à laquelle il a procédé, les méthodes de mesures qu'il a mises au point, les résultats importants qu'il a obtenus dans des cas particuliers, lui valent une notoriété indiscutable dans ces domaines tant en France qu'à l'étranger.

Mais les moyens financiers dont il dispose actuellement ne lui permettent pas de donner à ses études et recherches toute l'ampleur qui serait nécessaire pour dégager rapidement des solutions efficaces à ces problèmes préoccupants, tout au moins aux plus urgents d'entre eux. Etant donné le caractère d'intérêt général de ces études et recherches et du but poursuivi, il est apparu souhaitable que l'Etat mette cet établissement public en mesure de mener à bien et d'intensifier les travaux nécessaires pour aboutir, en lui fournissant les moyens financiers indispensables.

C'est dans cet esprit qu'un programme, répondant aux objectifs du IV^e Plan de modernisation et d'équipement a été soumis à la délégation générale à la recherche scientifique et technique qui l'a approuvé. Ce programme échelonné sur quatre ans prévoit l'attribution à l'I. R. C. H. A. au titre des chapitres 36-31 et 57-31 du budget du département de l'industrie de crédits de fonctionnement et d'équipement venant s'ajouter à ceux dont bénéficiait déjà l'organisme.

Le crédit de 360.000 NF demandé au titre des mesures nouvelles sur le chapitre 36-31 du budget de 1963 entre dans le cadre de l'exécution de ce programme et doit servir uniquement au financement des recherches en question. Il correspond aux compléments de moyens nécessaires pour faire aboutir, avec une rapidité suffisante les études les plus urgentes, en particulier dans le cas de la pollution atmosphérique, celles qui sont exécutées en collaboration ou en concurrence avec les organismes internationaux (unification des méthodes de contrôle, pollution par les véhicules automobiles), dans le cas de la pollution des eaux, celles demandées par les pouvoirs publics (mousses des rivières).

Nous pensons utile de préciser ci-après le programme général des recherches sur la pollution de l'air et de l'eau prévu pour 1963.

Son exécution requiert des moyens financiers évalués à 1.680.000 NF (510.000 NF pour l'air et 550.000 NF pour l'eau). Ce chiffre comprend les moyens attendus de la mesure nouvelle de 360.000 NF demandée au titre du chapitre 36-31.

1. — Pollution des eaux.

a) Epuration biologique des effluents industriels.

Programme 1963.

Isolément et sélection des souches de microorganisme, principalement des bactéries en vue de leur adaptation au milieu à épurer : eaux résiduaires des fabriques de pâtes à papier à partir de paille de végétaux annuels, d'industries agricoles, laiterie, conserverie, alimentation du bétail.

Etude de leur aptitude à se développer dans un ou plusieurs milieux considérés et de la vitesse de dégradation ou d'élimination d'une ou plusieurs des substances indésirables existant dans ces milieux.

Adaptation de certaines souches déjà sélectionnées à des doses croissantes en toxique. Etude de leur métabolisme et de leur pouvoir de bio-dégradation en fonction des conditions imposées.

Recherche de l'ordre dans lequel il convient de faire agir ces souches.

Essais en station pilote expérimentale.

Utilisation et essai de valorisation des boues provenant des stations d'épuration.

Etude sur les mousses des rivières.

Objectifs.

L'I. R. C. H. A. est pratiquement le seul laboratoire français disposant des techniques et des équipements indispensables pour l'étude de l'épuration biologique des eaux résiduaires industrielles. Il possède en particulier un hall d'installations pilotes dans lesquelles peuvent être mis au point les procédés d'épuration utilisant les souches bactériennes étudiées en laboratoire. Enfin, il a réalisé des installations pilotes mobiles permettant de vérifier en usine pour un débit de quelques mètres cubes-heure les résultats acquis au laboratoire et de poursuivre la mise au point avant réalisation de l'installation industrielle.

Les premières études ont porté sur l'épuration des eaux résiduaires de fabriques de pâte à papier utilisant les bois feuillus.

La conception de base est de réaliser l'épuration par l'action de souches bactériennes sélectionnées adaptées et agissant successivement de manière à assurer la destruction complète des substances organiques indésirables.

L'objectif poursuivi consiste à réaliser une collection de souches non pathogènes (bactéries, champignons, algues) parfaitement étudiées au point de vue de leur comportement dans les différents milieux à épurer. Il s'agit là d'un travail de longue haleine comportant la recherche et le choix des souches, l'étude de leur comportement dans des milieux divers de leur activité métabolique vis-à-vis des différentes substances indésirables existant dans les eaux résiduaires industrielles, les moyens de laboratoire ne permettant de traiter qu'un secteur très limité de ce programme.

En 1963 il est envisagé de porter l'effort sur l'étude des souches susceptibles de métaboliser les substances indésirables présentes dans les eaux résiduaires de diverses provenances : conserveries, laiteries, industries pharmaceutiques, fabriques de pâtes

(végétaux annuels et résineux), etc. Cette étude, qui devra se poursuivre pendant plusieurs années permettra toutefois de faire une première sélection.

Outre cette étude de base, on poursuivra, pendant cette année, en station pilote de laboratoire les études d'application concernant les eaux résiduaires de fabrication de pâtes utilisant la paille traitée au monosulfite et les eaux résiduaires de fabrication d'acides aminés et de vitamines.

Enfin, l'étude analytique portant sur la composition des boues de stations d'épuration sera poursuivie en vue de rechercher les substances valorisables, vitamines, acides aminés, etc., qu'elles contiennent.

b) Mousse des rivières.

Les recherches qui comportent l'étude de la répercussion de la structure moléculaire sur la dégradabilité des détergents ainsi que la mise au point de méthode d'analyse et le fractionnement par moussage, se rattachent très étroitement à ce problème. Les possibilités d'association et d'interaction des détergents avec les substances solides : boues, limons, en constituent un autre aspect important par le rôle que joue ce phénomène dans le mécanisme de la formation des mousses.

Les crédits nécessaires en 1963 pour l'ensemble de ces études se montent à 550.000 NF.

2. — Pollution de l'air.

Depuis plus de vingt ans l'I. R. C. H. A. a acquis dans le domaine de la pollution de l'air en usine ou à l'extérieur et sur tous les problèmes qui s'y rattachent : filtration, méthodes de prélèvement, une compétence certaine et reconnue.

Certains de ces problèmes, de par leurs incidences industrielles ont acquis une importance internationale, surtout depuis l'établissement du Marché commun.

Ils ne peuvent être résolus que par un recours constant aux études scientifiques de base.

Ils couvrent un champ extrêmement vaste. Les parties faisant l'objet d'études approfondies sont actuellement les suivantes :

- a) Etudes de base sur les aérosols ; prélèvements et filtrations ;
- b) Etude physique et analytique des polluants atmosphériques ;
- c) Etudes exécutées en liaison avec des organismes internationaux.

Programme 1963 :

a) Etudes de bases sur les aérosols. — Problèmes de filtrations.

Les points suivants peuvent être donnés comme axes principaux pour 1963 :

- production des aérosols monodispersés : étude de la morphologie de ces aérosols et de leur état électrique ;
- étude des conditions de coagulation des aérosols inférieurs au micron ;
- méthodologie de base : prélèvements, granulométrie, méthodes d'enregistrement continu ;
- mise au point des méthodes d'essai utilisant des poussières types de dimensions resserrées autour d'une dimension moyenne, de forme bien définie et d'état électrique bien défini : étude du mécanisme de la filtration avec des poussières.

Objectifs :

Les études de base en 1962 sont liées en partie aux études sur la filtration et sur les nouveaux problèmes que posent la mise au point et l'utilisation de filtres dits absolus.

Elles sont orientées en particulier sur la production d'aérosols homogènes et non coagulés dans le domaine des très fines particules. Ce secteur a été jusqu'ici très peu exploré.

Cependant, leur utilisation ne se limite pas à ce domaine ; on peut citer comme application, l'étude des appareils de prélèvement pour l'hygiène industrielle, l'étude des prélèvements en conduite et sous pression — l'étude des procédés de mesure de l'empoussiérage en continu, l'étude des procédés de granulométrie valables pour les aérosols ultra-fins.

Le choix des poussières standards que l'on se pose en France et à l'étranger est un problème sans solution si l'on ne développe pas des études sur le mécanisme même de la filtration. Ce problème a été très étudié en milieu liquide ; très peu d'études ont été faites pour le milieu gazeux.

Elles sont intéressantes du point de vue des connaissances générales — elles sont urgentes car elles permettront seules l'établissement de méthodes d'essais valables susceptibles d'être généralement adoptées.

b) Etude physique et analytique des polluants atmosphériques.

Pour 1963, les axes de recherches dans ce domaine sont les suivants :

- réalisation d'un appareil de relèvement polyvalent (aérosols et vapeurs) à très grand débit, outil indispensable pour prélever des quantités suffisantes de substances ;
- étude de la mesure des carbures polycycliques par une méthode rapide susceptible d'être utilisée en routine ;
- étude des mesures d'éléments-trace (oligo-éléments) dans l'atmosphère ;
- étude de la diffusion des effluents dans l'atmosphère.

Objectifs :

Si pour la pollution due aux combustions d'origine industrielle ou domestique, les méthodes de mesure et d'analyse sont sinon parfaitement au point, du moins utilisables pour établir divers niveaux moyens, la pollution due à des origines industrielles diverses et aux véhicules automobiles est beaucoup moins connue.

Dans le premier cas, l'orientation des études est tournée vers la détection de composés organiques et minéraux divers (oligo-éléments) soit déversés directement dans l'atmosphère, soit résultant de réactions ultérieures. Dans le deuxième cas, elle est tournée vers la recherche des hydrocarbures lourds, présumés cancérogènes.

Ces dernières études effectuées en liaison avec la commission de la pollution par les véhicules automobiles du ministère des travaux publics.

c) Etudes effectuées en liaison avec les organismes internationaux.

Programme pour 1963 :

- méthode simple de dosage de 3.4-benzopyrène (O. C. D. E.) ;
- étude de la composition physique des poussières de combustion (O. C. D. E.) ;
- comparaison des appareils de prélèvement de poussières (C. E. C. A.).

Objectifs :

Il s'agit là d'études en commun, réalisées au stade national dans chaque pays sous le support d'un organisme international.

Les crédits nécessaires en 1963 pour cet ensemble d'études se montent à 514.000 NF.

Ces développements peuvent paraître un peu longs et fastidieux, mais l'importance que votre commission a toujours attachée à cette question lui a paru mériter les précisions données.

L'ARTISANAT

Le chapitre 44-01 traite de cet important problème qui a toujours retenu l'attention de votre commission.

L'artisanat comprend actuellement 900.000 entreprises, mais occupe environ 1.800.000 travailleurs. Les statistiques montrent en ce qui concerne ce secteur, une relative stabilité si l'on s'en tient au nombre global des entreprises. Par contre, à l'intérieur même du secteur, il existe des courants très divers dus à l'évolution des techniques, à la diversification des besoins du consommateur, à l'élévation du niveau de vie, aux mouvements de populations. D'une façon générale, l'artisanat bénéficie de la prospérité économique actuelle et de l'accroissement de la production, du plein emploi ; en particulier, dans les branches suivantes : alimentation, bâtiment, ameublement, mécanique, électricité, hygiène. Par contre, certains métiers sont en voie de transformation ou de disparition. Il en est ainsi dans le travail des étoffes (diminution des couturières) et en ce qui concerne l'artisanat rural, très touché par les transformations de l'agriculture.

L'organisation de l'artisanat était jusqu'ici assez anachronique et ne permettait pas à ce secteur très important, qui comprend plus d'un dixième de la population active de notre pays et dont on ne saurait méconnaître le potentiel productif, d'exprimer toutes ses possibilités économiques qui sont très variées (production proprement dite, prestations de services, entretien réparation, création artistique).

C'est pour remédier à cette situation que les pouvoirs publics ont entrepris une refonte de ses structures.

Se situant résolument sur le plan économique et social, le décret 62-235 du 1^{er} mars 1962 a pour objet de regrouper en un ensemble original les 900.000 entreprises qui constituent ce que l'on peut qualifier de « secteur de métiers ». Ces entreprises diffèrent de l'industrie proprement dite par la dimension

limitée de l'établissement, leurs modalités de gestion, leurs conditions de prospérité, l'adaptation d'un outillage et de machines spécialement conçus à leur intention, leurs besoins très particuliers de crédits et la dispersion de leur implantation au niveau du consommateur. C'est en considération de ces facteurs que le décret précité du 1^{er} mars 1962 a cherché à déterminer une base juridique solide devant servir de fondement à une politique conçue en fonction des besoins spécifiques de l'artisanat et des petites entreprises, et devant assurer, par des actions appropriées et des liaisons indispensables, leur intégration dans l'économie moderne.

L'une des lignes directrices de la politique artisanale envisagée, et dont le décret du 1^{er} mars 1962 ne constitue que la première application, concerne la structure organique du secteur des métiers.

Cette structure est à rénover. Les chambres des métiers, assemblées simplement représentatives dans leur conception d'origine tendent de plus en plus à devenir des organes de gestion servant de relais entre les entreprises artisanales disséminées sur toute l'étendue du territoire et les pouvoirs publics pour la mise en œuvre des actions en faveur de l'artisanat. Pour permettre cette collaboration il importe que les chambres de métiers se rapprochent de leurs ressortissants. Un projet de décret prévoit la refonte de ces compagnies, l'élargissement de leurs attributions et aussi les modalités de leur insertion dans les cadres de l'économie régionale.

Quant à l'assemblée des présidents des chambres de métiers qui, dans l'état de chose actuel a une base juridique indéterminée la question se pose de savoir si elle ne devrait pas être institutionnalisée et si ses attributions ne devraient pas être précisées, de telle sorte que, sous le contrôle des pouvoirs publics, son action s'exerce sans incertitude dans le cadre des textes réglementaires.

Etat de la mise en application du programme de réformes.

Le service de l'artisanat s'emploie actuellement à mettre en application le décret n° 62-235 du 1^{er} mars 1962 relatif au répertoire des métiers et aux titres d'artisan et de maître-artisan.

A cet effet, ont été publiés :

— en application de l'article 5, l'arrêté du 11 juillet 1962, établissant la liste des activités économiques susceptibles de donner lieu à immatriculation au répertoire des métiers (J. O. du 17 juillet) ;

— en application de l'article 14, alinéa 2, l'arrêté du 27 juillet 1962 relatif à l'organisation et la tenue du répertoire des métiers (J. O. du 30 juillet) ;

— en application des articles 4 et 8 dudit arrêté du 27 juillet, la décision du 31 juillet agrçant les documents et formules destinés à l'accomplissement des différentes formalités à effectuer au répertoire des métiers (J. O. du 9 août 1962) ;

— en application des articles 19 et 22, l'arrêté du 27 juillet 1962 déterminant les pièces justificatives requises à l'occasion des formalités accomplies au répertoire des métiers et fixant les modalités d'affichage des demandes d'inscription audit répertoire et des décisions de la commission du répertoire (J. O. du 29 juillet) ;

— en application de l'article 36, le décret n° 62-1354 du 14 novembre 1962 fixant la nature, le montant et le mode de recouvrement des remboursements et rémunérations que les chambres de métiers sont autorisées à percevoir à l'occasion de la tenue du répertoire des métiers.

Il a également été publié un décret prorogeant le mandat des membres des chambres de métiers jusqu'à ce que les nouvelles listes électorales de ces compagnies puissent être établies en fonction des dispositions nouvelles du décret du 1^{er} mars 1962.

Est en instance de publication un projet de décret préparé en application de l'article 2, 2° a, du décret du 1^{er} mars 1962 déterminant certaines activités pour l'exercice desquelles il n'y a pas lieu à titre temporaire ou définitif à l'immatriculation au répertoire des métiers.

Il est par ailleurs actuellement procédé à la mise en place des commissions du répertoire siégeant auprès de chaque chambre de métiers et devant décider des immatriculations au répertoire des métiers.

L'ensemble de ces dispositions constitue la première phase de la mise en application du décret du 1^{er} mars 1962. Elles ont permis de déterminer les limites du secteur des métiers et d'assurer sur le plan local la mise en œuvre de la réforme.

Des études sont actuellement poursuivies pour l'élaboration de la seconde phase. Cette phase comportera :

a) La mise en place de la commission nationale des métiers chargée d'examiner en appel les décisions des commissions locales du répertoire des métiers.

b) Les textes fixant les modalités d'immatriculation au répertoire des métiers des entreprises dont les chefs étaient immatriculés au registre des métiers antérieurement au 15 juillet 1962.

c) Les modalités d'organisation et de fonctionnement du répertoire central des métiers et les conditions de l'exploitation statistique des renseignements qui y sont contenus.

Cette exploitation mécanographique doit donner un ensemble de renseignements complets sur l'artisanat qui, jusqu'ici, font gravement défaut et permettre désormais de concevoir à partir de données scientifiques l'action à entreprendre par les pouvoirs publics.

Enfin, une troisième phase doit s'attacher à la détermination des conditions d'attribution des titres de qualification d'artisan et de maître artisan prévus aux articles 6 et 7 du décret du 1^{er} mars 1962.

Un groupe de travail a déjà été constitué à cet effet. Ces titres doivent aboutir à un réhaussement progressif du niveau technique des entreprises et leur attribution se continue avec la mise en application d'un programme de stages de productivité.

Enfin il faut citer :

a) Un projet de décret a été élaboré concernant la réforme organique des chambres de métiers et de l'assemblée des présidents des chambres des métiers. Ce projet qui s'inspire des considérations ci-dessus développées a été soumis au conseil économique et social. Ce dernier a désigné une commission spéciale pour en faire une étude approfondie. Cette commission a tenu quinze séances de travail entre le 6 février 1962 et le 11 juillet 1962. Dans ses dispositions essentielles il a été adopté par 89 voix contre 30 par l'assemblée générale du C. E. S. du 11 juillet 1962.

b) En même temps que le C. E. S. était saisi de ce projet, un avant projet de loi créant un Office national de l'artisanat lui était soumis ainsi qu'un projet de décret réorganisant l'assemblée des présidents des chambres de métiers. Le C. E. S. tout en approuvant les préoccupations auxquelles répondaient ces textes, a estimé qu'il pourrait y être satisfait au moyen de structures juridiques différentes de celles auxquelles le Gouvernement avait pensé pouvoir recourir.

Les suggestions du C. E. S. doivent faire l'objet d'une étude approfondie au cours des prochains mois pour la mise au point définitive du projet de réforme.

c) Un projet de décret sur l'apprentissage et la formation professionnelle dans l'artisanat est actuellement simplement au stade de l'ébauche.

Le rapport de la commission des finances traite de la promotion sociale dans l'artisanat qui correspond à l'article 8 nouveau du chapitre 44-01 et comporte un crédit de 970.000 NF. Ce crédit est destiné à constituer une aide soit aux chambres de métier, soit aux organisations syndicales, soit par une action directe ou commune avec d'autres administrations.

Votre commission se félicite du dynamisme dont le ministère semble vouloir faire preuve dans un domaine où tout était à faire. Elle ne peut que l'engager à mener à bien l'œuvre entreprise.

PÂTES A PAPIER

Le chapitre 44-02 traite de la subvention destinée à aligner le prix des pâtes françaises sur celui des pâtes importées pour la fabrication du papier journal.

L'arrêté du 20 octobre 1961 modifie l'arrêté du 22 janvier 1959 fixant les prix des pâtes de cellulose et du papier journal sur les points suivants :

— augmentation du prix des pâtes françaises entrant dans la composition du papier journal pour tenir compte des hausses intervenues sur le prix des bois. Le prix de la mécanique passe ainsi de 41,50 NF les 100 kg à 46 NF. Celui de la pâte au bisulfite écrue, de 66 NF à 70 NF les 100 gs.

— légère modification des prix planchers pour les pâtes étrangères ; la pâte au bisulfite écrue passe de 64,20 NF à 66 NF les 100 kg ; la pâte mécanique reste fixée à 40 NF.

Ces prix qui servent de base pour la fixation du prix du papier journal n'ont été que légèrement modifiés pour éviter de faire supporter à la presse une hausse de prix à laquelle elle était hostile.

Les prix des pâtes françaises rentrant dans la composition du papier journal étant ramenés par une subvention au niveau des prix des pâtes étrangères, cette subvention, du fait du relèvement des prix des pâtes françaises, a été sensiblement augmentée.

Pour la pâte mécanique, la subvention qui était de 15 NF la tonne est maintenant de 60 NF (soit le quadruple). Pour la pâte au bisulfite écrue, la subvention qui était de 18 NF la tonne est maintenant de 40 NF (soit plus du double).

Les crédits, inscrits au budget découlant de l'application des textes en vigueur en la matière, permettent d'abaisser le prix de vente du papier journal à la presse d'environ 4 NF aux 100 kg.

CAISSE DE COMPENSATION DES COMBUSTIBLES MINÉRAUX

Le chapitre 44-11 fixe le montant de la subvention à cette caisse.

Le montant qui figure à ce chapitre pour 1963 est le même qu'en 1962, c'est-à-dire 140 millions de NF.

Cette somme se répartit ainsi :

93 millions de NF constituent la subvention au stockage des charbons nationaux et sarrois (traité franco-allemand du 27 octobre 1956) ;

17 millions de NF constituent la couverture des opérations de compensation des prix des charbons importés ;

30 millions de NF constituent la compensation des écarts de frets rhénans et maritimes (maintien de l'activité de la flotte française rhénane).

CONVENTION ENTRE L'ÉTAT ET LA S. N. C. F.

Le chapitre 44-12 fait état d'une convention entre l'Etat et la Société nationale des chemins de fer français.

Cette convention du 31 août 1937, annexée au décret du même jour, réorganisant le régime des chemins de fer français a été modifiée par un avenant qui a été approuvé par décret n° 49.1152 du 31 juillet 1949.

Cet avenant prévoit un article 20 bis qui stipule notamment :

« Pour les transports autres que ceux qui sont visés à l'article 20 ci-dessus et aux articles 22, paragraphes 1^{er} et 25, alinéa 5 du cahier des charges, toutes obligations de transporter à titre gratuit ou à des tarifs réduits qui sont ou pourront être imposées à la société nationale par voie législative ou réglementaire et notamment celles qui lui incombent en exécution de son cahier des charges, donneront lieu au versement par l'Etat à la société nationale des sommes destinées à la couvrir des charges correspondantes » (1).

Or, un arrêt du Conseil d'Etat du 22 décembre 1961 a condamné l'Etat à verser à la Société nationale des chemins de fer français, au titre de l'article 20 bis susvisé de la convention du 31 août 1937, une indemnité correspondant aux pertes de recettes subies par elle du fait des réductions de tarifs qui lui ont été imposées par l'accord du 25 mars 1955 relatif à l'établissement de tarifs directs internationaux ferroviaires entre les pays membres de la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

L'application de cet arrêt a par suite fait l'objet d'un accord amiable entre le département des finances, la mission de contrôle financier des transports et la Société nationale des chemins de fer français quant au règlement de cette indemnité dite « indemnité C. E. C. A. ».

Pour la période antérieure à l'arrêt du 22 décembre 1961, ce règlement a consisté en un simple changement d'imputation budgétaire : les sommes versées au titre de la subvention d'équilibre par le ministère de tutelle de la S. N. C. F., à savoir le ministère des travaux publics, devant être affectées au versement de « l'indemnité C. E. C. A. ».

Par contre, à partir de 1962, et étant donné la nature des produits dont le transport donne lieu à réduction de tarifs dans le cadre de la C. E. C. A., il a été décidé que les crédits destinés au paiement de « l'indemnité C. E. C. A. » en cause devraient être ouverts au budget de l'industrie.

(1) Il est précisé :

— que l'article 20 de la convention du 31 août 1937 traite des services rendus par la S. N. C. F., « en vertu du cahier des charges, à titre gratuit ou à prix réduits, à l'administration des postes, télégraphes et téléphone » ;

— que l'article 22 du cahier des charges concerne le transport à prix réduit de troupes et de matériels militaires ;

— que l'article 25 du cahier des charges a trait aux réductions de tarifs applicables aux employés de l'administration pénitentiaire, gardiens, gendarmes et prisonniers transportés dans les wagons ou voitures cellulaires.

ENCOURAGEMENT AUX RECHERCHES TEXTILES

Le chapitre 44-72 semble prévoir une augmentation des crédits de 770.000 NF pour développer l'aide aux organismes de recherche textile. En fait, ce crédit figurait dans le collectif du mois de juillet dernier, il ne s'agit donc pas d'une réelle augmentation. Votre commission a déjà exposé son point de vue sur ce problème en liaison étroite avec la suppression du « fonds d'encouragement à la production textile » et le maintien de la taxe afférente. C'est justement ce maintien qui entraîne la permanence de ce chapitre.

Dans son application, la politique suivie en la matière se fonde sur une triple nécessité : la décentralisation de la recherche appliquée s'adaptant à la structure régionale de l'industrie textile française ; forte coordination à l'échelon national ; existence, dans les laboratoires centraux de l'Institut textile de France, des équipements indispensables à une recherche fondamentale poussée.

Les crédits nouveaux prévus au chapitre 44-72 pour 1963 ne sont donc que la reconduction de ceux ouverts, pour 1962, par la loi de finances et qui ont fait l'objet du décret n° 62-874 du 31 juillet 1962.

Ainsi le total des crédits affectés à la recherche textile collective pour 1963 demeurera inchangé par rapport à 1962 en dépit des augmentations de salaires qui devront être consenties aux chercheurs dans le cadre de la convention collective.

RECHERCHES TECHNIQUES

Le chapitre 44-91 concerne les recherches techniques en général et un article nouveau vise une subvention au comité de coordination des télécommunications.

Cette subvention a pour but d'assurer le fonctionnement des services chargés par le comité de coordination des télécommunications (C. C. T.) d'établir les spécifications, de prononcer les homologations et d'assurer le contrôle de qualité en laboratoire et en usine des composants électroniques.

Depuis de nombreuses années, le C. C. T. se préoccupe d'obtenir des diverses administrations clientes l'homogénéité des cahiers de charges relatifs à ces composants qui sont à la base de toutes les fabrications de matériel de télécommunication et de matériel électronique et revêtent de ce fait une importance considérable tant pour l'activité de l'industrie française que pour la satisfaction des besoins essentiels des administrations et services publics intéressés et notamment la défense nationale.

Cette tâche est particulièrement difficile en raison des techniques très poussées et en constante évolution qui sont mises en œuvre pour la fabrication de ces composants, et également du fait que les besoins des diverses administrations sont souvent assez différents mais qu'il est nécessaire de le concilier dans la mesure du possible pour aboutir à des fabrications nationales valables sur le plan mondial.

Le C. C. T. a donc chargé sa commission n° 2 d'établir des spécifications communes aux diverses administrations et sa commission n° 3 de s'occuper de l'homologation des matériels présentés par les constructeurs, le Centre national d'études des télécommunications (C. N. E. T.) et le Laboratoire central des industries électriques (L. I. E.) sont chargés d'effectuer les essais en laboratoire et d'assurer le contrôle des fabrications en usine dans les cas où un tel contrôle peut être centralisé.

Pour assurer le fonctionnement de ces commissions, le C. C. T. dispose de moyens en personnel, en matériel et en crédits qui lui sont en général fournis par les administrations intéressées et principalement par les postes et télécommunications et la défense nationale. Malheureusement, ces administrations n'ont pu, depuis 1961, continuer ces efforts avec l'ampleur nécessaire, et il en est résulté une diminution d'activité de l'ordre de 30 p. 100 en ce qui concerne, en particulier, la commission n° 2.

Ceci est grave car un développement anarchique des composants électroniques conduirait à des expériences inutiles et coûteuses, donc à de grosses pertes de temps et d'argent, d'où la nécessité d'établir des spécifications et des normes répondant aux besoins actuels des matériels professionnels. De plus, et afin de ne pas entraver les progrès techniques, ces spécifications et normes doivent être, sinon révisées en permanence, du moins être mises à jour aussi fréquemment que l'avancement de la technique le nécessite. En l'absence de tels travaux effectués en France, les grands clients intéressés seraient inévitablement conduits à utiliser les spécifications et normes étrangères, ce qui amènerait fatalement une augmentation considérable des importations de composants étrangers et un recul correspondant de l'industrie française pouvant aller jusqu'à la disparition de certaines de ses branches essentielles.

Dans l'intérêt national, il était donc nécessaire de réagir. Le C. C. T. a donc demandé au ministère de l'industrie d'assurer, en tant que ministère de tutelle des activités radioélectriques et électroniques, le complément de financement indispensable à la poursuite de l'activité de sa commission n° 2, ce qui est l'objet de la subvention demandée.

Nous ne ferons que rappeler l'emploi du crédit de 2.038.000 NF prévu à l'article premier de ce chapitre.

Une partie (1.308.000 NF) est réservée à une intervention directe du ministère pour les recherches scientifiques et au bénéfice des laboratoires dont nous donnons la liste et l'objet dans notre rapport de l'an dernier.

L'autre partie est consacrée à la recherche technique pour les petites et moyennes entreprises.

ENCOURAGEMENT A DIVERSES ACTIONS DANS LE DOMAINE INDUSTRIEL

Le chapitre 44-92 comporte cette année encore un crédit très faible de 100.000 NF qui a priori étonne par sa modicité en face du titre même du chapitre.

En fait, cela s'explique du fait que ce crédit ne concerne ni la recherche scientifique et technique, ni les problèmes de conversion, décentralisation, productivité pour le financement desquels d'importantes dotations sont prévues soit à divers chapitres du budget de l'industrie et de celui des « charges communes » soit sur les disponibilités du F. D. E. S.

Il s'agit en effet d'interventions plus modestes destinées à favoriser l'activité de l'industrie française à son stade actuel ; notamment grâce à l'organisation, tant en France qu'à l'étranger, d'expositions, de voyages d'études ou d'information, etc.

Il est à noter que cette forme d'intervention ne correspond pas à des critères préalablement déterminés et peut ainsi s'exercer de façon rapide et opportune, généralement au moyen de participation financière que le ministre de l'industrie accorde, après étude, à tout organisme entreprenant des actions tendant à accroître le développement de l'industrie française.

La modicité des crédits dont il s'agit, découle d'une part, de la nature des interventions qu'ils autorisent, et d'autre part, du fait que ces actions font l'objet de sélections sévères afin que soit respecté l'esprit dans lequel ils ont été accordés.

INSTITUT D'OPTIQUE THÉORIQUE ET APPLIQUÉE

Un nouveau chapitre 57-41 ouvre un crédit de 5 millions de nouveaux francs, pour cet institut qui est un établissement d'enseignement supérieur créé par arrêté des ministères de l'instruction publique et du commerce, subventionné et contrôlé par l'Etat, reconnu d'utilité publique (loi du 10 août 1920).

Cet organisme assure actuellement deux tâches principales : d'une part, la formation d'ingénieurs et d'autre part, la réalisation de travaux de recherches dans le domaine de l'optique instrumentale.

Devant l'accroissement de l'étendue de ces deux missions il a été reconnu nécessaire d'augmenter les moyens de l'institut et notamment la surface des locaux dont il dispose.

Le IV^e Plan a prévu pour ces investissements une somme de 13 millions de nouveaux francs.

Le crédit de 5 millions de nouveaux francs ouvert au chapitre 57-41 correspond à la première tranche de réalisation des travaux, c'est-à-dire à l'extension des bâtiments actuels situés boulevard Pasteur, à Paris (destinés aux laboratoires d'essai et de contrôle et aux services administratifs) et à la construction de nouveaux bâtiments sur les terrains de la faculté des sciences d'Orsay (destinés à l'enseignement et aux laboratoires de recherches).

ELECTRIFICATION RURALE

Cette question a toujours préoccupé votre commission et nous avons pensé qu'il était utile, à l'occasion de l'étude du chapitre 61-21 du budget, de rappeler le mode de financement de ces travaux, qui s'effectue selon deux régimes :

— les travaux faisant partie des programmes antérieurs au 1^{er} janvier 1959 bénéficient du concours du fonds d'amortissement des charges d'électrification.

— les travaux faisant partie des programmes postérieurs au 1^{er} janvier 1959 bénéficient d'une subvention en capital du ministère de l'agriculture.

1^{er} Programmes antérieurs au 1^{er} janvier 1959.

La charge financière des travaux d'électrification rurale faisant partie de ces programmes est assurée pour la plus grande partie, par le fonds d'amortissement des charges d'électrification qui verse aux collectivités une annuité correspondant à l'amortissement et aux intérêts des emprunts contractés dans une proportion qui varie de 70 à 100 p. 100 de ces charges.

C'est-à-dire qu'une subvention de 30 millions de nouveaux francs a été demandée pour 1963 au chapitre 61-21 du ministère de l'industrie. En effet, le fonds d'amortissement est alimenté pour cette partie par une subvention budgétaire et pour partie par un prélèvement sur les recettes d'Electricité de France.

Les prévisions budgétaires du fonds d'amortissement pour 1963 s'établissent comme suit, étant entendu que le but poursuivi est que tous les travaux soient terminés en fin 1963. Dans cette optique, et le prélèvement sur les recettes basse tension étant maintenu au taux actuel, 3,80 p. 100 dans les communes de plus de 2.000 habitants et de 0,75 p. 100 dans les autres, la situation du fonds pour l'année 1963 est la suivante :

En caisse au 1 ^{er} janvier 1963.....	18.000.000 NF.
Recettes attendues	79.000.000
Subvention budgétaire	35.000.000

	132.000.000 NF.
Dépenses prévues	130.000.000

Disponible au 31 décembre 1963..... 2.000.000 NF.

2° Programme postérieur au 1^{er} janvier 1959

Les travaux d'électrification rurale intéressant les programmes postérieurs au 1^{er} janvier 1959 bénéficient d'une subvention en capital du ministère de l'agriculture qui, pour les travaux intéressant les réseaux d'Electricité de France, est de 60 p. 100 pour les extensions et de 35 p. 100 pour les renforcements, Electricité de France versant une participation de 25 p. 100 pour les extensions et de 50 p. 100 pour les renforcements.

Dans le cas des régies et S. I. C. A. E. (sociétés d'intérêt collectif agricole électricité) la subvention du ministère de l'agriculture est portée à 80 p. 100 en tous les cas et il n'y a évidemment pas de participation d'Electricité de France.

Les crédits correspondant aux subventions de l'agriculture sont inscrits au budget de ce ministère (chapitre 61-60, art. 7). Le crédit de 98 millions de nouveaux francs demandé pour 1963, permettra de réaliser environ 255 millions de travaux.

BUREAU DE RECHERCHES GÉOLOGIQUES ET MINIÈRES

Le chapitre 62-12 concerne la subvention d'équipement au Bureau de recherches géologiques et minières. Pour 1963, le montant est fixé à 3 millions de nouveaux francs.

En métropole, l'activité du bureau se développe sur le plan régional dans le domaine de la prospection, et en particulier des études relatives à l'eau. C'est ainsi, par exemple, que le bureau dispose de centres régionaux à Rennes, Clermont-Ferrand, Toulouse, Douai et Metz, et qu'il établit actuellement une base dans la région de Marseille, au départ spécialement orientée vers les problèmes d'eau relatifs à cette région. C'est pour le centre régional que sera utilisée une part des crédits de 3 millions de nouveaux francs, prévu au chapitre 62-12, III, 2^o), et affectés à l'installation et à l'équipement de centres scientifiques et techniques du bureau.

L'action du B. R. G. M. ne se limite pas à la métropole, mais on peut dire que les cinq parties du monde sont concernées.

Sa mission d'information et de documentation est très importante. Seul ou en association avec des industriels, il aide à préciser la valeur des indices ou gisements miniers ; il peut même participer activement à des exploitations.

De même, à l'intérieur de la métropole, le B. R. G. M. aide aux études et recherches entreprises pour le compte des gouvernements ou des industriels. Son action, très appréciée, justifie l'aide importante qu'il reçoit.

EQUIPEMENT DES CHUTES DU RHIN

Le chapitre 62-20 concerne l'équipement des chutes du Rhin qui se poursuit régulièrement depuis quelques années.

Pour 1963 une opération nouvelle est prévue : celle de la chute de Gerstheim, sixième des chutes qui doivent équiper le Rhin.

Dans le tableau ci-après apparaît clairement l'état du programme et des réalisations de ces chutes.

ETAT des réalisations.		HEIT USINES du Sud au Nord.	DÉBIT des travaux.	MISE en service.	PRODUCTION annuelle. — (GWh).	PUISSANCE installée. (MW)	COÛT en millions de NF courants (a).	OBSERVATIONS
Sous de réalisation.	Envisagé. Programmé. En cours. Existe.	Strasbourg (c).....	1966 (?)	1969 (?)	795	4 x 35	?	Aménagements prévus avec retour au Rhin (accord franco-allemand d'octobre 1956).
		Gerstheim (c).....	1963	1966	770	4 x 34	315	
		Rhinou	1960	1963-1964	880	4 x 39	375	
		Marekolsheim	1957	1961	877	4 x 39	401	
	Existe.	Vogelgrün	1956	1959	720	4 x 37,5	278	Retour au Rhin après Vogelgrün. Aménagements réalisés sur canal parallèle au Rhin sans retour au fleuve depuis la prise d'eau.
		Fessenheim	1953	1956-1957	936	4 x 35	289	
		Ottmarsheim	1947	1952-1953	940	4 x 35	253	
		Kembs	1928	1932	810	160 (total)	?	
						6.728		

(a) Y compris participation de 10 p. 100 de l'Etat au titre de la navigation.

(b) L'aménagement à l'aval de Strasbourg n'a pas été prévu senterait une rentabilité inférieure au seuil habituel de 7 p. 100.

(c) Projets avec groupes bulbes (comme la Rance) à l'étude.

par l'accord franco-allemand de 1956. Il semble d'ailleurs qu'il pré-

AIDE A LA RECHERCHE TECHNIQUE

Le chapitre 64.90 concerne une partie essentielle du budget, celle relative aux entreprises industrielles et commerciales et à l'aide dont elles peuvent bénéficier.

Il s'agit essentiellement d'opérations d'encouragement aux améliorations techniques et en particulier à des constructions de prototypes ou des installations pilotes.

Il peut exister soit des subventions à fonds perdus, soit des subventions remboursables en cas de succès.

Un comité du F. D. E. S. donne son avis sur l'octroi des subventions et le ministère de l'industrie l'accorde ensuite.

Malheureusement les crédits inscrits aux chapitres sont insuffisants pour satisfaire toute les demandes valables.

Votre commission insiste tout particulièrement pour que ces crédits soient sensiblement relevés, dans l'intérêt même de l'économie nationale.

Il est impossible de prévoir dès maintenant quelle sera pour 1963 l'affectation des subventions puisque celles-ci sont accordées en cours d'année au fur et à mesure de l'examen des dossiers présentés par les demandeurs.

Dans le même ordre de préoccupations, il nous a paru intéressant d'examiner de plus près l'effort fait pour une partie déshéritée de la France : la Bretagne.

Dans le cadre des mesures destinées à favoriser le développement des départements bretons et en vue de favoriser l'installation de nouvelles entreprises ou l'extension d'entreprises existantes, le Gouvernement a décidé l'octroi aux entreprises industrielles bretonnes pendant dix ans, d'une subvention basée sur la consommation d'énergie électrique.

Le taux de la subvention est fixé à 1 nouveau centime par kwh de consommation nouvelle ou supplémentaire d'électricité haute tension.

Pour 1963, la subvention qui doit être ainsi allouée sera de l'ordre de 500.000 NF. Elle correspond au développement escompté de la consommation pour cet exercice.

Pour l'ensemble des dix années, le coût de la mesure a été chiffré à environ 17,1 millions de nouveaux francs; cette estimation a été faite en se référant à la règle du doublement des consommations en 10 ans.

Pendant les 4 premières années du développement industriel de la Bretagne, la subvention annuelle devra croître progressivement jusqu'à 2 millions de nouveaux francs, et se maintenir à ce chiffre pendant les 6 années suivantes de consolidation.

La répartition entre les départements serait la suivante :

— Finistère	6,8 millions de NF		
— Morbihan	3,7	—	—
— Côtes-du-Nord	2,3	—	—
— Ille-et-Vilaine	4,3	—	—

17,1 millions de NF

**

Votre commission a ainsi procédé comme les années précédentes à une étude du budget de l'industrie en insistant sur les points qui lui paraissaient mériter une attention particulière.

Dans la ligne suivie jusqu'à ce jour, elle souhaite que le Gouvernement poursuive une politique d'expansion qui profite non seulement aux entreprises nationales, mais aussi aux entreprises privées chaque fois qu'elles le méritent. L'ensemble de cette politique doit en fin de compte améliorer la condition sociale de chacun à quelque niveau qu'il se situe.

Votre commission souhaite faire des remarques particulières :

Tout d'abord en ce qui concerne les opérations d'aides techniques aux entreprises qui se décentralisent ou se créent dans certaines régions particulièrement déshéritées, les efforts devraient se porter notamment dans les régions du Sud et dans certains départements comme les Vosges qui méritent une attention toute spéciale.

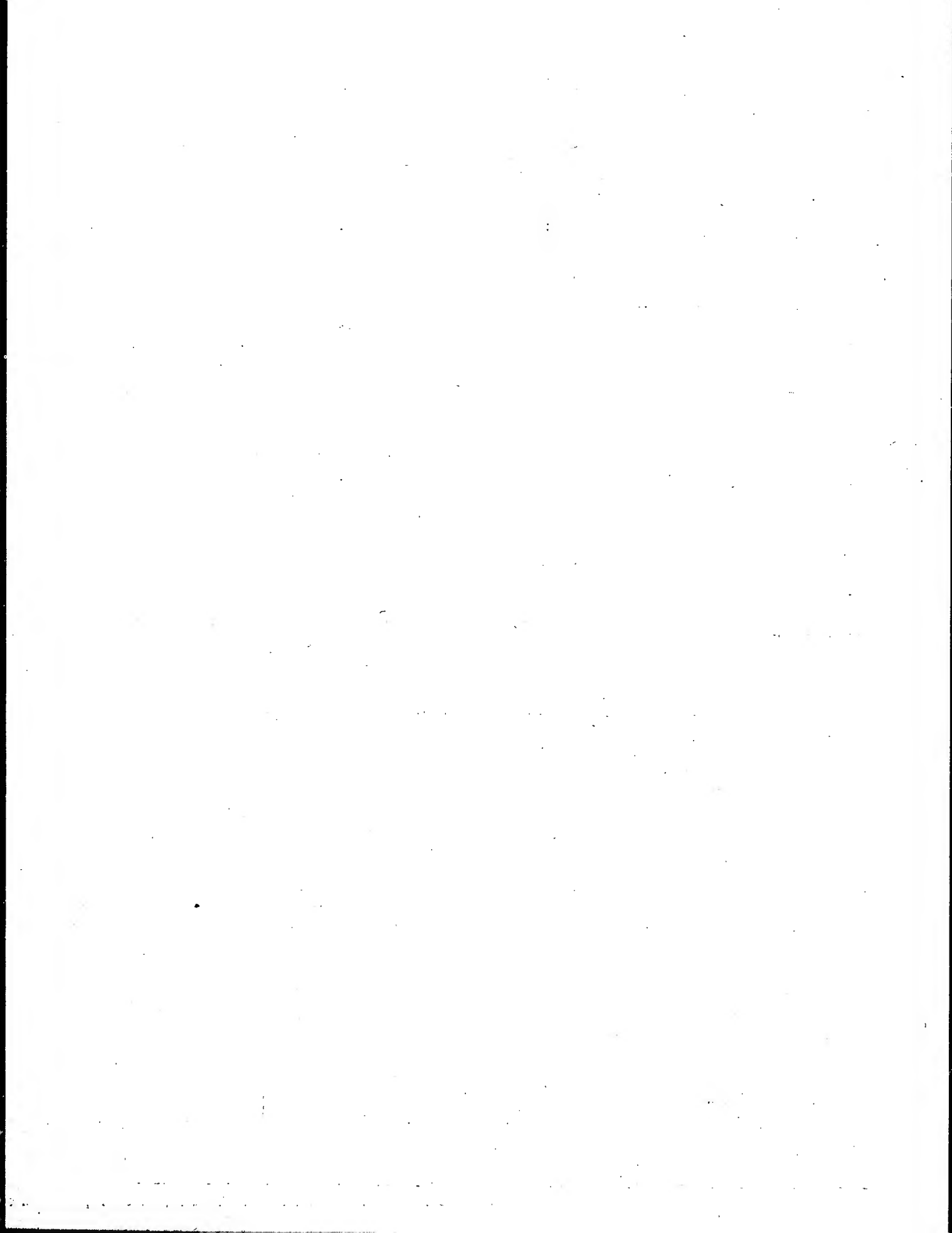
Ensuite, elle estime qu'un débat devrait être institué à l'Assemblée, sur le problème général de la décentralisation; en effet, cette question justifie une discussion suffisamment ample en vue de rechercher des améliorations quant aux principes généraux et aux formalités d'application.

Enfin, et c'est le point le plus grave, l'article 67 de la loi de finances n° 61-1396 du 21 décembre 1961 prévoit que le Gouvernement doit déposer sur le bureau de l'Assemblée et sur celui du Sénat, au début de la session d'avril 1962, un rapport exposant les difficultés financières des Charbonnages de France et les mesures propres à y porter remède, dans le cadre du Marché commun.

Ce rapport n'a jamais été déposé et pourtant le besoin s'en fait particulièrement sentir.

Votre commission insiste donc pour qu'à la même époque de 1963, un tel rapport soit déposé, faute de quoi elle pourrait reviser sa position sur le projet de budget de 1964.

Sous réserve des observations formulées au cours du rapport et dans les conclusions, votre commission de la production et des échanges vous propose de donner un avis favorable au projet de budget concernant l'industrie.



RAPPORTS ET AVIS

concernant le projet de Budget de 1963 publiés en annexe au compte rendu intégral,
en application de la décision communiquée à l'Assemblée nationale le 3 janvier 1963.

(Suite.)

ANNEXE N° 25

RAPPORT fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan sur le projet de loi de finances pour 1963 (n° 22), par M. Louis Vallon, rapporteur général, député.

TOME II

ANNEXE N° 24

TRAVAIL

Rapporteur spécial : M. Raymond Boisde.

Mesdames, messieurs, l'examen annuel du budget du ministère du travail ne porte ni sur l'ensemble, ni même sur les détails principaux de la politique sociale de l'Etat. Le « budget social de la nation » fait l'objet d'autres documents, et la politique dont il est l'expression chiffrée est élaborée par le Gouvernement tout entier : c'est le Premier ministre qui en expose initialement le programme, c'est le ministre des finances et des affaires économiques qui en jauge les incidences ou en mesure les possibilités, ce sont des organismes autonomes qui en assument la gestion des différentes caisses.

Au ministère du travail, il revient d'enregistrer les décisions de principe et d'en contrôler l'exécution.

De la limitation, sans doute excessive, de cette mission, découle la modestie et la stagnation des moyens dont dispose ce département ministériel dont les tâches se déroulent paradoxalement dans la stabilité mais non dans l'expansion à une

époque où il est question, pour l'Etat, de façon de plus en plus instantane de « faire du social ».

Il est vrai que ce ministère ne s'appelle plus « ministère des affaires sociales », mais cependant le Parlement est naturellement enclin à mettre à profit les débats qui concernent sa gestion en évoquant les grandes questions de l'évolution de la condition tant des travailleurs (emplois salariés, organisation et durée du travail, sécurité, prévoyance, retraites), que des jeunes (formation, promotion) ou des personnes âgées (minimum de ressources, et occupations du troisième âge).

En raison de la nature et du calendrier de l'actuelle discussion budgétaire, le présent rapport ne saurait consacrer à tous ces problèmes les larges développements qu'ils méritent. Nous exprimerons le vœu que tous ces dossiers puissent être enfin ouverts sans plus tarder tant en commissions qu'en séances publiques. Car il s'agit là précisément de questions sur lesquelles tout ce qui est souhaitable ne pouvant être réalisé à la fois et dans l'immédiat, le Parlement devrait exprimer au Gouvernement ses préférences en ce qui concerne les choix, les priorités et les urgences.

Pour éclairer de tels débats, le travail quotidiennement accompli par le ministère du travail, les renseignements sur la situation des travailleurs que ses services récoltent, les statistiques qui s'offrent aux interprétations des sociologues (et des économistes) seront des éléments précieux qui justifient les compliments et les remerciements que nous adresserons à cette administration, tout en souhaitant qu'elle aussi soit plus étoffée, mieux équipée matériellement et mieux armée moralement pour jouer son rôle dans les relations humaines, facteurs essentiels de l'harmonie dans la vie du monde du travail.

Avant de répondre aux interrogations que le Parlement doit se poser sur l'évolution de celui-ci en deuxième partie du présent rapport, c'est donc aux éléments budgétaires du ministère du travail que je consacrerai la première partie de cette étude.

Comparaison des crédits ouverts par la loi de finances de 1962 et des propositions formulées dans le projet de loi de finances pour 1963.

SERVICES	1962	1963				DIFFERENCE avec 1962.
		Mesures acquises.	Services votés.	Mesures nouvelles.	Total.	
		(En nouveaux francs.)				
CRÉDITS DE PAIEMENT						
<i>Dépenses ordinaires.</i>						
Titre III. — Moyens des services....	108.534.449	+ 9.478.838	118.013.287	+ 2.060.040	120.073.327	+ 11.538.878
Titre IV. — Interventions publiques.	750.298.115	+ 17.531.160	767.829.275	+ 7.451.815	775.281.090	+ 24.982.975
Totaux des dépenses ordinaires	858.832.564	+ 27.009.998	885.842.562	+ 9.511.855	895.354.417	+ 36.521.853
<i>Dépenses en capital.</i>						
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	1.100.000	+ 300.000	1.400.000	"	1.400.000	+ 300.000
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.....	Mémoire.	+ 7.500.000	7.500.000	+ 19.200.000	26.700.000	+ 26.700.000
Totaux des dépenses en capital	1.100.000	+ 7.800.000	8.900.000	+ 19.200.000	28.100.000	+ 27.000.000
Totaux des crédits de paiement	859.932.564	+ 34.809.998	894.742.562	+ 28.711.855	923.454.417	+ 63.521.853
AUTORISATIONS DE PROGRAMME						
Titre V.....	2.000.000	"	"	"	2.000.000	"
Titre VI.....	10.000.000	"	"	"	30.100.000	+ 20.100.000
Totaux des autorisations de programme	12.000.000	"	"	"	32.100.000	+ 20.100.000

I. — L'EXAMEN DES CREDITS

Le tableau ci-joint permet de comparer les crédits ouverts par la loi de finances pour 1962 et les crédits demandés pour 1963.

Cette comparaison fait ressortir les deux tendances qui semblent devoir caractériser le budget du travail de cette année :

— la quasi-stabilité des dépenses ordinaires, c'est-à-dire celles de fonctionnement ;

— la progression — au contraire — importante des dépenses en capital, celles-ci ayant d'ailleurs un caractère très spécial ; il s'agit surtout de l'équipement de la formation professionnelle des adultes.

A. — Les dépenses ordinaires (fonctionnement).

Les dépenses ordinaires du travail dépassent légèrement cette année 895 millions de nouveaux francs.

L'augmentation des crédits est ainsi bien plus faible entre 1962 et 1963 (+ 37 millions) qu'elle ne l'avait été entre 1961 et 1962 (110 millions de nouveaux francs).

Dans cette augmentation, la part des mesures nouvelles est faible puisque celles-ci ne représentent que 9,5 millions de nouveaux francs.

a) LES MOYENS D'EXERCICE DES SERVICES

Les crédits prévus au titre III sont en augmentation de près de 9,5 millions de nouveaux francs pour les mesures acquises et de 2 millions pour les mesures nouvelles.

En ce qui concerne les dépenses de personnel, correspondant à la première et deuxième partie du titre II, les augmentations de crédit sont essentiellement la conséquence de trois mesures :

— la création d'une bourse nationale de l'emploi pour les rapatriés d'Algérie ;

— la réforme du système indemnitaire des personnels des services extérieurs ;

— la poursuite de la réorganisation des services de l'emploi.

Seules, les deux premières de ces mesures sont celles qui nous retiendront quelques instants.

a) Bourse nationale de l'emploi pour les rapatriés. — La bourse nationale de l'emploi pour les rapatriés a été créée par arrêté interministériel du 10 août 1962, publié au *Journal officiel* du 19 août 1962, en tant qu'organe de la direction générale du travail et de la main-d'œuvre, chargé de faciliter, par la centralisation des offres d'emplois destinées aux rapatriés, le reclassement professionnel des bénéficiaires de la loi du 26 décembre 1961, dans des emplois salariés de l'industrie, du commerce, des professions libérales ou de l'agriculture.

Elle fonctionne sous l'autorité du ministre du travail (direction générale du travail et de la main-d'œuvre) et du ministre chargé des rapatriés (direction des affaires économiques et sociales).

Le directeur de la bourse nationale de l'emploi, nommé par arrêté du ministre du travail, après avis du ministre chargé des rapatriés, est assisté d'un personnel spécialisé pris parmi les agents compétents des services du travail et de la main-d'œuvre. Il est habilité, par délégation de la direction générale du travail et de la main-d'œuvre et de la direction des affaires économiques et sociales du ministère des rapatriés, à entretenir des liaisons directes avec les sections spécialisées pour le reclassement professionnel des rapatriés et avec les directions départementales du travail et de la main-d'œuvre, en vue de recueillir des offres d'emplois et, le cas échéant, de faciliter les placements à distance.

La bourse nationale de l'emploi pour les rapatriés est chargée, en premier lieu, de centraliser les offres d'emplois destinées aux rapatriés. Ces offres d'emplois sont recueillies par les services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. Ceux-ci, exception faite des trois départements de la première circonscription d'inspection divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre (Seine, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne), communiquent ces offres, après vérification de leur validité, à la bourse nationale, afin qu'elle les exploite et les utilise au profit des rapatriés.

En second lieu, la bourse nationale de l'emploi a pour mission de répartir les offres en question dans les régions d'accueil à forte concentration de rapatriés inscrits comme demandeurs d'emplois. Ces régions comprennent les départements des Bouches-du-Rhône, du Rhône, de la Gironde et de la Haute-Garonne où ont été créées des sections spécialisées, ainsi que les départements suivants : Alpes-Maritimes, Aude, Basses-Pyrénées, Drôme, Gard, Hérault, Isère, Pyrénées-Orientales, Var et Vaucluse.

La bourse nationale de l'emploi est chargée, en outre, de suivre et d'analyser les résultats des opérations de placement effectuées avec son concours par les directions départementales du travail et de la main-d'œuvre.

A la date du 5 décembre 1962, la bourse avait recueilli, à la suite d'une enquête nationale conduite avec le concours des organismes professionnels intéressés, 56.050 offres d'emplois.

La Bourse a été dotée d'un équipement lui facilitant l'accomplissement de ces missions. Il a été nécessaire notamment de mettre à sa disposition un atelier mécanographique pour qu'elle soit en mesure d'exploiter, avec la rapidité indispensable, les offres recueillies en vue des opérations de placement.

A partir des fiches d'offres d'emplois qui lui sont adressées par les directions départementales du travail et de la main-d'œuvre, l'atelier mécanographique traduit chaque offre d'emploi en carte perforée. L'ensemble de ces cartes permet l'établissement, pour chaque département, d'une liste d'offres sélectionnées mécanographiquement en fonction des activités professionnelles des demandeurs d'emplois du département considéré. Cette procédure est appliquée à l'égard de chacun des quatorze départements, correspondants de la Bourse nationale de l'emploi énumérés ci-dessus.

La Bourse est à même de faciliter l'action des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre en matière de rapprochement des offres et des demandes d'emplois concernant les rapatriés. Le matériel dont elle dispose permet, d'autre part, l'exploitation des offres centralisées à des fins statistiques.

La Bourse nationale de l'emploi est appelée à travailler en liaison étroite avec les services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre avec lesquels elle a été habilitée à correspondre directement. Il lui est indispensable de disposer de moyens de communications rapides. A cet effet, un réseau d'appareils télex a été mis en place en vue de relier la Bourse nationale de l'emploi à l'administration centrale et aux services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre ;

b) La réforme du système des indemnités des personnels des services extérieurs, à l'instar de ce qui s'est passé pour d'autres ministères, a été rendue nécessaire par la situation même de ces personnels. Celle-ci était la suivante :

Les personnels des services extérieurs bénéficiaient, jusqu'à présent, d'indemnités représentatives de travaux supplémentaires dites de sujétions spéciales ; ces indemnités ont été instituées par le décret n° 57-860 d. : 29 juillet 1957 (*Journal officiel* du 31) ; leurs taux ont été révisés en dernier lieu par le décret n° 60-828 du 2 août 1960 (*Journal officiel* du 7 août) sur la base moyenne de 3,80 p. 100 du traitement budgétaire applicable au 1^{er} février 1959 (coefficient 22,90).

Ce système, qui avait l'inconvénient de bloquer les indemnités à des taux en retard de plusieurs années sur le niveau des rémunérations principales, avait conduit le ministre à demander l'application d'un système dans lequel ces indemnités auraient été automatiquement revalorisées en fonction des traitements.

D'autre part, ce dernier avait insisté tout particulièrement pour que le taux moyen de ces indemnités soit relevé de 3,8 à 5 p. 100 du traitement budgétaire de chaque grade ou emploi.

Ces propositions n'ont pu, jusqu'ici, aboutir et c'est avec le souci d'apporter aux personnels en cause une amélioration immédiate de leur régime indemnitaire justifiée par l'importance sociale de leurs tâches que le ministre du travail s'est rallié au régime qui figure dans le présent projet de budget et qui est calqué sur celui en vigueur pour le personnel des préfectures et pour les services extérieurs de plusieurs ministères en application d'un décret n° 60-1301 du 5 décembre 1960.

c) A côté de ces mesures nouvelles concernant les dépenses de personnel, le chapitre 33-91 « Prestations et versements obligatoires » enregistré en 1963, à l'article 8 « Versement des cotisations au titre de la sécurité sociale », une augmentation de plus de 873.000 NF dont 794.000 au titre des services votés. Il a paru intéressant, étant donné l'importance de ce chiffre, non seulement en valeur absolue, mais aussi en valeur relative — puisqu'il correspond presque à une augmentation de 100 p. 100 de la ligne en question — de fournir à son sujet quelques explications.

La progression des dépenses de matériel n'exige, quant à elle, aucune imputable à deux mesures.

La plus importante s'analyse en un appel à des personnels auxiliaires pour occuper les emplois permanents en raison des difficultés de recrutement de cadres nouveaux. Elle vise à mettre fin aux dépassements qui motivaient l'ouverture de crédits de revalorisation dans le cadre des lois de règlement.

La seconde mesure est la conséquence de l'amélioration des rémunérations de la fonction publique et des modifications apportées aux articles 119 et 122 du code de la sécurité sociale.

La progression des dépenses de matériel n'exige, quant à elle, aucune remarque particulière. Elle est, dans une large mesure, la conséquence des décisions qui viennent d'être analysées.

b) LES CRÉDITS D'INTERVENTION

L'augmentation des crédits d'intervention s'élève, pour 1963, à près de 25 millions, dont 17,5 millions de nouveaux francs pour les mesures acquises et 7,5 millions pour les mesures nouvelles. Si l'on se réfère à la progression intervenue entre 1961 et 1962 et qui était de 103 millions de nouveaux francs, on se rend compte à nouveau de la très grande stabilité des dépenses ordinaires du ministère du travail entre 1962 et 1963.

On étudiera successivement les chapitres qui bénéficient des demandes de crédit les plus importantes.

Le chapitre 43-12 « Service du travail et de la main-d'œuvre. — Formation professionnelle des adultes » — tout d'abord, demande un certain nombre d'explications.

Le solde des mesures nouvelles à inscrire à ce chapitre laisse apparaître une diminution de plus de 4 millions de nouveaux francs. En réalité, si l'on fait le détail des augmentations de crédits inscrites au chapitre 43-12, on se rend compte qu'elles s'élèvent à 11 millions de nouveaux francs; le solde négatif du chapitre s'expliquant par le transfert de 15.100.000 nouveaux francs inscrit à la ligne « Subventions d'équipement. — Travaux et matériel »; au chapitre 66-11 « Subvention d'équipement pour la formation professionnelle des adultes ».

Ces augmentations de crédits qui sont en fait inscrites au chapitre 43-12 et que ne laisse pas apparaître le transfert de crédit dont on vient de faire état, profitent, de façon inégale, du reste, à trois séries d'actions :

- la formation professionnelle des adultes,
- la promotion sociale,
- le reclassement des travailleurs handicapés.

L'activité des centres de formation professionnelle des adultes au cours du premier semestre 1962 est résumée dans les chiffres suivants :

— nombre de centres en activité.....	152
(dont 135 centres collectifs et 17 centres d'entreprises).	
— nombre de sections de formation en activité.....	1.606
— moyenne mensuelle des stagiaires.....	14.600
— nombre de stagiaires ayant achevé leur formation au cours du premier semestre.....	16.222

La comparaison de ces chiffres avec ceux de 1961, notamment en ce qui concerne les sections en activité (1.530 sections en 1961) fait ressortir un développement réel de la capacité globale de l'institution au profit principalement du secteur de la métallurgie, dont le nombre des sections de formation s'accroît et continuera de s'accroître dans les mois à venir, dans des proportions importantes.

En ce qui concerne la promotion sociale, il est prévu de poursuivre et de développer en 1963 l'action entreprise par le ministère du travail en matière de promotion sociale, sous les diverses formes déjà abordées au cours des années antérieures.

Cette action se manifestera :

1° Par le renouvellement et le développement du programme d'activités imparties en 1962 aux centres collectifs de formation professionnelle d'adultes, et principalement à ceux de l'association nationale interprofessionnelle pour la formation rationnelle de la main-d'œuvre;

2° Par un élargissement du champ des cours par correspondance. Ces derniers sont actuellement organisés au profit de candidats à diverses formations de techniciens du bâtiment. Ils seront progressivement étendus à d'autres secteurs de techniciens et seront largement développés au profit des militaires du contingent, dans le cadre d'expériences entreprises en liaison avec le ministère des armées;

3° Par une accentuation de l'effort poursuivi pour encourager les actions de perfectionnement et de promotion entreprises par les établissements et groupements professionnels avec lesquels sont passées, en application des dispositions de l'article 6 de la loi du 31 juillet 1959, des conventions fixant les conditions d'organisation des stages de promotion et les conditions d'octroi de l'aide technique et financière au ministère du travail à ces stages.

De nouveaux projets de conventions sont à l'heure actuelle à l'étude pour le développement de l'action du ministère du travail en ce domaine;

4° Pour un accroissement du nombre des bénéficiaires de l'allocation complémentaire instituée par le décret du 18 décembre 1959 et destinée à compenser les pertes de salaire des travailleurs obligés d'interrompre leurs activités pour suivre un stage de promotion du second degré.

Pour la première fois cette année, des crédits destinés au reclassement des travailleurs handicapés figurent au budget du travail.

Il convient cependant de rappeler que le ministère du travail poursuit l'effort qu'il a entrepris dès 1950 en vue de la rééducation des travailleurs handicapés, dans le cadre de son action générale en faveur de la formation professionnelle des adultes et sur les crédits propres de la F. P. A.

Cet effort se traduit, d'une part, par le financement intégral de deux centres de rééducation professionnelle et de sections de formation réservées aux handicapés physiques dans des centres de F. P. A. normaux, et, d'autre part, par une aide technique et financière apportée à vingt et un centres de rééducation professionnelle gérés par des organismes de sécurité sociale ou des associations agréées à cet effet.

Au total, cette action actuelle intéresse 100 sections de rééducation professionnelle, groupant 850 stagiaires.

Mais l'intervention du décret n° 62-881 du 26 juillet 1962 (J. O. du 2 août 1962) portant application générale de la loi du 23 novembre 1957 sur le reclassement des travailleurs handicapés va permettre de mettre en œuvre des moyens complémentaires nouveaux pour le reclassement de ces travailleurs.

L'article 11 de ce texte prévoit que des subventions vont pouvoir être désormais accordées aux centres collectifs de rééducation, de rééducation, de formation professionnelle ou d'entreprise accueillant des travailleurs handicapés.

Ces subventions sont accordées après avis des commissions régionales consultatives d'emploi et de reclassement des travailleurs handicapés dont la mise en place est terminée dans la majorité des circonscriptions d'inspection divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre ainsi que de la section permanente du conseil supérieur pour le reclassement professionnel et social des handicapés.

Les modalités de l'attribution de ces subventions sont précisées dans une convention.

Les articles 9 et 10 du nouveau texte garantissent au travailleur pendant la période de rééducation un minimum de ressources dans le cas où il ne pourrait prétendre au bénéfice des dispositions des régimes existants en matière de sécurité sociale, de mutualité sociale ou agricole, de pensions militaires d'invalidité ou d'aide sociale.

Le montant de cette aide, calculée comme en matière d'aide sociale, s'élève à 8 NF par mois pour les handicapés rééduqués en internat et 500 NF par an pour les externes. Il est, en outre, attribué aux externes une allocation complémentaire égale à la différence entre cette indemnité précitée de 500 NF et celle prévue pour les grands infirmes, soit 150 NF.

A l'issue du stage, la loi du 23 novembre 1956 (art. 6) a prévu que des primes pourraient être accordées au travailleur handicapé pour faciliter son reclassement.

Le décret fixant les conditions d'attribution et le montant de ces primes est actuellement soumis au contreseing des ministres intéressés.

Le montant des primes a été fixé entre 300 et 500 NF.

Les dépenses résultant de l'octroi de ces primes seront imputées sur le chapitre 46-13, article 1°, du budget du ministère du travail.

L'intervention du décret n° 62-881 du 26 juillet 1962 marque le départ d'un véritable programme d'ateliers protégés.

Un véritable statut du travail protégé est en effet promulgué, définissant, d'une part, le travail protégé et les rapports entre la puissance publique et les différents groupements intéressés.

Après agrément, les ateliers protégés et les centres de distribution de travail à domicile nouvellement créés pourront obtenir des subventions après avis de la section permanente du conseil supérieur pour le reclassement professionnel et social des travailleurs handicapés.

Une convention particulière précisera l'objet de la subvention et les modalités de contrôle de la puissance publique.

En ce qui concerne le chapitre 44-13 : « Services du travail et de la main-d'œuvre. — Encouragement à la recherche sociale et la formation ouvrière », il a été prévu à son article 2 : « Encouragements à la formation économique et sociale des travailleurs appelés à exercer des responsabilités syndicales et aux actions d'études et de recherches syndicales », l'ouverture d'un crédit de 3.500.000 NF.

Le financement des actions de cette nature prévu par la loi du 28 décembre 1959 a été assuré jusqu'à maintenant par le transfert de crédits du budget du Premier ministre au budget du ministère du travail. C'est ainsi qu'en 1962, un crédit de 3.500.000 NF a été transféré à ce titre du budget du Premier ministre au budget du ministère du travail où sous le chapitre 44-13, article 2, figurait la simple indication « pour mémoire ».

Au cours de l'élaboration du budget de 1963, il a été décidé que les crédits de cette nature ne figureraient plus dans les prévisions du budget du Premier ministre, mais seraient inscrits

au budget du ministère du travail. C'est ainsi que le chiffre de 3.500.000 NF figurant au chapitre 44-13, article 2, ne constitue que la reconduction des crédits déjà obtenus en 1962 par le ministère du travail par voie de transfert.

Au chapitre 46-11 « Services du travail et de la main-d'œuvre — Fonds national de chômage — Aide aux travailleurs », les mesures nouvelles demandées s'élèvent à 5 millions de NF.

Bien qu'il n'existe aucun lien de droit entre le salaire minimum interprofessionnel garanti (S. M. I. G.) et l'aide aux travailleurs sans emploi, il paraît néanmoins équitable en raison de leur caractère alimentaire de relever les taux des allocations de chômage lorsque sont intervenues des majorations sensibles du S. M. I. G.

Eu égard aux variations de ce dernier depuis le 1^{er} octobre 1960, date à compter de laquelle ont été fixés les taux des allocations de chômage actuellement en vigueur, il est envisagé de majorer ces dernières de 10 p. 100.

Cette mesure qui s'inscrit dans le cadre de la politique de chômage Gouvernement en faveur des travailleurs les plus défavorisés conduit à l'adoption des taux d'allocations suivants :

AYANTS DROIT	PARIS et communes de Seine et de Seine-et-Oise as-tiées à Paris.	COMMUNES de plus de 3.000 habitants.	COMMUNES de moins de 3.000 habitants.
	NF.	NF.	NF.
Allocation principale.....	4,60	4,50	4,25
Majoration pour conjoint ou personne à charge...	2	1,90	1,80

Le chapitre 47-11 concerne uniquement l'aide aux travailleurs immigrants.

Le service social d'aide aux émigrants, association régie par la loi de 1901, reconnue d'utilité publique, a pour but de venir en aide aux émigrants, immigrants et transmigrants dans les difficultés qu'ils peuvent rencontrer soit au cours de leur voyage, soit au cours de leur adaptation ou de leur établissement, de s'employer au regroupement des familles, à la protection des femmes et des enfants immigrant isolément et de servir de lien entre l'émigrant et les diverses œuvres d'assistance.

Dans ce cadre, le service social d'aide aux émigrants apporte notamment aux travailleurs étrangers et aux membres de leur famille introduits sur notre sol, l'aide morale et matérielle qui contribue à leur stabilisation et à leur assimilation définitives.

Le nombre des travailleurs étrangers introduits au cours de ces dernières années a considérablement augmenté et les perspectives de mouvements migratoires entre les pays étrangers et la France et idées par la commission de la main-d'œuvre pour le IV^e plan de développement économique et social mettent en évidence les besoins accrus de travailleurs étrangers jusqu'en 1965.

De plus, de nouvelles tâches vont incomber à cet organisme en raison des circonstances actuelles : en effet, le retour en France d'étrangers et leurs familles résidant en Afrique du Nord va exiger un effort supplémentaire de ce service en vue de contribuer au reclassement et à la réinstallation des intéressés.

Le service social d'aide aux émigrants effectue également toutes les enquêtes que nécessite l'octroi de l'aide sociale aux étrangers et de l'assistance aux réfugiés.

Ce service qui n'a pas compétence pour l'hébergement des émigrants réalise l'action qui lui est confiée :

— en assurant la direction technique des comités départementaux de service social de la main-d'œuvre étrangère, organismes institués dans les départements à forte densité de population étrangère ;

— en recrutant, formant et rémunérant des assistantes sociales spécialisées dans l'aide aux étrangers et réfugiés.

Ces assistantes sociales spécialisées, actuellement au nombre de 93, exercent un service continu dans 37 départements et assurent des permanences dans 28 autres.

C'est ainsi qu'elles ont eu à traiter :

- en 1960, de 34.453 cas dont 820 sur le plan international.
- en 1961, de 36.031 cas dont 749 sur le plan international.

De même pour l'admission à l'assistance aux réfugiés, ont été effectuées :

- en 1960 : 6.580 enquêtes.
- en 1961 : 6.991 enquêtes.

Au cours des exercices budgétaires de 1961 et 1962, les dépenses de fonctionnement du service social d'aide aux émigrants ont été assurées au moyen notamment de subventions qui lui étaient versées par les ministères des affaires étrangères, de la santé publique et de la population et du travail sur des crédits inscrits à leur budget respectif et s'élevant à :

ANNEES	AFFAIRES étrangères.	SANTÉ publique et population.	TRAVAIL	TOTAL
	NF.	NF.	NF.	NF.
1961	1.240.000	391.217,47	237.590	1.868.807,47
1962	1.240.000	468.752	237.590	1.946.342

Pour l'exercice 1963, les crédits de fonctionnement du service social d'aide aux émigrants ont été regroupés au budget du ministère du travail et une somme globale de 2.467.590 NF est sollicitée, somme qui, étant donné les majorations légales des salaires et des charges sociales, permettra à cet organisme de maintenir son activité au niveau de 1962.

Le regroupement des crédits limités au budget des frais de fonctionnement du service social d'aide aux émigrants a été décidé dans le souci de clarté, de mise en ordre et de contrôle des interventions publiques.

B. — Les dépenses en capital (investissements).

Si le budget du travail de 1963 semblait, en ce qui concerne les dépenses ordinaires, le prolongement pur et simple de celui de l'année précédente, il en va différemment en ce qui concerne les dépenses en capital.

Les autorisations de programme demandées s'élèvent à 32 millions 100.000 NF en progression de 20.100.000 NF par rapport au budget de 1962. Quant aux crédits de paiement, ils atteignent, pour 1963, 28.100.000 NF contre 1.100.000 NF pour le budget de 1962. La progression de 27 millions de nouveaux francs s'impute à raison de :

- 7.000.000 NF sur les mesures acquises ;
- 8.900.000 NF sur les services votés ;
- 19.200.000 NF sur les mesures nouvelles.

La quasi-totalité des autorisations de programme susceptibles d'être accordées au titre de l'exercice 1963 concerne le chapitre 66-11 : « Subvention d'équipement pour la formation professionnelle des adultes », soit 30.100.000 NF sur un total de 32.100.000 NF.

En ce qui concerne les centres gérés par l'A. N. I. F. R. M. O., 20 millions de nouveaux francs seraient réservés pour les travaux à effectuer, 9.200.000 NF serviraient aux acquisitions de matériel et 300.000 NF seraient destinés aux acquisitions immobilières. Il resterait donc au total 600.000 NF réservés au profit des centres gérés par d'autres groupements que l'A. N. I. F. R. M. O.

Les travaux à exécuter au profit des centres gérés par l'A. N. I. F. R. M. O. comportent des créations nouvelles, d'une part, l'extension d'équipement et la modernisation de centres existants, d'autre part, en vue de doter la formation professionnelle des adultes des ateliers de formation et des locaux d'hébergement des stagiaires lui permettant de faire face à une partie des tâches qui lui incombent.

Le programme d'urgence ainsi envisagé intéresserait notamment les centres de : Amiens, Angers, Bayonne, Béziers, Cannes, Champs-sur-Marne, Colmar, Dijon, Laval, Le Havre, Liévin, Metz, Mulhouse, Olivet, Pau, Persan-Beaumont, Plessis-Robinson, Rennes, Romilly, Roubaix, Valence, Valenciennes, ainsi que le regroupement des services centraux de l'Association nationale interprofessionnelle pour la formation rationnelle de la main-d'œuvre.

Les acquisitions de matériel au profit des centres gérés par l'A. N. I. F. R. M. O. serviraient à doter les créations nouvelles de centres, à compléter l'équipement existant et à remplacer le matériel usagé.

Étant donné l'importance des opérations d'immobilisation envisagées et l'urgence des réalisations projetées, la procédure des autorisations de programme a été, pour l'année 1963, retenue pour l'ensemble des travaux et après consultation de l'A. N. I. F. R. M. O.

Cette procédure permet en effet d'élaborer et d'engager de véritables programmes pluri-annuels de travaux et d'équipement qui mettront la formation professionnelle des adultes en mesure

de se développer en fonction des besoins de l'industrie et du monde du travail dont l'évolution constante exige des possibilités accrues d'adaptation rapide de la formation.

Il convient de souligner à ce sujet que les immobilisations et le matériel des centres de F. P. A. sont et demeurent en tout état de cause la propriété de l'Etat. Aussi, l'attribution pour 1963 d'un crédit de 30.100.000 NF au chapitre 66-11 du budget du ministère du travail permettra, par les engagements qu'elle autorise, d'une part, d'accélérer l'amélioration de l'équipement existant en ce qui concerne aussi bien les ateliers de formation que les locaux d'hébergement des stagiaires, d'autre part, d'entreprendre la mise en place d'un nombre important de sections nouvelles de formation pour des métiers qualifiés des professions des métaux dans diverses régions du territoire, sur la base d'un programme élaboré avec le concours des organisations professionnelles d'employeurs et de travailleurs intéressés.

C'est dans ces conditions qu'ont été transférées les subventions d'équipement du chapitre 43-12 (art. 3 ancien) au chapitre 66-11, afin de réaliser définitivement le regroupement amorcé au titre du budget de 1962, en accroissant en même temps les possibilités d'engagement ouvertes à la formation professionnelle des adultes.

Reste, au titre des autorisations de programme, 2 millions de nouveaux francs inscrits au chapitre 57-10 : « Equipement des services du travail et de la sécurité sociale » et qui sont destinés aux centres de Grenoble, Laval, Lorient, Nantes, Nice, Paris (2, rue Cité-Charles-Godot).

II. — EXAMEN DE QUELQUES PROBLEMES SOCIAUX

Nous avons marqué dans notre préambule la prédominance que le Parlement doit attacher à la politique sociale, et par conséquent à l'amélioration de la condition des différentes catégories de la population et en particulier des travailleurs, en activité, en attente d'activité ou après leur vie active.

Ici même, le rapporteur se contentera cette année de souligner les problèmes posés dans l'avenir proche par la sécurité sociale après avoir évoqué plus rapidement la situation de l'emploi et de l'évolution des salaires et avant de donner quelques indications sur les régimes complémentaires de retraites.

A. — La situation de l'emploi.

Au cours de l'année, le développement de l'activité économique a eu pour effet d'accroître les besoins en main-d'œuvre qui, d'un point de vue quantitatif et qualitatif, n'ont pu être complètement satisfaits en raison du rythme accéléré de leur accroissement.

Cette expansion correspond aux objectifs généraux du IV^e Plan de modernisation et d'équipement ; cependant, en ce qui concerne l'emploi de la main-d'œuvre, certaines distorsions se sont produites sur le plan professionnel et géographique. L'augmentation du niveau de l'emploi constatée dans les industries de base a été différente selon les régions et les activités considérées.

Le rythme d'accroissement le plus élevé a été enregistré dans l'industrie du bâtiment, les industries de l'utilisation des métaux et les industries chimiques.

Dans le même temps, mais à un moindre degré, se sont développées les industries du bois, les industries des cuirs et peaux et l'industrie textile.

Cette situation s'est traduite sur le plan de l'emploi par une augmentation des horaires de travail pratiqués, un accroissement des effectifs employés, et le recours à l'emploi de la main-d'œuvre étrangère. Cependant, toutes les possibilités d'emploi offertes par les entreprises n'ont pu être utilisées du fait à la fois du manque de qualification professionnelle et de la faible mobilité de la main-d'œuvre disponible.

D'autre part, sous l'influence du progrès technique, la création de nouveaux établissements et la conversion de quelques entreprises d'industries de transformation ont posé un certain nombre de problèmes d'adaptation de la main-d'œuvre à tous les niveaux d'emploi. Les changements qui ont affecté les entreprises dans lesquelles des mesures de cette nature devaient être prises ont entraîné localement un ralentissement d'activité et déterminé ainsi des zones géographiques comportant des difficultés d'emploi ou de réemploi notamment dans la région de Decazeville, une partie de l'Hérault et en une certaine mesure dans la région de Nevers-Montluçon.

Les transformations évoquées se sont manifestées avec des caractéristiques diverses et des implications différentes dans plusieurs branches d'activité parmi lesquelles la construction navale, l'industrie des réfrigérateurs, la construction des machines agricoles ont dû envisager dans l'immédiat ou à court terme la mise en œuvre des programmes de conversion indispensables.

En matière de conversion et de réadaptation précisément on note un accroissement important du nombre des ouvriers formés

et des subventions allouées. Au cours des trois dernières années, les ouvriers formés sont passés de 3.500 pour 1960 à 6.417 pour 1961 et 10.628 en 1962, alors que les subventions progressaient de 2,3 millions en 1960 à 4,3 millions en 1961 et 7 millions en 1962.

En revanche, les indemnités payées au titre des transferts de domicile restent faibles : 680.000 NF pour 862 bénéficiaires.

Au cours des mois derniers, le rapatriement des Français d'outre-mer a accru quantitativement les disponibilités de main-d'œuvre ; toutefois, l'insuffisance de qualification de ces travailleurs n'a pas permis de satisfaire les besoins exprimés dans les principaux secteurs d'activité. En outre, cet apport de main-d'œuvre accroît la nécessité du développement des moyens de formation et de réadaptation professionnelle.

La situation à la fin du troisième trimestre laissait prévoir une expansion continue de l'activité économique dans l'ensemble des secteurs industriels ; il en est résulté de nouveaux besoins notamment en main-d'œuvre qualifiée et spécialisée dans le gros du bâtiment, les industries mécaniques et électriques. Cette extension d'activité a nécessité l'accroissement des moyens de formation et d'adaptation professionnelle en vue de satisfaire les besoins des entreprises.

Le problème du reclassement professionnel des rapatriés désirant exercer une activité salariée devrait constituer l'un de ceux qui appelleraient de la part du service public de l'emploi les interventions prioritaires.

Il s'agit à la fois d'appliquer au profit des intéressés des solutions d'ensemble en matière de recherches d'offres d'emploi immédiatement utilisables et de développer les moyens de formation professionnelle. Compte tenu de la structure des demandes d'emploi enregistrées dans les services de main-d'œuvre, il apparaît que les administrations intéressées, en liaison avec les organisations professionnelles, doivent être particulièrement attentives aux besoins de formation des jeunes rapatriés en âge d'exercer une activité salariée.

En ce qui concerne le chômage, le mouvement des cotisations recouvertes par les A. S. S. E. D. I. C. permet de suivre l'évolution au cours de ces dernières années. Ces renseignements, fournis par l'U.N.E.D.I.C. pour l'établissement du budget social, confirment l'existence d'une situation de plein emploi : les cotisations ont été allégées en 1962 et ramenées de 0,80 p. 100 à 0,20 p. 100 pour les employeurs et de 0,20 p. 100 à 0,05 p. 100 pour les ouvriers. Les ressources des allocations spéciales de chômage qui s'étaient élevées à 496 millions de francs en 1960 et 588 millions de francs en 1961 n'atteignent plus pour 1962 que 211 millions de francs.

Malgré cette situation dans l'ensemble favorable du marché du travail, les services du ministère du travail ont procédé à des études en vue de mettre en œuvre une politique de l'emploi susceptible d'améliorer la mobilité professionnelle et géographique de la main-d'œuvre, d'éviter le chômage technologique, et de faire face aux conséquences sur l'emploi des modifications de la structure de l'industrie. Le Gouvernement va procéder à l'examen des conclusions de ces études et se prononcera alors sur l'opportunité de la création du Fonds national de l'emploi.

Les ressources de ce Fonds pourraient provenir du Fonds national de chômage (chapitre 46-11), du Fonds de conversion de la main-d'œuvre (chapitre 70-10) et des foyers d'hébergement (chapitre 46-12) ; il serait également question de faire intervenir le F. D. E. S. et de confier aux A. S. S. E. D. I. C. un certain nombre de responsabilités.

Quant à l'évolution même de l'emploi, si l'on doit remarquer que la population active susceptible d'être employée ne peut manquer de croître en raison de l'évolution démographique et de l'immigration de travailleurs d'outre-mer ou de l'étranger, nous observons que :

« En dépit de ces progrès, le pourcentage de la population active dans la population totale continuera à s'abaisser au cours des prochaines années (en raison de l'allongement prévisible de la scolarité spontanée et de l'accroissement de la proportion des vieillards dans la population), provoquant une aggravation de la charge incombant du fait des inactifs jeunes et vieux. Ce fait doit être pris en considération lorsqu'on examine les possibilités de réduire la durée du travail au cours des prochaines années, car une réduction prématurée pourrait compromettre la réalisation du plan en raison de la pénurie de main-d'œuvre, qui ne sera guère atténuée qu'à partir des années 1964-1965, sans que l'on puisse préciser pour l'instant le moment où l'immigration, les rapatriements et la réduction des effectifs du contingent exerceront leur effet sur les ressources en main-d'œuvre. Une autre incertitude concerne le rythme d'accroissement annuel de la productivité de travail qui a été évaluée à 4,8 p. 100, c'est-à-dire qu'il prolonge exactement la tendance des dix dernières années. »

B. — Les salaires.

La tension qui a régné sur le marché du travail tout au long de l'année s'est accompagnée d'une nette tendance à la hausse des revenus salariaux.

a) L'enquête trimestrielle du ministère du travail auprès des établissements industriels et commerciaux permet d'estimer à 9,1 p. 100 l'augmentation moyenne des taux de salaires horaires entre le 1^{er} octobre 1961 et le 1^{er} octobre 1962;

b) Au cours de cette période, l'indice général des taux de salaires sur la base 100 au 1^{er} janvier 1956 a enregistré la progression suivante :

1 ^{er} octobre 1961.....	155,3	
1 ^{er} janvier 1962.....	158,7	+ 2,2 p. 100.
1 ^{er} avril 1962.....	161,9	+ 2,0 p. 100.
1 ^{er} juillet 1962.....	165,9	+ 2,5 p. 100.
1 ^{er} octobre 1962.....	169,5	+ 2,2 p. 100.

Les hausses moyennes enregistrées dans les diverses branches d'activité s'échelonnent entre 7,5 p. 100 (industries polygraphiques) et 10,1 p. 100 (bâtiment et travaux publics).

Les abattements moyens des salaires dans les différentes zones par rapport à ceux de Paris sont restés à peu près stables.

On notera enfin que le S. M. I. G., qui était de 1,6385 NF à Paris depuis le 1^{er} octobre 1960, a été porté à 1,6865 NF le 1^{er} décembre 1962, à 1,7280 NF le 1^{er} juin 1962 et à 1,8060 NF le 1^{er} novembre 1962.

Il aurait été intéressant d'étudier l'évolution des salaires en rapport avec l'évolution de la productivité. En effet, aux termes mêmes du projet de loi portant approbation du Plan, il est reconnu que le financement des investissements économiques ne sera globalement possible que si les hausses de salaires ne dépassent pas, en moyenne, les progrès de la productivité.

Or, le manque de résultats numériques sur la productivité et sur son évolution ne permettent pas d'apprécier les variations des salaires en fonction des variations de celle-ci. C'est ainsi une disposition fondamentale du Plan puisqu'elle conditionne les possibilités de financement qui demeurera lettre morte.

En ce qui concerne le S. M. I. G., le Gouvernement a entendu faire bénéficier les travailleurs les moins favorisés des fruits de l'expansion économique en transposant dans le salaire minimum interprofessionnel garanti la progression acquise du revenu national.

Tel a été l'objet du décret du 30 octobre 1962 qui a majoré, après réunion de la commission supérieure des conventions collectives le taux du S. M. I. G. à compter du 1^{er} novembre 1962, de 4,5, pourcentage incluant l'évolution constatée de l'indice des prix de détail.

En ce qui concerne les prévisions, il est rappelé que le taux du S. M. I. G. est susceptible d'être modifié, soit par décret pris en conseil des ministres, compte tenu de l'avis motivé de la commission supérieure des conventions collectives, des conditions économiques générales et de l'évolution du revenu national, soit par arrêté interministériel en fonction de l'évolution d'un indice des prix de détail, actuellement l'indice des 179 articles.

S'agissant de la première procédure prévue, le relèvement est conditionné par un certain nombre d'éléments de la conjoncture qui ne permettent pas d'établir de prévisions précises, mais le Gouvernement a l'intention de recourir à cette procédure dans le cadre de sa politique des revenus.

En ce qui concerne les zones de salaires, il convient tout d'abord de souligner que les possibilités d'intervention gouvernementale en matière de réduction ou de suppression des écarts de zone s'inscrivent dans le cadre juridique de libre discussion des conditions de rémunération défini par la loi du 11 février 1950. Elles sont par conséquent limitées aux seuls abattements applicables au salaire minimum interprofessionnel garanti légal et ne sauraient porter sur les abattements de fait, constatés sur les salaires réels, qui résultent du libre jeu de facteurs économiques et sociaux généraux et qui sont d'ailleurs d'un ordre singulièrement plus élevé, allant presque à 26 et 28 p. 100.

Dans le domaine de la suppression des zones légales, votre rapporteur traduit votre désir unanime de voir intervenir une décision aussi rapidement que possible.

Quoi qu'il en soit, le problème des zones réglementaires de salaires a été déjà l'objet de toute l'attention du Gouvernement qui a procédé par le décret du 30 octobre 1962 et à compter du 1^{er} janvier 1963, à une diminution du nombre des zones de salaires retenues pour la détermination du salaire minimum interprofessionnel garanti qui passent de 11 à 8, ainsi qu'à une réduction de l'abattement maximum, ramené de 8 à 6 p. 100 : les zones 4,44 d'une part, 5,33 et 5,76 en second lieu, 6,67, 7,56 et 8 sont ainsi remplacées par trois zones dont les abattements respectifs sont de 4 p. 100, 5 p. 100 et 6 p. 100.

En raison des incidences importantes qu'une solution élaborée pour la détermination des taux du S. M. I. G. ne peut manquer d'avoir dans les secteurs publics et semi-publics, comme en matière de prestations familiales, les constatations que l'on retirera de la mesure qui vient d'être ainsi décidée serviront de base aux études ultérieures qui pourraient être entreprises en vue de la fixation de nouvelles étapes accélérées.

Dans un souci d'amélioration du matériel statistique, le Gouvernement s'est préoccupé de faire établir par l'I. N. S. E. E. un projet d'indice des prix de détail à base territoriale, élargie, et tenant compte de l'évolution récente des dépenses de consommation des ménages.

La structure et les éléments de calcul de ce projet d'indice ont fait l'objet d'études approfondies de la part des services de l'I. N. S. E. E. mais aucune décision gouvernementale n'a été prise quant à l'éventuelle substitution à l'indice des prix de détail des 179 articles qui sert actuellement de base à l'indexation du S. M. I. G., d'un indice des prix de détail de nature différente.

C. — L'équilibre financier de la sécurité sociale.

Les prestations sociales se rattachent directement aux salaires. Aux cours de l'année écoulée, le volume des prestations sociales et d'assistance s'est élevé fortement : plus de 18 p. 100. Les revenus de transferts représentent ainsi le cinquième des ressources des ménages.

L'effort social du Gouvernement s'est traduit, en 1962, tout aussi bien en matière d'allocations familiales que d'assurances maladies ou d'allocations aux personnes âgées.

En ce qui concerne l'assurance maladie, les barèmes plafonds des actes médicaux ont été relevés en 1962 et le seront à nouveau le 1^{er} avril 1963. Quant aux veuves des assurés sociaux, leur situation a été améliorée ; elles continueront à percevoir les prestations maladies pendant six mois au lieu d'un seul dans le système actuellement en vigueur.

S'agissant des allocations familiales, leur évolution au cours de ces dernières années avait enregistré un retard important sur le mouvement des salaires, avec, comme conséquence, une aggravation de la disparité entre les niveaux de vie des salariés selon qu'ils étaient, ou non, chargés de famille. Pour combler cet écart, le Gouvernement a pris un ensemble de mesures qui touchent la quasi-totalité des prestations familiales.

Les allocations familiales ont été relevées de 4 p. 100 le 1^{er} janvier et de 4 p. 100 à nouveau le 1^{er} août 1962 ; la majoration pour les enfants de plus de 10 ans a été élevée de 5 à 7 p. 100 ; de même la limite d'âge a été portée de 17 à 18 ans pour l'attribution d'allocations familiales aux enfants en apprentissage, et le plafond des ressources que ceux-ci peuvent percevoir, tout en bénéficiant des allocations familiales, a été doublé et passe de 125 NF à 250 NF dans la zone d'abattement 0.

En outre, à partir du 1^{er} janvier, les abattements de zones seront diminués de 25 p. 100 et si la majoration des allocations familiales reste fixée à 7 p. 100 pour les enfants de plus de 10 ans, elle passe à 15 p. 100 pour les enfants de plus de 15 ans et jusqu'à 20 ans maximum.

L'allocation de salaire unique, de son côté, a été relevée de 8 p. 100 le 1^{er} janvier 1962, de même l'allocation de la mère au foyer dont le taux sera du reste relevé une seconde fois à partir du 1^{er} janvier 1963 et porté, pour les employeurs et les travailleurs indépendants à celui dont bénéficient les exploitants agricoles.

Enfin, les allocations de maternité ont subi une hausse et les taux des allocations prénatales ont été unifiés.

Les personnes âgées dont le sort fait l'objet de nos plus instantes préoccupations ont également bénéficié d'un certain nombre de dispositions favorables mais fort insuffisantes à notre gré. L'allocation aux vieux travailleurs salariés est passée de 600-700 NF à 800 NF ; l'allocation aux non-salariés a été portée de 312 NF à 600 NF ; l'allocation complémentaire du Fonds national de solidarité, enfin a été augmentée de 100 NF et atteint maintenant 520 NF. Par ailleurs, le plafond de ressources limitant le droit à cette allocation a été porté de 2.010 NF à 2.300 NF. Enfin, au 1^{er} janvier 1963, les veuves des assurés sociaux décédés avant 60 ans mais ayant 15 ans de cotisations pourront, lorsqu'elles auront elles-mêmes atteint 65 ans, percevoir une pension de retraite. En outre, les rentes viagères seront majorées de 10 p. 100.

L'ensemble de ces mesures sera probablement financé par un recours au budget, si, comme cela est prévisible, les ressources du régime général doivent être insuffisantes.

En avril 1962, le Gouvernement avait indiqué que la première partie du programme de la commission Laroque allait être appliquée progressivement sur un délai de dix-huit mois,

en partant de la base fixée à l'époque du rapport de 1.800 NF par an (base qu'il faudrait réévaluer). Le 13 décembre, le Premier ministre a rappelé cet engagement et affirmé que son intention était d'abréger le délai prévu et de franchir plus rapidement une nouvelle étape au cours de l'année 1963. Le résultat à obtenir serait d'aligner les retraites des non-salariés sur celles des salariés, à un nouveau niveau, supérieur au régime actuellement en vigueur.

Il importe que ces promesses soient respectées et l'application intégrale des conclusions actualisées du rapport Laroque doit rester l'objectif minimum à atteindre dans les plus brefs délais.

Equilibre financier.

Telles étant les mesures sociales intervenues au cours de l'année, il importe d'étudier maintenant quelques points concernant l'équilibre financier de la sécurité sociale.

Et tout d'abord un terme a été mis à la confusion qui existait entre la trésorerie des assurances sociales et celle des allocations familiales.

En effet, les excédents des caisses d'allocations familiales étaient régulièrement utilisés pour couvrir le déficit de l'assurance-maladie. Il a été mis fin à cette situation par un décret paru au *Journal officiel* du 7 avril dernier.

L'autonomie des caisses entre les assurances sociales et les allocations familiales a toujours été prévue par le code de la sécurité sociale. Pratiquement, elle n'a jamais été effective, car il n'existait qu'une caisse unique qui se servait des moyens de trésorerie dont elle disposait pour faire face aux échéances, quelle que soit la provenance des fonds qu'elle recueille.

Si cette unité de caisse a été maintenue, par contre, un certain nombre de précautions ont été prises en vue d'éviter que les assurances sociales n'absorbent les recettes des allocations familiales.

Désormais, des « avances de trésorerie » pourront être consenties sur un fonds à l'autre, dans la limite d'un plafond.

Ces avances seront obligatoirement remboursables dans les six mois de l'exercice suivant.

De ce fait, si la caisse nationale a besoin de fonds pour maintenir ouverts les guichets « assurance-maladie », les sommes prélevées au compte « allocations familiales » devront lui être rendue alors qu'il n'en était rien jusqu'ici.

Les excédents d'un compte (pratiquement celui des allocations familiales depuis de nombreuses années) seront consacrés uniquement à l'amélioration des prestations au cours de l'exercice suivant.

De cette façon quelle que soit la situation financière des assurances sociales, les caisses d'allocations familiales disposeront des sommes qui leur reviennent en fonction de l'importance de la contribution patronale versée en cours d'année.

Une autre mesure intéressante a été prise par le Gouvernement, c'est celle qui prévoit que le plafond des salaires soumis à retenue pour les cotisations de la sécurité sociale sera désormais indexé sur l'indice général des salaires et fixé annuellement. L'avantage du nouveau système, pour les entreprises, est qu'elles pourront désormais prévoir avec certitude l'augmentation de leurs charges sociales.

Mais le grand problème pour la sécurité sociale demeure celui de son équilibre financier. Compte tenu des hypothèses suivantes :

- progression de la masse salariale de 8 p. 100 en 1962 ;
- relèvement du plafond annuel des salaires soumis à cotisation à 10.440 NF au 1^{er} janvier 1963 ;
- nouvelle majoration de 4,5 p. 100 du salaire de base des allocations familiales au 1^{er} août 1963 ;
- reconduction, en 1963, de la prise en charge par l'Etat de la moitié de l'allocation supplémentaire servie aux assurés du régime général (art. 39 du projet de loi de finances pour 1963) ;
- relèvement de 2 points de la cotisation patronale versée par l'Etat pour ses fonctionnaires au titre de l'assurance-maladie (inscription du crédit correspondant au budget de 1963) ;
- mise en œuvre des dispositions de l'article 9 du projet de loi de finances pour 1963, adopté par le Parlement lors du vote de la première partie de la loi de finances, les prévisions pour 1963 s'établissent ainsi :

DESIGNATION	1962			1963			SOLDES cumulés au 31 décembre 1963.
	Recettes.	Dépenses.	Solde.	Recettes.	Dépenses.	Solde.	
	(En millions de nouveaux francs.)						
Assurances sociales.....	14.255	14.007	+ 248	17.023	17.402	- 379	+ 192
Accidents du travail.....	2.290	2.200	+ 90	2.479	2.479	0	+ 90
Prestations familiales :							
Salariés	8.400	8.238	+ 162	10.287	10.211	+ 76	+ 738
Employeurs et travailleurs indépendants.....	650	650	0	695	801	- 106	- 166
Ensemble régime général.....	26.095	25.095	+ 1.000	30.487	30.573	- 86	+ 914

C'est ainsi un déficit de 86 millions de nouveaux francs qui succéderait à un excédent d'un milliard au terme de l'exercice 1962.

Les moyens de faire face à cette détérioration de la situation sont limités.

La réduction des dépenses est malheureusement peu probable pour trois raisons. Les dépenses de maladie sont pratiquement incompressibles : le ticket modérateur est déjà de 30 p. 100 pour la plupart des médicaments et il ne saurait être raisonnablement question de l'élever.

Les prestations familiales et les avantages vieillesse, par ailleurs, ne sauraient être réduites sans contredire l'orientation de la politique sociale actuelle du Gouvernement.

L'augmentation des recettes est également fort problématique. Le taux des cotisations, 20,25 p. 100 pour les assurances sociales et 13,50 p. 100 pour les prestations familiales, est déjà très élevé. L'alourdissement accentué des charges sociales de l'entreprise pourrait avoir un effet néfaste sur la compétitivité de nos prix.

Quant au relèvement du plafond, il suivra désormais l'évolution réelle des salaires comme on l'a vu, mais ceux-ci progressent parfois moins vite que certaines dépenses de sécurité sociale.

La seule manière à moyen terme de sortir de l'impasse serait donc de recourir partiellement à la fiscalité. Le jeu de cotisations assises sur le salaire ne peut plus assurer l'équilibre d'un système de sécurité sociale de plus en plus complexe. Sur

cette voie, d'autres pays nous ont précédés : l'Angleterre en particulier. Sans aller aussi loin, nous pourrions concevoir que le déficit de la sécurité sociale soit financé par un recours spécifique à l'impôt, à condition cependant que ni la compétence ni la composition des organismes de gestion ne soient pas modifiées.

D. — Les régimes de retraite complémentaire.

Avant de terminer, votre rapporteur voudrait évoquer brièvement le problème des régimes complémentaires de retraite.

1. — Le tableau ci-après montre l'évolution de ces régimes complémentaires :

ANNEES	MONTANT au 31 décembre de l'année.		MONTANT des recettes, des dépenses.	
	Cotisants.	Pensionnés.	(En millions de NF.)	(En millions de NF.)
1957	1.757	334	1.050	758
1958	2.846	456	1.509	1.135
1959	3.806	597	1.867	1.418
1960	5.320	844	2.429	1.831

Pour 1961, les recettes dépassent 2.800 millions de nouveaux francs.

Après l'intervention de l'accord du 8 décembre et de nombreux accords signés en 1962, il apparaît que le nombre des salariés de l'industrie et du commerce affiliés à des régimes complémentaires doit être de l'ordre de 7 à 8 millions. Le nombre des retraités s'accroîtra en proportion. Il est encore difficile de prévoir le chiffre auquel il s'établira en raison du retard avec lequel il suit la progression du nombre des affiliés.

Les recettes dépasseront largement 3 milliards de nouveaux francs en 1962.

2. — On peut classer les régimes complémentaires comme suit :

1° Régimes des cadres — convention collective du 14 mars 1947 ;

2° Régime des employés et ouvriers (accord du 8 décembre 1961 agréé par arrêté du 27 mars 1962) ;

3° Régimes des V. R. P., des agents de maîtrise (I. R. C. A. C. I. M.) et régimes divers non inclus dans l'accord du 8 décembre 1961, relatif à des salariés ne relevant ni du régime agricole, ni des régimes spéciaux de sécurité sociale ;

4° Régimes des personnels contractuels et auxiliaires de l'Etat et des collectivités locales (I. G. R. A. N. T. E., I. P. A. C. T. E.) ;

5° Régimes des salariés agricoles (art. 1050 du code rural) ;

6° Régimes complémentaires applicables à des salariés soumis à un statut : personnel des mines, ouvriers (C. A. R. O. M.), employés (C. A. R. E. M.), ingénieur (C. A. R. I. M.), personnel navigant de l'aéronautique civile.

Ne sont pas couverts par des régimes complémentaires (à moins que les entreprises ou employeurs n'aient adhéré à des institutions de retraites) :

— les travailleurs à domicile,

— les gens de maison,

— les travailleurs occasionnels,

— les salariés de divers branches d'activités qui n'ont pas été comprises dans l'accord du 8 décembre 1961 ou qui relèvent d'une organisation non adhérente au C. N. P. F.,

— les salariés appartenant à divers régimes spéciaux de sécurité sociale.

3. — La coordination des régimes complémentaires a été prévue par les lois du 1^{er} décembre 1956 et du 2 décembre 1961.

Depuis l'intervention de l'accord du 8 décembre 1961, des études ont été poursuivies entre les organisations patronales et ouvrières en vue de réaliser une coordination efficace entre les régimes complémentaires. Elles aboutissent en général à la suppression des conditions de durée d'affiliation pour l'ouverture du droit à une retraite.

Elles correspondent à une évolution de la notion de retraite. Celle-ci est de moins en moins subordonnée à la fidélité à l'entreprise ou à la profession.

Le problème de la coordination des régimes complémentaires est maintenant pratiquement résolu pour les régimes relevant de la convention collective des cadres et de l'accord du 8 décembre 1961 ;

4. — La plupart des régimes complémentaires accorde des retraites pour les services accomplis dans les entreprises affiliées avant leur création. Des dispositions prévues par diverses conventions collectives ou accords de retraites prévoient la validation des services accomplis dans les entreprises disparues (convention collective de retraites et de prévoyance des cadres — divers accords de retraites).

Les travaux poursuivis sous l'égide de l'A. R. R. C. O. aboutiront à une solution de ce problème dans le champ d'application professionnel de l'accord du 8 décembre 1961 ;

5. — La généralisation des régimes complémentaires pose le problème de l'égalisation des charges des régimes comportant des avantages équivalents, c'est-à-dire d'une compensation entre les institutions de retraites. L'administration va être très prochainement saisie des propositions établies à ce sujet par l'A. R. R. C. O. en ce qui concerne les régimes relevant de l'accord du 8 décembre 1961.

III. — PROSPECTIVE

A la lumière des remarques ainsi formulées au cours de notre examen, il apparaîtra, pensons-nous, que nos observations préliminaires étaient justifiées : le ministère du travail, réduit à un rôle de surveillance, de contrôle et d'enquête, dépourvu de responsabilité dans la récolte de ressources comme dans la distribution de fonds, ne constitue qu'un embryon de ce que devrait être, croyons-nous, un grand ministère des affaires sociales, dénomination qui fut le sien un moment).

Ayant déploré que l'étude rapide de son budget ne soit qu'une occasion limitée, qu'une occasion manquée, à l'ouverture d'un large débat sur la politique sociale de la nation, nous éviterons de nous contredire en nous livrant ici à d'amples considérations sur ce devrait être l'étendue de ses compétences. C'est ainsi que nous pourrions suggérer que les problèmes de la santé publique ne lui soient pas plus étranger que ceux de la formation de la jeunesse par l'enseignement technique, ou ceux de la promotion supérieure des travailleurs, ou même ceux du logement de la population, ou encore ceux de l'aménagement du territoire et de l'exode rural ou autres transferts humains.

Nous ne seront pas beaucoup moins ambitieux en suggérant que, tel qu'il est, ce ministère vienne à se préoccuper des questions les plus actuelles ou les plus imminentes, celles dont la solution peut bientôt affecter le plus la vie des travailleurs, dans leur travail ainsi qu'en dehors ou au-delà de leur travail.

Nous bornant à une sèche énumération, nous fixerons, pour prendre date, les problèmes sociaux dits de l'organisation du travail, qui dépassent maintenant même ceux économiques, à savoir :

— l'aisance matérielle et morale dans le travail,

— l'intégration dans l'œuvre accomplie collectivement,

— l'information réciproque,

— la formation, la conversion technique et la promotion,

— le « juste salaire », c'est-à-dire une rémunération simple mais différenciée, dont la formule s'orienterait vers la notion de forfait mensuel et de garantie semestrielle, et surtout les diverses diminutions de la durée de travail selon l'une ou l'autre de ses quatre dimensions : la journée, la semaine, l'année, la période d'activité de la vie.

Pouvons-nous citer à titre d'exemple les problèmes qui, nécessairement, devront être résolus dans les tout prochains jours :

— la journée dite « continue »,

— l'extension et la répartition des congés payés,

— le travail à mi-temps (notamment pour la main-d'œuvre et le troisième âge) et le travail par roulement d'équipe,

— la magistrature des conflits du travail et, simultanément, l'intéressement à leur tâche des travailleurs de tous degrés, et la participation de leurs délégués à l'élaboration des directives d'activité dans les principaux secteurs.

Quant aux solutions, alors qu'il convient de signaler certains accords très récents, qui instituant notamment et pratiquement une quatrième semaine de congés payés, sont appelés à servir d'exemple, il devrait revenir précisément à un grand ministère du travail de les faire mettre à l'étude, de donner une impulsion, une incitation à leur recherche, un appui à leur réussite.

C'est, en tout cas, le vœu que nous formons et que votre commission des finances demandera à l'Assemblée nationale d'exprimer.

Conclusions.

Votre commission, dans sa séance du vendredi 4 janvier a examiné le budget du travail.

Après une discussion dont les principaux thèmes évoqués ont été le problème du logement des travailleurs immigrants, l'importance des agents contractuels employés par les services du ministère du travail et l'octroi éventuel d'une subvention aux caisses de secours miniers, en déficit, la commission a adopté le présent rapport.

Elle a adopté également les articles 39 et l'amendement n° 44 du Gouvernement, dont l'analyse est faite dans le tome II du rapport général n° 25.



Compte tenu des observations ci-dessus, votre commission vous demande d'adopter les crédits du budget du travail, l'article 39 et l'amendement n° 44 du Gouvernement.

RAPPORTS ET AVIS

concernant le projet de Budget de 1963 publiés en annexe au compte rendu intégral,
en application de la décision communiquée à l'Assemblée nationale le 3 janvier 1963.

(Suite.)

ANNEXE N° 94

AVIS présenté au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur le projet de loi de finances pour 1963 (n° 22).

TRAVAIL

Par M. MAINGUY, député.

Mesdames, messieurs, dans son avis de l'année dernière, votre commission avait déclaré qu'elle souhaitait que le ministère du travail devienne l'animateur de la politique de rénovation sociale attendue par le pays.

Elle avait souligné que pour réussir une telle politique, il fallait d'abord une vision claire des objectifs à atteindre, puis la volonté d'accomplir les efforts nécessaires pour y parvenir. En agissant de la sorte, votre commission ne faisait que manifester le désir de voir le Gouvernement s'engager dans une voie qu'il avait lui-même tracée.

Au cours de la législature précédente, le Gouvernement a, en effet, fait procéder à des enquêtes destinées à lui apporter les données indispensables à l'élaboration d'une politique en matière sociale. Or, toutes les commissions constituées à son initiative ont déposé leurs conclusions ou leurs rapports :

- rapport Laroque sur la politique de la vieillesse,
- rapport Prigent sur les questions familiales,
- rapport Pressat sur les besoins en emplois nouveaux en France jusqu'en 1970,
- rapport Masselin sur l'intéressement des travailleurs à l'entreprise.

Le stade de l'information apparaît donc comme dépassé pour le Gouvernement. Par ailleurs, le règlement du conflit algérien, la fin des difficultés financières chroniques qu'avait connues notre pays depuis 1945 ont donné à l'actuel gouvernement une liberté d'action dans le domaine social que ne possédait aucun de ses prédécesseurs.

Il est donc permis de penser que les problèmes sociaux vont passer maintenant au tout premier plan des préoccupations du pouvoir exécutif et que la période des réalisations est arrivée.

De fait, dans sa déclaration du 13 décembre 1962 à l'Assemblée, M. le Premier ministre a indiqué un certain nombre d'objectifs que le Gouvernement se proposait d'atteindre dans le domaine social.

Dans de telles perspectives, le rôle du ministère du travail ne peut être appelé qu'à grandir. Il est, par conséquent, normal que la commission des affaires culturelles, familiales et sociales se montre plus exigeante à son égard que par le passé et fasse preuve d'impatience, dans sa hâte de voir progresser le règlement de questions irritantes.

Votre commission se propose donc de rechercher les premiers signes de cette nouvelle politique sociale, d'abord dans le budget du ministère du travail, ensuite dans les mesures sociales prises par le ministre seul ou avec d'autres collègues.

I. — Présentation du budget du ministre du travail.

Le budget du ministère du travail pour 1963 s'élève à 895,4 millions de francs auxquels il convient d'ajouter 28,1 millions de francs de crédits de paiement pour des dépenses en capital correspondant à des autorisations de programme accordées en 1962 ou demandées en 1963.

L'augmentation des crédits budgétaires par rapport à l'année 1962 (859,9 millions de francs en tenant compte de 1,1 million de crédits de paiement) est donc d'environ 7 p. 100.

Les caractéristiques essentielles de ce budget peuvent être présentées d'une façon résumée dans deux tableaux. Le premier fait ressortir par titre les variations de dotations budgétaires intervenues entre 1962 et 1963, en distinguant celles qui portent sur des mesures acquises et celles qui concernent les mesures nouvelles. Le second indique la consistance des mesures nouvelles figurant au budget pour 1963.

Rappelons que les autorisations nouvelles de dépenses font l'objet d'un vote par titre et par ministère.

L'ensemble des services votés du budget général est approuvé par un vote unique.

Votre commission n'aura donc pas à se prononcer sur eux.

Budget du travail pour 1963.

(Crédits exprimés en millions de francs.)

DESIGNATION	1962	1963	MESURES acquises.	MESURES nouvelles.	TOTAL
Titre III.					
Moyens des services.	108,5	120,1	9,5	2,1	+ 11,6
Titre IV.					
Interventions publiques	750,3	775,3	17,5	7,5	+ 25
Titre V.					
Dépenses en capital (crédits de paiement)	1,1	1,4	1,4	»	+ 1,4
Titre VI.					
Subventions d'investissement accordées par l'Etat ...	»	26,7	7,5	19,2	+ 28,7
	859,9	923,5	35,9	28,8	+ 64,7

Le premier tableau montre que les mesures nouvelles figurant au titre IV qui regroupe des dépenses d'assistance et de solidarité ou celles liées à l'action éducative culturelle et économique du ministère sont assez faibles. Par contre, un effort plus important a été fait en matière d'investissement.

Les chiffres indiqués correspondent à des crédits de paiement pour 1963. Ces dépenses sont considérées comme des mesures acquises lorsqu'elles sont effectuées au titre d'autorisations de programme de 1962 et comme des mesures nouvelles lorsqu'elles sont effectuées au titre d'autorisations de programme de 1963.

L'augmentation des services votés provient, en dehors de l'amélioration des rémunérations des fonctionnaires du ministère, essentiellement du relèvement de la dotation du chapitre 47-22, contribution annuelle de l'Etat au fonds spécial de retraites de la Caisse autonome de sécurité sociale dans les mines. Votre commission ne reprendra pas les remarques qu'elle a faites l'an dernier au sujet de la sécurité sociale minière. Elles sont toujours valables.

Consistance des mesures nouvelles figurant au budget
du ministère du travail pour 1963.

(Crédits exprimés en millions de francs.)

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
<i>Mesures intéressant le personnel.</i>	
Poursuite de la réorganisation des services de l'emploi (création de 1 échelon régional et de 70 postes de placiers spécialisés).....	+ 0,77
Création d'une bourse nationale de l'emploi pour les rapatriés d'Algérie.....	+ 0,23
Réformes judiciaires:	
— des médecins contractuels de l'inspection médicale du travail et de la main-d'œuvre.....	»
— des personnels des services extérieurs de la main-d'œuvre.....	»
— des personnels des services extérieurs de la sécurité sociale.....	»
Mesures intéressant les services.....	+ 0,97
Dépenses de matériel.....	+ 0,08
Remboursements à diverses administrations.....	+ 0,12
Economies diverses.....	- 0,07
	2,1

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES

Subvention de fonctionnement pour la F. P. A.....	+ 5,6
Subvention de fonctionnement pour la F. P. A. (travailleurs handicapés).....	+ 0,4
Application législation concernant les handicapés physiques.....	+ 0,235
Majoration indemnité de chômage.....	+ 5
Relèvement rente des mutilés anciens combattants.....	+ 0,5
Promotion sociale (chap. 43-12, art. 3).....	+ 5,1
Formation responsables syndicaux (chap. 44-13, art. 2).....	+ 3,5
Aide aux travailleurs immigrants (chap. 47-11).....	+ 2,230
Subvention d'équipement à la F. P. A. (chap. 43-12, art. 3 ancien).....	- 15,1
	7,465

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXECUTES PAR L'ETAT

Equipement des services du travail et de la sécurité sociale (autorisation de programme 1962)....	4,4
---	-----

TITRE VI. — SUBVENTION D'INVESTISSEMENT ACCORDEE PAR L'ETAT POUR LA F. P. A. (chap. 66-11).

Sur autorisation de programme 1962.....	7,5
Sur autorisation de programme 1963.....	19,2
	28,1 (1)

(1) Crédits de paiement pour 1963.

Après avoir comparé des masses globales de crédits, l'étude de la consistance des mesures nouvelles figurant au budget est intéressante, car elle permet de discerner les domaines dans lesquels le ministère du travail entend, en 1963, accentuer son action.

On constate ainsi qu'un effort sensible a été fait pour la formation professionnelle des adultes, effort qui s'est traduit par une augmentation des subventions de fonctionnement aux centres de F. P. A. et des subventions d'équipement aux organismes gérant la F. P. A.

Une autorisation de programme de 10 millions avait été votée en 1962. Elle comportait 7,5 millions de crédits de paiement pour 1963 et 2,5 millions pour 1964.

En 1963, une nouvelle autorisation de programme est prévue. Son coût est de 30,1 millions. Les crédits de paiement pour 1963 s'élèvent à 19,2 millions et à 10,9 millions pour 1964. Il s'agit là de dépenses importantes.

Toutes proportions gardées, le ministère du travail a consenti également un effort financier sérieux en faveur des handicapés physiques (635.000 francs).

Une augmentation des crédits consacrés aux handicapés était réclamée depuis longtemps par votre commission.

Une somme de 5 millions a été dégagée, encore, en faveur des chômeurs en vue d'améliorer les prestations qui leur sont versées. Il est à noter que les services votés du même chapitre 46-11 sont réduits de 7,5 millions pour tenir compte de l'évolution prévue du nombre des bénéficiaires en 1963.

Les autres crédits méritent aussi quelques explications. La promotion sociale est dotée d'un crédit nouveau de 5,1 millions. Le chapitre 43-12, article 3, n'était en effet ouvert en 1962 que pour mémoire.

En réalité, un crédit de 5.343.500 francs avait été viré, en cours d'année, à ce chapitre en provenance du chapitre 43-03 du budget du Premier ministre. Par conséquent, il n'y a non pas mesure nouvelle, mais légère diminution d'un crédit existant.

Dans les mêmes conditions, pour la formation des responsables syndicaux, le chapitre 44-13, article 2 fut, en 1962, ouvert pour mémoire et doté ensuite d'un crédit de 3,5 millions en provenance du chapitre 43-03 du budget du Premier ministre. Il n'y a donc aucun changement en réalité dans la dotation du chapitre. Le chapitre 47-11 (aide aux travailleurs immigrants) a vu ses crédits augmentés en raison des transferts de dotations ouvertes jusque là aux chapitres 42-34 du budget du ministère des affaires étrangères et 47-23 du budget de la santé publique.

L'augmentation réelle n'est que de 560.000 francs. Etant donné les majorations des salaires et des charges sociales, ce modeste relèvement de crédits permettra, tout au plus, au service social d'aide aux immigrants de maintenir son activité au niveau de 1962.

Enfin la subvention d'équipement à la F. P. A. qui figurait au chapitre 43-12 est désormais inscrite avec l'ensemble des dépenses d'équipement regroupées au chapitre 66-11: questionné à ce sujet, M. le ministre du travail a fourni les indications suivantes:

« Jusqu'en 1961, l'ensemble des crédits d'équipement de la formation professionnelle des adultes étaient inscrits dans un chapitre de fonctionnement n° 43-12, article 3. Dès 1962, à l'occasion de l'attribution d'un crédit complémentaire de 10 millions de nouveaux francs, il est apparu qu'il y aurait intérêt, étant donné l'importance des opérations d'investissement et l'urgence des réalisations envisagées pour la formation professionnelle des adultes de recourir à la procédure d'autorisations de programme. C'est ainsi que ce crédit complémentaire a été inscrit au chapitre 66-11 (nouveau) de l'exercice 1962, sous le titre VI « Subventions d'investissement accordées par l'Etat ». La procédure d'autorisations de programme apparaît comme une nécessité afin de doter rapidement la formation professionnelle des adultes de l'infrastructure qui lui est indispensable pour conserver sa souplesse et sa faculté d'adaptation rapide aux besoins; elle permet, par les engagements qu'elle autorise, d'établir des programmes rationnels de travaux et d'acquisitions de matériel en vue, d'une part, d'accélérer l'amélioration des installations immobilières et de l'équipement existant, en ce qui concerne aussi bien les ateliers de formation que les locaux d'hébergement des stagiaires, d'autre part, de réaliser des installations nouvelles de formation et d'accueil des stagiaires.

« La procédure amorcée en 1962 a été retenue au budget de l'exercice 1963 pour l'ensemble des dépenses d'équipement qui se trouvent désormais regroupées au chapitre 66-11. »

Il ressort donc de cet examen que le budget pour 1963 du ministère du travail dont la simplicité n'est qu'apparente est, dans l'ensemble assez semblable à celui de l'an passé et que l'augmentation des crédits intervenue entre 1962 et 1963 est médiocre. Cette constatation ne doit cependant pas entraîner de conclusions hâtives.

Votre commission avait expliqué longuement l'année dernière pourquoi une stabilité relative des crédits budgétaires pouvait, pour le ministère du travail, n'être pas incompatible avec la mise en œuvre d'une politique renouvelée.

Un exemple parmi beaucoup d'autres permet de s'en convaincre.

Le relèvement du S. M. I. G. à un taux supérieur à ce qu'exigeait la hausse de l'indice des 179 articles constitue un changement important dans la politique des salaires du Gouvernement. Cette mesure n'entraîne pour le ministère du travail aucune dépense particulière.

Il convient maintenant pour étudier l'orientation de la politique du ministère du travail de faire l'inventaire des mesures prises récemment par lui dans le domaine social.

II. — Les aspects nouveaux de la politique du ministre du travail à la lumière de ses récentes initiatives sociales.

Les mesures prises par le ministre du travail au cours de l'année écoulée seul ou avec d'autres collègues ont été nombreuses et fort diverses.

Elles répondent, semble-t-il, à deux ordres de préoccupations :

— favoriser la meilleure utilisation possible de notre main-d'œuvre dans l'intérêt aussi bien de l'économie que dans celui des travailleurs ;

— protéger le revenu d'un certain nombre de catégories de Français, socialement intéressants, mais économiquement insuffisamment armés pour défendre leurs intérêts

La nouveauté ne réside d'ailleurs pas dans les objectifs poursuivis, le ministre du travail a, bien entendu, toujours eu une politique de l'emploi et une politique des revenus salariés, mais seulement dans la conception qu'il se fait de sa mission en ces domaines et dans les moyens d'action qu'il se donne.

A. — La politique de l'emploi du ministre du travail.

Les données de cette politique sont connues.

L'économie française continue à se développer rapidement. Calculé sur la base 100 en 1952, l'indice provisoire de la production industrielle, sans le bâtiment, était de 205 en octobre 1962, soit 14 points de mieux depuis octobre 1961.

Cet accroissement de production s'accompagne d'un accroissement d'activité.

La progression du niveau des effectifs au travail a été de 1,2 p. 100 supérieure à celle de la période correspondante de l'année précédente. La durée de la semaine de travail, 46,2 heures en octobre, est une des plus longues d'Europe.

Étant donné les ressources limitées de la main-d'œuvre nationale, une tension croissante règne sur le marché de l'emploi malgré l'augmentation de l'immigration.

En octobre 1962, le nombre des offres d'emplois non satisfaites a dépassé 79.000 contre 41.138 en octobre 1961. Cet état de fait n'exclut cependant pas des difficultés locales, par exemple à Decazeville.

Dans l'ensemble pourtant le chômage demeure insignifiant. Le nombre des chômeurs secourus — toujours inférieur à celui des chômeurs réels, il est vrai — a été de 17.609 au 1^{er} novembre 1962, contre 21.231 l'année précédente à la même époque.

Mais le nombre des demandes d'emplois non satisfaites s'est aussi accru en un an d'environ 60 p. 100, ce qui prouve que les ajustements entre l'offre et la demande d'emploi s'opèrent plus difficilement.

Cette augmentation des demandes d'emplois non satisfaites est due, en grande partie, à nos compatriotes rapatriés d'Afrique du Nord pour lesquels se posent de douloureux problèmes. Leurs qualifications ne correspondent malheureusement souvent pas aux besoins de notre économie.

Selon des renseignements fournis par M. le ministre du travail, à la date du 9 novembre 1962, 126.081 rapatriés s'étaient fait connaître comme demandeurs d'emploi. 72.455 restaient inscrits n'ayant encore pu être placés.

Donc, dans l'ensemble, la situation de l'emploi est à peu près satisfaisante, sous réserve du cas des rapatriés.

En revanche, les perspectives à court terme sont incertaines.

Les démographes et les experts du plan avaient depuis longtemps mis en garde les pouvoirs publics contre l'échéance de 1964, c'est-à-dire l'arrivée sur le marché du travail des premières classes nombreuses de l'après-guerre.

Or, cette échéance paraît être avancée d'un an, en raison de la réduction du service militaire, du retour des Français rapatriés et de l'accroissement massif — depuis quelques semaines — de l'immigration musulmane, par suite notamment des difficultés économiques algériennes. Cette main-d'œuvre supplémentaire est évaluée à 4 à 500.000 personnes, c'est-à-dire 2,5 p. 100 de la population active. Étant donné la vitalité de l'économie nationale, il ne semble pas que de nouveaux emplois soient possibles à leur trouver, bien que certains économistes n'hésitent pas à prédire l'apparition dans les prochains mois de poches localisées de chômage.

A ce propos, disons simplement qu'il peut paraître étonnant de constater que le ministre du travail a choisi ce moment pour réduire les crédits des services votés au chapitre 46-11 : aide aux travailleurs en chômage.

En revanche, votre commission ne peut que se féliciter de voir le ministre du travail s'engager dans une politique qui

tend à accroître l'efficacité de ses services de main-d'œuvre. Certains commissaires avaient, l'an passé, affirmé que les seuls services de placement efficaces en France étaient ceux des petites annonces de la presse quotidienne.

Le ministère du travail n'est pas de cet avis, et il a raison.

Il poursuit donc, actuellement, la création d'échelons régionaux de l'emploi de façon à assurer un meilleur équilibre de l'emploi sur le plan national en cherchant à remédier aux déséquilibres régionaux par une orientation judicieuse de la main-d'œuvre.

En même temps il procède à la mise en place, dans les services de placement existants, d'un cadre nouveau de 70 placiers spécialisés chargés du placement des travailleurs qui se trouvent dans une situation particulière, tels les travailleurs âgés et les travailleurs handicapés.

Enfin, une bourse nationale de l'emploi pour les rapatriés dirigée par des fonctionnaires du ministère du travail a été ouverte en août 1962 à Marseille. Son rôle est de centraliser les offres d'emplois destinés aux rapatriés et de les répartir dans les régions d'accueil à forte concentration de rapatriés inscrits comme demandeurs d'emploi.

Au 9 novembre 1962, cet organisme avait permis le placement de 18.440 rapatriés, ce qui, tout compte fait, est peu.

Votre rapporteur a questionné aussi M. le ministre du travail au sujet de la création annoncée par M. le Premier ministre d'un fonds national de l'emploi. Il a obtenu à ce sujet les précisions suivantes :

Le fonds national de l'emploi est destiné à rassembler et compléter les moyens de soutien, d'incitation et d'accompagnement qui pourraient être mis par l'État à la disposition des travailleurs menacés de perdre leur emploi en raison de l'évolution économique, ou qui devraient s'adapter à cette évolution pour retrouver un autre emploi de niveau équivalent.

Des études sont actuellement en cours en vue de préciser les modalités d'interventions et le schéma d'organisation du fonds.

Votre commission se félicite donc de toutes ces initiatives qui ne peuvent qu'améliorer la mobilité de la main-d'œuvre et favoriser l'emploi le plus judicieux des capacités professionnelles de chacun.

Elle doit cependant ajouter que la réussite d'une politique de l'emploi suppose aussi des possibilités de logement dans les villes où existent des offres d'emplois, ce qui n'est malheureusement pas toujours le cas.

La politique de l'emploi dont il a été question jusqu'ici visait essentiellement à utiliser, le mieux possible, des qualifications professionnelles existantes en rapprochant les demandes et les offres d'emploi et en s'efforçant de réaliser un véritable marché national du travail.

Or, souvent un travailleur éprouve des difficultés à se procurer une place, avant tout parce que ses connaissances professionnelles sont insuffisantes, ne sont pas celles recherchées par les employeurs, ou encore parce que ses capacités physiques ne lui permettent pas une activité compatible avec les besoins de l'économie moderne.

Le ministère du travail a donc cette année accentué son effort sur la formation professionnelle accélérée qui permet à certains travailleurs sans qualification d'en acquérir une, à d'autres de changer de profession, à des invalides enfin d'apprendre la pratique d'un métier compatible avec leur infirmité.

Les mesures nouvelles proposées pour la F. P. A. dont l'aspect financier a été étudié en détail, vont donc permettre le fonctionnement à plein de 150 sections de F. P. A. et la création de 60 sections nouvelles dont 20 auront besoin de crédits d'équipement.

Le nombre des heures travaillées dans les centres de F.P.A. passera de 24 à 30 millions, ce qui correspond à une augmentation de capacité de 5.000 stagiaires.

Dans le même temps, le ministère du travail accomplit un effort particulièrement important pour les handicapés physiques, afin de les réintégrer dans la vie active.

Il finance intégralement deux centres de rééducation professionnelle, subventionne 21 autres centres gérés par des organismes de sécurité sociale ou des associations.

La commission d'orientation des infirmes fonctionne. Le décret sur les ateliers protégés a été publié le 26 juillet 1962 et des subventions vont pouvoir leur être accordées.

Il semble donc qu'actuellement la politique du ministre du travail en matière d'emploi soit en pleine évolution.

Le ministère du travail augmente la capacité de formation des centres de F. P. A. qui doivent devenir l'instrument par

excellence des reconversions professionnelles. Il se préoccupe du sort de travailleurs jusque-là très oubliés ; handicapés physiques, travailleurs âgés.

Il s'élève du stade en quelque sorte artisanal du bureau de placement communal, puis départemental, à une conception globale de l'emploi sur un plan national.

La politique paraît donc avoir changé de dimension.

B. — Le ministère du travail et les revenus des travailleurs.

Depuis le retour à la liberté des conventions collectives, l'Etat a adopté une conception assez restrictive de son rôle en matière de salaires. La lettre de M. Michel Debré à M. Villiers sur les 4 p. 100 peut être considérée en ce domaine comme l'exception qui confirme la règle. Non seulement le ministre du travail s'abstient d'intervenir dans les discussions entre syndicats ouvriers et patronaux relatives aux salaires, mais il se refuse même à laisser fixer par voie d'autorité des accessoires du salaire.

C'est ainsi que le ministre du travail n'a jamais accepté la discussion de propositions de loi — rapportées favorablement par votre commission — tendant à étendre à la province le bénéfice des primes de transport et renvoie la solution de ce problème à des discussions directes entre syndicats ouvriers et patronaux.

L'Etat, depuis 1950, estime en effet que sa tâche doit se limiter à la fixation du S. M. I. G., c'est-à-dire de la rémunération minimum en dessous de laquelle il n'y a pour un travailleur que misère et exploitation.

La fixation des taux de certains revenus de substitution ou de transfert, allocation de chômage, l'A. V. T. S., etc., participait du même état d'esprit : accorder aux intéressés un minimum vital, calculé d'ailleurs d'une manière extrêmement étroite, suivant avec retard et lenteur la hausse du coût de la vie.

Or, depuis un certain temps, les mesures prises en vue d'accroître les ressources de catégories de Français défavorisées ont été nombreuses, systématiques et paraissent impliquer — au moins pour certaines d'entre elles — l'abandon de principes jusque-là considérés comme solidement établis.

Votre commission limitera son étude aux mesures concernant des catégories de personnes sur lesquelles il est admis que le ministère du travail exerce, au sens large, une protection.

Ce sont :

- 1° Les travailleurs rémunérés au niveau du S. M. I. G. ;
- 2° Les travailleurs chargés de famille ;
- 3° Les travailleurs malades ;
- 4° Les chômeurs ;
- 5° Les personnes âgées.

Son but ne sera d'ailleurs pas de faire un catalogue exhaustif de toutes les mesures prises par le Gouvernement en faveur de ces personnes, mais seulement d'essayer de mettre en évidence certains de leurs aspects qui peuvent retenir à un moindre degré l'attention et dont l'importance n'est cependant pas négligeable.

1. Les travailleurs rémunérés au niveau du S.M.I.G.

Le S. M. I. G. a été relevé deux fois en 1962 :

- 2,45 p. 100 à compter du 1^{er} juin 1962 ;
- 4,50 p. 100 à compter du 1^{er} novembre 1962.

Le second relèvement est le plus important en raison de son taux et surtout de sa signification.

En effet, entre le 1^{er} juin 1962 et le 1^{er} novembre 1962, la hausse de l'indice des 179 articles n'a pas été de 4,5 p. 100 mais de 2 p. 100 (l'indice de référence était de 129,51 ; il a atteint 132,10 en octobre 1962). Au lieu de toucher à l'indice comme l'ont fait certains de ses prédécesseurs, le Gouvernement actuel a fait jouer l'article 31 x du livre I^{er} du code du travail qui l'autorisait « compte tenu des conditions économiques générales et de l'évolution du revenu national à fixer le S. M. I. G. ».

En agissant de la sorte, le Gouvernement choisissait d'aller au-delà de ce que lui commandait la hausse des prix et de ne plus défendre un niveau de vie, mais de faire participer les salariés les plus mal payés aux fruits de l'expansion économique.

Il peut s'agir là d'un tournant de la politique salariale du Gouvernement. En effet, introduire dans la fixation du salaire

d'une catégorie de salariés, la notion d'enrichissement national, c'est admettre implicitement que tous les salariés sont fondés à se réclamer de cette notion dans leurs discussions de salaires.

Dans la mesure où l'opération sera renouvelée et où un rapport de pourcentage pourra être établi entre l'augmentation du S. M. I. G. au-delà de ce que commande la hausse des prix et l'augmentation du revenu national, il n'y aurait là, en puissance, l'amorce d'une politique de la répartition du revenu national.

Le décret n° 62-1263 du 30 octobre 1962 n'a pas seulement relevé le S. M. I. G., il a aussi réduit de 11 à 8 le nombre des zones de salaires et limité à 6 p. 100 au lieu de 8 p. 100, l'abattement maximum du S. M. I. G. par rapport à la zone 0.

Cela signifie que la hausse du S. M. I. G. sera, en province, comprise entre 4,5 p. 100 en zone 0 et 6,75 p. 100 en zone 6 nouvelle.

Une augmentation de cette importance améliorera naturellement les revenus des travailleurs de province les plus défavorisés mais elle aura aussi certainement des répercussions sur la hiérarchie de l'ensemble des salariés provinciaux. Déjà certains économistes avaient remarqué que les dates de relèvement du S. M. I. G. influaient directement sur les dates de négociation des conventions collectives. Avec la nouvelle conception du S. M. I. G. c'est donc toute la structure des salaires nationaux qui peut être remise en question.

M. le Premier ministre a déclaré que l'objectif du Gouvernement était la suppression totale des zones légales de salaire. Une nouvelle réduction des écarts de zone interviendra probablement en 1963.

Votre commission sait aussi qu'un indice des 231 articles plus représentatif des dépenses des travailleurs doit être substitué à l'indice des 179 articles.

Elle suivra donc les développements de la politique salariale du Gouvernement avec le plus grand intérêt et, dans l'immédiat, se réjouit de voir adopter des mesures qu'elle avait préconisées en 1962.

2. Les travailleurs chargés de famille.

Le Gouvernement s'est attaché aussi en 1962 à réduire les disparités du pouvoir d'achat des salariés suivant qu'ils étaient ou non chargés de famille.

Les allocations familiales ont ainsi été relevées :

- de 4 p. 100 le 1^{er} janvier 1962,
- 4 p. 100 le 1^{er} août 1962, et
- de 4,5 p. 100 le 1^{er} novembre 1962.

Le salaire de base pour la zone 0 est maintenant de 264,50 F.

L'allocation de salaire unique et l'allocation de la mère au foyer ont été relevées le 1^{er} janvier 1962 de 8 p. 100.

Le salaire de base servant au calcul de ces allocations est maintenant de 194,50 F.

Les autres prestations familiales, allocations de maternité, allocations prénatales, ont également été relevées.

Par ailleurs a été décidée une majoration des allocations familiales de 8 p. 100 pour les enfants de plus de 15 ans (sauf l'aîné de deux, qui s'ajoute, le cas échéant, à la majoration de 7 p. 100 déjà accordée aux enfants de plus de 10 ans.

Enfin, à compter du 1^{er} janvier 1963, les abattements des dix zones de prestations familiales sont réduits d'un quart. L'abattement maximum ne sera plus que de 6 p. 100. Une nouvelle majoration de 4,5 p. 100 des allocations familiales est prévue en 1963.

L'accroissement des allocations familiales a donc été en 1962 très supérieur à la hausse des prix et un peu plus important, dans l'ensemble, que la hausse des salaires de l'ouvrier célibataire (le taux des salaires horsaires a augmenté, dans les neuf premiers mois de 1962, de 6,8 p. 100).

3. Les travailleurs malades.

Une des préoccupations du ministère du travail, en matière de sécurité sociale, est depuis 1960 d'assurer le remboursement effectif à 80 p. 100 des honoraires médicaux aux assurés sociaux.

Bien que cet objectif ne soit pas encore entièrement atteint, il faut signaler qu'actuellement, pour la métropole, 89 conventions intervenues entre les caisses régionales de sécurité sociale et les syndicats médicaux intéressant 80 départements ont été signées et approuvées par la commission interministérielle des tarifs. Le nombre de médecins intéressés par ces conventions est

de 25.500 en métropole et le nombre d'assurés sociaux couverts de près de 9 millions sur 13 millions. En outre, le nombre des médecins conventionnés individuellement est de 4.660 représentant près de 44 p. 100 du total des médecins exerçant à titre libéral dans les départements non conventionnés. Cette évolution est d'autant plus heureuse pour les assurés sociaux que les barèmes plafonds des actes médicaux ont été relevés au cours de l'année 1962.

4. Les chômeurs.

Bien qu'il n'existe aucun lien de droit entre le salaire minimum interprofessionnel garanti et l'aide aux travailleurs sans emploi, il a paru néanmoins équitable en raison de leur caractère alimentaire de relever les taux des allocations de chômage lorsque sont intervenues des majorations sensibles du S. M. I. G. Compte tenu des variations de ce dernier depuis le 1^{er} octobre 1960, date à compter de laquelle ont été fixés les taux des allocations de chômage actuellement en vigueur, il est donc envisagé de majorer ces dernières de 10 p. 100.

Cette mesure qui s'inscrit dans le cadre de la politique suivie par le Gouvernement en faveur des travailleurs les plus défavorisés doit conduire à l'adoption des taux d'allocation suivants :

AYANTS DROIT	PARIS et communes de Seine et de Seine-et-Oise assimilées à Paris.	COMMUNES de plus de 5.000 habitants.	COMMUNES de moins de 5.000 habitants.
	Francs.	Francs.	Francs.
Allocation principale.....	4,60	4,50	4,25
Majoration pour conjoint ou personne à charge.....	2	1,90	1,80

Votre commission approuve cette initiative qui maintient de surcroît certaines parités avec l'allocation minimale de l'assurance chômage contractuelle.

Rappelons qu'au 1^{er} juillet 1962 les taux d'allocation journalière minimale de l'assurance chômage contractuelle avaient été portés de 4,20 F à 4,80 F, de 4,10 F à 4,70 F et de 3,85 F à 4,40 F selon la commune de résidence des bénéficiaires (circulaire Unedic n° 6217 du 26 avril 1962).

5. Les personnes âgées.

Un grand nombre de mesures sont intervenues en 1962 en faveur des personnes âgées, notamment en vertu des dispositions des décrets du 14 avril 1962.

Ces mesures concernent, en particulier, l'A. V. T. S., les minima de pensions de vieillesse, d'incapacité au travail ou d'invalidité des salariés, l'allocation supplémentaire du F. N. S., etc.

En outre, dans le budget actuellement en discussion du ministère du travail, les crédits du chapitre 47-21 sont majorés afin de permettre le relèvement de 720 à 900 F du montant maximum de la rente des mutualistes anciens combattants.

Ces diverses mesures qui doivent être complétées par d'autres selon les déclarations de M. le Premier ministre, le 13 décembre dernier, peuvent, semble-t-il, être considérées comme une première étape dans l'application des recommandations du plan Laroque concernant le minimum de revenus à assurer aux personnes âgées. Si cette interprétation était exacte, il s'agirait donc d'un tournant de la politique du Gouvernement à l'égard des personnes âgées.

Le ministre du travail a déclaré à ce sujet qu'il envisageait de proposer au cours de l'année 1963 au Gouvernement des réformes en vue d'améliorer le niveau et les conditions d'attribution des prestations de vieillesse. Il a ajouté qu'en ce qui concerne la revalorisation des allocations non contributives, qui constituent actuellement le minimum garanti aux personnes âgées démunies de ressources, sa position personnelle était de porter le montant de ces allocations à 1.600 F à compter du 1^{er} juillet 1963 : c'est-à-dire au taux préconisé pour 1963 dans le rapport Laroque.

**

Si donc les orientations dégagées à l'occasion de l'examen de l'évolution des revenus des diverses catégories sociales étudiées se confirment, il faut reconnaître que l'année 1962, excellente du point de vue économique, aura été aussi une année sociale.

Conclusion.

L'année précédente, votre commission s'était montrée sévère pour le ministère du travail. Il lui semblait, en effet, qu'à une époque où la société française est en voie de rajeunissement, où les cadres de la vie sociale s'élargissent, où les rapports professionnels sont en pleine évolution, le ministère du travail se faisait une conception étriquée de sa mission. Elle avait pris soin alors de souligner qu'à son avis, il ne s'agissait pas uniquement d'une question de crédits, car le ministère du travail a le privilège — s'il est porté par l'opinion publique et appuyé par le Parlement — de pouvoir faire une politique sociale sans commune mesure avec ses ressources financières.

Certes, il est des domaines dans lesquels la politique du ministère du travail paraît manquer encore de netteté : celui de l'intéressement des travailleurs à l'entreprise, par exemple.

Cependant, votre commission pense avoir montré qu'il existait dans certaines des mesures récentes prises ou inspirées par le ministère du travail l'ébauche d'une politique sociale plus conforme aux exigences de notre temps et aux aspirations des travailleurs.

Elle croit surtout avoir discerné dans les actes de M. le ministre du travail la volonté d'infléchir au maximum la politique gouvernementale dans un sens social.

Votre commission attend donc avec confiance les prochains développements de cette politique.

**

AMENDEMENT N° 44 AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 1963

Votre commission a également été saisie d'un amendement du Gouvernement, n° 44, à la loi de finances pour 1963, amendement relatif à la situation des veuves d'assurés sociaux dont le mari est décédé avant l'âge de soixante ans.

Après l'article 57, insérer l'article suivant :

« Le code de la sécurité sociale est complété par l'article L. 351 — I rédigé comme suit :

« Article L. 351 — I. — Lorsque l'assuré décède avant soixante ans, le conjoint à charge qui satisfait aux conditions énumérées au premier alinéa de l'article L. 351 a droit à une pension égale à la moitié de la pension de vieillesse prévue aux articles L. 332 et L. 335 pour les salariés qui réunissent la même durée d'assurance que le de cujus au jour de son décès, sans que cette pension soit inférieure au minimum prévu pour les pensions visées à l'article L. 351.

« Cette pension est majorée, le cas échéant, de 10 p. 100 si le bénéficiaire satisfait aux conditions requises par l'article L. 336. »

Exposé des motifs du Gouvernement.

Dans le régime général de sécurité sociale, le droit à pension de vieillesse est ouvert quand l'assuré atteint l'âge de soixante ans. S'il décède avant cet âge, son conjoint ne peut donc bénéficier d'aucun avantage de réversion.

Une telle situation a paru inéquitable dans le cas de veuves dont le mari a cotisé pendant un nombre d'années suffisant pour acquérir un droit à pension s'il avait atteint l'âge de la retraite. Aussi, le Gouvernement propose-t-il d'accorder au conjoint des droits identiques à ceux auxquels, pour une même durée de cotisation de l'assuré, il aurait pu prétendre si celui-ci était décédé après soixante ans.

Tel est l'objet du présent article, qui répond à un souhait formulé par la commission d'étude des problèmes de la vieillesse, et est applicable quelle que soit la date du décès de l'assuré.

Observations de la commission.

L'amendement que propose le Gouvernement mettra fin à une situation injuste qui était fortement critiquée depuis de nombreuses années.

Comme l'indique l'exposé sommaire, les veuves de salariés dont le mari était décédé avant d'avoir atteint soixante ans ne pouvaient, jusqu'ici, bénéficier d'aucun avantage de vieillesse du fait des cotisations qui avaient été inscrites au compte de celui-ci. Désormais, ces veuves pourront obtenir, lorsqu'elles auront

soixante-cinq ans, une pension de réversion si les versements inscrits au compte de leur mari décédé sont suffisants pour que celui-ci, s'il avait vécu, ait pu obtenir lui-même une pension lorsqu'il aurait atteint l'âge de soixante-cinq ans. Il faudra, bien entendu, que les intéressées remplissent les autres conditions qui sont actuellement imposées aux bénéficiaires des pensions de réversion existantes. C'est-à-dire qu'elles devront, notamment, avoir été à charge de leur mari au moment de son décès et qu'elles ne puissent prétendre, de leur propre chef, à un avantage de vieillesse du régime général.

La pension de réversion qui leur sera attribuée sera calculée de la façon suivante :

— la caisse liquidera, compte tenu des sommes inscrites au compte individuel du mari décédé, une pension sur le taux qui aurait été applicable si l'intéressé avait lui-même demandé bénéfice de sa pension à l'âge de soixante-cinq ans ;

— la pension de réversion sera égale à la moitié de la pension calculée comme il est dit ci-dessus ; elle sera éventuellement portée au taux minimum égal à la moitié de l'allocation aux vieux travailleurs salariés (400 F actuellement) et, s'il y a lieu, majorée de 10 p. 100 dans le cas où l'intéressée a élevé trois enfants au moins pendant neuf ans avant leur seizième anniversaire.

Précisons encore que l'insertion de la réforme dans le code de la sécurité sociale lui donne une portée générale, c'est-à-dire qu'elle est applicable à toutes les personnes visées ci-dessus, quelle que soit la date du décès de leur mari. Autrement dit, dès l'entrée en vigueur de la loi, les veuves ayant atteint soixante-cinq ans, ou soixante ans si elles sont reconnues incapables au travail, pourront demander à en bénéficier.

Il va de soi que la pension de réversion qui leur sera attribuée ne sera payable qu'à compter soit de la date d'application de la loi, soit de leur demande, si celle-ci est déposée après les délais réglementaires.

Votre commission est convaincue que l'intention du Gouvernement est de rendre applicable la disposition nouvelle à compter du 1^{er} janvier 1963. C'est sans doute ce qu'il a voulu marquer en l'insérant dans la loi de finances.

Cependant, puisque les circonstances veulent que la deuxième partie de la loi de finances pour 1963 n'ait pu être promulguée avant le 31 décembre dernier, votre commission, à la demande

de plusieurs de ses membres, propose de mentionner expressément la date d'application dans la loi. Tel est l'objet d'un sous-amendement qu'elle dépose.

Un dernier mot. L'article L 352 du code de sécurité sociale consacre le droit des pensionnés et rentiers de vieillesse aux prestations en nature de l'assurance maladie, et son dernier alinéa mentionne parmi eux les conjoints survivants titulaires d'une pension de réversion. Il semble donc évident que les bénéficiaires du nouvel article L 351-1 recouvreront aussi à ce titre le droit aux prestations en nature à la date d'attribution de leur pension. Mais, pour éviter d'éventuelles difficultés d'interprétation, la commission, unanime, souhaite vivement que le Gouvernement confirme, à la tribune de l'Assemblée, qu'il en est bien ainsi.

Sous le bénéfice de ces observations, la commission remercie le Gouvernement de son initiative et donne un avis favorable au vote de l'amendement complété comme elle le propose.

**

Votre commission s'est réunie le 8 janvier 1963 pour examiner le budget du ministère du travail. A cette occasion, diverses questions ont été évoquées.

En ce qui concerne les personnels des services extérieurs du ministère du travail, un commissaire a demandé le maintien de l'indemnité forfaitaire pour sujétion spéciale dont ceux-ci bénéficiaient jusqu'à présent. Il semble en effet, au moins pour les fonctionnaires rémunérés à un indice inférieur à 315 net, que l'octroi d'heures supplémentaires ne compenserait pas la disparition de l'avantage dont ils jouissent actuellement.

Quelques orateurs, tout en reconnaissant l'effort financier accompli, auraient souhaité voir majorer d'une façon plus importante les crédits du chapitre 43-12, reclassement des travailleurs handicapés et subventions de fonctionnement à la F. P. A. Dans de nombreuses régions, les centres de F. P. A. ne sont pas en mesure d'accueillir tous les travailleurs qui désirent y entrer.

Enfin, un commissaire a insisté sur le fait que, dans la pratique, il était très difficile aux travailleurs dont l'activité est réduite de percevoir les allocations pour chômage partiel.

Compte tenu de ces observations, votre commission donne un avis favorable à l'adoption du budget du ministère du travail.

RAPPORTS ET AVIS

concernant le projet de Budget de 1963 publiés en annexe au compte rendu intégral,
en application de la décision communiquée à l'Assemblée nationale le 3 janvier 1963.

(Suite.)

ANNEXE N° 25

RAPPORT fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan sur le projet de loi de finances pour 1963 (n° 22), par M. Louis Vallon, rapporteur général, député.

TOME II

ANNEXE N° 8

CONSTRUCTION

Rapporteur spécial: M. TAITTINGER

PREMIERE PARTIE

OBSERVATIONS GENERALES

Mesdames, messieurs, la guerre d'Algérie terminée, la France fait l'inventaire des tâches les plus urgentes qui lui incombent. Deux de ces tâches exigent une priorité dans l'action politique :

— l'enseignement, dont les problèmes sont étudiés dans un autre rapport,

— la construction qui fait l'objet de cette étude.

Les prévisions du quatrième plan étaient relativement optimistes. Evoquant la pénurie de logements, l'exposé général du plan précisait :

« En poursuivant l'effort de construction entrepris depuis quelques années, on peut escompter que cette pénurie se résorbera dans un délai assez bref. »

En conséquence, le plan estimait possible de mettre fin à l'insuffisance de logements pour 1965 et fixait comme objectif à atteindre à cette date, le rythme de 250.000 logements construits par an.

Les travaux préparatoires du plan remontent à 1961. Les perspectives qu'ils avaient dégagées voilà plus d'un an, sont-elles encore vraisemblables aujourd'hui ?

Le retour massif de nos compatriotes d'Algérie, des grincements dans le mécanisme de la construction rendent la réponse moins affirmative et plus anxieuse.

La presse s'est fait l'écho de l'inquiétude de l'opinion.

Le *Monde* du 6 décembre 1962 publiait un article sur la construction qui avait pour titre :

« Contrairement aux objectifs du IV^e plan, le rythme de la construction reste inférieur à celui d'il y a trois ans. »

Y a-t-il une crise de la construction ? Et si elle existe, quelles indications donnent le projet de budget sur les moyens qu'entend mettre en œuvre le Gouvernement pour la surmonter ?

Telles sont les questions auxquelles votre rapporteur voudrait apporter une réponse.

CHAPITRE I^{er}

Y a-t-il une crise de la construction ?

Dès lors qu'il y a pénurie dans un secteur donné, il y a une crise. Depuis la guerre, il y a une crise du logement.

- les destructions résultant du conflit,
 - l'accroissement de la population,
 - les mouvements internes de la population,
 - l'absence de rentabilité de l'investissement immobilier,
- en sont les causes principales.

Pour surmonter cette crise, des efforts très importants ont été effectués. Il serait injuste de ne pas les apprécier même si leurs résultats ne sont pas aussi spectaculaires que ceux obtenus dans des pays voisins. La France n'a pas cessé de supporter des charges de guerre de 1939 à 1962.

LA RÉPARATION DES DOMMAGES DE GUERRE

La réparation des dommages de guerre s'achève.

1.000 logements sont encore à lancer, ils le seront en 1963.

Pour l'administration, il reste à liquider un contentieux de 50.000 dossiers.

Au 31 décembre 1963, 644 organismes de reconstruction auront été dissous, les 66 derniers disparaîtront en 1964 et 1965.

En valeur actuelle, une somme de 60 milliards de nouveaux francs a été réglée aux sinistrés. Les règlements en instance sont de l'ordre de 1,5 milliard de nouveaux francs.

La réparation des dommages de guerre aura donc coûté environ 61,5 milliards de nouveaux francs (appréciée en valeur actuelle).

La suppression de la direction générale des dommages de guerre au cours de 1963 sera la conclusion normale et nécessaire de ce grand travail achevé.

EVOLUTION DES BESOINS EN LOGEMENTS

Au fur et à mesure que se sont relevées les ruines du dernier conflit, les pouvoirs publics se sont attachés à porter remède à un mal dont la France souffrait depuis longtemps de façon latente ; celui de l'insuffisance de logements.

Evaluer des besoins en logements est une tâche extrêmement délicate en raison des incertitudes qui marquent les données.

Il convient tout d'abord d'apprécier le déficit en logements à une date choisie et d'essayer d'évaluer l'incidence des différents facteurs susceptibles d'agir dans un sens ou dans l'autre et d'en tirer un résultat.

A partir d'enquêtes établies par l'Institut national de la statistique et des études économiques, la pénurie de logements était estimée à environ 4 millions en 1954 (1).

Les services de la statistique considéraient, en outre, que l'augmentation de la population devait entraîner une demande de 95.000 logements nouveaux par an pour la période de 1954 à 1960. Ce chiffre, pensaient-ils, devait baisser légèrement de 1961 à 1970 au niveau annuel de 80.000 pour croître progressivement et atteindre 136.000 par an à partir de 1970.

Ces estimations reposaient sur l'évolution démographique suivante :

- 42.800.000 habitants en 1954 ;
- 47.400.000 habitants en 1966 ;
- 49.300.000 habitants en 1971.

Les évaluations des besoins en logements formulées en 1961 sont fonction de ces facteurs.

a) Les évaluations de 1961.

Compte tenu d'un abattement de 10 p. 100 pour les opérations laissées sans suite et les résidences secondaires, le nombre des logements autorisés pour la période de 1953 à 1960 (7 années) a été de 2.250.000 logements.

(1) Rapport général de l'information de l'inspection générale de la construction sur l'activité des services extérieurs en 1960.

Pendant la même période, les besoins dus à l'augmentation de la population ont été de 537.000 logements (1).

Dès lors, la pénurie en logements pouvait être évaluée, fin 1960, de la façon suivante :

— pénurie de 1954..... 4.000.000 logements.
— à ajouter : besoins résultant de l'accroissement démographique 537.000 —

Total 4.537.000 logements.

A déduire : logements autorisés..... 2.250.000 —

Besoins en attente..... 2.287.000 logements.

En chiffre rond..... 2.300.000 —

A partir de ce chiffre, deux hypothèses ont été formulées.

L'une, longue, prévoyait la résorption de cette pénurie dans un délai de 10 ans, de 1960 à 1970, ce qui conduisait à la prévision suivante :

— tranche annuelle 2.300.000:10 = 230.000

— à ajouter : besoins résultant de la démographie. + 80.000

310.000

Une hypothèse plus courte prévoyant la résorption sur huit ans conduisait par un calcul analogue à une cadence annuelle de 368.000 logements.

Les considérations qui militent en faveur d'un effort rapide pour mettre fin à la pénurie de logements sont impérieuses.

Les prévisions de rattrapage qui précèdent entendent parer au plus pressé et négligent volontairement les besoins en logements neufs qu'imposent le renouvellement du patrimoine immobilier (100.000 logements), les migrations internes de la campagne vers la ville (60.000 logements) et différents facteurs qui contribuent à accroître la demande : augmentation de la taille des ménages, élévation du niveau de vie, résidences secondaires et de week-ends.

Ces tâches sont reportées à plus tard dans l'espoir qu'entre le moment où les pénuries les plus graves seront résorbées et celui où se manifesteront les besoins en logements des classes d'après guerre (+ 136.600 logements par an à partir de 1970), quelques années de répit permettront d'y pourvoir.

Le IV^e Plan a retenu mais en l'accentuant de façon sans doute trop optimiste l'hypothèse courte puisque son objectif — nous l'avons vu — était de résorber, partout où cela aurait été possible, la pénurie de logements de 1961 à 1965, sans une accélération du rythme de construction de logements supérieure à 350.000 logements terminés et mis en chantier en 1965.

✱

Telles étaient les prévisions volci un an. Les événements de 1962 les ont profondément bouleversées.

Dans un rapport officiel présenté à la commission chargée d'assurer la coordination des mesures en faveur des rapatriés, il a été estimé que l'augmentation de la population métropolitaine, du fait du retour en métropole de Français d'Algérie, du Maroc, de la Tunisie et d'autres territoires, se traduit par un accroissement de 1.200.000 personnes.

Il a été dernièrement annoncé que la population métropolitaine totale atteignant 48 millions d'habitants, alors que les prévisions statistiques indiquées ci-dessus ne concevaient cette situation qu'à partir de 1971.

Dès lors, le plafonnement, sinon le fléchissement qu'indiquent les dernières statistiques du ministère de la construction pour les logements construits apparaît particulièrement grave.

b) La stagnation de la construction française.

Les derniers résultats connus sont donnés par le bulletin statistique du ministère de la construction du mois d'octobre 1962. Ils permettent de comparer, pour les années 1959, 1960, 1961 et 1962, le nombre de logements terminés, par catégorie, au cours des neuf premiers mois de ces années. Le tableau suivant révèle cette situation.

(1) 96.000 × 7..... = 672.000
A déduire : 20 p. 100 en raison de l'excédent de petits logements en 1954..... 134.000
Net..... 537.600

Nombre de logements terminés, par catégorie, au cours des neuf premiers mois des années 1959 à 1962.

DESIGNATION	1959	1960	1961	1962	DIFFERENCE 1959-1962.
	neuf premiers mois.	neuf premiers mois.	neuf premiers mois.	neuf premiers mois.	
(En milliers de logements.)					
<i>Logements terminés.</i>					
Reconstruction	13	9,4	7,9	6,3	— 6,7
<i>H. L. M. locaux :</i>					
Logécos	60,3	53,9	50,3	49,7	— 10,6
Accession	12,5	12,9	14,2	15	+ 2,5
<i>Logements primés :</i>					
Logécos	60,2	62,1	71,7	71	+ 13,8
Accession	62,2	63,9	60,1	52,7	— 9,5
<i>Autres logements non primés</i>					
.....	12,8	20,5	22,8	25,9	+ 6
Total	228	222,7	227	223,6	— 4,5

Le recul est surtout sensible dans le secteur des H. L. M. locatifs. Il est particulièrement regrettable puisque ce genre de construction correspond aux besoins des familles populaires qui sont les victimes principales de la crise du logement.

On estime qu'en 1962, le montant total des logements terminés sera du même ordre que celui de l'an dernier, environ 316.000 logements.

c) Une évaluation révisée de la demande de logements.

A partir des résultats enregistrés en 1961 et en 1962, et compte tenu des besoins de logements nouveaux supplémentaires pour les rapatriés, il est possible et sans doute opportun de tenter une nouvelle évaluation de l'importance globale des logements à construire au cours des prochaines années pour mettre fin à la crise du logement.

A partir des mêmes bases qu'avait retenues l'Institut national de la statistique et des études économiques, mais en les mettant à jour on aboutit aux résultats suivants :

— pénurie de 1954 4.000.000 de logements
— besoins dus à l'augmentation de la population civile et pour les périodes 1954-1960 inclus (1) 537.000 —
— besoins dus à l'augmentation pour les années 1961-1962 (2) 160.000 —

Total 4.697.000 de logements

Besoins pourvus :

— logements autorisés de 1953 à 1960 inclus, compte tenu d'un abattement de l'ordre de 10 p. 100 pour les opérations sans suite ou faisant double emploi et pour les résidences secondaires 2.250.000 logements

— logements autorisés pour les années 1961-1962, compte tenu du même abattement de 10 p. 100 (chiffre provisoire) 668.700 —

Total 2.918.700 logements

— Pénurie actuelle :

4.697.000 — 2.918.700 = 1.778.300 logements

A ce chiffre, il convient d'ajouter les logements à construire pour les rapatriés. Le rapport économique et financier en fixe le nombre à 82.000. Les programmes de 1962 ayant prévu 34.000 logements à ce titre, nous retiendrons pour les années à venir 50.000 logements.

Au total donc, compte non tenu du renouvellement du patrimoine immobilier, de la constitution des réserves de logements, des résidences secondaires, les besoins immédiats de logements peuvent être évalués à 1.828.300. Par rapport aux mouvements démographiques qui ont été signalés plus haut, il semble d'ailleurs qu'il s'agisse là d'une hypothèse minimale.

(1) Chiffre de l'I. N. S. E. E.

(2) Chiffre de l'I. N. S. E. E. calculé sur la base de 80.000 logements par an, sans abattement, l'excédent supposé en 1954 ayant disparu.

Chaque tranche annuelle de construction doit être établie de telle sorte :

- 1° Qu'elle rattrape une partie de cette pénurie ;
- 2° Qu'elle assure les logements correspondant au développement démographique estimé, comme il a été dit, à 80.000 par an pour la période de 1963 à 1970, chiffre certainement inférieur aux besoins réels que détermine l'afflux des rapatriés.

Si l'on voulait rattraper le retard en quatre ans, c'est-à-dire faire en sorte que la crise du logement soit surmontée à la fin de 1966, il faudrait qu'à partir de 1963 les programmes annuels de logements soient établis sur les bases minimales suivantes :

a) Rattrapage de la pénurie	1.828.000 : 4 =	457.000
b) A ajouter : tranche démographique		80.000
Total (1)		537.000

(1) Cette prévision est faite sur la base des logements non pas achevés mais autorisés, ce qui peut entraîner un décalage entre le moment où les besoins seront couverts sur le papier et où la situation sera effectivement rétablie.

En l'état actuel des possibilités financières et techniques, la réalisation d'un tel programme ne paraît malheureusement pas réalisable. Et pourtant celui-ci répondrait aux besoins les plus prudemment appréciés.

Il faudrait à tout le moins que le rattrapage s'effectue en six ans ce qui exigerait la réalisation de programmes annuels de 385.000 logements.

Telles sont les considérations qu'il faut avoir présentes à l'esprit pour apprécier le programme de constructions que le Gouvernement propose pour 1963.

CHAPITRE II

Le programme de logements résultant du projet de budget pour 1963.

Le tableau ci-après compare les programmes de construction 1962 et 1963 et fait ressortir les différences selon qu'il s'agit des constructions du programme normal ou du programme réservé au logement des rapatriés.

Programmes de logements financés 1962-1963.

(En milliers de logements.)

DESIGNATION	1962			1963			DIFFERENCES		
	Normal.	Rapatriés.	Total.	Normal.	Rapatriés. (1)	Total.	Normal.	Rapatriés.	Total.
Reconstruction	4		4	1		1	- 3		- 3
II. L. M.:									
Locations	77	(a) 45	119	64	20	114	- 10	+ 5	- 5
Accession	27			30					
Primes:									
Avec prêts.....	117	5	122	133	5	138	+ 16	"	+ 16
Sans prêts.....	44	7	51	54	"	54	+ 10	- 7	+ 3
Totaux	161	(b) 12	173	187	5	192	+ 26	- 7	+ 19
Construction privée non aidée.....	35	"	35	35	"	35	"	"	"
Logements d'urgence pour rapatriés...	"	6	6	"	5	5	"	- 1	- 1
Totaux généraux.....	304	33	337	347	30	347	+ 13	- 3	+ 10

(1) Par souci de clarté, on a fait apparaître dans une colonne distincte les logements réservés en priorité aux rapatriés. En fait, l'ensemble des logements prévus pour 1963 forme un seul programme dont le ministre de la reconstruction a la responsabilité.

(a) Dont 5 au collectif de juillet 1962 et 10 au collectif de décembre 1962.
(b) Dont 7 au collectif de juillet 1962 et 5 au collectif de décembre 1962.

Considéré globalement, le programme de 1963 prévoit le lancement de 347.000 logements en augmentation de 10.000 logements sur le programme de 1962. Ce chiffre global s'analyse de la façon suivante :

— pour la reconstruction, il est normal qu'une diminution de 3.000 unités apparaisse puisque les derniers logements financés sur crédits de dommages de guerre doivent être lancés en 1963 ;

— en revanche, pour les H. L. M., une diminution de 5.000 logements se révèle, dont nous avons souligné le caractère.

Le programme de 1963 ne dépassera pas 114.000 logements alors que celui de 1962, compte tenu des H. L. M. pour les rapatriés, atteignait 119.000 logements. Il est vrai qu'un accroissement important apparaît dans le secteur primé de l'ordre de 16.000 logements pour les logements primés avec prêts dont le programme global serait de 138.000 et de 3.000 logements sur les logements privés sans prêts dont le programme atteindrait 54.000. Au total 192.000 logements seraient lancés en 1963 dans ce secteur contre 173.000 en 1962.

La construction privée fournirait le même contingent de 35.000 logements.

Quant aux logements d'urgence pour les rapatriés, il est prévu d'en réaliser 5.000 en 1963 contre 6.000 en 1962.

Par rapport au programme idéal que nous avons essayé d'évaluer ci-dessus, les prévisions du Gouvernement pour 1963, sont inférieures de 130.000 logements dans la perspective d'un rattrapage en quatre ans et de 38.000 logements dans celle d'un rattrapage en six ans.

Ce qui paraît grave, c'est moins le fait que le Gouvernement ne prévoit pas un tel programme, mais que la question puisse se poser de savoir si notre appareil juridique, législatif, réglementaire et technique de la construction est actuellement en mesure d'en assurer l'exécution.

CHAPITRE III

Les causes et les remèdes de la stagnation de la construction.

Le ralentissement que l'on constate dans la construction semble avoir eu sept causes principales tenant :

- à l'insuffisance des prix plafonds pour la construction H. L. M. ;
- au régime des primes ;
- à la limitation du montant global des prêts accordés par le Crédit foncier ;
- aux lenteurs administratives ;
- à la spéculation foncière ;
- à la hausse des prix du bâtiment, pénurie de main-d'œuvre ;
- à la défiance de l'épargne privée à l'égard du marché du bâtiment.

Le Gouvernement d'ailleurs a commencé de s'attaquer à ces causes de stagnation.

1° LES H. L. M.

Bien qu'aucune statistique n'ait été fournie par une source officielle sur les mises en chantier de logements H. L. M. depuis le début de l'année, un ralentissement très net s'avère dans ce secteur.

Quelle en est la cause? Certainement l'obligation qui était faite aux entrepreneurs de construction de respecter ces prix plafonds trop bas pour leur permettre de soumissionner à des conditions normales.

Ces prix n'ont pas été revalorisés depuis 1958. Or, selon la fédération nationale du bâtiment, l'indice des salaires (base 100 janvier 1956) est passé de 123,4 en janvier 1958 à 170,3 en juillet 1962, dans le même temps le prix des matériaux est passé de 114,2 à 132,7.

Le Gouvernement a pris, au mois de juillet dernier, la décision de relever ces prix plafonds de 10 p. 100. La mesure paraît de nature à réamorcer en partie le courant des constructions dans ce secteur.

2° LES PRIMES

Le régime des primes a été modifié au cours de l'année 1962. Précédemment, il existait deux catégories de primes, les unes à 1.000 anciens francs pour les logements économiques et familiaux, les autres à 600 anciens francs pour les autres catégories.

On a constaté au cours des dernières années une nette désaffection des constructeurs pour les primes à 600 AF parce que l'apport exigé d'eux était trop important par rapport au montant du prêt qui pouvait leur être accordé. En effet, ce prêt était limité à un niveau maximum de telle sorte qu'il ne couvrirait plus que 25 à 30 p. 100 de la dépense globale. La réforme qui a été prise par le décret du 28 juin 1962 tend d'abord à uniformiser les procédures. Les prêts sont désormais les mêmes pour les logécos et les autres catégories. En outre, ils sont calculés non pas au mètre carré, mais au nombre de pièces.

Les primes sont dites convertibles lorsqu'elles sont demandées avec prêts. Dans ce cas, au lieu d'être versées au constructeur, elles sont transformées en bonifications d'intérêts.

L'un des objectifs de cette réforme est de stimuler la construction dans les secteurs autres qu'économiques et familiaux. Malheureusement elle est intervenue avec un certain retard et n'a pu avoir d'effet sensible en 1962.

3° L'INSUFFISANCE DES PRÊTS DU CRÉDIT FONCIER

Le Crédit foncier de France n'est autorisé à consentir des prêts pour la construction qu'à concurrence d'un montant annuel de 3.280 millions de nouveaux francs. On sait que le Gouvernement redoute, en augmentant ce chiffre, d'alimenter une inflation d'ordre monétaire.

Comme il y a un lien mathématique entre les primes autorisées et les prêts accordés, le Gouvernement est conduit, pour rester dans les limites imposées au Crédit foncier, à maintenir à un niveau nettement inférieur à la demande les crédits de primes. De telle sorte qu'on estime à 12 ou 18 mois le délai moyen nécessaire à un constructeur pour obtenir sa prime, auquel s'ajoutent 3 mois pour obtenir le prêt du Crédit foncier.

Il est évident que cette situation n'est pas de nature à stimuler la demande. Elle est un des facteurs essentiels du ralentissement de la construction.

Si la construction de logements est un facteur d'inflation, les solutions actuellement appliquées sont mauvaises, car elles conduisent les pouvoirs publics à la freiner pour ne pas compromettre l'équilibre monétaire. Il est urgent de se tourner vers des solutions appelant le pouvoir d'achat excédentaire à s'investir dans la construction pour en être le stimulant naturel.

Pour 1963, les crédits de primes sont présentés dans le budget compte tenu de la réforme qui est intervenue. En autorisations d'engagement ils s'élèvent à 2.185 millions de nouveaux francs étendus sur vingt ans, dont 585 millions de primes non convertibles et 1.600 millions convertibles sur vingt ans, soit 80 millions par an.

4° LES LENTEURS ADMINISTRATIVES

Au cours des dernières années, nombre de candidats à la construction se sont plaints des difficultés qu'ils rencontraient pour obtenir le permis de construire, voire des chicaneries administratives dont ils étaient parfois victimes. Une série de mesures prises par le ministre de la construction semble avoir remis de l'ordre dans ce domaine. Pour 1962, le nombre des permis de construire délivrés doit dépasser 400.000 unités.

5° LA SPÉCULATION FONCIÈRE

Pour construire, aurait dit M. de la Palice, il faut d'abord posséder un terrain sur lequel on construira. Or, le développement de la construction pose deux problèmes :

- Celui de l'existence de terrains à bâtir en superficie adaptée et suffisante ;
- Celui du prix de ces terrains.

Ces problèmes ne se posent pas de façon également sensible dans les différentes régions, mais ils sont particulièrement graves dans Paris et autour de Paris et le ralentissement de la construction dans la Seine est étroitement lié à l'insuffisance des terrains à bâtir.

En outre, la pénurie relative de terrains a pour effet d'encourager une spéculation qui ne profite qu'aux intermédiaires et décourage les candidats à la construction.

Ainsi que le note le rapport du IV^e plan, l'édification des grands ensembles d'habitations a suscité la naissance de nouveaux besoins sociaux : la création d'un équipement social, culturel et sportif adéquat est devenu le corollaire de la construction des habitations à l'égal de celle des écoles et de commerces d'approvisionnement quotidien.

Les difficultés qui en résultent pour les responsables locaux sont de trois ordres :

- financières en raison de l'importance des dépenses d'équipement collectif à envisager ;
- administratives si la coordination des programmes et celle de leur financement ne sont pas assurées ;
- juridiques relativement à l'incertitude des conditions finales d'utilisation du sol.

Le Gouvernement a cherché à combattre ces difficultés en jetant les bases d'une véritable politique foncière. Il a obtenu par la loi la possibilité de définir des zones à urbaniser par priorité (Z. U. P.) et des zones d'aménagement différé (Z. A. D.). Les décrets n^{os} 58-1447 et 58-1464 du 31 décembre 1958 fixent les principes juridiques auxquels doivent satisfaire les zones à urbaniser par priorité. Ces Z. U. P. peuvent être désignées par arrêté du ministre dans les communes et agglomérations où l'importance des programmes de construction de logements rend nécessaire la création, le renforcement ou l'expansion d'équipements collectifs. Les textes de 1958 stipulaient que pendant une période de deux ans à compter de la publication de l'arrêté désignant une Z. U. P., les collectivités ou leurs concessionnaires jouissaient d'un droit de préemption sur tous terrains situés dans la zone qui ferait l'objet d'une aliénation à titre onéreux, le prix d'acquisition étant fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation. La loi n^o 62-848 du 26 juillet 1962 a fixé à quatre ans la durée d'exercice du droit de préemption et autorisé l'Etat à se substituer à une collectivité locale qui n'exercerait pas ce droit de préemption.

La même loi a prévu la création, dans la même forme que les zones à urbaniser en priorité, des zones d'aménagement différé concernant notamment des secteurs urbains à créer ou des secteurs urbains à rénover.

Ces zones d'aménagement différé (Z. A. D.) doivent permettre de constituer, par le droit de préemption de huit ans qui est accordé aux collectivités, des réserves foncières d'où pourrait être éliminée la spéculation.

6° LE PRIX DU BATIMENT

En dépit de l'augmentation de la productivité de l'industrie du bâtiment et du fait que les techniques employées ont progressé de façon remarquable, notamment grâce aux travaux du centre scientifique et technique du bâtiment, les prix de la construction non seulement restent élevés, mais continuent à monter, ainsi qu'il apparaît sur le graphique ci-contre.

Il est certain que, dans ce développement de la courbe des prix du bâtiment, l'augmentation du coût des terrains entre pour une large part. Sur la base 100 en janvier 1956, le coût de la construction est passé de 120,8 en janvier 1958 à 148,5 au 1^{er} janvier 1962.

Le service des études économiques et financières du ministère des finances évalue comme suit le volume global des dépenses de construction de logements et de réparation d'immeubles pour les quatre dernières années :

— 1958	10.800.000.000 NF (en francs courants)
— 1959	11.200.000.000 NF
— 1960	11.600.000.000 NF
— 1961	12.300.000.000 NF

Une observations fondamentale s'impose.

Sur la base de ces statistiques, les prix de la construction se sont élevés de 23 p. 100 de 1958 à 1962 alors que les capitaux s'investissant dans la construction ne se sont accrus que de 14 p. 100.

Dès lors, il n'est pas surprenant que l'augmentation des crédits qui s'investissent dans la construction ne se traduise par aucune progression et même par une légère diminution dans le nombre des logements construits.

7° LA DÉFIANCE DE L'ÉPARGNE PRIVÉE
A L'ÉGARD DE LA CONSTRUCTION

Aussi longtemps que le capital privé ne se décidera pas à s'investir massivement dans la construction en prenant le relais des fonds publics, la solution au problème du logement reculera. L'Etat s'épuisera à augmenter son effort de financement sans obtenir pour autant de résultats définitifs. Il est certain que la législation des loyers pratiquée entre les deux guerres a découragé le capital privé et l'a porté vers des investissements moins exposés. Celui-ci n'acceptera pas de revenir au marché du bâtiment aussi longtemps qu'il ne sera pas certain d'y trouver intérêt et sécurité.

La libération progressive des loyers peut l'inciter à le faire. Elle est totale pour les locations nouvelles non seulement dans toutes les communes de moins de 10.000 habitants mais également dans environ 150 villes de plus de 10.000 habitants sous réserve de l'existence d'un bail de six ans.

La difficulté est d'ordre psychologique. Beaucoup de méfiance reste à surmonter. Si le Gouvernement entend jouer la carte de l'épargne privée, sa politique doit être sans ambiguïté.

✱

Telles sont les observations d'ordre général que votre rapporteur tenait à exposer avant d'aborder l'examen du projet de budget de la construction pour 1963.

En exposant les données du problème du logement tel qu'il se présente aujourd'hui, il n'a pas eu d'autre intention que

d'inviter le Gouvernement à le considérer dans toute sa gravité afin qu'il lui apporte une solution profondément méditée.

Dans son message du nouvel an, le chef de l'Etat a affirmé sa conviction que la France moderne pourrait compter 100 millions d'habitants. Si les Français et les Françaises répondent au vœu implicite du général de Gaulle avec la même conviction qu'aux mois d'octobre et de novembre derniers, ce n'est pas avec des demi-crédits et des demi-mesures qu'on surmontera la crise du logement.

DEUXIEME PARTIE

LE PROJET DE BUDGET DE LA CONSTRUCTION
POUR 1963

Au fur et à mesure que diminuent les dépenses des réparations des dommages de guerre, le budget du ministère de la construction continue de décroître. En 1960 le montant total des dépenses globales de ce budget s'élevait à..... 1.709.710.543 NF

En 1961, il était de..... 1.462.503.205 NF

Pour 1962, ce budget s'est établi au chiffre de..... 1.234.471.331 NF

Pour 1963 enfin, le projet de budget qui nous est soumis est arrêté au total de..... 1.075.057.640 NF

Par rapport aux dotations de 1962, celles de 1963 accusent une diminution de 159.413.691 NF, c'est-à-dire de 12,9 p. 100 d'une année à l'autre.

Le tableau ci-après analyse ces données selon qu'elles concernent les dépenses ordinaires et les dépenses en capital et qu'elles s'appliquent aux mesures acquises ou aux mesures nouvelles.

Comparaison des crédits ouverts par la loi de finances de 1962 et des propositions formulées dans le projet de loi de finances pour 1963.

DESIGNATION	1962	1963				DIFFERENCES avec 1962.
		Mesures acquises.	Services votés.	Mesures nouvelles.	Total.	
<i>Crédits de paiement.</i>						
Dépenses ordinaires:						
Titre III. — Moyens des services.....	136.573.601	+ 11.631.609	148.210.210	— 3.115.300	145.094.910	+ 8.516.309
Titre IV. — Interventions publiques.....	18.852.730	— 50.000	18.442.730	— 2.350.000	16.092.730	— 2.800.000
Totaux des dépenses ordinaires.....	155.426.331	+ 11.581.609	166.052.940	— 5.465.300	160.587.640	+ 5.161.309
Dépenses en capital:						
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	10.200.000	— 1.280.000	5.920.000	7.050.000	12.970.000	+ 2.770.000
Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.....	91.000.000	— 22.500.000	68.500.000	20.400.000	88.900.000	— 2.100.000
Titre VII. — Réparation des dommages de guerre.....	977.800.000	"	"	"	812.000.000	— 165.800.000
Totaux des dépenses en capital.....	1.079.000.000	"	"	"	913.870.000	— 165.130.000
Totaux des crédits de paiement.....	1.234.471.331	"	"	"	1.075.057.640	— 159.413.691
<i>Autorisations de programme.</i>						
Titre V.....	18.500.000	"	"	"	20.000.000	+ 1.500.000
Titre VI.....	151.500.000	"	"	"	2.312.500.000	+ 2.188.200.000
Titre VII.....	497.800.000	"	"	"	435.083.900	— 62.717.000
Totaux des autorisations de programme.....	670.000.000	"	"	"	2.797.583.900	+ 2.126.983.000

Pour apprécier avec exactitude la signification des variations de crédits de 1962 à 1963, il convient d'éliminer, pour les examiner à part, celles qui concernent la réparation des dommages de guerre.

Si nous faisons abstraction de ce poste, nous constatons qu'en crédits de paiement les « dépenses ordinaires » s'accroîtront de 5.716.309 NF, soit de 3,9 p. 100 et les dépenses en capital de 670.000 NF, c'est-à-dire d'un montant très faible puisqu'il ne dépasse pas 0,8 p. 100.

Indépendamment des dommages de guerre, le budget de la construction pour 1963, apparaît dans une large mesure comme un budget de consolidation. Cette appréciation peut être portée aussi bien sur les dépenses ordinaires que sur les dépenses en capital.

CHAPITRE I°

Les dépenses ordinaires.

Les différentes propositions intéressant les dépenses ordinaires peuvent être groupées sous trois rubriques :

- organisation des corps permanents définitifs du ministère de la construction ;
- amélioration des conditions de fonctionnement des services ;
- diminution de personnel et économie.

I. — ORGANISATION DES CORPS PERMANENTS DÉFINITIFS DU MINISTÈRE DE LA CONSTRUCTION

Au lendemain de la guerre, le ministère de la construction avait été constitué pour assumer des tâches qui, par définition, étaient provisoires.

L'évolution des choses a fait apparaître la nécessité de l'existence permanente d'un service public chargé d'organiser et de stimuler la construction. Ses moyens d'action essentiels sont, outre les services qui s'occupent de la construction sur le plan technique, la direction de l'aménagement du territoire. Celle-ci est chargée de dégager les impératifs essentiels et les lignes directrices d'une politique rationnelle d'aménagement et d'urbanisme et d'étudier les moyens administratifs et financiers correspondant à la mise en œuvre de cette politique.

L'information selon laquelle serait créée, une délégalation générale à l'aménagement du territoire rattachée directement au Premier ministre, a fait naître la crainte d'un démembrement du ministère de la construction.

D'après les informations recueillies par votre rapporteur, telles ne seraient pas les intentions du Gouvernement. La délégalation générale du territoire se verrait confier la tâche de coordonner l'activité des différentes administrations sans assumer des tâches de gestion.

Le ministère de la construction conservera donc sa structure actuelle, mais sa direction de l'aménagement du territoire prendra une appellation précisant plus exactement ses actions essentielles : celle de direction de l'aménagement foncier et de l'urbanisme.

Le projet de budget de la construction pour 1963 comporte des propositions tendant à organiser de façon définitive le corps de l'inspection générale, le corps des urbanistes, le corps des ingénieurs de la construction. Ces propositions comportent, en outre, les crédits nécessaires à une réforme indemnitaire qui tend à aligner les services de la construction sur ceux des administrations permanentes de l'Etat.

A. — Refonte du statut du corps de l'inspection générale (Chapitre 31-01, page 18) (1).

L'inspection générale du ministère de la construction est chargée, tout d'abord, d'assurer, par une surveillance constante et par des enquêtes particulières, le contrôle du fonctionnement des services du ministère et celui de nombreux organismes extérieurs bénéficiant, soit de l'aide financière de l'Etat, soit de ressources obligatoirement affectées à la construction (organismes d'H. L. M., associations syndicales, sociétés d'économie mixte, etc.).

Elle doit, en second lieu, surveiller l'application des mesures générales ou particulières prises dans les divers domaines d'activité du ministère signaler les abus qui peuvent se produire et les expériences heureuses qu'il serait souhaitable de généraliser. Renseignant le ministre sur les résultats de sa politique, elle doit être en mesure de proposer les modifications et les infléchissements nécessaires et d'effectuer les études générales que cette mission exige.

A ce double rôle traditionnel de l'inspection générale, vont venir s'ajouter, dans l'organisation nouvelle, des tâches techniques importantes.

Il s'agira de rendre systématique le contrôle technique de construction, qu'il s'agisse d'habitations à loyer modéré ou d'immeubles bénéficiant de primes, ce contrôle n'ayant pu, jusqu'ici, faute de moyens suffisants, être effectué qu'épisodiquement.

En outre, ce sont les inspecteurs généraux qui devront, désormais, apporter aux directeurs départementaux les directives techniques concernant l'aménagement régional et l'urbanisme.

Cette nouvelle orientation conduira, d'ailleurs, à charger les inspecteurs généraux de tâches techniques dont l'intérêt dépassera le cadre départemental.

Enfin, il convient de rappeler que les membres de l'inspection générale assurent déjà un rôle important de conseil, tant au sein des divers comités et commissions qu'auprès des services centraux. Leur compétence a, par ailleurs, conduit à leur confier des missions diverses, telles les relations avec les organismes internationaux et les Etats de l'ancienne Communauté, la présidence des commissions de projets-types, de la commission d'appel des permis de construire, du comité d'organisation et méthodes.

Pour que toutes ces tâches puissent être assumées dans de bonnes conditions, le Gouvernement a jugé indispensable de renforcer sensiblement les effectifs du corps de l'inspection générale.

(1) Les numéros de pages indiqués après les chapitres renvoient au fascicule bleu « Mesures nouvelles du projet de budget du ministère de la construction.

S'agissant des tâches purement techniques, il aurait pu être envisagé de les confier à des fonctionnaires de niveau élevé appartenant aux deux grands corps techniques (urbanistes et ingénieurs) et de créer, à cet effet, à l'occasion de la réforme de ces corps, des emplois d'urbanistes généraux et d'ingénieurs généraux, par analogie avec ce qui existe dans d'autres administrations. En réalité, il est apparu préférable de les confier à l'inspection générale, celle-ci prenant le caractère d'inspection polyvalente, à laquelle auraient accès des techniciens comme des administratifs.

Cette solution, tout en assurant une meilleure cohésion dans l'exécution des tâches de contrôle et de coordination, ainsi que dans l'élaboration des directives techniques, permettra aux techniciens de bénéficier, au sein de l'inspection générale, de débouchés sensiblement aussi importants que ceux qui auraient pu leur être accordés si des emplois d'urbanistes généraux et d'ingénieurs généraux avaient été créés.

Des postes d'inspecteurs généraux, au nombre de 34, dont 27 en augmentation, ont été prévus pour tenir compte des diverses tâches à assurer : un certain nombre d'entre eux continueront d'être chargés du contrôle de circonscriptifs régionaux ; les autres se verront confier les missions spéciales : études, d'animation, de coordination et de contrôle technique qui impliquent le nouveau rôle de l'inspection générale.

Sur le plan financier, la réforme entraîne donc la création de 27 postes permanents d'inspecteurs généraux. Elle est compensée par la suppression, au chapitre 31-01, de 2 postes d'inspecteurs généraux temporaires, et au chapitre 31-11, de 4 postes de contrôleurs généraux, de 4 postes de délégués généraux et de 18 postes d'urbanistes du corps d'extinction, soit 28 suppressions au total.

Traduite en nouveaux francs, l'opération fait apparaître une dépense nouvelle de + 173.326 NF (cf. chapitre 31-01, *in fine*, du fascicule « Mesures nouvelles »).

B. — Réforme du corps des urbanistes (Chapitre 31-11, page 22).

1° Depuis 1945, le ministère de la construction disposait d'un corps provisoire d'urbanistes en chef et d'inspecteurs de l'urbanisme et de l'habitation.

A partir de 1949, le plus grand nombre de ces agents (pour la plupart ayant la qualité d'architecte) avaient été titularisés à titre personnel, par tranches successives, pour tenir compte de l'évolution des tâches permanentes dévolues au ministère.

Mais le statut provisoire de 1945 (décret n° 45-2477 du 19 octobre 1945) était demeuré en vigueur. En fait ce texte, par trop sommaire, ne fixait pratiquement pas de règles de recrutement, ni d'avancement, de telle sorte que tout recrutement de fonctionnaires titulaires dans ce corps était impossible, et que de nombreux membres du corps avaient renoncé à poursuivre dans l'administration une carrière qui ne leur ouvrait que des perspectives incertaines.

Cette situation, qui tendait à devenir alarmante (vieillesse des cadres en place et départs d'agents qualifiés, absence de recrutement à la base), exigeait une solution.

Aussi bien, et cela d'ailleurs dans le cadre des prescriptions contenues dans la loi-cadre du 7 août 1957, a-t-il été procédé à la mise au point d'un nouveau statut pour ce corps.

Les dispositions adoptées s'apparentent étroitement à celles qui régissent les grands corps techniques de l'Etat (notamment celui des ponts et chaussées), le classement hiérarchique (ou classement indiciaire) étant également celui prévu pour ces corps.

Toutefois, le nouveau corps d'urbanisme ne comprend pas de grade d'urbaniste-général : en effet, les membres de ce corps bénéficieront d'un débouché normal équivalent dans le corps de l'inspection générale de la construction, dont le nouveau statut doit affirmer le caractère polyvalent (l'accès au grade d'inspecteur général devant être ouvert aux urbanistes en chef, aux ingénieurs en chef et aux personnels administratifs supérieurs).

La réforme intervenue doit désormais permettre un recrutement normal d'urbanistes qualifiés. Abstraction faite d'un petit nombre d'emplois (un dixième, ouvert, par voie d'examen professionnel, aux techniciens des corps de catégorie A hiérarchiquement inférieurs), ce recrutement aura lieu par concours ouvert, pour les quatre cinquièmes des emplois, aux architectes diplômés et, pour le cinquième des emplois, aux techniciens appartenant aux corps de catégorie A susvisés.

Bien entendu la constitution initiale du nouveau corps est réalisée par l'intégration d'urbanistes de l'ancien corps provisoire.

L'effectif technique du corps sera en définitive de 150, compte tenu des aménagements proposés au projet de budget.

C. — *Mise en place du corps supérieur d'ingénieurs*
(Chapitre 31-11, page 23.)

La création d'un corps supérieur d'ingénieurs procède du même esprit qui a conduit à réformer celui des urbanistes.

Pour tenir compte du développement des tâches permanentes qui lui sont dévolues, le ministère de la construction a été autorisé, depuis 1949, à titulariser une partie des techniciens appartenant au corps temporaire d'ingénieurs.

Mais ces titularisations sont intervenues à titre personnel, les agents intéressés demeurant régis par un statut de temporaires (décret n° 49-1225 du 28 août 1949).

Il était donc indispensable (comme pour les urbanistes et pour les mêmes raisons) de prévoir pour ces ingénieurs, comme le prescrit la loi-cadre du 7 août 1957, un statut de fonctionnaires, analogue à ceux qui régissent les grands corps techniques de l'Etat.

Il est prévu que le recrutement du nouveau corps sera principalement assuré par des ingénieurs issus de l'école des ponts et chaussées, des possibilités étant réservées aux techniciens appartenant à des corps techniques de catégorie A hiérarchiquement inférieurs.

Comme les urbanistes, ces ingénieurs pourront accéder au grade d'inspecteur général.

La mesure proposée au projet de budget tend à doter le nouveau corps d'un effectif théorique de 135 fonctionnaires, un nombre égal de postes étant supprimés dans l'ancien corps.

D. — *Réforme indemnitaire.*
(Chapitre 31-12, page 27.)

Une augmentation de crédit de 235.000 NF est demandée pour la réforme des régimes de rendement alloués aux personnels techniciens titulaires. En outre, une augmentation de crédit de 812.650 NF a pour objet de mettre en place une réforme de régimes indiciaires comportant l'attribution :

— d'indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires à certains personnels administratifs titulaires.

Ces mesures se justifient de la façon suivante :

a) *Primes de rendement des personnels techniciens titulaires.*

Les personnels techniciens titulaires ont été admis à bénéficier de primes de rendement par un décret du 18 octobre 1955, lequel prévoit que le taux moyen des dites primes ne peut excéder celui qui résulterait de l'application à ces personnels du taux uniforme de 5 p. 100 des traitements budgétaires moyens.

Or, certains des fonctionnaires des corps techniques de l'Etat (notamment ponts et chaussées) bénéficient de primes de rendement sur la base de taux moyens hiérarchisés qui s'échelonnent, suivant les grades, de 3 p. 100 à 12 p. 100 des traitements budgétaires moyens.

Au moment où il est procédé à la réforme des statuts des différents corps techniques du ministère de la construction en vue de soumettre les personnels intéressés à des dispositions statutaires analogues à celles en vigueur pour les corps de techniciens des autres administrations, il apparaît opportun de prévoir également, en faveur des personnels qui seront admis dans le « grand corps technique » un aménagement du régime des primes de rendement.

Le crédit provisionnel demandé correspond, par conséquent, à la différence entre le crédit inscrit au budget de 1962 sur la base moyenne de 5 p. 100 et le crédit nécessaire pour l'application du régime nouveau.

b) *Réforme du régime indemnitaire de certains personnels administratifs titulaires.*

Pour les personnels administratifs titulaires des services extérieurs du ministère de la construction, relevant des catégories A et B, viennent d'être dotés de nouveaux statuts particuliers, par analogie avec les dispositions précédemment adoptées en ce qui concerne les fonctionnaires des mêmes catégories appartenant à d'autres administrations, et plus spécialement les personnels des préfectures.

Pour que ces réformes reçoivent leur plein effet, il apparaît nécessaire de les compléter par des dispositions relatives au régime indemnitaire.

En effet, dans le cadre des dispositions du décret du 6 octobre 1950, les personnels administratifs des services extérieurs du ministère de la construction, classés à un indice brut supérieur à 370 (net 300) ne peuvent percevoir des indemnités pour travaux supplémentaires.

Ne font exception à cette règle que ceux des intéressés qui exercent les fonctions de directeur départemental ou de directeur départemental adjoint, pour lesquels un décret du 11 mars 1950 a prévu l'octroi d'une indemnité spéciale.

Dans ces conditions, les personnels d'exécution voient leurs travaux supplémentaires rémunérés, alors que leurs supérieurs hiérarchiques (exception faite des directeurs départementaux et adjoints), auxquels incombent généralement des sujétions et des responsabilités très lourdes, sont écartés du bénéfice d'un avantage de même nature.

L'objet de la mesure proposée est précisément de mettre fin à cette situation. Il convient de souligner que cette mesure tend seulement à accorder aux intéressés le bénéfice des dispositions déjà prévues en ce qui concerne différentes catégories de fonctionnaires des services extérieurs d'autres administrations (notamment des préfetures) et qui ont fait l'objet en dernier lieu du décret n° 60-1301 du 5 décembre 1960, étant entendu que ce nouveau régime s'appliquerait désormais aux directeurs départementaux et adjoints appartenant aux cadres administratifs, au lieu et place du décret du 11 mars 1950.

Le crédit provisionnel a été calculé sur les bases suivantes, compte tenu des règles posées par le décret du 5 décembre 1960 :

1.080 NF pour 100 agents.....	= 108.000 NF
800 NF pour 700 agents.....	= 560.000 »
640 NF pour 300 agents.....	= 192.000 »
	+ 860.000 NF

II. — *AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE*

Différentes mesures proposées pour 1963 ont pour objet d'améliorer les conditions dans lesquelles le ministère de la construction remplit les tâches que la loi et les règlements lui confient

1° *Installation d'un ensemble électronique.*

(Chapitre 31-01, page 18 et chapitre 34-02, page 38.)

L'administration demande les crédits de matériel et les dotations en personnel nécessaires pour l'installation d'un ensemble électronique de gestion.

Le recours à un ensemble électronique de gestion pour le traitement des statistiques de la construction a été décidé à la suite d'une étude d'organisation, menée par le comité « Organisation et méthodes » du ministère de la construction.

Cette réforme profonde dans les méthodes de travail doit amener une plus grande précision dans les statistiques de construction et permettre de suivre plus efficacement les effets de la politique du Gouvernement dans ce domaine ; en outre, des renseignements indispensables aux études d'urbanisme pourront être obtenus en ce qui concerne l'évolution des agglomérations, à partir du recensement de la population dont les résultats seront constamment tenus à jour.

Il est envisagé, en outre, de confier à l'ensemble électronique d'autres travaux de grande série (contrôle du 1 p. 100, paye du personnel, opération de centralisation comptable) qui viendront encore accroître la rentabilité de l'installation.

Le personnel affecté à cet ensemble électronique sera prélevé sur les effectifs du ministère. La création des postes correspondants est gagée par des suppressions d'emplois.

Le ministère de la construction estime que la mise en place de cet ensemble électronique permettra de compenser partiellement l'accroissement des tâches permanentes auxquelles les services doivent faire face. Il doit non seulement libérer une partie du personnel d'exécution, mais permettre également, aux dires du ministère de la construction, une économie annuelle de 300.000 NF sur les versements faits actuellement à l'Institut national de la statistique et des études économiques pour assurer une partie des travaux statistiques.

Votre commission des finances prendra acte avec satisfaction de cette promesse. Pour 1963, toutefois, elle doit constater que non seulement les remboursements à l'I. N. S. E. E. ne sont pas en diminution, mais qu'au contraire il est prévu au chapitre 34-93 une augmentation de 220.000 NF de la dotation spécialement prévue pour ces remboursements.

Il serait utile qu'en séance publique le ministre de la construction puisse apporter des précisions sur cette apparente contradiction.

2° *Réforme du mode d'attribution de logements dans les H. L. M. du département de la Seine.*

(Chapitre 31-21, page 28.)

Le décret n° 61-1267 du 24 novembre 1961 a réformé à compter du 1^{er} janvier 1962 la procédure d'attribution des logements H. L. M. dans le département de la Seine.

Toutefois le ministère de la construction ne disposait pas des personnels nécessaires à la mise en œuvre de ce texte, et les

dispositions statutaires qui régissent les cadres temporaires de ce ministère ne permettaient pas, en raison des règles strictes qu'elles édictent, de procéder rapidement au recrutement des agents qualifiés indispensables.

Dans ces conditions, il est apparu nécessaire, en vue d'assurer l'application du décret en cause, de transformer un certain nombre d'emplois d'agents temporaires en emplois contractuels.

Cette transformation se traduit par la suppression de 44 emplois au chapitre 31-11 et la création de 38 emplois au chapitre 31-21. L'écart entre le nombre d'emplois supprimés et le nombre d'emplois créés provient de la légère différence du traitement moyen de l'une et l'autre catégorie de personnel.

3° Rémunération de commissaires près les offices d'H. L. M. à compétence étendue.

(Chapitre 31-12, page 26.)

Au chapitre 31-12 figure une augmentation de crédit de 49.000 NF pour ajuster le crédit nécessaire au paiement des indemnités allouées aux commissaires près les offices d'H. L. M. à compétence étendue.

Le mode de recrutement, les tâches et les modalités de rémunération de ces commissaires sont les suivants :

Après l'intervention de l'arrêté ministériel étendant la compétence d'un office public d'H. L. M. selon les dispositions de l'article 9 du décret n° 58-1469 du 31 décembre 1958, le préfet du département où se trouve le siège de l'office procède par arrêté à la nomination du commissaire. Celui-ci est choisi, en général, parmi les hauts fonctionnaires retraités ; il exerce ses fonctions sur la base d'un contrat qui est signé par l'intéressé, le ministre de la construction et le ministre des finances et des affaires économiques.

Le commissaire connaît de l'ensemble des activités de l'office et s'assure de l'équilibre financier de ses opérations ; il dispose du pouvoir d'approuver ou de refuser un certain nombre de délibérations. Il siège aux différentes réunions du conseil d'administration et des commissions fonctionnant au sein de l'organisme.

Le commissaire perçoit une rémunération fixée en fonction du nombre de logements gérés par l'office auquel il est adjoint, dans les conditions déterminées par l'arrêté du 10 juin 1961. Cette rémunération est imputée sur le produit de la redevance versée par les organismes d'H. L. M. et prévue à l'article 35 du code de l'urbanisme et de l'habitation.

4° Création de centres d'étude d'urbanisme.

(Chapitre 34-12, page 40.)

Un crédit de 60.000 NF est demandé au chapitre 34-12 pour la création de centres d'étude d'urbanisme, ce qui constitue une innovation.

Selon les indications fournies par le ministère de la construction, les centres d'étude d'urbanisme sont constitués par des fonctionnaires du ministère de la construction qui sont mis à la disposition des représentants régionaux du ministère pour donner à ceux-ci le moyen de remplir leur rôle notamment dans les conférences interdépartementales. Les centres régionaux d'étude d'urbanisme doivent être l'un des instruments essentiels de la politique gouvernementale, d'organisation rationnelle des ensembles urbains et d'amélioration des structures locales. Ces centres, vont être chargés d'établir, de réunir et de tenir à jour la documentation qui permettra de dégager les propositions à faire aux commissions départementales pour la mise au point des plans de développement économique et social et d'aménagement du territoire ainsi que la préparation des tranches opératoires de ces plans.

5° Accroissement des crédits relatifs à la formation et au perfectionnement du personnel.

(Chapitre 37-01, page 49.)

Au chapitre 37-01 « Formation et perfectionnement du personnel » la dotation prévue pour 1963 s'élève à 321.998 NF alors qu'en 1962, elle ne dépassait pas 165.000 NF. L'augmentation qui atteint 156.998 NF a presque pour effet de doubler la dotation du chapitre.

Cette augmentation, très importante, s'analyse de la façon suivante :

— à concurrence de 7.000 NF elle tend à accroître les possibilités de participation aux stages et colloques se tenant à l'étranger ;

— à raison de 138.000 NF elle a pour effet d'accorder un crédit de 40.000 NF, non renouvelable, pour permettre la réimpression des cours de construction générale et des cours de « métré » ;

— pour 98.000 NF, de permettre au centre de perfectionnement de faire face aux tâches accrues qui lui sont assignées. Ces tâches sont les suivantes :

Le ministère de la construction organise, pour ses personnels (techniciens et administratifs), des enseignements soit longs, c'est-à-dire de formation, pour l'accès à certains corps ou grades, soit courts, c'est-à-dire de perfectionnement, pour l'accès à d'autres corps ou grades, ou encore en vue de l'adaptation des personnels aux tâches permanentes d'urbanisme et de construction.

a) La plus grande partie de ces enseignements est dispensée dans le cadre du « Centre de perfectionnement » qui dispose des locaux nécessaires pour organiser des stages.

Dans le passé, et jusqu'en 1954, le centre a surtout formé des « métreurs-vérificateurs », par le moyen de stages d'une durée d'un an environ : il s'agissait à l'époque de pallier l'insuffisance en personnels des services des dommages de guerre. Au total, plus de 1.500 métreurs-vérificateurs ont été ainsi formés.

Depuis 1954, en raison du développement croissant des tâches permanentes incombant au ministère, le centre s'est vu confier le soin d'adapter progressivement les cadres techniques et administratifs aux besoins nouveaux.

C'est ainsi qu'il a été appelé, en modifiant l'enseignement dispensé, à reprendre la formation de vérificateurs techniques (ex-métreurs-vérificateurs), le nombre des agents en fonctions, appartenant au corps considéré, étant nettement inférieur aux besoins permanents. Cette formation fait l'objet de stages de longue durée.

En outre, le centre organise des stages de reconversion, dont la durée varie de 15 jours à 3 mois, et destinés :

— aux personnels techniciens en fonctions (notamment réviseurs et vérificateurs techniques), qui étaient autrefois chargés de tâches essentiellement temporaires (métrés, vérification de devis, contrôle de travaux) et doivent désormais non seulement exécuter des travaux de même nature en matière de constructions neuves, mais encore étendre leur activité au domaine de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme ;

— aux personnels administratifs appelés notamment à assurer le contrôle comptable des H. L. M. ou encore à se spécialiser dans des domaines particuliers (aide à la construction privée, habitation, îlots insalubres, etc.).

Enfin, le centre de perfectionnement assure la préparation des candidats aux examens professionnels prévus par les textes statutaires pour l'accès aux corps d'ingénieurs et de réviseurs. Cette préparation fait l'objet de cours par correspondance, des stages de courte durée étant en outre organisés au centre ;

b) Indépendamment de l'enseignement dispensé au « Centre de perfectionnement », le ministère de la construction organise, d'une part, des cours de préparation aux concours d'attachés d'administration centrale et des services extérieurs, de secrétaires administratifs, de secrétaires sténodactylographes, d'autre part, des cours pratiques de formation et de perfectionnement de dactylographes, ainsi que des cours d'initiation au dessin.

Par ailleurs, lorsque des stages ou colloques organisés à l'étranger présentent un intérêt certain dans le domaine de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et de la construction, il est demandé à des fonctionnaires qualifiés de bien vouloir y participer.

6° Création du centre de recherche d'urbanisme.

(Chapitre 44-11 [nouveau] page 55.)

Les propositions budgétaires pour le ministère de la construction comportent un chapitre 44-11 (nouveau) « Subvention au centre de recherche d'urbanisme » doté de 600.000 NF. Cette somme se décompose de la façon suivante :

— subvention proprement dite.....	400.000 NF,
— action en faveur de la recherche scientifique et technique	200.000 NF.

Le centre de recherche d'urbanisme (C. R. U.) a été créé, sous la forme d'une association régie par la loi de 1901, à l'initiative du ministre de l'éducation nationale et du ministre de la construction en vue de développer, d'encourager et de coordonner la recherche, de diffuser l'enseignement des connaissances en matière d'aménagement, d'urbanisme et de construction et de développer la coopération internationale en ces domaines.

Cette création doit apporter un remède au caractère par trop empirique des solutions adoptées jusqu'ici en matière d'urbanisme. Le centre de recherche d'urbanisme, grâce aux résultats des études fondamentales et des études de cas concrets qui y seront menées, permettra d'éviter les inconvénients d'ordre social qui se sont manifestés dans certaines réalisations récentes, de faciliter la tâche des administrateurs et des techniciens et de faire l'économie d'expériences hasardeuses.

Lieu de rencontre d'universitaires, d'administrateurs et de techniciens, le centre de recherche d'urbanisme doit faciliter l'établissement d'un dialogue fécond entre tous ceux que préoccupent, au niveau de la recherche et de l'étude, les structures présentes et futures de notre pays.

Ainsi, la recherche se fera au sein de groupes de toutes disciplines réunis périodiquement et les enseignements qui en découleront seront immédiatement mis en œuvre par des stagiaires destinés en majorité à devenir « urbanistes de l'Etat » au sein du ministère de la construction.

Subvention au centre scientifique et technique du bâtiment.
(Chapitre 44-21, page 56.)

Le centre scientifique et technique du bâtiment joue un rôle extrêmement utile pour stimuler l'innovation technique dans le bâtiment. L'augmentation de 1.000.000 NF de sa dotation qui passera de 4.150.000 NF en 1962 à 5.150.000 NF en 1963 marque la volonté des pouvoirs publics de lui permettre de développer son action.

Fonctionnement de la bourse d'échange de logements.
(Chapitre 44-22, page 57.)

Le Gouvernement propose la reconduction, à 1963, de la dotation de 750.000 NF ouverte en 1962. Il est intéressant, toutefois, d'examiner dans quelles conditions a fonctionné la bourse d'échange de logements au cours de la première année qui a suivi sa création.

La bourse d'échange de logements comprend deux ordres d'activité :

- 1° Activité directe pour les usagers ;
- 2° Activité d'action concertée.

I. — SERVICES DIRECTS

a) Mission simple :

— ouverture du service au public, le 17 octobre 1961, pour la région parisienne ;

— diffusion des premières listes d'offres et de recherches en décembre 1961 et réponse aux premières demandes d'adresses, fin décembre et début janvier 1962 ;

— édition de la publication « Echanges et Logements » à partir du mois de février 1962 ;

— les échanges ont commencé à se réaliser en nombre croissant à partir du deuxième trimestre 1962. Le cap d'un millier de familles ayant échangé leur logement a été franchi en septembre dernier (1.035). Ce chiffre doit être apprécié, compte tenu de la difficulté pour la bourse d'échange de logements d'être tenue informée de tous les échanges réussis. Il est certainement inférieur à la réalité ;

b) Mission de conciliation : les premières commissions de conciliation (Paris et district) ont été mises en place en juin 1962. A noter le nombre très restreint des refus des propriétaires dans le cadre de l'application de la loi du 17 décembre 1960. Les cas litigieux ont finalement été réglés à l'amiable ;

c) Mission de recherches à la diligence de la bourse : elle a été ouverte en juillet 1962.

II. — ACTION CONCERTÉE

Avec les mairies de province, les relations s'organisent. La création de services d'échanges en liaison avec la bourse d'échange de logements dans les principales villes de province pourra être annoncée à la fin de l'année en cours. Elle permettra de développer les échanges à l'intérieur des villes et les échanges de mutation de ville à ville.

Les relations, en vue d'apporter le concours de la bourse et des facilités d'échange, se développent avec les organismes de rénovation urbaine, les services sociaux des entreprises, les H. L. M., les services compétents pour le logement des rapatriés, etc.

En résumé :

— la preuve est faite des possibilités de réaliser les diverses catégories d'échanges (bilatéraux, plurilatéraux, à Paris, en province aussi) ;

— l'organisation et les méthodes font l'objet de mises au point à la suite des premiers mois d'expérience ;

— l'extension sur l'ensemble du territoire est en cours ;

— dès à présent, il apparaît que la bourse d'échange de logements a un rôle important à jouer en plus des services au profit des usagers directs, dans le cadre d'actions concertées dont la définition sera précisée dans les prochains mois.

III. — DIMINUTION DE PERSONNELS ET ÉCONOMIES

Le Gouvernement propose, pour 1963 :

- 1° Le transfert au budget du ministère de l'intérieur des personnels du service de déminage ;
- 2° La suppression d'un certain nombre d'emplois de personnels temporaires du ministère de la construction.

1° Transfert au ministère de l'intérieur du service de déminage.

Considérant que le travail de déminage et de débombage relève désormais moins des services des dommages de guerre que de la sécurité générale, le Gouvernement a décidé de transférer le service du déminage au budget de l'intérieur. Il en résulte une diminution d'effectifs portant sur 48 personnes.

2° Suppression d'emplois.

Le Gouvernement, continuant la réduction progressive des effectifs du ministère de la construction, envisage la suppression, pour 1963, de 869 emplois, dont 775 emplois d'agents temporaires. Cette mesure est prise à la suite des prescriptions de la loi-cadre du 7 août 1957 relatives à la suppression, au fur et à mesure de l'avancement des tâches de dommages de guerre, des emplois temporaires restant à la suite des titularisations destinées à doter le ministère de la construction de ces corps permanents.

Fin 1962, à la suite des suppressions déjà réalisées au cours des dernières années, les services extérieurs du ministère de la construction disposeront encore de 1.539 postes de temporaires.

Il est prévu, compte tenu de l'évolution des tâches de dommages de guerre, de procéder à la suppression de ces postes au cours des trois prochaines années.

Les 775 suppressions envisagées pour 1963 s'insèrent dans cette perspective. Elles s'imputeront sur les vacances existant actuellement auxquelles viendront s'ajouter pendant les trois derniers mois de l'année 1962 et pendant toute l'année 1963 celles provenant des départs normaux (limites d'âge) et du licenciement d'agents temporaires qui solliciteront, en application des décrets n° 60-579 du 15 juin 1960 et 60-720 du 25 juillet 1960, soit l'indemnité de licenciement et le pécule, soit un reclassement dans une administration de l'Etat ou un office d'H. L. M.

Compte tenu de ces suppressions d'emplois, la situation des effectifs du ministère de la construction a varié comme suit depuis 1961.

Evolution des effectifs du ministère de la construction.
(Situation au 31 décembre de chaque année.)

SERVICES	1961	1962	1963	DIFFERENCE 1962-1963.
Administration centrale.....	1.267	1.217	1.170	— 47
Services extérieurs.....	8.192	7.777	6.959	— 818
Construction.....	110	120	116	— 4
Dommages de guerre.....	10	9	0	— 10
Totaux.....	9.609	9.123	8.254	869

De la même façon, l'achèvement des tâches de dommages de guerre se traduit par la disparition progressive des coopératives et associations syndicales de reconstruction et des associations syndicales de remembrement.

Au 31 décembre 1963, 644 organismes de reconstruction auront été dissous, les 66 derniers le seront en 1964 et 1965. En conséquence, la dotation du chapitre 46-22 où sont inscrites les subventions à ces organismes accuse, pour 1963, une diminution de 4.130.000 NF qui fait passer la dotation de 12.880.000 NF en 1962 à 8.750.000 NF en 1963.

CHAPITRE II

Les dépenses en capital.

Les dépenses en capital peuvent être examinées sous quatre rubriques :

- aménagement du territoire et urbanisme ;
- équipement administratif et logement des fonctionnaires ;
- construction et primes à la construction ;
- dommages de guerre.

1° AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME

L'ensemble des chapitres dont les crédits, d'une façon ou d'une autre, participent à l'effort d'aménagement du territoire et d'urbanisme conduisent à l'inscription de 159 millions de nouveaux francs d'autorisations de programme et 93.670.000 NF de crédits de paiement pour les mesures nouvelles.

Rapprochées des propositions de 1962, nous pouvons constater que les autorisations de programme demandées, en 1963, sont exactement identiques, à une exception près.

Les espaces verts.

Au chapitre 65-44 « Subvention pour la création et l'aménagement d'espaces verts », en effet, le montant des autorisations de programme passe de 1 million de nouveaux francs en 1962 à 3 millions de nouveaux francs en 1963. La raison de cette augmentation est la suivante :

Des difficultés d'ordre pratique ont jusqu'à présent retardé l'utilisation des crédits ouverts au chapitre.

Mais le ministère de la construction n'en demeure pas moins fermement décidé à susciter et à aider la création d'espaces verts, éléments vitaux d'un urbanisme bien conçu ; il est d'ailleurs saisi d'un nombre important de demandes de subventions.

On peut estimer que le coût moyen d'aménagement d'un espace vert situé à l'intérieur d'une agglomération est de l'ordre de 10 à 15 NF le mètre carré et que l'octroi d'une subvention s'établira sur la base de 6 à 7 NF le mètre carré.

Le crédit de 3 millions de nouveaux francs permettra ainsi de subventionner la création d'une cinquantaine d'hectares d'espaces verts.

La décentralisation industrielle et commerciale.

Il convient d'appeler également l'attention sur le chapitre 64-10 « Encouragement à la décentralisation industrielle et commerciale », dont les crédits sont destinés au paiement des primes prévues par la loi n° 60-790 du 2 août 1960 tendant à limiter l'extension des locaux à usage de bureaux ou à usage industriel dans la région parisienne. Bien que la dotation de ce chapitre ne soit pas modifiée par rapport à 1962, il est intéressant de faire le point de l'application de cette nouvelle réglementation.

1° Le nombre des dossiers de primes qui ont fait l'objet de décisions d'attribution ouvrant droit au paiement immédiat, a été successivement :

a) du 1^{er} janvier au 31 décembre 1961 : 33 dossiers pour un montant global de 4.090.346 NF ;

b) du 1^{er} janvier au 31 août 1962 : 65 dossiers pour un montant global de 14.145.069 NF.

Le total cumulé au 31 août 1962 était donc de 98 dossiers pour un montant global de 18.235.415 NF ;

2° Bien qu'elle soit relativement récente, la loi n° 60-790 du 2 août 1960, instituant, d'une part, une redevance pour la construction de locaux à usage industriel et à usage de bureaux dans la plus grande partie de la région parisienne, d'autre part, une prime pour la suppression de ces mêmes locaux, a déjà eu des résultats appréciables.

Il est encore assez difficile de dire dans quelle mesure la perspective d'avoir à acquitter la redevance a pu inciter des chefs d'entreprise à réaliser en province ou dans les zones excentrées de la région parisienne, des opérations de création, d'extension ou de regroupement d'établissements industriels, ceci en raison des délais inhérents à l'exécution de telles opérations, en raison également de l'application des dispositions transitoires exonérant de la redevance les projets ayant fait l'objet d'une demande d'agrément ou de permis de construire déposée avant le 28 avril 1960.

Il est possible, par contre, d'affirmer que l'attribution des primes instituées par la loi du 2 août 1960, et imputées sur le chapitre 64-10, a déjà permis d'obtenir des résultats marquants et conformes à l'objet même de la loi.

Ces résultats se traduisent à la fois sur le plan de l'urbanisme et sur le plan de l'expansion économique régionale.

Au regard de l'urbanisme, l'attribution des primes a facilité dans une mesure très appréciable la suppression, notamment dans l'agglomération parisienne, d'immeubles de bureaux et surtout d'établissements industriels inadaptés, ou qui, en raison de l'activité qui y était exercée, constituaient une gêne pour les habitations voisines et pour la circulation.

Les terrains ainsi libérés sont le plus souvent utilisés pour des opérations de construction de logements, de rénovation urbaine et d'équipements publics, ce qui contribue à faciliter et à accélérer l'action entreprise en vue d'un desserrement des zones à trop forte densité et d'un aménagement plus rationnel.

Du point de vue économique, la suppression d'établissements industriels consécutive à l'octroi de la prime se traduit le plus généralement par un transfert ou un regroupement de ces éta-

blissements, soit dans les zones plus excentrées de la région parisienne (qu'il s'agisse des zones où le taux de la redevance est sensiblement plus faible que le taux de la prime allouée dans l'agglomération parisienne ou des zones périphériques où aucune redevance n'est perçue), soit en province.

Dans le premier cas, l'implantation des nouveaux établissements industriels, qui doit faire l'objet d'un agrément ministériel, concourt à une répartition plus satisfaisante des activités économiques dans l'ensemble de la région parisienne, tout en permettant de répondre aux besoins de la population.

Dans le second cas, la prime allouée en vertu de la loi du 2 août 1960, et qui vient se conjuguer, le cas échéant, avec les mesures prévues par ailleurs en faveur de l'expansion économique régionale, facilite l'implantation d'activités nouvelles dans les régions et localités de province, notamment dans celles où le secteur secondaire, jusqu'alors insuffisamment développé, ne permettait pas de répondre aux besoins en emplois nouveaux. Elle contribue ainsi au succès de la politique d'aménagement du territoire, conçue en vue de la réalisation d'un équilibre aussi satisfaisant que possible entre les activités et le peuplement.

2° EQUIPEMENT ADMINISTRATIF ET LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES

Alors que les autorisations de programme, en 1962, pour cette rubrique, s'élevaient à 15.500.000 NF, elles s'élèvent, en 1963 à 17 millions de nouveaux francs.

L'augmentation de 1.500.000 NF en autorisations de programme, concerne le chapitre 57-90 « Equipement en immeubles pour les services de la construction ». Ces crédits permettent l'équipement en immeubles des services de la construction.

Pour 1963, il est prévu des travaux dans les départements des Côtes-du-Nord, du Loir-et-Cher, du Pas-de-Calais, de la Saône-et-Loire, du Var, du Tarn-et-Garonne, de même que l'aménagement des locaux nécessaires à l'installation de l'ensemble électronique de l'administration centrale.

3° CONSTRUCTION. — PRIMES A LA CONSTRUCTION

Ont été groupés, sous ce titre, les autorisations de programme et les crédits de paiement des chapitres 65-10 « Primes à la construction » et 65-20 « Equipement du centre scientifique et technique du bâtiment ».

Le chapitre 65-10 « Primes à la construction » est nouveau et son ouverture correspond à la réforme intervenue en 1962 du régime des primes. La nouvelle présentation budgétaire a pour objet de faire apparaître la charge totale des primes à la construction afférentes aux opérations bénéficiant de l'aide de l'Etat quelles que soient les modalités de paiement annuel des primes.

Pour 1963, ces autorisations de programme se répartissent de la façon suivante :

— 1.600 millions de nouveaux francs correspondant à une charge annuelle de 80 millions de nouveaux francs, pendant vingt ans, au titre des primes convertibles afférentes à un programme de 137.000 logements pour 1963 ;

— 585 millions de nouveaux francs correspondant à la charge, pendant vingt ans, au titre des primes non convertibles afférentes notamment à un programme de 54.000 logements en 1963.

Au chapitre 65-20 « Equipement du centre scientifique et technique du bâtiment » sont prévues des autorisations de programme s'élevant à 1.500.000 NF et des crédits de paiement d'un montant de 1.300.000 NF dont l'objet est essentiellement de permettre une surélévation du siège et l'acquisition de matériels d'équipements généraux et de recherche.

4° DOMMAGES DE GUERRE

Au titre du chapitre 70-10 « Versement à la Caisse autonome de la reconstruction », les autorisations de programme demandées, pour 1963, s'élèvent à 435.083.000 NF, les crédits de paiement à 497 millions de nouveaux francs.

Ces propositions n'appellent pas d'observations, elles assurent la continuation des derniers programmes jusqu'à leur achèvement.

**

Conclusion générale.

Les dispositions prises depuis plusieurs années par le ministère de la construction, dans le domaine de la politique foncière et de l'adaptation des méthodes administratives peuvent contribuer à régler, pour partie, le problème. Il n'en est pas moins vrai qu'une forte augmentation des interventions publiques sous forme de crédits, un sérieux encouragement à

l'investissement privé et la modernisation de nos méthodes de construction sont plus que jamais indispensables pour l'obtention d'une solution à la crise du logement en France.

Si mes mesures immédiates ne sont pas prises dans ce sens, la crise du logement restera sévère pendant quatre ans. Elle deviendra tragique pour de nombreuses familles françaises à partir de 1967.

TROISIEME PARTIE

EXAMEN DU PROJET DE BUDGET DE LA CONSTRUCTION PAR LA COMMISSION DES FINANCES

Les conclusions de votre rapporteur spécial, mettant l'accent sur la nécessité d'un accroissement rapide et important de l'effort de construction, ont été approuvées par votre commission des finances unanime.

Une large discussion générale s'est, en effet, développée autour des différents aspects de la crise de la construction et du risque que courrait la France si des mesures immédiates n'étaient pas prises pour qu'elle soit surmontée avant que n'arrivent, à l'âge où l'on crée un foyer, les enfants nés depuis la guerre.

MM. Voisin, Denvers, Ramette, Spénale, Abelin, Chauvet, Rieubon, Raulet et Lepeu sont intervenus dans ce sens.

M. Denvers, notamment, a appelé l'attention de la commission sur les points suivants :

Le programme théorique du Gouvernement risque, selon notre collègue, de ne pas pouvoir être réalisé dans la limite des crédits prévus en raison des hausses des prix des logements. Il est demandé qu'un projet de loi de finances rectificative vienne augmenter rapidement les autorisations de dépenses, sinon la situation deviendra très grave.

M. Denvers a rappelé que les prix forfaitaires imposés dans le domaine de la construction n'avaient pas varié depuis plusieurs années. Aussi, les maîtres d'œuvre ont-ils les plus grandes difficultés pour trouver le financement complémentaire dont ils ont besoin.

Notre collègue souhaite que, dans le secteur H. L. M., on abandonne le système du prix forfaitaire pour revenir à l'ancienne formule selon laquelle le montant de la participation de l'Etat était égale à 85 p. 100 du prix total de la construction. La situation est également inquiétante dans le secteur de l'accession à la propriété. Alors qu'un apport personnel de 4.000 nouveaux francs suffisait voici quelques années pour avoir un Logeco, il doit atteindre désormais au moins 10.000 nouveaux francs, ce qui élimine les plus pauvres, c'est-à-dire les plus dignes d'intérêt.

Après avoir souligné les difficultés que rencontrent les collectivités locales pour financer les réserves foncières et appelé l'attention de la commission sur les disparités de répartition de primes existant entre les départements, M. Denvers a conclu en

insistant sur le fait que le rendez-vous des années 1966-1967 risquait d'être catastrophique si une action décisive n'était pas entreprise tout de suite.

Les mêmes craintes ont été exprimées par M. Ramette, qui estime indispensable de porter l'effort de construction annuelle de logements à 400.000 unités par an.

Ces considérations ont conduit plusieurs de nos collègues à souhaiter qu'une simplification et une décentralisation des méthodes administratives, en matière de construction, soient recherchées. MM. Voisin et Lepeu, notamment, ont développé cette suggestion. Votre commission des finances l'a retenue en notant, toutefois, que la complexité des problèmes posés par la mise au point d'un programme de construction était, dans une large mesure, contradictoire avec une excessive précipitation. Il serait, en effet, regrettable, et dans une certaine mesure irréparable, de lancer des programmes de construction sur des bases que l'expérience révélerait défectueuses ou malencontreuses.

En conclusion, votre commission des finances demande au Gouvernement de reconsidérer, dans son ensemble, le problème de la construction et d'apporter en séance, à l'Assemblée nationale, les conclusions auxquelles il sera parvenu.

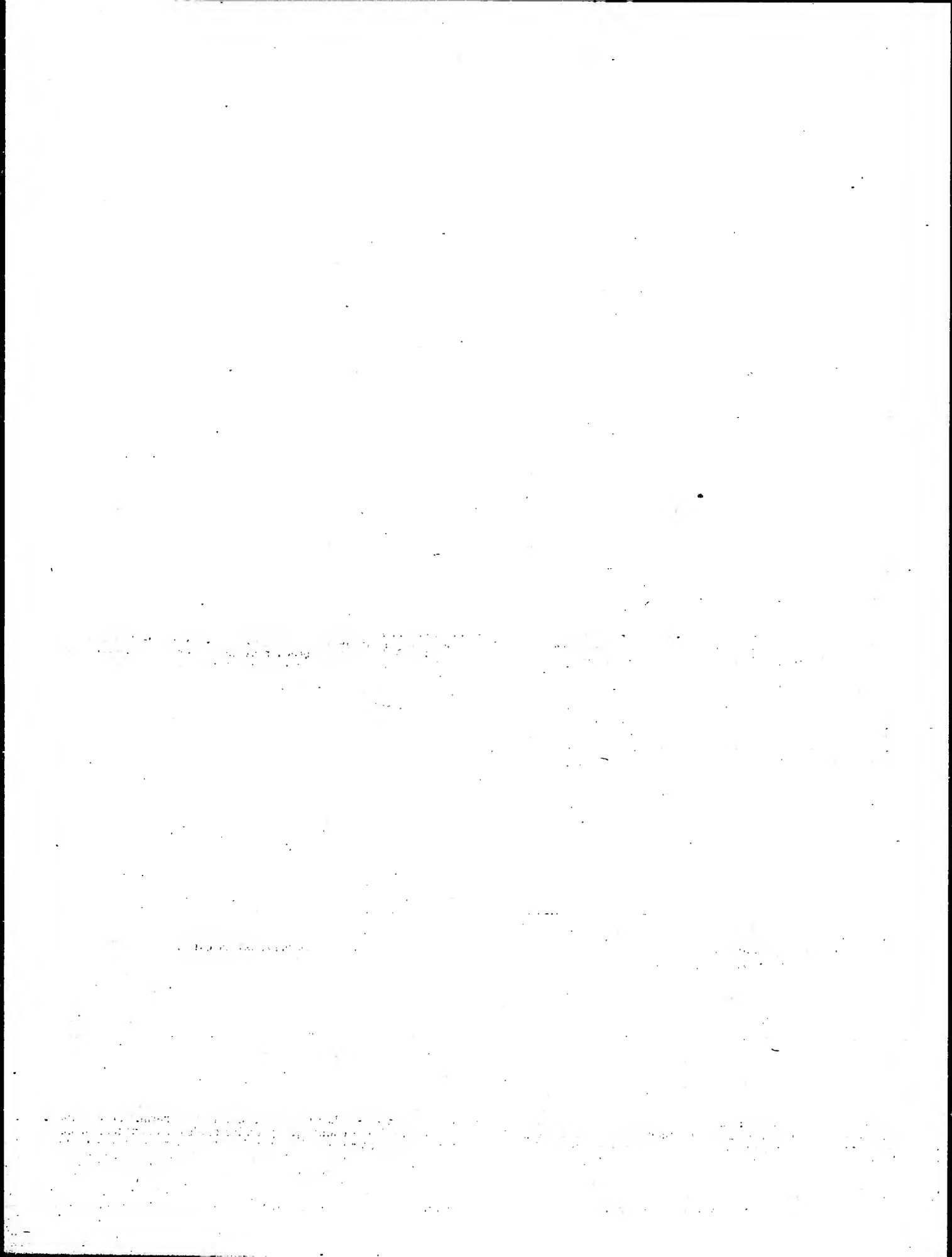
Pour sa part, elle juge indispensable qu'un complément de ressources soit affecté à la construction, notamment au secteur H. L. M.

Votre commission des finances a ensuite examiné plusieurs articles du projet de loi de finances rattachés au budget de la construction. Elle a ainsi adopté l'article 27, relatif à l'octroi des prêts aux H. L. M., complété par un amendement n° 6 CF de M. Denvers accordant un droit de priorité aux opérations intéressant les communes rurales à concurrence de 190 millions de nouveaux francs, l'article 28, relatif aux bonifications d'intérêt des H. L. M.; l'article 33, relatif au programme triennal de primes à la construction, complété par un amendement n° 5 CF de M. Denvers accordant un droit de priorité aux opérations intéressant les communes rurales, jusqu'au 1^{er} septembre 1963, à concurrence de 25 millions de nouveaux francs; l'article 51, relatif à l'ouverture d'une section « Réserves foncières » au sein du fonds national d'aménagement du territoire; l'article 52, provoquant la garantie de l'Etat aux emprunts des H. L. M. et des sociétés d'économie mixte de construction.

Les indications techniques relatives à ces dispositions figurent dans le tome II du rapport général.



Sous le bénéfice des observations qui précèdent et compte tenu des réserves indiquées, votre commission des finances a l'honneur de vous proposer l'adoption, sans modification, du projet de budget de la construction.



RAPPORTS ET AVIS

concernant le projet de Budget de 1963 publiés en annexe au compte rendu intégral en application de la décision communiquée à l'Assemblée nationale le 3 janvier 1963.

(Suite.)

ANNEXE N° 57

AVIS présenté au nom de la commission de la production et des échanges sur le projet de loi de finances pour 1963 (n° 22), par M. Royer, député.

TOME II

IV. — Construction.

Mesdames, messieurs, pour examiner le budget de la construction de 1963, votre commission de la production et des échanges s'est placée à un double point de vue. D'abord, elle s'est demandé si les moyens en personnel et en matériel ainsi que les subventions en capital pouvaient raisonnablement permettre au ministre de la construction et à ses services de remplir les tâches qui l'attendent au cours de l'année prochaine.

Ensuite, elle a voulu parvenir à une connaissance aussi exacte que possible des programmes qui seraient lancés et des résultats qui pourraient être obtenus en 1963 en analysant l'aide de l'Etat à la construction et, d'une manière plus générale, les procédés de financement de la construction de logements.

Utilisant les résultats de cette double étude, votre commission rappelle enfin les besoins de logements estimés ou connus et, par comparaison aux moyens mis en œuvre et aux réalisations prévues, aboutit à la conclusion que si le budget de la construction de 1963 exprime un effort méritoire pour stimuler la construction qui piétine depuis deux ans, cet effort est loin d'être suffisant. Selon votre commission, il doit être complété à très brève échéance par des mesures nouvelles importantes si l'on veut éviter de se trouver, avant la fin du IV^e plan, devant une situation catastrophique dans le domaine de l'habitation.

Telles sont, mesdames et messieurs, les grandes lignes des observations qui vont être présentées dans les développements de l'avis de votre commission de la production et des échanges.

PREMIÈRE PARTIE

Examen du budget.

I. — LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses ordinaires s'élèvent pour 1963 à 161.187.640 F, soit une augmentation de 5.716.309 F par rapport à 1962, année pour laquelle elles se chiffraient à 155.471.331 F. Ces crédits se divisent en deux grandes masses :

- 145.094.910 F pour les moyens des services ;
- 16.892.730 F pour les interventions publiques.

Du point de vue qui est celui de votre commission de la production et des échanges, les crédits des moyens des services soulèvent peu d'observations.

Elle ne peut tout d'abord qu'approuver la création de l'ensemble électronique de gestion qui entraîne aux chapitres 31-01, 31-02 et 34-02 une dépense nouvelle de 470.432 F, compensée par la suppression de 16 emplois temporaires (6 sous-chefs de bureau et 10 commis). Depuis 1959, par divers moyens de recoupement, notamment par une évaluation globale basée sur l'enquête semestrielle sur les délais de construction, des efforts avaient été accomplis pour apprécier la valeur des statistiques des mises en chantier. Des différences assez sensibles étant apparues entre les résultats de l'évaluation globale et de la collation des évaluations des directions départementales, il fut décidé en janvier 1962 de suspendre provisoirement la publication des statistiques des mises en chantier élaborées sur le plan départemental en attendant la mise en place d'un ensemble électronique ayant pour objet de suivre l'avancement des chantiers ouverts après délivrance d'un permis de construire.

Toute tentative d'améliorer les statistiques concernant la construction et de les diffuser plus rapidement ne peut qu'être encouragée, car elles commandent les études de conjoncture, permettent de faire des prévisions à moyen terme et d'apprécier en temps utile les résultats de la politique gouvernementale. Mais la valeur des statistiques élaborées par un centre électronique dépend essentiellement des données qui lui seront fournies. La multiplicité des exploitations et la rapidité des calculs ne donnent pas aux résultats un caractère de vérité scientifique si les éléments de base sont imprécis ou inexacts. Aussi, d'accord sur le principe de la création de ce centre de gestion, votre commission attend des éclaircissements sur la méthode et des confirmations par résultats pour apprécier en toute objectivité et connaissance de cause l'intérêt de ce nouvel équipement des services.

La titularisation et le relèvement de l'échelle indiciaire des ingénieurs de la construction répond à la nécessité de donner des garanties de stabilité à ce personnel de valeur ainsi qu'au développement de leurs tâches.

La création de centres d'études d'urbanisme à l'échelon départemental, pour lesquels il est prévu une dotation de 90.000 F au chapitre 34-12, est à rapprocher de la subvention de 400.000 F prévue au chapitre 41-11 (nouveau) pour le centre de recherche d'urbanisme. A ce même chapitre figure une dotation de 200.000 F pour l'action en faveur de la recherche scientifique et technique.

Si l'on observe que la subvention au chapitre 44-21 du titre IV : interventions publiques, en faveur du centre scientifique et technique du bâtiment est en augmentation de 1 millions de francs, il apparaît que se développent les moyens mis à la disposition du ministre de la construction pour faire progresser les méthodes et diminuer les coûts de la construction.

Des explications sur le rôle et les moyens du centre de perfectionnement du personnel ont été données par votre commission dans son avis sur le budget précédent ; elle ne les reprendra pas, se bornant à signaler que l'augmentation des crédits, qui passent d'une année sur l'autre de 165.000 F à 321.988 F, correspond à l'élargissement et à l'intensification de l'action du centre. Cette évolution correspond à l'attente de votre commission, qui apprécie les efforts accomplis par le ministre de la construction pour développer les compétences et les connaissances des personnels d'encadrement et des corps techniques.

II. — LES DÉPENSES EN CAPITAL

Titre V.

Investissements exécutés par l'Etat.

Les observations de votre commission de la production et des échanges ne porteront que sur les chapitres de ce titre se rapportant à l'aménagement du territoire et à la création de grands ensembles. Il s'agit des chapitres 55-01 : études d'aménagement du territoire et d'urbanisme, et du chapitre 55-02 : études relatives à la création des ensembles d'habitation.

Sur ces deux chapitres, des reports de crédits de paiement ont été constatés à la fin de 1961, qui avaient permis de réduire ceux de 1962. C'est ainsi que pour les études d'aménagement du territoire les paiements de l'exercice 1962, alors que les crédits ouverts n'étaient que de 6 millions de nouveaux francs, ont pu s'élever à 10.094.000 F, grâce à un report de 4.094.000 F. Pour les études relatives à la création des grands ensembles, les paiements, pour lesquels 1.800.000 F de crédits de paiement étaient ouverts, ont atteint 3.231.000 F grâce à un report de 3.570.000 F, qui se prolongera en partie sur l'exercice 1963.

Cette sous-consommation des crédits avait fait l'objet des critiques de votre commission. Elle constate que ce retard a été rattrapé mais elle regrette que les dépenses soient en diminution puisque, en 1963, elles seront de 9 millions au lieu de 10 millions en 1962 pour les études d'aménagement et de 1.570.000 F au lieu de 3.231.000 F pour les études concernant les grands ensembles. Elle voit dans cette régression des dépenses une conséquence de la stagnation de la construction.

Titre VI.

Subventions d'investissements.

Votre commission limitera ses observations sur ce titre au chapitre 64-10 : encouragement à la décentralisation industrielle et commerciale. La loi du 2 août 1960 a institué un système de primes calculées sur la surface de planchers libérée par le transfert dans la couronne urbaine ou en province de locaux industriels ou commerciaux. Elle a, d'autre part, institué une redevance frappant les extensions de ces mêmes locaux dans l'agglomération parisienne.

Les autorisations de programme demandées pour 1963 en considération d'opérations nouvelles sont de 44 millions de francs, ouvrant des crédits de paiement de 7 millions de francs pour 1963, 30 millions pour 1964 et 7 millions pour 1965. Compte tenu de cette mesure nouvelle, le montant global des autorisations de programme, depuis la mise en application de la loi du 2 août 1960, atteindra 128 millions de francs, sur lesquels il est prévu que sera consommée, à la fin de 1962, la somme de 39.500.000 F, correspondant aux crédits ouverts. Toutefois, les prévisions de dépenses pour 1962 ne s'élevaient qu'à 29.500.000 F ; si elles atteignent 35.687.000 F comme l'indique le document budgétaire, cette accélération des dépenses pourrait s'expliquer par une efficacité de la loi du 2 août 1960 supérieure aux prévisions.

Cette impression paraît confirmée par les résultats enregistrés au 31 décembre 1961 :

DEPARTEMENTS	PRIMES (Montant en NF.)		REDEVANCES (Montant en NF.)	
	Décisions de principe.	Décisions d'attribution.	Décisions.	Encaissements.
Seine	32.301.791	2.957.396	1.443.213	947.533
Seine-et-Oise	4.166.550	571.050	4.094.550	1.397.458
Seine-et-Marne	826.043	»	684.249	4.825
Oise	623.700	561.900	408.200	408.200
Total	37.718.084	4.090.346	6.830.212	2.158.016

DEPARTEMENTS	PRIMES (surfaces en m ² de planchers).		REDEVANCES (surfaces en m ² de planchers).
	Décisions de principe.	Décisions d'attribution.	Décisions.
Seine	326.982	27.935	9.968
Seine-et-Oise	58.026	8.281	56.266
Seine-et-Marne	12.521	»	13.685
Oise	12.474	11.238	8.164
Total	410.003	47.454	88.083

La décentralisation industrielle et commerciale est un élément de la politique d'aménagement du territoire qu'il convient d'évoquer en examinant le fonctionnement du fonds national d'aménagement du territoire.

Son objet est de favoriser la création et l'aménagement de zones industrielles ou d'habitation soit en octroyant des avances aux collectivités locales, établissements publics, sociétés d'économie mixte ou autres organismes publics ou privés, soit en réalisant directement des opérations immobilières, soit enfin en accordant des bonifications pour le service des intérêts d'emprunts affectés à des travaux d'équipement urbain (art. 4 de la loi du 8 août 1950, art. 78 à 81 du code de l'urbanisme, décret du 19 août 1957, art. 149 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958).

Les opérations du fonds sont retracées dans un compte de commerce du Trésor dont la charge nette s'élèvera en 1963 à 353 millions de francs, contre 230 millions de francs en 1962.

Cette charge résulte de la différence entre les dépenses du fonds évaluées à 575 millions de francs (421,5 en 1962) et les recettes prévues pour 222 millions de francs (191,5 en 1962).

La décomposition des dépenses fait apparaître des augmentations de 98 millions de francs pour l'aménagement des zones industrielles et des zones d'habitation et de 45,5 millions pour la rénovation urbaine. Une dépense nouvelle apparaît avec l'affectation de 10 millions pour l'acquisition de terrains dans les zones d'aménagement différé (art. 51 de la loi de finances).

Les autorisations de programme accordées pour 1963 marquent un léger progrès par rapport à 1962 puisqu'elles s'élèvent à 545 millions, au lieu de 515 l'année précédente.

La situation générale des sections A et B du F. N. A. T. se présentait comme suit au 31 décembre 1962 :

SECTION « A »

Situation générale au 31 décembre 1962 :

Autorisations de programme cumulées depuis l'origine.....	1.659.500.000	» F.
Découvert autorisé cumulé.....	896.000.000	»
Autorisations de programme utilisées cumulées	1.659.155.838,08	
Paiements effectués cumulés.....	1.206.541.937,84	
Recettes encaissées cumulées.....	341.056.922,47	

Opérations de 1962.
(En millions de francs.)

	NOMBRE d'opérations.	A. P.	PAIEMENTS	SURFACE en ha.	NOMBRE de logements.
Zones industrielles....	35	63,3	27,9	2.282	»
Zones d'habitation.....	24	39,4	23,1	265	11.491
Z. U. P.....	52	200,3	119,4	2.671	(2) 81.496
Aménagement de la Défense	»	75	»	70	»
Opérations directes (réserves foncières) (3)...	12	50	21	2.538	7.140
Opérations antérieures.....	123	(1) 428	191,4 238	7.846	100.127
			429,4	(chiffre provisoire)	

(1) Dont 404,5 sur A. P. accordées pour 1962 et 23,5 sur A. P. antérieures annulées et réemployées en 1962.

(2) Opérations terminées.

(3) Dont opération d'aménagement du littoral méditerranéen (15.000.000 F) et golfe de Fos (5.000.000 F).

SECTION « B »

Situation générale au 31 décembre 1962 :

Autorisations de programme cumulées depuis l'origine	359.500.000 F.
Découvert autorisé cumulé depuis l'origine...	241.000.000
Autorisations de programme utilisées cumulées.	281.280.000
Paiements effectués cumulés.....	192.614.802
Recettes encaissées cumulées.....	5.928.160

Les principales opérations engagées en 1962 sur la section B se situent dans les départements suivants :

Ardennes. — Mézières.
Creuse. — Guéret.
Gironde. — Bordeaux.
Ille-et-Vilaine. — Rennes.
Loire. — Roanne, Rive-de-Gier.
Loiret. — Orléans.
Maine-et-Loire. — Angers.
Marne. — Reims.
Meurthe-et-Moselle. — Nancy.
Nord. — Lille, Roubaix.
Hautes-Pyrénées. — Tarbes.
Rhône. — Villefranche-sur-Saône.
Seine. — Paris (13', 15'), Montreuil-sous-Bois, Colombes, Gentiilly.
Seine-Maritime. — Rouen, Darnétal, Elbeuf, Petit-Quevilly.
Seine-et-Oise. — Sèvres, Bezons, Ermont, Corbeil, Franconville, Livry-Gargan.
Vaucluse. — Cavailon.

Votre rapporteur s'était préoccupé de savoir s'il était possible et, dans l'affirmative, envisagé, de prolonger la durée des prêts du F. N. A. T. Après avoir rappelé que la durée de ces prêts avait été initialement fixée à deux ans, avec une possibilité de prorogation à quatre ans, le ministre de la construction a indiqué que cette durée avait été portée à six ans, d'une part, pour les Z. U. P. (décret du 31 décembre 1958) et, d'autre part, pour les zones industrielles (décret du 28 mars 1960).

L'expérience a cependant montré que le régime actuel des avances n'est pas encore tout à fait adapté à tous les problèmes de politique foncière.

Ainsi, pour la réalisation des zones d'aménagement différé (Z. A. D.), il faudra procéder à l'acquisition des terrains soit par la formule d'opérations directes d'Etat, soit au moyen de prêts à long terme.

Il serait donc souhaitable que le F. N. A. T. soit aménagé afin de permettre, pour les Z. A. D., que les collectivités locales puissent procéder directement aux acquisitions au moyen de prêts à long terme (à taux d'intérêt réduit) accordés par le F. N. A. T.

La prolongation de cette durée serait également souhaitable pour des opérations ne pouvant se dérouler en six ans, notamment pour la réalisation d'espaces verts.

Votre commission se félicite de la compréhension qui anime la position prise sur ce sujet par le ministre et exprime le vœu qu'elle se traduise prochainement par des décisions d'application.

DEUXIÈME PARTIE

Dépenses relatives à l'aide de l'Etat à la construction.

I. — PRIMES A LA CONSTRUCTION

(Chap. 65-10 du fascicule construction.)

(Chap. 44-91 des charges communes.)

(Art. 33 de la loi finances.)

Jusqu'au budget de l'an dernier, la dépense susceptible d'être mise à la charge de chacune des années ultérieures du fait des primes à la construction attribuées au cours de l'exercice était prévue par un article de la loi de finances.

Instituées par la loi du 21 juillet 1950 et mises en vigueur par le décret du 2 août 1950, les primes à la construction ont donc commencé à être servies en 1951. En 1958, leur régime d'attribution a été modifié par l'ordonnance n° 58-886 du 25 septembre 1958 qui a décidé qu'« aux primes à la construction peuvent être substituées des bonifications d'intérêts pour les attributaires de prêts à la construction consentis avec la garantie de l'Etat en exécution de l'article 266 du code de l'urbanisme. Ces bonifications sont attribuées pour toute la durée du prêt ».

Le montant global des primes effectivement payées depuis leur création jusqu'à la fin de l'exercice 1958 s'est élevé à 30 milliards d'anciens francs (300 millions de nouveaux francs ou de francs).

A partir de 1959, le montant de l'aide à la construction, retracé au chapitre 44-91 des charges communes, figure à

l'article 1^{er} (primes à la construction) et à l'article 4 (bonifications d'intérêts et allocations pour les prêts spéciaux à la construction). Au 31 décembre 1962, ce montant est de :

530 millions de francs pour les primes ;
154 millions de francs pour les bonifications.

Pour 1963, les crédits de paiement à ce titre se montent à :

555 — 530 = 25 millions de francs pour les primes ;
226 — 154 = 72 millions de francs pour les bonifications.

Total..... 97 millions de francs.

Ce chiffre est légèrement supérieur à celui de l'autorisation de dépenses de 95 millions prévue par l'article 23 de la loi de finances de l'an dernier.

Une estimation assez précise du montant des primes allouées sous les deux formes prévues depuis 1958 jusqu'à fin 1962 peut être donnée en analysant l'évolution du chapitre 44-91 visé ci-dessus. On constate qu'en quatre ans les crédits ont augmenté de :

530 — 300 = 230 millions de francs.

Les bonifications ont atteint 154 millions de francs.

Ces chiffres donnent une moyenne annuelle de dépenses au titre des primes et bonifications de $\frac{384}{4} = 96$ millions de francs par an. Elle est un peu supérieure à celle que donnerait un calcul fait sur les crédits d'engagement (94 millions de francs).

Quoi qu'il en soit ces résultats prouvent que les crédits de primes sont utilisés à plein, ce que votre commission savait depuis longtemps puisqu'elle est informée chaque année qu'ils sont pratiquement utilisés ou affectés régulièrement tous les ans avant les derniers mois de l'année.

Or, pour 1963, la présentation des crédits pour les primes et bonifications est changée ; elle a été mise en accord avec la nature des crédits qui sont une autorisation de programme lorsque la dépense est fixée et un crédit de paiement lorsque la prime ou la bonification est servie à l'ayant droit.

Cette innovation se traduit par l'apparition d'un chapitre nouveau (65-10) au budget de la construction. Il a pour but de faire apparaître la charge totale des primes, quelles que soient leurs modalités de paiement annuel. Les autorisations de programme inscrites à ce chapitre correspondent à une charge annuelle de 80 millions de francs pendant vingt ans, soit 1.600 millions de francs au titre des primes convertibles et à une charge annuelle de 29 millions de francs, soit 585 millions de francs pendant vingt ans au titre des primes non convertibles.

Selon les estimations du ministère, ces autorisations correspondent à un programme de 137.000 logements avec prêt et 54.000 logements sans prêt pour 1963.

Pour porter une appréciation sur cette estimation, votre commission a essayé de faire un rapprochement entre les primes et les prêts spéciaux pour 1961, 1962 et 1963. Les renseignements pour 1962 n'étant pas encore connus, la partie relative aux primes octroyées est incomplète.

ANNEES	PRIMES						PRETS spéciaux.		
	Autorisées.			Octroyés.			Autorisés.	Accordés.	Réalisés.
	Convertibles.	Inconvertibles.	Total.	Convertibles.	Inconvertibles.	Total.			
1961	70	25	95	84,4	26,4	110,8	2.750	2.746	2.510
1962	70	25	95	»	»	»	2.850	»	»
Supplément	3	1,7	4,7						
Total	73	26,7	99,7						
1963	80	29	109	»	»	»	3.150	»	»

Il ressort de ce tableau que le rapport entre les primes convertibles, les prêts spéciaux et les logements primés lancés s'établit comme suit pour 1961 :

Primes convertibles autorisées..... 70
Prêts spéciaux autorisés..... 2.750
Logements primés autorisés..... 1.748

Votre rapporteur s'étonne qu'avec un montant de primes supérieures de 10 millions de francs par rapport à 1961 il n'est prévu d'autoriser que 137.000 logements avec prêts, au lieu de 174.800 en 1961. Sans doute, cette anomalie apparente s'explique par un décalage entre les primes autorisées et les primes octroyées, ce qui rend très difficiles les comparaisons.

Votre rapporteur aurait désiré connaître le nombre de logements dont la construction pourrait être entreprise soit que leurs dossiers ont fait l'objet d'un accord préalable ou que le permis de construire ait été accordé. Malheureusement, il n'est pas tenu actuellement de statistique centralisée des accords préalables et des logements correspondants. Toutefois, il est prévu d'en établir une, les éléments nécessaires existant en effet à l'échelon départemental.

Il faut cependant retenir que, selon des renseignements officiels, le nombre de logements pour lesquels le permis de construire a été obtenu et qui attendent leur financement est de 40.000 pour les H. L. M. et de 200.000 pour les logements primés, ce qui donne un total de 240.000 logements en souffrance en décembre 1962 faute de moyens de financement.

II. — PRÊTS SPÉCIAUX DU CRÉDIT FONCIER

Le mécanisme de ces prêts est aujourd'hui suffisamment connu pour que votre commission ne l'expose pas à nouveau. Le montant maximum annuel des autorisations de crédits est fixé à 2,60 milliards de francs depuis le début de 1960. Dans la limite de ce plafond, 200 millions de francs s'appliquaient à des prêts spéciaux consolidables dès leur attribution, donc non mobilisables.

Evolution des prêts spéciaux à la construction.

	1951	1952	1953	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961
	(En milliards de nouveaux francs.)										
En cours en début d'année.....	>	0,07	0,47	1,15	2,29	4,11	5,77	7,21	8,34	8,45	8,55
Crédits nouveaux.....	+ 0,07	+ 0,40	+ 0,71	+ 1,18	+ 1,90	+ 1,95	+ 2,15	+ 2,08	+ 2,22	+ 2,25	+ 2,51
Remboursements et consolidations	>	>	- 0,03	- 0,04	- 0,08	- 0,29	- 0,71	- 0,95	- 2,11	- 2,15	- 2,18
En cours en fin d'année.....	0,07	0,47	1,15	2,29	4,11	5,77	7,21	8,34	8,45	8,55	8,88

A la fin de 1961, le montant moyen des crédits accordés à chaque emprunteur s'établissait à 15.000 francs pour les logements primés à 6 francs et à 23.000 francs pour les logements économiques et familiaux primés à 10 francs. Le nombre de logements de cette catégorie construits en 1961 approche de 100.000 (sur 132.000, 400 logements primés).

Votre commission ne désire pas cette année donner des détails sur le mode de financement de ces prêts. Il lui suffira d'indiquer que la Banque de France porte la part la plus importante : 6,33 milliards de francs d'effets en portefeuille à fin 1961. La participation de la caisse des dépôts se monte à 1,91 milliard. Le complément du financement est assuré par le Crédit foncier et la Cacom.

Au terme des trois premiers trimestres de 1962, l'encours des prêts spéciaux du Crédit foncier est passé à 9,42 milliards, ce qui représente une augmentation de 9,42 - 8,88 = 540 millions de francs. L'augmentation de l'encours pour l'année 1961 tout entière n'était que de 330 millions de francs. Le montant des prêts réalisés en 1962 marquera donc une augmentation ; elle sera d'ailleurs la conséquence de l'augmentation des autorisations qui ont été portées à 2,85 milliards de francs.

Votre rapporteur, à ce point de son rapport, estime utile de donner connaissance de l'incidence de l'institution des « tranches opératoires » du plan par circonscription d'action régionale sur l'attribution des primes et des prêts.

Cette procédure, qui tend à obtenir sur le plan régional une meilleure coordination de l'ensemble des investissements des différents secteurs économiques, présente sans doute de l'intérêt, en particulier pour le logement, dont le rôle de « catalyseur » vis-à-vis des autres secteurs ne saurait être ignoré.

Aussi la notification des programmes de logements aidés par l'Etat va-t-elle se faire désormais au niveau de chaque circonscription d'action régionale, à charge pour le préfet coordonnateur et la conférence interdépartementale d'en proposer la répartition à l'intérieur de la région.

En 1961, un dépassement de 150 millions a été autorisé ; en conséquence, le montant maximum annuel s'est établi à 2,7 milliards de francs, qui a permis d'assurer le financement de 132.400 logements. Les crédits effectivement utilisés se sont chiffrés à 2,51 milliards de francs au lieu de 2,25 en 1960.

Comparaison entre les autorisations et les réalisations.

(En milliards d'anciens francs.)

OPÉRATIONS	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962
Autorisations de prêts.	218,6	238,7	213	204	239,8	259,9	275	285
Réalisations de prêts..	180,9	194,9	215	206	222	225	251	>

Les consolidations et remboursements ont été sensiblement comparables en 1960 et 1961 (2,15 milliards de francs contre 2,18). Comme ces crédits nouveaux ont été en augmentation, l'encours au 31 décembre 1961 a augmenté de 330 millions de francs et a atteint 8,88 milliards de francs. Cette évolution depuis 1951 est retracée dans le tableau ci-dessous.

Ils devront toutefois tenir compte, à cet effet, des tendances et des orientations qui leur auront été définies par l'administration, tant en ce qui concerne chacun des départements de la région, que pour ce qui est des localisations essentielles (métropoles régionales, villes attractives) et des objectifs à caractère prioritaire (Z. U. P., décentralisation et expansion industrielle, etc.).

Votre rapporteur souhaite que cette procédure nouvelle ne supprime pas les liaisons directes entre le ministère et les départements, relations qui sont particulièrement nécessaires pour les communes en voie d'expansion.

III. — CONCOURS DE L'ÉTAT AUX ORGANISMES D'H. L. M.

(Art. 26, 27 et 28 de la loi de finances.

Compte spécial de prêts du Trésor.)

Le financement de la construction de logements H. L. M. est assuré soit par des prêts directs du Trésor, soit par des prêts de divers organismes (caisses d'épargne, Caisse des dépôts, Crédit foncier) assortis de bonifications d'intérêt.

Les autorisations de programme au titre des mesures nouvelles pour les prêts concernant les habitations à loyer modéré sont fixées à 2.650 millions de francs par l'article 26 de la loi de finances. La ventilation de cette autorisation est décrite dans l'article 27 qui :

— ouvre un nouveau programme triennal de construction H. L. M. de 900 millions de francs (application de la loi n° 62-788 du 13 juillet 1962) ;

— précise que s'impute sur l'autorisation de programme ouverte pour 1963 :

La troisième tranche de 300 millions de francs du programme de 1961 ;

La deuxième tranche de 400 millions de francs du programme de 1962 ;

La première tranche de 200 millions de francs du programme de 1963.

En application de l'article 86 de la loi de finances pour 1960, les opérations résultant des prêts aux organismes d'H. L. M. sont retracées dans un compte spécial du Trésor qui figure dans la rubrique « compte de prêts et de consolidation ». Les écritures de ce compte font apparaître que les paiements prévisibles pour 1963 qui déterminent les crédits de dépenses, sont estimés à 2.573 millions de francs dont 1.910 millions de francs au titre des opérations en cours et 663 millions de francs pour les opérations nouvelles.

Pour porter un jugement sur les réalisations que permettront ces dotations budgétaires, il convient de les comparer à celles des années précédentes :

	1961	1962	1963
Autorisations de programme.....	2.620	2.620	2.650
Crédits de dépenses.....	2.430	2.450	2.573

Le nombre de logements H. L. M. construits annuellement ne progresse plus depuis 1959 :

(En milliers de logements terminés.)

	1957	1958	1959	1960	1961	1962
H. L. M. destinés à la location....	54,5	68,7	82,8	77	70,8	
H. L. M. en accession à la propriété.	18,7	18,9	18,1	18,8	20,7	
Total	73,2	87,6	100,9	95,8	91,5	95

La situation, au 30 septembre 1962, des crédits de paiement relatifs aux programmes de construction d'H. L. M. est la suivante :

Le montant global des prêts à taux réduit consentis depuis 1947 aux organismes d'H. L. M. s'élevait à 18.154.620.861 F.

Les prêts contractés auprès de la caisse des dépôts, à 17.175.713.113 F, et les réalisations de prêts, à 15.491.538.223 F.

Il restait donc à réaliser à cette date sur le montant des prêts consentis : 2.663.082.838 F.

Ce chiffre se décompose comme suit :

- 1° Opérations à usage locatif : 2.028.850.369 F ;
- 2° Opérations d'accession à la propriété : 634.232.469 F.

En ce qui concerne les réalisations de l'exercice 1962, elles se sont élevées à 2.310.091.000 F, contre, en 1961 : 2.236.015.000 F.

Ces réalisations sont inférieures aux prévisions budgétaires qui s'élevaient à 2.450.000.000 de francs.

En fait, cette différence provient exclusivement des retards à la mise en chantier du programme 1962 par suite des difficultés que les organismes ont rencontrées pour traiter les travaux en raison de l'évolution de la conjoncture.

Les bonifications d'intérêts dont peuvent bénéficier les emprunts émis ou contractés par les organismes d'H. L. M. et les sociétés de crédit immobilier sont visées par l'article 28 de la loi de finances. Leur limite est fixée pour 1963 à 50 millions de francs. C'est le même plafond qu'en 1962 ; donc de ce côté il ne faut pas attendre une augmentation des facultés d'emprunt des sociétés ou organismes constructeurs.

Ces emprunts peuvent bénéficier aussi de la garantie de l'Etat instituée par l'article 270 du code de l'urbanisme dans la limite de 60 millions de francs. La durée d'octroi de cette garantie expirant le 31 décembre 1962, elle a été prorogée pour deux ans par l'article 52 de la loi de finances.

Les organismes ou sociétés en cause peuvent également, en vertu de l'article 45 du code des caisses d'épargne, faire bonifier les emprunts contractés auprès de ces caisses. Dans ce cas, leur montant n'est pas limité. Pour situer leur importance, votre rapporteur rappellera qu'en 1961 ces prêts à la construction ont constitué l'emploi de 25 p. 100 des fonds collectés par les caisses ordinaires et 19 p. 100 de ceux recueillis par la caisse nationale. A titre indicatif, sur les 2 milliards de francs prêtés l'an dernier par les caisses d'épargne ordinaires, 600 milliards ont été affectés au logement.

Une vue de l'évolution de la construction au cours de 1962 est donnée par la comparaison entre les encours des crédits finançant la construction de logements au 31 décembre 1961 et au 30 septembre 1962 :

	ENCOURS		VARIA-TIONS
	31-12-1961	30-9-1962	
	(En milliards de francs.)		
<i>Crédits mobilisables.</i>			
Prêts spéciaux à moyen terme....	8,88	9,42	0,54
Autres crédits à moyen terme....	1,81	2,26	0,45
Crédits bancaires à court terme....	0,51	0,63	0,12
Total	11,20	12,31	1,11
<i>Crédits non mobilisables.</i>			
Prêts spéciaux consolidés.....	6,66	7,46	0,80
Prêts H. L. M.....	16,43	18,23	1,80
Autres prêts à long terme.....	2,67	2,86	0,19
Divers	0,16	0,17	0,01
Total	25,92	28,72	2,80
Total général.....	37,12	41,03	3,91

TROISIÈME PARTIE

Situation de la construction.

C'est un fait que les statistiques publiées en cours d'année annonçaient : le nombre de logements terminés au cours de l'année 1962 ne sera pas supérieur à celui de l'année 1961. Ainsi, la construction de logements stagne depuis 1959, marquant même une légère régression depuis cette date :

LOGEMENTS TERMINÉS	1958	1959	1960	1961	1962 (9 mois)
Reconstruction	24,2	17,1	12,7	11,8	6,3
H. L. M. :					
Location	68,7	82,8	77	70,8	49,7
Accession	18,9	18,1	18,8	20,7	15
Logements primés :					
Logécos	74	86,6	89,1	98,9	74
Autres	80,4	87,6	87,7	81,4	52,7
Autres logements non primés...	25,5	28,2	31,3	32,1	25,9
Totaux	291,7	320,4	316,6	316	223,6

Les chiffres des trois premiers trimestres de 1962 donnent une statistique globale de 223.600 logements terminés, au lieu de 227.000 pour la période correspondante de 1961.

Les renseignements relatifs aux logements autorisés sont heureusement plus encourageants. C'est ainsi que, pour les neuf premiers mois de 1962, les chiffres sont de 293.000 logements au lieu de 261.300 pour la période correspondante de 1961.

Quant aux indications que pourrait donner le nombre des logements mis en chantier, elles ne présentent qu'une valeur relative puisqu'il n'est plus publié de données trimestrielles par secteur reposant sur des chiffres fournis par les directions départementales mais une estimation annuelle globale basée essentiellement sur les résultats d'une enquête semestrielle sur les délais.

Les nombres des mises en chantier calculés selon l'ancienne méthode étaient les suivants pour les trois dernières années :

LOGEMENTS MIS EN CHANTIER	1958	1959	1960
Reconstruction	7,8	9,2	8
H. L. M. :			
Location	67,7	66,2	73,4
Accession	17,9	18,2	21,2
Logements primés :			
Logécos	81,8	101,2	108,3
Autres	85,6	89,7	92,7
Autres logements non primés.....	40,7	33,9	34
Totaux	301,5	318,4	337,6

Pour les trois premiers trimestres de 1961, les résultats étaient de 254.600 mises en chantier permettant de prévoir un chiffre total pour l'année légèrement supérieur à 350.000.

Mais comme, depuis 1959, les résultats des statistiques ainsi établies étaient douteux, la méthode d'estimation a été appliquée pour calculer le chiffre des mises en chantier de 1961, ce qui a abouti à une révision en baisse à la fois des prévisions pour l'année considérée et pour les années précédentes.

Nombre estimé de logements mis en chantier.
(En milliers de logements.)

ANNÉES	H. L. M. location.	Autres secteurs.	Total.
1959	66,2	243,0	309,2
1960	73,4	242,3	315,7
1961 (prévisoire)	80,2	248,8	329,0

Les indications qui se dégagent à la fois des statistiques relatives aux logements mis en chantier et aux logements autorisés permettent d'affirmer que le nombre des logements qui seront terminés en 1963 sera supérieur à celui de 1962, sans qu'il soit possible d'avancer une estimation très précise.

Dans son précédent avis, à l'occasion du budget de 1962, votre commission avait estimé que le nombre total des logements qui seraient terminés à la fin de 1961 serait sensiblement égal à celui de 1959, soit 320.000. Il n'a été que de 316.000. Elle souhaite que ce chiffre soit atteint pour l'année 1962.

Mais, quel qu'il soit, ce résultat est très nettement insuffisant par rapport aux besoins prévisibles.

Au cours de l'année 1962, les questions du logement ont fait l'objet de nombreux examens et débats à tous les échelons : dans les organisations professionnelles ou organismes s'intéressant à la construction à divers titres, à la commission de l'habitation du plan, au conseil économique, au conseil supérieur de la construction et au Parlement à l'occasion et la discussion de la loi de programme concernant les H. L. M. et du IV^e plan de développement économique et social. Or, toutes ces instances ont affirmé, et démontré, que les résultats enregistrés étaient inférieurs aux besoins, que ce soit pour les logements terminés ou pour les mises en chantier.

Votre rapporteur ne reprendra pas la démonstration figurant dans l'avis précédent de la commission ; ceux que cette question intéresse pourront se reporter au document parlementaire n° 1459 (IV. — Construction) dans lequel est démontrée la nécessité de parvenir au plus vite à un rythme d'achèvement

annuel de 350.000 logements. Il rappellera toutefois les estimations de la commission de l'habitation du commissariat général au plan qui étaient les suivantes :

NOMBRE DE LOGEMENTS (en milliers.)	ANNÉE de référence 1959.	IV ^e PLAN				TOTAL pour le IV ^e plan.
		1962.	1963.	1964.	1965.	
Mis en chantier.....	310	340	350	360	370	1.420
dont aidés ou financés par l'Etat	270	306	315	320	325	1.260
Terminés	320	325	330	340	350	1.345

Le IV^e plan n'a pas retenu les propositions pourtant très raisonnables de la commission. Il a fixé les objectifs à un niveau plus modeste mais cependant supérieur aux réalisations en cours si l'on veut bien relire leur formulation :

OBJECTIFS DE CONSTRUCTION DU IV^e PLAN

Le rythme de construction de logements doit atteindre rapidement un palier d'attente fixé au niveau de 350.000 logements terminés et mis en chantier chaque année.

Ce programme prévoit :

— 315.000 logements aidés ou financés par l'Etat et parmi ces derniers :

— 215.000 logements de type économique (assimilables aux H. L. M., I. L. N. et logécos actuels), les I. L. N. y figurant en proportion croissante.

En ce qui concerne les caractéristiques des logements à construire : leur nombre de pièces doit être porté, en moyenne, de 3,5 à 3,8 ; leur surface, leurs qualités fonctionnelles (insonorisation notamment) et leur équipement devraient être améliorés en tirant profit des fruits d'une productivité accrue des entreprises.

Les normes qui régissent la construction doivent être considérées dans cette perspective comme satisfaisantes dans l'ensemble ; toutefois, celles qui concernent les logements économiques et familiaux (logécos) seront alignés sur celles des H. L. M. locatives ordinaires et celles concernant les autres logements primés et les H. L. M. en accession à la propriété seront fixées selon les mêmes principes.

La localisation des constructions doit faire l'objet d'études fondées sur les perspectives d'aménagement du territoire.

D'ores et déjà, il apparaît :

— que le nombre de logements à construire dans la région parisienne (département de la Seine, de Seine-et-Oise, de Seine-et-Marne et de l'Oise) devrait, vers la fin du IV^e plan, être de l'ordre de 100.000 par an, pour tenir compte des besoins du denserment et de la rénovation ;

— que pour les mêmes raisons un important effort de construction doit être poursuivi dans les grandes villes ;

— qu'un effort particulier est à entreprendre dans les communes rurales où l'activité de la construction devrait, vers 1965, représenter près du quart de l'ensemble des programmes.

Dans la rédaction donnant une vue d'ensemble du plan il est prévu de « s'acheminer vers un palier d'attente fixé à 350.000 logements bénéficiant d'une amélioration substantielle des normes de dimension et d'équipement ». Cette déclaration s'accompagne de la précision suivante :

L'affectation du programme 1965 serait, *grosso modo*, la suivante :

— élimination de la pénurie.....	100.000
— accroissement du nombre des familles.....	100.000
— renouvellement et autres composantes.....	150.000
	350.000

Il convient de rappeler ici que les estimations du IV^e plan, tant en matière de logements que d'emplois, reposent sur l'hypothèse du rapatriement de 100.000 personnes actives en quatre ans. Des écarts appréciables par rapport à cette hypothèse, comme d'ailleurs par rapport aux autres estimations sous-jacentes à la définition de l'objectif, appelleraient un réajuste-

ment important de celui-ci. En attendant que ce réajustement ait porté ses effets, les priorités nécessaires seraient accordées aux rapatriés.

Personne ne contestera que l'hypothèse retenue est largement dépassée. La population française, comme le montrent les observations que vous trouverez en tête de l'avis de votre commission sur la situation de la production et des échanges à la fin de 1962, aura augmenté de 1 million de personnes en

un an dont 400.000 personnes actives. Le nombre de celles qui ont été rapatriées d'Algérie s'élève à 240.000.

Pour construire 350.000 logements en 1962 (logements terminés) — chiffre qui apparaît dès maintenant comme insuffisant — il faut mettre dès cette année en chantier plus de 350.000 logements.

Une étude comparative des logements lancés en 1962 et en 1963 est résumée dans le tableau ci-après :

Programmes de logements financés 1962-1963.

(En milliers de logements.)

	1962			1963			DIFFERENCES		
	Normal.	Rapatriés.	Total.	Normal.	Rapatriés. (1)	Total.	Normal.	Rapatriés	Total.
Reconstruction	4		4	1		1	- 3		- 3
H. L. M. :									
— locations	77	15 (a)	119	64	20	114	- 10	+ 5	- 5
— accession	27			30					
Primes :									
— avec prêts	117	5	122	133	5	138	+ 16	»	+ 16
— sans prêts	44	7	51	54	»	54	+ 10	- 7	+ 3
	161	12 (b)	173	137	5	192	+ 26	- 7	+ 19
Construction privée non aidée.....	35	»	35	35	»	35	»	»	»
Logements d'urgence pour rapatriés...	»	6	6	»	5	5	»	- 1	- 1
Totaux généraux.....	304	33	337	317	30	347	+ 13	- 3	+ 10

(1) Par souci de clarté on a fait apparaître dans une colonne distincte les logements réservés en priorité aux rapatriés. En fait l'ensemble des logements prévus pour 1963 forme un seul programme dont le ministre de la reconstruction a la responsabilité.

(a) Dont 5 au collectif de juillet 1962. — Dont 10 au collectif de décembre 1962.

(b) Dont 7 au collectif de juillet 1962. — Dont 5 au collectif de décembre 1962.

Conclusions.

Le projet de budget qui vous est soumis comporte des crédits de fonctionnement relativement modérés, compte tenu des compressions de personnel temporaire qui, déjà amorcées depuis plusieurs années, se poursuivront en 1963. De plus, le ministre a voulu encourager les études d'urbanisme et les recherches techniques préparatoires à une plus large industrialisation du bâtiment ; titularisant un important corps d'ingénieurs, il a voulu assurer avec plus d'efficacité ses contrôles techniques. Toutes ces mesures louables tendent à faire progresser la rapidité et la qualité de la construction tout en recherchant une meilleure adaptation du logement en matière géographique et humaine.

En revanche, les investissements sous forme de primes et de crédits d'H. L. M. restent nettement insuffisants, tout d'abord parce qu'ils ne vont satisfaire qu'une proportion assez faible des besoins encore accrus par l'afflux des rapatriés, les retards accumulés en matière de rénovation urbaine et l'accroissement considérable des jeunes foyers à partir de 1965. La distorsion entre l'ampleur des besoins et la modicité des moyens est encore accentuée par l'augmentation du coût de la construction non compensée par l'élévation parallèle du montant des prêts.

Certes, le budget des investissements a été élaboré en vue de dégager les programmes de construction d'une période de stagnation, mais il ne comporte pas les moyens les plus aptes à préparer une vigoureuse relance. Tout en adoptant les propositions budgétaires de M. le ministre de la construction, la commission de la production et des échanges recommande donc les mesures suivantes :

1° La réévaluation du plafond des prêts, tant pour la construction des H. L. M. que pour celle des Logécos dans la proportion minimum de 10 p. 100 ;

2° Un effort complémentaire de l'Etat par l'affectation de crédits substantiels lors de la présentation du prochain collectif, crédits destinés à financer la construction de 40.000 logements nouveaux, ce qui portera la tranche annuelle à 350.000 logements ;

3° Un drainage plus ample de l'épargne privée vers le secteur capital de la construction et de l'aménagement du territoire ;

4° La fixation de périodes identiques pour la planification de l'équipement général et l'établissement des programmes de la construction ;

5° Un accroissement substantiel des dotations des programmes de logements pour les rapatriés d'Algérie et des programmes sociaux de relogement.

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des trois séances du mercredi 9 janvier 1963 ainsi que les rapports et avis annexés.

1^{re} séance : page 409. — 2^e séance : page 425. — 3^e séance : page 447.

Rapports et avis : page 465

PRIX : 1 F

